plus pressée; il y doit avoir
en deça du Canal de Vya-
parcequ'il y a un autre Ca-
d'une profondeur plus gran-
pourquoi je n'y ai fait fai-
le de Desfourneaux a deux
z au large, & cinq autres
n; néanmoins tous les che-
ers sont logés, & une preu-
t dans les dits Fauxbourgs,

Mois de SEPTEMBRE.

sont dans le Fauxbourg de
avec un Canton reservé
ever ceux qui vont dans
dans ce même Fauxbourg,

es, pour y être sûrement;
hyver, où elles auront be-
Fauxbourgs sont presque
, pour qu'ils le soient en-
, celui que nous avions
equ'il est trop près pour
n, celà ne se peut enco-
ous occuperons, derriére
ettre en Bataille, ayant

ement du Quartier d'hy-
ns celle du manquement
; l'une, pour vivre au
autre, pour en faire les
je viens de vous expli-
quelque tems à le pren-
ant avec soin, en trou-

DISCUSSIONS IMPORTANTES.

TOME QUATRIÈME.

DISCUSSIONS IMPORTANTES,

DÉBATUES

AU PARLEMENT D'ANGLETERRE,

PAR LES PLUS CÉLÈBRES ORATEURS,

Depuis trente ans ;

RENFERMANT un choix de Discours, Motions, Adresses, Répliques, &c. accompagné de Réflexions politiques analogues à la situation de la France, depuis les États-Généraux.

OUVRAGE TRADUIT DE L'ANGLAIS.

TOME QUATRIÉME.



A PARIS,

Chez MARADAN & PERLET, Libraires, hôtel de Châteauvieux, rue S. André des Arcs.

1790.

DISCUSSIONS IMPORTANTES,

TIRÉES DU PARLEMENT D'ANGLETERRE.

DOUZIEME SECTION.

DES AFFAIRES D'IRLANDE.

DISCOURS de Lord NUGENT, dans lequel il se plaint de la situation déplorable du Commerce d'Irlande, & demande qu'on lui accorde une manufacture de coton.

Du 19 Janvier 1779.

IL faut soustraire cette malheureuse contrée, à la sévérité des restrictions, à l'oppression des réglemens sous lesquels languissent ses manufactures & son commerce. Mais pour bien se pénétrer de la vérité du tableau, que je pourrois tracer, je crois convenable de demander que l'on mette sous les yeux de la chambre, les états d'exportation & d'importation, qui ont été respectivement faits, entre la grande-

Bretagne & l'Irande, depuis le premier janvier 1768.

Lorſque l'on conſidere la ſituation de l'Irlande, & les cauſes de cette ſituation, lorſque l'on compare la politique de la grande Bretagne, à l'égard de ſes dépendances, avec celle des autres puiſſances de l'Europe, on ne peut que gémir ſur l'aveuglement d'un ſyſtême dont on ne trouve point d'exemples ! L'Empire, la France, l'Eſpagne, ſont aujourd'hui formés comme nous, d'un nombre plus ou moins conſidérables d'états, conquis en divers tems, acquis en vertu des traités, ou autrement, & convertis en provinces attachées à ces monarchies reſpectives : je ne vois pas qu'en France, ou dans les états Autrichiens, une partie des ſujets ait en matiere de commerce des privileges dont l'autre partie ſoit exclue ; les provinces que les François appellent pays conquis ne connoiſſent pas d'autres réglemens de commerce que ceux qu'elles ont en commun, avec les nationaux anciens.

Tandis que nos voiſins nous donnoient ces leçons, examinons quelle a été notre conduite inſenſée à l'égard de l'Irlande, cette partie précieuſe de l'empire Britannique. Nous l'avons graduellement plongée dans une détreſſe extrême, & nous la voyons enfin pencher avec une

précipitation effrayante vers sa ruine totale. Depuis que je suis entré dans cette chambre, un honorable membre m'a certifié que depuis deux ans, l'exportation de l'Angleterre en Irlande étoit diminuée de 100 pour 100, non-seulement en quantité, mais en valeur : entr'autres marchandises, il m'a cité l'écorce pour le tan, qui avant cette époque, valoit en Irlande quatre guinées le tonneau, & qui n'y en vaut plus que deux. Au reste, mon intention n'est pas de faire aujourd'hui aucune proposition particuliere en faveur de l'Irlande, je me borne à exposer sa situation, à engager les honorables membres à faire de sérieuses réflexions sur cet objet, à se demander : l'Irlande est-elle ou n'est-elle pas dans un état de besoin, & d'épuisement ? Si elle est effectivement dans cet état, la politique & l'humanité, leur dicteront sans-doute les mesures qu'il est convenable de prendre : or personne ne doute dans cette chambre, que l'Irlande ne soit épuisée, personne n'ignore à quel excès de détresse, & de misere, ses manufacturiers ont été réduits l'été dernier. On a essayé de les soulager, par des contributions volontaires, mais elles étoient insuffisantes, & l'on a senti qu'il n'y avoit qu'une manufacture nouvelle, qui pût soutenir tant de malheureux ; on a pensé en conséquence, à

établir une manufacture de coton ; & l'on se flatte que le parlement Britannique voudra bien non-seulement autoriser cet établissement, mais même permettre l'exportation de son produit.

L'opposition qui s'est élevée l'année derniere contre ce que l'on entendoit faire en faveur de ce royaume, m'a forcé, ainsi que d'autres membres qui pensoient comme moi, à me contenter du peu qui a été accordé d'abord, afin de ne pas perdre le tout. Si la majorité de la chambre étoit cette année dans les mêmes dispositions, je serois bien-aise de le savoir, parce qu'il seroit plus prudent de ne pas agiter cette affaire, que de l'agiter en vain ; le défaut de succès aigriroit plus l'Irlande, que le silence que l'on garderoit à son égard. En conséquence, avant de demander que l'on assigne un jour à cet objet particulier, je supplie la chambre de me faire connoître quelles sont les intentions actuelles.

COURT EXTRAIT d'un éloquent Discours très-étendu, de M. Burke, contre cette assertion avancée dans la chambre, « qu'il seroit dan-» gereux de considérer l'état de détresse du » Commerce d'Irlande ».

Du 15 Février 1779.

Est-il possible d'entendre dire de sang froid, qu'il est dangereux de considérer notre situation ! notre état est donc bien désespéré, si l'on craint même d'envenimer le mal, par l'impression seule que pourroit faire sur l'esprit l'idée d'y appliquer quelque remede.... ? Oui, tout est dans un état de délabrement, de ruine, de destruction si immédiate, qu'il n'est possible de toucher à rien. Quelle raison nous donne-t-on encore pour nous prouver que nous ne devons rien faire pour l'Irlande ? quelle raison ? rien de si simple ! si vous lui accordez ceci, nous dit-on, elle demandera cela ? est-il possible de répondre sérieusement à des raisonnemens de cette espèce ? Eh ! c'est cette politique étroite, mesquine, pitoyable, qui nous a pour jamais enlevé l'Amérique, & qui, très-probablement, ne manquera pas un jour ou l'au-

tre, d'achever la deſtruction des reſtes de l'empire Britannique.... Mais quelque choſe de bien plus étrange encore, & qui mérite une attention particuliere, c'eſt de contempler l'Angleterre dans la perſonne de ſes repréſentants, avouant à l'Irlande qu'elle ſe trouve elle-même dans un état de décadence, & de détreſſe ſi grande qu'elle ne peut rien faire pour elle, tandis qu'avec notre orgueil de mendiants nous la traitons en ſujette, & lui parlons en ſouverain. Quoi! dire à un peuple, vous êtes mon ſujet; mais arrangez vous, paſſez vous de moi, je ne puis rien faire pour vous; bon Dieu! quelle honte pour un gouvernement. or, remarquez ce que l'Irlande demande de nous: laiſſez-nous vivre & proſperer, nous dit-elle. Cette réflexion me rappelle le trait célébre de deux hommes fameux; lors qu'Alexandre le Grand, demanda à Diogène, ce qu'il pouvoit faire pour lui, le philoſophe répondit ſimplement à l'homme ſuperbe & impérieux: ne reſte pas entre le ſoleil & moi, & ne m'ôte pas ce qu'il n'eſt pas en ton pouvoir de me donner: voilà ce que répond l'Irlande, à l'orgueilleuſe Angleterre, elle lui dit: tout ce que je te demande, c'eſt de t'éloigner, & de ne pas te placer entre le ſoleil & moi.... Mais, nous dit-on, ſi nous nous éloignons, elle ne ſera pas

contente, elle demandera autre chose : raisonner ainsi, n'est-ce pas assimiler un royaume entier à un enfant qui étant à l'école, pleure & refuse d'épeller la lettre A, parce que s'il l'épelle, on lui fera épeller la lettre B, &c.

DISCOURS du Marquis de ROCKINGHAM, à la Chambre des Pairs, en faveur de l'Irlande qui, dans l'état de détresse où elle est, exige de la part du Parlement, de Sa Majesté, & de l'Administration, des secours prompts & efficaces.

Du 11 Mai 1779.

LE tableau que j'ai à vous exposer de la situation de l'Irlande, est alarmant : dix mille hommes en armes, des associations formées dans toutes les parties du royaume, à l'effet de supprimer toute espece de commerce entre l'Irlande & l'Angleterre, les manufactures désertes & fermées; les fabriquants & autres ouvriers affamés, expirant de besoin dans les rues, ou recevant une foible subsistance, des mains de la charité aux abois elle-même ; le revenu public diminuant tous les jours, les dépenses de l'établissement civil & militaire, augmentant en proportion; la France attentive à toutes ces

circonſtances, & prête à offrir à un peuple opprimé, les ſecours qu'il a vainement attendu de l'Angleterre, tels ſont les premiers traits de l'affreux tableau que j'ai à vous offrir.

Mettrai-je ſous vos yeux, Milords, les réſolutions de non-importation, priſes par les comtés de Galwai, Mayo, Dublin, Corck, &c. &c? Dans la plupart de ces réſolutions, il eſt déclaré que, l'oppoſition du parlement d'Angleterre, à la tentative que l'on y a faite d'apporter quelques adouciſſemens aux détreſſes de l'Irlande, d'alléger les fardeaux divers ſous leſquels elle ſuccombe à raiſon des reſtrictions injuſtes impoſées ſur ſon commerce, prend ſa ſource dans l'avarice & l'ingratitude. Dans quelques autres on a fait uſage d'expreſſions plus violentes, infiniment plus alarmantes encore. Mais, Milords, il ne s'agit pas de vous perſuader, que l'Irlande eſt parvenue au comble de la détreſſe: aucun de vous ne l'ignore, le roi ne l'ignore pas non plus: le meſſage qu'il a adreſſé récemment à l'autre chambre, en eſt une preuve ſenſible; dans ce meſſage S. M. expoſe la ſituation de l'Irlande, déplore les maux qui la déſolent, invite le parlement à prendre en conſidération la détreſſe de ſes loyaux ſujets, & lui ſuggère une réſolution, en vertu de laquelle pour la débarraſſer d'une partie de ſon

fardeau, les six régiments soudoyés à ses frais, & servant hors de son territoire, seroient à la charge de l'Angleterre. On ne dira pas que les ministres ignorent ce que chaque membre du parlement sait, ce qui n'a pas échappé à la sollicitude paternelle de sa majesté. Au reste, quelque scandaleuse que soit d'ailleurs leur ignorance à l'égard de ce qui se passe dans quelques parties du monde, moins immédiatement sous leurs yeux, encore faut-il supposer que, fussent-ils même aveugles, on leur liroit du moins des lettres du lord lieutenant d'Irlande, dont l'exactitude est trop connue, pour que l'on puisse douter que S. S. ne fasse pas immédiatement passer sous les yeux du gouvernement tous les détails relatifs à l'Irlande. Comme il s'agit d'appliquer le remede, il faut commencer par connoître le principe du mal; on le trouvera dans la mauvaise administration des revenus de l'Irlande, dans l'ignorance totale de tout ce qui s'appelle économie, dans la prodigalité avec laquelle on dispose des deniers publics, au profit des suppôts du pouvoir. Depuis quelques années, ce systême destructeur a caractérisé le gouvernement Anglois, a graduellement conduit l'Irlande vers le précipice d'une banqueroute générale, & nous a tous ré-

duits à notre état actuel d'indigence, & de ruine finale.

En 1757, l'Irlande avoit dans ſon tréſor près de 500 mille liv. ſterling; on a porté depuis ſon établiſſement civil à des ſommes ſi énormes, qu'actuellement elle eſt, ainſi que l'Angleterre, accablée de dettes, qu'elle ſe trouve d'autant moins en état d'acquitter que ſesrevenus ne ſont plus proportionnés aux dépenſes courantes de ſon gouvernement: on a ſenti cet inconvénient; on a paru vouloir en prévenir les ſuites, on a affecté d'encourager publiquement les fabriques de ſes voiles, tandis que, ſous main on encourageoit plus efficacement celles d'Ecoſſe; en un mot, l'Irlande eſt ruinée: ſi on ne lui donne pas des ſecours immédiats, elle eſt perdue. Je me flatte que l'importance de ces conſidérations, me diſpenſe de pouſſer plus loin les réflexions, que tous les nobles lords en ſont pénétrés comme moi, que ſecouant l'influence de l'eſprit de parti, conſidérant que le royaume entier, ſans en excepter un ſeul individu, eſt intéreſſé à la motion que je vais faire, ils dédaigneront les notions, les conſidérations étroites, très-étroites, qui juſqu'ici ont fait ſacrifier l'intérêt général, aux intérêts particuliers de quelques villes; je propoſe donc:

« Que cette chambre prenant en confidération l'état de détreffe & d'appauvriffement
» du royaume d'Irlande, penfant qu'il eft également de la juftice, & de la faine politique
» de faire ceffer les caufes du mécontentement
» par le redreffement des griefs ; voulant d'ailleurs témoigner le cas qu'elle fait du mérite
» de cette nation loyale, & bien méritante,
» cette chambre juge qu'il eft extrêmement convenable, que cette affaire importante, ne foit
» pas négligée plus long tems, & qu'il foit préfenté une humble adreffe au roi, pour
» qu'il plaife gracieufement à fa majefté de
» prendre cet objet dans la plus férieufe confidération, de charger fes miniftres de rédiger
» & mettre fous les yeux du parlement, un
» état détaillé relatif au commerce de l'Irlande,
» au moyen duquel la fageffe nationale puiffe fe
» trouver en état de prendre des mefures efficaces pour rétablir la force commune, affurer
» le bien-être, & favorifer le commerce des
» deux royaumes. »

DISCOURS de Lord SHELBURNE, dans leque il rappelle à la Chambre la Motion précédente. Il reproche à l'Adminiſtration ſa lenteur impardonnable, au riſque de perdre l'Irlande comme l'Amérique, dans un tems où il ne reſte pas un allié à la Grande-Bretagne. Il finit par demander que le Parlement d'Irlande ſoit convoqué, afin de prendre ſes plaintes en conſidération, & d'y remédier ſans délai.

Du 2 Juin 1779.

IL y a déja quelques ſemaines que l'adreſſe a été préſentée au roi ; on a ſu que ſa majeſté y avoit fait une réponſe favorable, mais on ignore quelles ſont les meſures qui ont été priſes en conſéquence de ces premieres démarches ſecondées par la chambre des communes, il eſt étonnant, que dans des circonſtances ſi délicates, où le délai d'un jour peut être déciſif, l'adminiſtration agiſſe avec tant de lenteur : le moindre retard eſt du plus extrême danger, & l'on parle de remettre à la ſeſſion prochaine, la conſidération de l'Irlande ! Quoi ! laiſſer l'Irlande ſept ou huit mois de plus dans la ſituation déplorable où elle ſe trouve ! Eh ! mais y a-t-on

pensé ? ignore-t-on qu'il est des situations qui ne sont pas supportables ? je ne dis pas sept ou huit mois, pas un mois, pas un jour, mais pas même une heure. A-t-on prévu l'interprétation que donneroit l'Irlande à un procédé si étrange ? Pour juger sainement de ce qu'elle pourra penser, dire ou faire, lorsqu'elle saura qu'on la renvoie à l'année prochaine, rappellons-nous ce qu'elle a déja dit & fait, avant cette derniere provocation de notre part ; ses associations, ses résolutions, &c. Considérons d'un autre côté qu'il s'en falloit de beaucoup, que l'Amérique fût autant provoquée que doit l'être l'Irlande. Lorsqu'elle prit les armes contre nous, les Américains ont été aliénés & enflammés, par la seule idée que leur présentoit le droit que nous prétendions avoir de les taxer ; or, il est à remarquer, qu'entre les remontrances qu'ils crurent devoir nous faire, & leur déclaration d'indépendance, il ne s'est écoulé que onze mois, tant la marche du mécontentement est rapide : une chose plus remarquable encore, c'est qu'en comparant les époques & les progrès de la fermentation, les Irlandois ont pris le ton infiniment plus haut, avec nous, que ne l'ont fait les Américains, au commencement de la contestation ; ils ont été beaucoup plus prompts à prendre des réso-

lutions, & à tous égards, ont mis plus de chaleur & d'activité, dans toutes leurs démarches; eſt-ce le moment d'une fermentation ſi dangereuſe, que l'on choiſira pour renvoyer à ſept ou huit mois un peuple, qui, en proie à des maux actuels, demande un ſoulagement momentané, en attendant que l'on prépare le remede efficace? Et dans quelles circonſtances nous expoſons-nous ainſi à groſſir gratuitement le nombre de nos ennemis, à perdre le ſeul ami en qui nous puiſſions placer qnelque confiance, de qui nous puiſſions attendre quelques reſſources en hommes & en argent? Dans un moment où l'Europe entiere ne nous offre pas un ſeul allié.... A propos d'allié, qu'eſt devenu l'alliance de l'Eſpagne, de cette puiſſance que le ſentiment ſeul nous attachoit; dont le vicomte de Stormont, nous diſoit récemment, qu'il ne falloit parler qu'avec des ménagemens particuliers, comparant l'amitié des états politiques à celle des particuliers, & poſant pour maxime qu'elles étoient établies l'une & l'autre ſur le même principe? qu'eſt devenue cette alliance de ſentiment? hélas, on ſait que l'Eſpagne a renoncé à ſon rôle de médiatrice, & que toute eſpece de négcoiation eſt rompue avec elle. J'ai la plus haute opinion de l'honneur eſpagnol, les miniſtres de ſa majeſté catholique, ſont de grands & de reſpectables per-

ſonnages, ils ſe ſont toujours conduits avec toute la nobleſſe, toute la droiture poſſibles ; s'il m'eſt donc permis de conjecturer quel eſt à peu près le langage que l Eſpagne a tenu à l'Angleterre, e le ſuppoſe très différent de celui qu'on lui a prêté à l inſtigation de nos miniſtres, elle nous a dit explicitement.

« Nous voudrions avoir la paix, tout auſſi bien » que vous ; mais de deux choſes l'une, où il » faut que vous faſſiez la paix aux conditions » qui vous ſont offertes, ou nous ſerons obligés » de prendre parti dans la guerre que l'on vous » fait. » En vérité, je ne vois pas que cette conduite de l'Eſpagne, ſoit blâmable à aucun égard. Cherchons donc ailleurs des alliés ; où en trouverons-nous ? Les perſonnes ignorantes chargées depuis quelques années du département des affaires étrangeres pour les cours du Nord, ſe ſont ſi mal conduites, qu'il ne nous reſte pas un ami parmi elles ; il n'y a pas juſqu'à celle de Pétersbourg, cette cour qui avoit pour nous une prédilection ſi forte, une propenſion ſi marquée à ſervir l'Angleterre, il n'y a pas juſqu'à cette cour, dis-je, que l'on n'ait aliénée, dont on ait laiſſé évaporer les diſpoſitions favorables qu'il étoit de la politique la plus ordinaire de cultiver & d'encourager : nous avons laiſſé la France faire la paix pour la Ruſſie,

avec les Turcs, nous lui avons permis de combler l'impératrice de faveurs.... où est le roi de Prusse, notre ancien allié lors de la derniere guerre? il ne s'est pas déclaré pour nous, il ne se mêlera pas de nos affaires; il nous connoît trop bien, il connoît la petite politique de notre cour, le systême étroit de notre cabinet, tout cela lui est trop familier, pour qu'il puisse placer la plus légère confiance dans notre minister..... Encore une fois, dans des circonstances pareilles, je ne vois rien de plus pressé que de nous assurer du moins de la fidélité de l'Irlande, & voici une motion, que je soumets à la considération de la chambre.

« Qu'il soit présenté une humble adresse à sa » majesté, aux fins de la supplier de vouloir bien » ordonner qu'il soit rendu compte à la chambre des mesures qui ont été prises en conséquence de l'adresse de cette chambre du 11 » mai dernier, & de la réponse très-gracieuse » que sa majesté a faite à cette adresse; recommandant humblement à sa majesté, dans le » cas où la prérogative royale, telle que sa majesté en est revêtue par la constitution, n'auroit pas assez d'étendue pour soulager l'état » reconnu d'appauvrissement & de détresse des » loyaux & bien méritants sujets de sa majesté » en Irlande; qu'il lui plaise continuer le par-

» lement

» lement de ce royaume aſſemblé comme il l'eſt
» actuellement, & donner des ordres immédiats
» pour que le parlement d'Irlande, ſoit convo-
» qué, afin que l'on puiſſe prendre ſes juſtes
» plaintes en conſidération, & y remédier ſans
» délai ».

Mon intention n'eſt pas de faire aujourd'hui cette motion, je ne la ferai même pas à moins que l'on ne m'y force: je la laiſſerai ſur la table juſqu'à lundi, ou n'importe quel autre jour prochain, afin que les miniſtres en prennent connoiſſance; mon objet unique eſt de leur faire ſentir qu'il n'eſt pas poſſible de différer ſans danger, juſqu'à la ſeſſion prochaine, une affaire qui devroit être déja terminée, & que s'ils ne prennent pas à cet égard les meſures les plus promptes, ils ſeront reſponſables de tout ce qui peut arriver d'ici à l'ouverture de la ſeſſion prochaine.

DISCOURS du Comte de BRISTOL. Il insiste sur la nécessité de ne point différer. Il fait envisager l'irruption prochaine de l'Espagne & de la France unies sur l'Angleterre, & il reproche vivement au premier Lord de l'Amirauté, le mauvais état de la Marine.

Du 2 Juin 1779.

IL n'y a pas un instant à perdre, dit le comte, c'est cette nuit, cette nuit même, qu'il faut que la motion se fasse : l'Irlande ne peut pas apprendre trop tôt que nous nous occupons de sa situation, & que notre intention est de la soulager le plutôt possible. Dans la situation alarmante où se trouvent nos affaires, en général, gardons-nous sur-tout de traiter l'Irlande comme nous avons traité l'Amérique ; de rejetter ses pétitions & ses justes requêtes dans un moment où la France & l'Espagne liguées, n'attendent pour fondre sur nous, que la premiere occasion favorable que leur en fourniroient, l'inactivité, les délais & les mesures ruineuses de l'administration : je sais à n'en pouvoir douter, que l'Espagne vient de rejetter la réponse que nous avons faite à ses propositions, qu'elle a finalement rompu toute espece

de négociation, qu'elle a contracté avec la France une nouvelle alliance, & qu'elle va joindre ses flottes : or ce qui m'afflige le plus, c'est que dans le moment où je ne puis douter de ce fait, je ne puis me dissimuler non plus, que nous n'avons pas dans ce moment même pour la défense du royaume une flotte égale à celle de la France seule; que sera-ce donc lorsque celles de France & d'Espagne n'en formeront qu'une ? Je somme le premier Lord de l'amirauté de me contredire; qu'il le fasse, s'il l'ose, je l'en défie.

ADRESSE des Nobles, du Clergé, & autres Habitans notables du Comté de Galway à leurs deux Représentans, pour leur servir d'instruction par rapport à la conduite qu'ils doivent tenir au Parlement dans la situation allarmante où se trouve l'Irlande.

Du 8 Octobre 1779.

MESSIEURS,

L'Extrémité à laquelle ce royaume est réduit par la fausse politique de la Grande-Bretagne, nous impose la nécessité, à nous qui vous constituons, d'interposer & de vous exposer ce que

nous penſons de la ſituation critique dans laquelle ſe trouvent actuellement les affaires.

Nous avons toujours penſé que toutes les fois que la diſcuſſion des intérêts de l'Irlande vous ſeroient confiés, il étoit de votre devoir de les ſoutenir avec chaleur ; mais dans des tems pareils à ceux-ci, il faudroit qu'un homme fût bien dénué de droiture & d'intégrité pour négliger ces mêmes intérêts : nous vous chargeons donc de la maniere la plus ſolemnelle, de prendre dans le cours de la ſeſſion prochaine du parlement, le parti le plus décidé en faveur des droits naturels de ce pays.

L'examen le plus rigide, l'inſpection la plus ſtricte des comptes publics, l'abolition totale de toutes penſions & de tous emplois inutiles, la grande frugalité, l'économie la plus grande dans l'octroi des ſubſides, ſont des objets que nous vous recommandons fortement. Mais par-deſſus toutes choſes nous vous recommandons expreſſément, de ne paſſer, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, aucun bill pécuniaire pour un terme plus long-tems que celui de ſix mois ; peut-être à cette époque notre commerce ſera-t-il affranchi des reſtrictions mal vues & peu généreuſes qui lui ſont actuellement impoſées : dans ce cas nous nous trouverons alors en état de marquer notre loyauté, notre zèle & l'affec-

tion que nous portons à ſa majeſté, en nous conduiſant avec la liberté qui caractériſe la nation Irlandoiſe.

Au reſte, nous croyons devoir vous informer que nous ſommes fermement perſuadés que vous vous conduirez comme des hommes honnêtes, pénétrés de l'importance du dépôt qui vous a été confié, & que nous regardons cette adreſſe moins comme deſtinée à ſervir de regle à votre conduite dans l'avenir, que d'exemple pour être imité (ce que nous deſirons) par le reſte du royaume, de manière que les communes d'Irlande ſe trouvant ſoutenues par l'unanimité du peuple, puiſſent prendre les meſures les plus propres à ſoulager efficacement les maux dont ce pays a long-tems gémi.

DISCOURS de M. LE RECORDER en faveur de l'Irlande sacrifiée par l'Angleterre. Il vote pour l'amendement qui venoit d'être proposée d'une Adresse de remerciment à faire à Sa Majesté, d'après le Discours de rentrée du Lord Lieutenant du Royaume d'Irlande, qui consistoit à demander au Roi d'ouvrir un Commerce libre, & de conserver aux Irlandois la jouissance de leurs droits naturels.

Du 12 Octobre 1779.

NON, messieurs, non, les pairs ni les communes d'Angleterre n'ont point le droit de restreindre le commerce de l'Irlande, c'est une usurpation de leur part; que dis-je? c'est une tyrannie qu'il faut immédiatement supprimer. Un honorable membre (M. Flood) espère que le jour qui doit nous apporter quelque soulagement n'est pas loin, j'en doute; au reste, il ne s'agit pas d'espérer & d'attendre; les tems les plus propres pour approcher un roi, sont les tems d'adversité : mettons de la fermeté dans notre langage & dans nos résolutions ; il faut prendre des mesures contre ces mêmes ministres qui, ayant perdu l'Amérique, enveloppent ce royaume

dans le ſyſtême de leur infâme politique. Je vote pour *l'amendement* propoſé.

Il étoit conçu en ces termes :

« Nous ſupplions votre majeſté de croire
» que c'eſt avec la plus grande répugnance que
» nous nous trouvons forcés de l'importuner
» aujourd'hui ; mais la ſaignée conſtante faite
» aux revenus de ce royaume par les abſens,
» & la malheureuſe prohibition impoſée à no-
» tre commerce y ont cauſé de ſi grandes ca-
» lamités, que le ſoutien naturel de notre pays
» eſt tombé en décadence, & que nos manu-
» facturiers meurent de beſoin ; la famine ſe
» promène dans nos rues donnant la main à
» l'infortune ſans eſpoir : l'unique moyen de
» ſoutenir le commerce expirant dans cette por-
» tion miſérable des états de votre majeſté,
» ſeroit d'ouvrir un commerce libre, & de laiſ-
» ſer vos ſujets Irlandois jouir des droits na-
» turels dont ils ſont revêtus en naiſſant ».

DISCOURS plein d'énergie de sir EDWARD NEWENHAM, *ſur le même ſujet. Il trouve l'amendement inſuffiſant. Il déclare que l'Irlande eſt une Nation indépendante, & que ſon Parlement peut lui-même paſſer des Bills aux fins de donner au Commerce l'étendue néceſſaire. Il veut que l'Adreſſe demande un changement de Miniſtres & de meſures. Il finit par des menaces de défection, ſi le Parlement d'Angleterre néglige de détruire les entraves du Commerce de l'Irlande.*

Du 12 Octobre 1779.

POUR moi je trouve l'amendement inſuffiſant encore; ſi notre intention eſt de faire un bien réel à ce royaume : parlons librement & avec franchiſe; diſons au roi que tant que ſon peuple ſera miſérable, opprimé & trompé, ſon regne ne peut être ni fortuné ni glorieux; que notre adreſſe ſe conforme pour la teneur aux circonſtances des tems & à la ſituation de notre pays : eſt-il quelqu'un dans l'enceinte de ces murs qui puiſſe juſtifier la conduite que le miniſtère Britannique a tenue à l'égard de ce pays? Eſt-il quelqu'un (s'il n'a pas abjuré les intérêts

de la Grande-Bretagne auſſi bien que ceux de l'Irlande) qui puiſſe poſer ſa main ſur ſon cœur, & dire que ces miniſtres ont ſoutenu l'honneur de ces deux royaumes, ont pourvu à leur ſûreté ? En nous traitant avec mépris & en ajoutant l'inſulte au mépris, ils ont accumulé nos infortunes; ils eſpèrent, mais je me flatte qu'ils l'eſpèrent en vain, nous faire payer le *déficit* occaſionné par la perte de l'Amérique : mais ce qui doit révolter toute ame honnête, celui qui a fomenté originairement tous nos troubles eſt inſcrit ſur l'infâme liſte des penſions que vous payez : ſon nom eſt Francis Bernard, nom fatal à l'honneur de la Grande-Bretagne, fatal à ſa gloire, fatal à *ſon* bonheur ! Le ſyſtême tyrannique de cet homme, tendant à tout ſubjuguer, & par cela même agréable aux miniſtres, pour la ruine de la nation, fut malheureuſement adopté, & ces miniſtres entiérement abſorbés dans leur horrible conteſtation avec l'Amérique, ont tout négligé pour la préſervation de ces royaumes.

Quoique je ſois très-reconnoiſſant de ce que nos amis ont fait en Angleterre pour procurer plus d'étendue à notre commerce, je ne puis approuver entiérement les moyens qu'ils ont employés : *Nous ſommes une nation indépendante*; nous avons un parlement ſéparé, des cours de judicature ſéparées : pourquoi ſollici-

terions-nous les faveurs d'un autre parlement ? Passons nous-mêmes des bills aux fins de donner à notre commerce l'étendue néceſſaire ? Nous verrons s'il ſe trouve quelque miniſtre aſſez hardi pour empêcher l'effet de ces bills ; nous ſommes actuellement majeurs ; nous n'avons plus beſoin de la tutelle d'une cruelle marâtre, & nous ne devons plus nous repoſer ſur les promeſſes inſidieuſes d'une ſœur jalouſe : quelles que ſoient les obligations que nous avons pu avoir dans les tems paſſés à la Grande-Bretagne, elles ſont payées au décuple : nos braves ſoldats, nos matelots ont aidé la Grande-Bretagne à conquérir les Indes Orientales & Occidentales : les plaines de l'Amérique, celles de l'Allemagne, atteſtent la bravoure des Irlandois : des milliers de nos braves compatriotes y ont perdu la vie : qu'eſt-ce que l'Irlande a obtenu en retour ? A l'Orient le commerce nous eſt interdit ; à l'Occident il eſt ſoumis à des reſtrictions : l'Allemagne & d'autres parties du continent tireroient de nous une quantité conſidérable de draps (de laine) ; mais la maudite inquiſition Britannique l'a empêché juſqu'à préſent : quelles ſont donc les obligations que nous avons à la Grande-Bretagne ? On dira peut-être que nous lui ſommes redevables à raiſon de l'aſſiſtance que nous en avons reçus, lors de la révolution glorieuſe

de 1688; je dis *glorieuſe*, quoique je ſache parfaitement bien que ſur le calendrier *Tory*, on ne lui donne pas actuellement cette épithète; mais j'appelle *glorieuſe* toute révolution qui force un mauvais prince, un prince foible & obſtiné à abdiquer un trône qu'il a avili, & qui rend à un peuple entier les droits, les libertés & l'importance qu'il avoit perdus depuis long-tems dans la grande balance de la politique Européenne : certainement une révolution pareille eſt agréable à l'eſprit de la conſtitution Angloiſe; elle eſt un droit inhérent à un peuple libre.

Avant de nous engager à accorder aucun ſubſide, nommons un comité aux fins de prendre en conſidération l'état de ce pays, & que les membres de ce comité faſſent ſerment de préſenter les choſes dans leur vrai point de vue. Quant à l'adreſſe, quelle qu'elle puiſſe être d'ailleurs, qu'elle demande un changement de miniſtres & de meſures, qu'elle porte la vérité aux pieds du trône : ſi le parlement d'Angleterre refuſe ou néglige de révoquer les loix qui impoſent des reſtrictions à notre commerce, nous les révoquerons virtuellement nous-mêmes en ne leur obéiſſant pas : d'autres nations ſeront bien aiſes de nous ouvrir leurs ports, & en retour nous avons des ports capables de recevoir leurs vaiſſeaux. Dans peu de mois, ce

royaume ſera en état de repouſſer les attaques de tout ennemi étranger, & la rotation progreſſive de la diſcipline militaire formera inſenſiblement, de la nation entière, un corps de ſoldats conſtitutionnels; le propriétaire, le citoyen, le fermier & le ſoldat, ſe trouveront unis dans une ſeule & même perſonne: *quant à moi, je donnerai une voix négative à toute adreſſe qui ne déclarera pas expreſſément le droit que nous avons à un commerce libre & illimité; qui ne rejettera pas tout pouvoir uſurpé par n'importe quel autre parlement, & n'établira pas que l'allégeance & la protection devant être réciproques, cette réciprocité aura lieu*; car l'Irlande, étant une nation indépendante, *elle ne ſe ſoumettra pas aux inſultes partielles d'aucun autre pays.*

DÉNONCIATION à la Chambre des Communes d'Irlande, d'une émeute, arrivée la veille, qui paroît dirigée contre quelques Membres du Parlement, & en particulier contre le Procureur Général du Roi accusé de vouloir voter contre un Bill pécuniaire à terme court.

Du 16 Novembre 1779.

UNE multitude effrénée investit hier cette enceinte où nous sommes rassemblés, & se permit dans d'autres parties de la ville les excès les moins pardonnables : il est vrai que le peuple de ce pays est réduit à une situation bien triste, l'expérience lui a appris à ne placer aucune confiance dans les promesses ministérielles ; il est également vrai que les ministres que nous avons parmi nous ne méritent pas davantage cette confiance que ceux qui sont au delà de la mer ; mais l'atteinte portée hier à la liberté de la chambre, est de nature à provoquer le ressentiment, & à nécessiter l'interposition du parlement.

Le corps législatif de ce pays se trouve dans une situation qui fixe les yeux de l'Europe entiere sur sa conduite : donnons donc à cette

conduite l'empreinte de la dignité qui doit caractériſer les repréſentans d'un peuple libre : Je ſais que l'on a cherché à arracher la vie au très-honorable procureur-général de ſa majeſté, & que l'on a tenté de détruire ſon hôtel : on ne peut mettre trop promptement un frein à cet excès de violence effrénée. Il s'y eſt, dit-on, répandu parmi le peuple que l'intention de ce très-honorable membre étoit de voter contre un *bill* pécuniaire à terme court; ſon intention eſt la choſe du monde la plus indifférente, mais il me ſemble que l'opinion doit être libre, que le parlement doit ſur-tout protéger cette eſpece de liberté, que tout membre a le droit de dire ce qu'il penſe, & que s'il vote pour un bill à terme long ou court, l'indépendance de ſon état doit le mettre à l'abri de toute contrainte, à plus forte raiſon de toute violence.

PLAINTE adressée au Parlement par l'Orateur de la Chambre, d'une insulte qui lui avoit été faite la veille par la populace.

Du 16 Novembre 1779.

Il n'y a point d'exemple d'une indignité pareille, & l'insulte qui m'a été personnellement faite doit être connue de messieurs : hier, me rendant au parlement, j'ai vu tout-à-coup ma voiture investie, mes chevaux arrêtés : sept ou huit hommes se détachant d'une foule immense de peuple, se jettèrent à ma portiere, l'ouvrirent & me proposèrent de m'engager par serment à voter pour un bill à terme court : le sergent d'armes les ayant informés que j'avois l'honneur d'être l'orateur de la chambre, ils n'insistèrent pas, & me laissèrent passer : à peine fus-je arrivé ici que lord maire arriva, pour me demander ce qu'il avoit à faire en pareilles circonstances : je lui conseillai de faire usage de l'autorité civile dont il étoit armé, ajoutant que si cette ressource étoit insuffisante, il devoit demander au lord lieutenant l'assistance de la milice, &c.

RAPPORT fait par M. le Procureur Général à la Chambre, du projet décidé qu'on a pris de l'aſſaſſiner, de deux tentatives faites à ce ſujet, & des menaces meurtrieres qui lui ſont adreſſées dans des lettres anonymes.

Du 16 Novembre 1779.

TANDIS que je puis me regarder ici comme étant encore en sûreté, la chambre voudra-t-elle bien m'écouter. Objet de la prévention du peuple, victime à peine échappée aux effets des faux rapports & de la violence, me ſera-t-il permis de lever les yeux comme étant encore un membre libre de cette chambre ? de les promener autour de moi avec ſécurité, & de dire : il me reſte ici un aſyle contre une multitude effrénée.

Au commencement de la ſeſſion on m'a demandé dans cette chambre, quelles étoient les meſures que le gouvernement ſe propoſoit de prendre ? En ma qualité de procureur-général, par conſéquent de ſerviteur de la couronne, j'ai fait connoître des intentions du gouvernement, ou ce que j'en connoiſſois moi-même, ou ce qu'il m'étoit permis d'en rendre public : j'ai

j'ai déclaré que j'étois alors occupé de la rédaction d'un plan relatif à la liberté du commerce, & qu'il seroit de l'avantage de la Grande-Bretagne d'accepter ; parce que cet avantage seroit réciproque : cette mesure étoit-elle hostile à l'égard du peuple ? La déclaration de pareils sentimens méritoit-elle qu'on levât sur moi le poignard du meurtre & de la destruction? y avoit-il enfin dans cette maniere de m'énoncer de quoi provoquer des forcenés à mettre en danger les jours d'une femme innocente & infortunée ? j'ai dit que j'étois un serviteur de la couronne : certainement en cette qualité j'ai toujours désiré de remplir mes devoirs, mais cela empêchoit-il que je ne me fusse attaché aux intérêts de mon pays avec autant de chaleur qu'aucun autre membre, soit de cette chambre, soit de l'autre, peut se piquer de l'être ?

Dans une des dernieres séances, (du 10) le membre qui marchoit à la tête de l'avant-garde de l'opposition (M. *Grattan*) me fit une question à laquelle je répondis avec franchise ; je dis ce que je pensois, & d'un bill pécuniaire à terme court, & de la doctrine qui tendoit à établir que les constituans pouvoient exiger de leurs représentans qu'ils votassent d'une maniere contraire à leur façon de penser.

J'ai dit que je mourrois ſous la pointe de la baïonnette, plutôt que de ſouffrir que la liberté des débats fût reſtreinte : on a rendu au-dehors un compte faux & de mes intentions & de mes expreſſions; & parce que l'on a dénaturé tout ce que j'avois dit, une troupe de brigands a inveſti ma maiſon, en a enfoncé & briſé les croiſées, a pénétré juſques dans la chambre de ma femme, déployant les expreſſion du brigandage & du meurtre pour lui annoncer le projet qu'ils avoient formé de m'arracher la vie. Ce n'eſt pas tout; hier, dans ce moment horrible à mon ſouvenir, la juſtice a reçu un affront plus ſanglant que l'individu dont on avoit conſpiré la perte : & la conſtitution, les loix, la police d'un pays libre & civiliſé ont été outragées & renverſées ? Je ſiégeois dans une cour de juſtice lorſqu'on vint m'informer que la populace avoit forcé ma maiſon, & ſe portoit à des excès de la plus odieuſe nature : frappé de la ſituation particuliere d'une partie de ma famille, & ſentant que le meurtre devoit ſuivre de près de pareilles extrémités, je volai au-devant de ces forcenés pour tâcher de déſarmer leurs préventions, & de leur démontrer combien on leur en avoit impoſé à mon égard : pendant que je les cherchois dans cette vue, ils me

cherchoient eux-mêmes dans les cours de justice que je venois de quitter ; & portant dans les tribunaux le désordre & l'effroi, ils y déclaroient hautement que leur intention étoit de me massacrer! Je me rendis alors chez le premier magistrat, de-là je retournai à ma maison, où je ne trouvai plus la résidence d'un homme dont les vœux se bornoient à l'honneur de se rendre utile à son pays ; & qui, chérissant ses concitoyens, se flattoit d'en avoir mérité l'affection réciproque. Que trouvai-je ? quelque chose pire que le spectacle qu'offre à minuit un mauvais lieu que l'on purge de ses coupables créatures. Je ne vis que des ruines, que des objets affreux, images du ressentiment public & de la sédition la plus violente! mais tirons le rideau sur ce tableau révoltant, & qu'il me soit permis de faire quelques réflexions sur la scène que je viens de décrire.

S'il faut acheter la liberté du commerce, qu'elle ne soit pas le prix d'un meurtre ; que ceux que j'ai offensés se présentent, qu'ils demandent en braves gens la satisfaction qu'ils prétendent être due aux injures qu'ils ont reçues, aux torts que je leur ai faits : mais ne permettez pas que je sois une victime sacrifiée au ressentiment public, parce que j'ai agi en serviteur de la couronne, & parce que j'ai parlé

en honnête homme, comme je pense enfin : si la Grande-Bretagne & l'Irlande doivent avoir quelque discussion, que ce soit la discussion des parlemens, & non celle de ces hommes qui sans éducation, sans feu, ni lieu, & n'ayant rien à perdre ni à gagner sont incapables d'apprécier les vrais intérêts de leur pays. J'ai reçu des lettres anonymes, par lesquelles on m'informe du parti désespéré que l'on a pris contre moi : l'une dit que je serai étranglé, une autre que je serai mis en pieces par les mains de la multitude. Eh bien ! qu'ils fassent de moi ce qu'ils voudront, je marcherai sans armes, enveloppé de mon intégrité, qui me rassurera au fond de ma conscience; couvert du bouclier de l'honnêteté, je ne crains ni les menaces d'une multitude abusée, ni les attaques de mes ennemis secrets.

DISCOURS adreſſé par SA MAJESTÉ aux Chambres aſſemblées. Il leur recommande de s'occuper des moyens d'adoucir la ſituation de l'Irlande. Il prévient les Communes qu'il ſe trouvera obligé de leur demander de nouveaux ſubſides pour les dépenſes de l'année prochaine ; & il déclare qu'il eſt déterminé à continuer la guerre avec vigueur.

Du 25 Novembre 1779.

MILORDS ET MESSIEURS,

JE vous aſſemble en parlement dans un tems où tous les principes du devoir, toutes les conſidérations de l'intérêt demandent que nous uniſſions nos efforts pour le ſoutien & la défenſe de notre pays, attaqué par une guerre injuſte, non provoquée, & luttant contre une des confédérations les plus dangereuſes qui aient jamais été formée contre la couronne & le peuple de la Grande-Bretagne.

Les deſſeins & les tentatives qu'ont formé nos ennemis d'envahir ce royaume, graces à la Providence, ont été fruſtrés ; leur attente, juſqu'à préſent a été déçue ; ils continuent de

nous menacer avec de vastes armemens, de grands préparatifs ; mais je me flatte que de notre part, nous sommes bien préparés à faire face à toute attaque, à repousser toute insulte. Je connois le caractere de mon brave peuple ; les menaces de ses ennemis, & l'approche du danger ne produisent sur lui d'autre effet que celui d'animer son courage, de susciter cet esprit national qui a si souvent mis un frein aux projets de l'ambition & de l'injustice, les a fait avorter si souvent, a mis les flottes & les armes Britanniques en état de protéger leur pays, de maintenir leurs droits ; de préserver en même-tems les libertés de l'Europe contre les atteintes de la puissance turbulente & empiétante de la maison de *Bourbon*.

Au milieu de mes soins & de ma sollicitude pour la sûreté & le bien être de ce pays, je n'ai pas perdu de vue mon loyal & fidele royaume d'Irlande. En conséquence des adresses que vous m'avez présentées dans le cours de la derniere session, j'ai ordonné que l'on rassemblât & que l'on mît sous vos yeux les papiers propres à vous aider dans vos délibérations sur cette affaire importante, & je vous recommande de considérer quels adoucissemens, quels avantages ultérieurs peuvent être étendus sur ce royaume, par tels réglements

& tels autres moyens qui paroîtront devoir concourir plus efficacement à la force, à la richeſſe commune, aux intérêts de tous mes états.

Les eſtimations convenables vous ſeront préſentées lorſqu'il en ſera temps : je vois avec une peine infinie que le pied ſur lequel je dois néceſſairement mettre mes forces de mer & de terre, que les ſervices divers & les opérations de l'année prochaine, entraîneront inévitablement des dépenſes conſidérables & onéreuſes ; mais je me repoſe ſur votre ſageſſe & ſur votre eſprit public, quant à la meſure des ſubſides que les circonſtances de nos affaires, & les beſoins publics paroîtront exiger.

MILORDS ET MESSIEURS,

C'EST avec beaucoup de ſatisfaction que je vous renouvelle les aſſurances de l'approbation complette que je donne à la bonne conduite & à la diſcipline de la milice, ainſi qu'à la perſévérance dans le ſervice : je remercie affectueuſement tous les ordres de mes loyaux ſujets, qui, dans des circonſtances difficiles, ſe ſont mis ſur les rangs ; & par leur zèle, leur influence & leurs ſervices perſonnels, ont donné à la fois de la confiance & de la force à la dé-

fenſe nationale. M'appuyant ſur la divine Providence & ſur la juſtice de ma cauſe, je ſuis fermement déterminé à continuer la guerre avec vigueur, & à développer tous les efforts poſſibles, pour forcer nos ennemis à ſe prêter à des termes équitables d'accommodement & de paix.

DISCOURS de Lord LEWISHAM, dans lequel il propoſe l'adreſſe de remercimens à Sa Majeſté de ſon très-gracieux Diſcours. Il avoue l'inaction dans laquelle on eſt demeuré cette année par rapport aux opérations de la guerre. Il recommande ſur-tout l'eſprit d'unanimité, le ſeul moyen, ſelon lui, de conjurer l'orage dont l'Angleterre eſt menacée.

Du 25 Novembre 1779.

IL eſt fâcheux que la derniere campagne n'ait pas produit des événements brillants ſur leſquels nous puiſſions complimenter S. M. On ne peut ſe diſpenſer de convenir, que l'été a été marqué par l'inaction de notre part, mais du moins elle n'a pas été funeſte, & quelque dangereuſe que ſoit en effet la confédération formée contre la Grande-Bretagne, nous en avons été quitte,

pour la menace d'une invaſion, menace, qui dans le fond, n'a pas allarmé ceux qui connoiſſent la force & les reſſources de ce pays, & dont l'exécution eût peut-être même été à deſirer, parce qu'il eſt probable que l'ennemi eût eu lieu de ſe repentir de l'avoir tentée: au reſte, ſi le moment a été dangereux, le même danger ſubſiſte toujours, & ſi quelque choſe peut le diſſiper, ce n'eſt que l'union, l'harmonie, l'unanimité d'eſprit, de cœur & d'action. Occupons-nous de l'ennemi au dehors, éteignons au-dedans le feu de l'animoſité; évitons dans nos débats cet eſprit de diviſion & d'inquiſitions politiques; dont les écarts indiſcrets, ne tendent qu'à informer l'ennemi de tout ce qu'il eſt important qu'il ignore, à lui montrer comme du bout du doigt, quel eſt l'endroit fort, ou l'endroit foible dont il doit éviter l'approche, ou qu'il peut attaquer: l'ennemi le plus dangereux de l'Angleterre eſt cet eſprit de diviſion: cet eſprit de diviſion feroit l'allié le plus puiſſant de la confédération que nous avons à combattre: gardons-nous d'ajouter nous-mêmes à ſes forces déja aſſez formidables; mais ſi je vois enfin l'unanimité établie parmi nous, je ne doute pas que nous ne ſoyons en état de conjurer l'orage qui nous menace, &c.

S. S. fit mention de l'Irlande, & attribua à la

canaille ſeule, les troubles qui s'y ſont récemment élevés.

DISCOURS de Lord JOHN CAVENDISH. Il ne voit aucune raiſon de porter des remercimens au Trône. On n'a au contraire que trop de ſujets de plaintes contre l'Adminiſtration. Il déſireroit quelque amendement à l'adreſſe propoſée.

Du 25 Novembre 1779.

AVANT de voter une adreſſe de remerciemens dont les miniſtres s'attribueront l'honneur, je voudrois ſavoir en quoi ces miniſtres ont mérité que la nation les remercie. Je voudrois démêler dans le diſcours, dont je viens d'entendre la lecture, quel eſt l'objet de la reconnoiſſance que l'adreſſe doit exprimer: je n'y remarque qu'un paſſage dont la vérité ſoit évidente, c'eſt celui qui dit: que les deſſeins de nos ennemis ont été fruſtrés, *graces à la Providence!* oui, il faut convenir que nous devons beaucoup à la Providence: elle a vu que nous n'avions de confiance qu'en elle, elle nous a ſauvés! les miniſtres n'ont point eu de part au prodige, pourquoi les en remercirions nous? les flottes combinées de l'en-

nemi ont paru dans la Manche, ont insulté nos côtes : nous n'avons trouvé de sureté contr'elles que dans la retraite ; est-ce là une circonstance dont nous ayons à remercier les ministres ? ou bien sera-ce à raison des abus qui se sont glissés dans la maniere dont le département des troupes a été administré ? Rien de si odieux : une partialité honteuse, une profusion coupable dans la levée des nouveaux corps ; tels sont les traits qui caractérisent ce département : l'indolence, l'incapacité, portées à l'extrême caractérisent tous les autres ; delà la chaîne des calamités qui désolent ce pays, de là, l'état déplorable auquel il se trouve réduit ; est-ce là le moment de porter des remerciements au trône, sans les accompagner du moins de quelques avis ? non ; il faut ajouter quelques mots d'amendement à l'adresse proposée par le noble lord.

DISCOURS énergique de M. GRENVILLE. Il approuve l'unanimité recommandée par Lord Levisham; mais elle doit avoir pour objet de faire justice à la Nation, & de punir les auteurs de sa ruine. Il invite les Ministres à la retraite.

Du 25 Novembre 1779.

ON demande l'unanimité! c'est aussi ce que je desire; c'est ce que j'espere trouver enfin dans la chambre: il est temps que tous les partis s'unissent pour faire justice à la nation, & punir, comme ils le méritent, les auteurs de sa ruine; il est temps que les représentants du peuple se pénétrent enfin de l'étendue de leurs devoirs à l'égard de leurs constituants! qu'ils ouvrent les yeux sur les calamités publiques; il seroit dans l'ordre des choses, dans l'esprit de la constitution, qu'à la rentrée du parlement, le peuple témoignât sa satisfaction en voyant arriver un moment attendu avec impatience; un moment qui devroit être destiné au redressement de ses griefs: mais il n'en est pas ainsi; ce moment au contraire est actuellement dans le nombre des maux qui affligent ce même peuple: il fait que l'objet de notre assemblée se réduit à peu-près au soin d'approuver quel-

que nouvel impôt, qui, pour être ingénieusement présenté, n'en est pas moins un poids de plus, ajouté au fardeau sous lequel il succombe déja... Les choses en sont au point, que peut-être il y a plus à espérer des ministres mêmes, que du corps préposé par la constitution, à la sûreté des droits du peuple; ils prendront peut-être le parti de se retirer & de laisser en de plus habiles mains le timon de l'Etat; je les y exhorte, la prudence le leur conseille avec moi; ils peuvent encore avec une majorité assurée, compter quelque temps sur l'impunité: mais ce temps ne peut pas être long, leurs amis ne peuvent pas tarder de les abandonner à leur sort: quand le moment sera venu, je demande s'il est un membre dans la chambre qui se présente pour les soustraire à la vengeance nationale?

DISCOURS de M. ADAM, qui dément son ancien attachement au parti de l'opposition. Il se déclare ouvertement pour quelques Ministres auxquels il prodigue même des louanges. Il convient que l'administration est indolente & inactive; mais il prétend que le parti de l'opposition est plus dangereux, en ce qu'il manque de vigueur & de popularité.

Du 25 Novembre 1779.

JE conviens que pour donner de la fermeté, & de l'énergie, aux conseils de l'état, il faudroit en écarter quelques membres; mais, à tout prendre, il se trouve plus de sagesse, plus de vigueur, plus de popularité dans l'administration actuelle, que dans les candidats qui briguent les places de ceux qui la composent. Notre pays n'est pas en sûreté entre les mains de ceux qui tiennent les rênes; entre celles du parti opposé sa destruction seroit immédiate: une paix honteuse seroit la suite de ce changement. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans ce moment-ci, l'Angleterre voit dans son sein, un phénomène bien étrange, une administration indolente qui ne réussit en rien, & une opposition sans popularité! Au reste, si l'on ne peut pas donner

indiſtinctement ſon approbation & ſon appui à tous les membres de l'adminiſtration, il en eſt quelques-uns, dont les talens & les vertus inſpirent plus de confiance au peuple, qu'aucun des membres de l'oppoſition.... *nommez-les*? *nommez-les*? s'écria-t-on de toutes parts! Mr Adam déſigna alors le Lord chancelier, & le Vicomte de Stormont; il s'étendit particulierement ſur les qualités, le mérite, l'application & la popularité du Vicomte, & déclara que ce nouveau ſecrétaire d'état poſſédoit d'une part, la confiance intime de ſon ſouverain, de l'autre, étoit infiniment agréable au peuple. Mais, continua-t-il, ce n'eſt pas aſſez: pour ſauver notre pays, il faut que tous les membres de l'adminiſtration, concourent également: il faut que le noble lord qui ſiége ſur le banc du tréſor, (lord North) ſe donne quelques mouvements, qu'il renonce à ſon indolence, à ſon goût pour l'inactivité, qu'il ſe réveille enfin, & s'occupe du ſalut de la nation. Nous ne pouvons pas nous diſſimuler que la tâche eſt difficile, que le danger eſt à notre porte, & nous preſſe vivement; mais que meſſieurs ſe rappellent l'année 1691, & qu'ils conviennent du moins qu'à cette époque nous étions dans des circonſtances pour le moins auſſi dangereuſes: deux fois battus par les françois ſur mer, ayant dans l'enceinte même de l'empire

un ennemi ſoulevé contre la couronne, la nation étoit certainement alors dans une poſition plus fâcheuſe qu'aujourd'hui; & je ne doute pas que l'unanimité ſecondant nos efforts, nous ne parvenions encore à conjurer l'orage.

DISCOURS juſtificatif de Lord NORTH, en réponſe à des aſſertions avancées contre lui dans les diſcours précédens. Il repréſente comme beaucoup moins alarmante la ſituation actuelle des Anglois à l'égard des François. Ceux-ci n'ont obtenu aucun ſuccès. Il auroit deſiré qu'ils euſſent effectué la deſcente qu'ils avoient médité de faire dans Plymouth. Il promet beaucoup plus de vigueur pour la campagne prochaine. Il déclare qu'il ſeroit dangereux d'accorder aux Irlandois trop d'avantages dans leur commerce.

Du 25 Novembre 1779.

JE ne diſconviens pas que le moment ne ſoit alarmant & dangereux; une confédération puiſſante s'eſt formée contre la Grande-Bretagne, qui, juſqu'à préſent, ſe trouve ſans alliés : ſi cette derniere circonſtance eſt un déſavantage, eſt-il juſte de s'en prendre aux miniſtres? le fait eſt qu'aucune des puiſſances étrangeres n'a jugé à propos ou néceſſaire, d'épouſer la cauſe de la Grande-

Grande-Bretagne; que peuvent les miniſtres à cela? au ſurplus, quoique nous ſoyons privés de cette reſſource, que s'eſt-il paſſé de ſi fâcheux pour nous ?

On a médité une invaſion, on continue de former des armemens formidables; mais au milieu de toutes ces apparences alarmantes, quelle eſt dans le fait notre ſituation actuelle ? nous ſommes beaucoup plus en état de repouſſer une attaque quelconque, que nous ne l'étions au moment de la déclaration de l'Eſpagne : tandis que nos forces s'accroiſſent journellement, quelle eſt la vraie poſition de l'ennemi ? qu'a-t-il fait dont il puiſſe tirer avantage? il a fait des dépenſes monſtrueuſes, nous a menacés de tout ce qui peut juſtifier les alarmes d'une Nation ? à quoi ces menaces ont-elles abouti ? à rien. Ils ont perdu tout l'été; ont fait une vaine parade ſur nos côtes, avec une ſupériorité de nombre ſi décidée, qu'il n'eût pas été pardonnable de hazarder une bataille contre eux. Cependant ſi nous euſſions été informés de quelques circonſtances relatives à leur ſituation interne, & dont nous avons à préſent connoiſſance, j'euſſe été très-tranquille en apprenant que notre flotte auroit attaqué la leur : il faut avouer que Plymouth n'étoit pas dans l'état où il auroit dû être, cependant il s'y trouvoit deux régiments de plus que

l'année précédente ; & comme il n'étoit pas naturel de ſuppoſer que l'ennemi l'attaqueroit, avant d'avoir battu notre flotte, dans l'intervalle de temps qui ſe fût écoulé dans ce dernier cas, *Plymouth* ſe fût trouvé dans un meilleur état de défenſe. Au reſte, je deſirerois que l'ennemi eût effectué une deſcente ; il en eût réſulté un grand bien pour la Grande-Bretagne.... l'année prochaine nous ſerons en état d'agir avec plus de vigueur, & peut-être avec plus d'effet ; mais en conſidérant que cette année, nous n'avons agi que ſur la défenſive, & l'ennemi ſur l'offenſive, il faut avouer qu'à tout prendre, nous nous ſommes bien tirés d'affaire. A l'égard de l'Irlande, tout ce que je puis dire, c'eſt que j'eſpere que les préventions obſtinées, & la violence ſuggérée par les ennemis ſecrets des deux pays, n'éléveront point une barriere entre les intentions de l'Angleterre, & le bien de l'Irlande, notre deſir eſt de former un plan avantageux à l'une & à l'autre ; *donner à l'Irlande, tous les avantages du commerce en l'affranchiſſant de ſes déſavantages, ce ſeroit ruiner l'Angleterre* ; *mais j'eſpere que les deux royaumes, conſultant leurs vrais intérêts, ſaiſiront amicalement les ouvertures qui leur ſeront faites, lorſqu'ils verront que la droiture & l'égalité ſont la baſe du ſyſtême qui leur ſera propoſé.*

DISCOURS de Lord LITTLETON, dans lequel après une incursion violente contre les Ministres, il présente un tableau effrayant des associations nombreuses de l'Irlande, toutes armées de leur propre mouvement, & disposées à se réunir à l'Amérique contre leurs ennemis communs.

Du 25 Novembre 1779.

. . . . SONGEZ enfin si vous êtes insensibles ; au reste, qu'il se trouve actuellement en Irlande quarante-deux mille hommes sous les armes ! Qu'ils ne sont point payés, pas même reconnus par le gouvernement. J'arrive de ce pays ; j'ai fait l'impossible pour me mettre parfaitement au fait de tout ce qui a rapport aux associations, & sur-tout à leur origine : je sais de leurs officiers même, que d'abord elles se sont formées pour la défense du royaume contre l'ennemi étranger : avant de prendre ce parti, les Irlandois avoient demandé quelques troupes au gouvernement, qui avoit répondu qu'il ne pouvoit pas leur en envoyer, & qu'ils eussent à se défendre eux-mêmes. D'après cette réponse, ils se sont formés en corps d'association, & ont demandé ensuite que le gouvernement les au-

torisât; mais le chancelier & le grand justicier d'Irlande, en approuvant leur zèle patriotique, leur représenta que l'acte de prendre les armes, à l'insçu & sans l'autorité du parlement, étoit si contraire à l'esprit de la constitution, qu'il ne pouvoit pas être reconnu par le gouvernement.

Mais que le gouvernement les approuve, ou non, le fait est que ces associations sont armées, que le refus du gouvernement ne les a pas engagées à mettre bas les armes; & qu'originaiment formées contre l'ennemi étranger, elles disent aujourd'hui à l'Angleterre : *rendez-moi la liberté du commerce, rendez-moi la constitution libre de l'Angleterre, telle qu'elle étoit originairement.* Or, ce langage, milords, n'est pas celui d'une vaine populace, c'est le royaume entier qui tonne à vos oreilles. Le gouvernement a beau avoir au parlement d'Irlande une majorité à ses ordres, comme il se la conserve ici, là elle est muette, là elle n'ose pas résister au torrent populaire : enfin, il y a deux mois que les associations étoient armées contre l'ennemi étranger; depuis cette époque, elle déclare hautement qu'elle l'est également contre ses ennemis domestiques. Considérez, d'ailleurs, que ces associations sont composées des Whigs de l'Irlande, d'hommes qui détestent la tyrannie, ont en horreur le despotisme, regardent la doctrine

de l'obéissance passive, comme n'étant que la doctrine des esclaves, établie par la force, appanage des tyrans. Pour vous donner une idée forte des descriptions de ce peuple, & de son parlement, je ne vous citerai qu'un mot que j'ai entendu : un membre des communes, parlant de la situation de l'Irlande, de ses besoins, de ses droits, dit, en adressant la parole à l'orateur de la chambre : *Nous tournons le dos à l'Angleterre, & le visage du côté de l'Amérique !* A ces mots jugez, & des dispositions de l'Irlande, & de la nature de ses vues ultérieures.

DISCOURS de Lord SANDWICH, premier Lord de l'Amirauté, dans lequel il prétend se justifier des reproches qui lui avoient été faits. Il ne trouve rien de si alarmant dans l'état actuel des affaires. Il rejette le mauvais état de la Marine, sur l'ignorance où les Ministres étoient des forces rassemblées par la France & l'Espagne, & sur la nature de la constitution Angloise qui ne permet pas d'apporter une certaine célérité dans les préparatifs de ce genre. Il finit par promettre pour la campagne suivante une Marine formidable.

Du 25 Novembre 1779.

A TOUTES ces insinuations, à toutes ces assertions, je répondrai par des faits. Pourquoi n'a-t-on point fait d'enquête relativement au vaisseau l'*Ardent*? C'est que le vaisseau & le capitaine *Boteler* sont au pouvoir de l'ennemi. Attendons qu'un échange ramene cet officier en Angleterre. Il est de règle que tout commandant qui survit à la perte de son vaisseau subisse un conseil de guerre. Pourquoi n'a-t-on pas donné à la marine royale & marchande avis de l'apparition de la flotte combinée dans la Manche? C'est

que le bureau de l'amirauté n'a pu deviner que l'ennemi étoit devant *Plymouth*, & ne l'a ſu que lorſqu'un exprès en a apporté l'avis : en pareils cas, on doit ſe repoſer ſur la prudence & l'activité des commandans ; or celui de *Plymouth* a fait dans cette occaſion les ſignaux néceſſaires, & a ſi bien réuſſi, qu'une flotte conſidérable de navires marchands eſt entrée dans le port de *Plymouth*, à la face de l'ennemi. A l'égard de l'*Ardent*, le *Cormoran* lui a fait les ſignaux néceſſaires ; pourquoi l'*Ardent* n'y a-t-il pas répondu ? C'eſt ce que l'on ſaura dès que la conduite du capitaine *Boteler* pourra être examinée.

Pourquoi n'a-t-on pas employé des canoniers ordinaires aux batteries de *Saint-Nicolas* ? C'eſt que lord *Shuldham*, qui commandoit en chef pour le département de la marine, a préféré d'y envoyer cinq cent matelots, parce qu'il regardoit cette claſſe d'hommes, accoutumée à cette eſpèce de ſervice, comme plus propres que toute autre ; & cette opinion eſt ſi peu extraordinaire, que l'amiral *Buff* a fait la même choſe, & a envoyé un grand nombre de matelots à *Gibraltar* pour le ſervice des batteries. Pourquoi, après avoir dit, ce que l'on me répète ſi ſouvent, qu'un premier lord de l'amirauté devroit entretenir des forces navales ſupérieures à celles de la

France & de l'Eſpagne, dans le cours de cet été, les forces navales de l'Angleterre ont-elles été inférieures à celles de la maiſon de *Bourbon*? C'eſt qu'un premier lord de l'amirauté ne peut pas ſeul créer une marine auſſi conſidérable qu'il pourroit la deſirer, parce que les dépenſes de ce département étant la branche la plus conſidérable des dépenſes nationales, leur étendue ne peut être déterminée que par le cabinet; parce que tout ce que j'ai pu faire a été de mettre promptement en état les forces navales que le cabinet a cru pouvoir répondre aux beſoins nationaux, ou ne pas excéder les facultés des revenus publics.

Lors donc que j'ai prononcé en parlement les expreſſions que l'on me rappelle ſans ceſſe, je déclare dans la ſincérité de mon cœur, que mon intention n'étoit pas de faire une promeſſe de l'exécution de laquelle on pût me ſommer perſonnellement, mais d'aiguillonner l'adminiſtration; eſpérant qu'en m'expliquant ainſi publiquement, je lui impoſerois la néceſſité de mettre la marine ſur un pied ſupérieur à tout ce que l'ennemi pourroit raſſembler de vaiſſeaux contre nous. Au reſte, avant de blâmer qui que ce ſoit, il faudroit conſidérer les circonſtances extraordinaires ſur leſquelles portent les reproches qui me ſont perſonnellement adreſſés.

La France & l'Eſpagne ont fait des efforts inconcevables pour mettre une flotte formidable en état d'agir contre nous l'été dernier : je ne dirai pas que les miniſtres ignoroient entiérement les préparatifs que ces deux puiſſances faiſoient depuis quelque tems ; mais j'ai lieu de ſoupçonner que l'Eſpagne avoit commencé ſes préparatifs beaucoup plutôt & les avoit pouſſés avec beaucoup plus d'activité qu'on ne l'a cru dans ce pays : enfin à l'étonnement du monde entier, on a vu la maiſon de *Bourbon* mettre en mer une flotte d'une force immenſe ! Pendant que ces deux puiſſances s'occupoient de leur objet, la Grande-Bretagne, fatiguée par une guerre qui duroit déja depuis quelques années, avoit été forcée par les ſuites de cette guerre à détacher loin d'elle une partie conſidérable de ſa marine ; d'un autre côté la nature de notre conſtitution ne nous permet pas d'apporter dans nos préparatifs la célérité que la France & l'Eſpagne peuvent mettre dans les leurs ; cependant nos efforts ont été plus conſidérables cet été, que nos ennemis ne l'avoient prévu ; mais ils ne ſuffiſoient pas encore pour établir l'égalité : or dans un moment où nous avions à faire face à la confédération la plus formidable dont l'hiſtoire nous offre l'exemple, la conduite de ſir *Charles Hardy* étoit pour la na-

tion d'une importance que rien n'égala jamais : il eût été imprudent d'engager au large un combat avec des forces reconnues pour être infiniment ſupérieures ; il étoit donc de la bonne politique d'attirer l'ennemi dans notre canal, le plus haut qu'il étoit poſſible de le faire, & de tirer parti des avantages particuliers à la ſituation de nos côtes : c'eſt ce qu'a fait ſir *Charles Hardy*, il a ramené ſa flotte ſaine & ſauve à *Portſmouth* ! Aujourd'hui que la campagne eſt finie, tous nos vaiſſeaux ſont en bon état, l'année prochaine nous en aurons un nombre beaucoup plus conſidérable ; que nous eſt-il donc arrivé de ſi fâcheux, & qu'a fait l'ennemi ? Il s'eſt enfoncé dans la *Manche* ; il a paru devant Plymouth ſans tenter d'attaquer nos côtes, & ſans en avoir même l'intention, j'en ſuis perſuadé.

Je ſuis parfaitement convaincu que dans ce moment-là il ne ſongeoit pas à attaquer Plymouth, il n'avoit pas de troupes à bord pour effectuer une deſcente ; & cette circonſtance ſeule prouve ſans replique qu'elle n'entroit point dans ſes vues : qu'ont donc fait la France & l'Eſpagne avec leur armée ſi formidable ?

Lord Sandwich finit par annoncer pour l'année prochaine, une marine beaucoup plus formidable dont il ne vouloit pas donner les détails, parce qu'ils tireroient à conſéquence.

DISCOURS du Comte de SHELBURNE. *Après avoir demandé lecture des résolutions prises par la Chambre à la fin de la derniere session, au sujet de l'Irlande, fait la motion d'un* vœu de censure *contre les Ministres coupables par leur négligence d'avoir amené l'Irlande à la dissolution de la connexion constitutionnelle qui unissoit les deux Royaumes. Il s'élève surtout contre l'insensibilité & la démence du chef de ces Ministres.*

Du 1 Décembre 1779.

J'AI demandé lecture de ces pieces, parce qu'elles sont le fondement de la motion que j'aurai l'honneur de faire: son objet sera la censure, je proposerai que l'on passe un vœu de censure contre les ministres qui ont souffert que les mécontentements de l'Irlande s'envenimassent au point de menacer d'une dissolution évidente la connexion constitutionnelle qui unissoit les deux royaumes. La notoriété de l'état déplorable dans lequel se trouve ce royaume est certainement un objet qui mérite l'attention de la chambre: sa détresse étoit universellement connue, lorsqu'au mois de Mai dernier, la

chambre prit le parti de préſenter une adreſſe en ſa faveur : ſi elle étoit déja extrême à cette époque, à quel point ne doit-elle pas être parvenue depuis ! indépendamment de ce qu'il y a d'alarmant dans le ſpectacle des aſſociations armées, pluſieurs lettres que j'ai reçues de ce royaume, m'ont appris que dans les cours de Juſtice, en préſence de Jurés, on alloit diſcuter des queſtions tendantes à faire rejetter l'autorité du parlement Britannique, que l'Irlande a déja commencé un commerce indépendant avec l'Amérique, que des parties ſeptentrionales de ce royaume, on a déja expédié des navires chargés de toiles, deſtinés directement pour l'Amérique, de la connoiſſance & avec la participation du congrès ; qu'il n'eſt pas douteux enfin que le docteur Francklin ne ſoit muni de pleins pouvoirs pour traiter avec les Irlandois.

Lorſque dans des circonſtances pareilles, on conſidere combien le parlement d'Irlande a été convoqué tard, combien à la fin de la derniere ſeſſion, il étoit imprudent de ne pas continuer les ſéances du Parlement Britannique, afin de ſaiſir le moment où il étoit temps encore d'appaiſer l'Irlande ; combien il a été plus imprudent encore de différer d'un mois la convocation de ce dernier parlement ; peut-on ſe diſpenſer d'accuſer les miniſtres d'une négligence

coupable, d'un défaut d'attention impardonnable à l'égard d'un Royaume qui devoit cependant fixer leur attention, puiſqu'ils n'ignoroient pas qu'il s'y trouve 40 ou 50 mille hommes armés ?

Lorſqu'au mois de mai dernier, je preſſois les miniſtres de faire quelque choſe pour l'Irlande, de lui donner quelques adouciſſements, il s'en falloit de beaucoup, qu'elle nous préſentât le ſpectacle alarmant qu'elle nous offre aujourd'hui, à peine y comptoit-on douze mille hommes ſous les armes, & il eſt certain qu'alors ce petit nombre de volontaires n'avoit en vue que la défenſe de leur pays contre l'ennemi étranger : aujourd'hui quelle différence & dans leur nombre, & dans leurs vues, & dans leur langage ! ils veulent devoir à la force, ce qu'ils euſſent accepté dans le temps comme faveur. Ils ne demandoient que la ſuppreſſion de quelques reſtrictions dans leur commerce. Aujourd'hui la liberté illimitée du commerce, peut ſeule les ſatisfaire, & même ils ne ſeroient pas ſatisfaits, s'ils n'obtenoient que ce redreſſement, parce qu'ils ſe plaignent d'autres griefs, parce que les reſtrictions impoſées ſur leur commerce ne ſont pas les ſeules cauſes de leur détreſſe. Dans le fait, la conſtitution de l'Irlande n'a pas les avantages dont la nôtre eſt redevable à la révolution, &

que vraisemblablement on négligea dans le temps d'assurer à l'Irlande, plutôt par oubli, qu'en conséquence d'un dessein prémédité. Tous ces faits étoient connus du ministere, qu'a-t-on fait pour calmer les esprits dans les premiers moments de l'effervescence ? pas une démarche, pas un pas! peut-être cependant rien n'étoit si facile que d'appaiser un peuple universellement estimé pour la facilité, l'excellence de son caractere, l'égalité & la gaieté de son humeur.

L'Irlande a été plus d'une fois mécontente du gouvernement, lorsque dans les temps anciens, elle s'est trouvée dans cette situation; j'ai été curieux de savoir comment on s'y étoit pris pour l'appaiser, le parlement conseilloit au roi de consulter des hommes puissants par leurs richesses, & par leur influence, pour en avoir premierement l'avis, ensuite l'appui. Dans le tems *d'Edouard* III, il est expressément dit en langue Françoise, *le roi consulta les grands qui avoient des terres en Irlande :* il y a plus, le parlement conseilla ensuite au Roi, de se rendre en personne en Irlande, & de se faire accompagner par les hommes puissants, qui avoient des terres dans ce royaume, de s'informer lui-même des sujets de mécontentement que pouvoit avoir ce peuple, & de tirer parti de l'influence qu'avoient nécessairement sur lui les grands qui l'accompagneroient.

Qu'a-t-on fait de nos jours ? on n'a pas même cherché à adoucir les fabriquants des différentes villes commerçantes, cette classe d'hommes précieux, dont j'ai toujours cultivé la connoissance : les ministres n'ont pas daigné prêter l'oreille à leurs justes plaintes, n'ont pas cherché à dissiper leurs préventions. En vérité il n'entre pas dans mon intention de m'étendre sur la démence, sur l'insensibilité de leur chef, de ce premier membre de l'administration, qui au lieu de se présenter au parlement, avec des propositions propres à conjurer l'orage, dont les avant-coureurs nous menacent & le pressent, est aussi lent dans ses procédés, que si tout étoit tranquille : la conduite de ce ministre me rappelle l'anecdote d'un général, qui, dans un moment de danger pressant, où une partie de son armée, montant à quarante mille hommes, alloit être coupée, mit froidement son cheval au pas ; l'officier qui lui apportoit l'avis, impatienté de son phlegme, ne put s'empêcher de lui dire : *mon général, le cas mérite au moins le trot.* Quelques pressantes que puissent être les affaires, la maxime constante du ministre, est d'aller lentement, il n'est point de danger qui puisse le déterminer à mettre son cheval au trot. Que font les autres ? se traînant lentement à sa suite, ils nous menent du mal au pire vers la ruine

finale.... *non tali auxilio, non defenſoribus iſtis tempus eget :* il faut de nouveaux hommes, de nouvelles meſures : &c.

Lord Shelburne, finit par réciter ſa motion, dont la ſubſtance ſe trouve dans l'exorde de ſon diſcours, *ſon vœu de cenſure, contre les miniſtres coupables*, &c.

DISCOURS

DISCOURS de Lord HILLSBOROUGH qui, se croyant particuliérement attaqué par la motion du vœu de censure contre les Ministres, se défend & repousse vivement l'accusation de négligence rélativement aux affaires de l'Irlande. Il invoque à ce sujet, le témoignage des pieces remises sur le bureau, & de quelques autres, qu'il promet de produire incessamment.

Du 1 Décembre 1779.

Je déclare d'abord, Milords, que je n'étois pas préparé pour répondre à une motion d'une nature si nouvelle, cependant en exposant naturellement tout ce que je pense, tout ce que je sens, en rendant compte, de ce que j'ai personnellement fait, d'après les témoignages de ma conscience, je me crois en état de repousser en to ut temps toute attaque, qui auroit ma conduite pour objet. Comme à une époque antérieure à ce moment ci, j'ai été secrétaire d'état, pour le département de l'Amérique, le noble comte voudroit insinuer, que j'ai été originairement cause en partie des calamités, suite de la guerre funeste, dans laquelle nous nous sommes trouvés engagés avec ce continent : ce que je puis dire à cet égard, c'est que dans ce

temps-là, j'ai agi d'après la conviction de la justice de notre cause, de même qu'on me verra encore agir aujourd'hui; il se trouve malheureusement de la diversité dans les opinions des hommes, & de cette diversité, il résulte, ou beaucoup de bien, ou beaucoup de mal. Je connois beaucoup d'honnêtes & de dignes citoyens, qui pensent que la conduite du noble comte, & de ses amis, a contribué en très-grande partie à accumuler sur la Grande-Bretagne, ces mêmes calamités qu'il impute à d'autres causes: mais il s'agit aujourd'hui particulierement de l'Irlande, & le vœu de censure que le noble comte propose contre les ministres seroit fondé, selon lui, sur leur négligence relative aux affaires de ce royaume. Les papiers déposés sur cette table prouveront que les ministres n'ont pas perdu un moment à cet égard, & qu'ils se sont strictement conformés à l'esprit & au vœu des adresses présentées à S. M. à la fin de la derniere session.

Cette imputation de négligence est donc mal fondée, & fût-elle fondée, il faudroit qu'elle fût prouvée pour autoriser la motion du noble comte. Passera-t-on un vœu de censure sur des suppositions? est-il juste de censurer les ministres avant de les avoir entendus? d'ailleurs l'usage de nos ministres, employé collectivement &

généralement, eſt injuſte en lui-même; car enfin il ſe peut que quelques-uns des miniſtres qui étoient en place, aient été parfaitement innocens; & il eſt de fait que ceux de ces mêmes miniſtres qui, comme moi, ont été récemment appellés à l'adminiſtration, n'ont aucune part à tout ce qui a été fait relativement à l'Irlande; ſous quelque point de vue que l'on conſidere cette motion, elle préſente donc l'injuſtice ſous toutes les formes poſſibles.

Le noble comte a dit que l'on auroit dû faire agir en Irlande l'influence de quelques hommes puiſſans, chercher par leur entremiſe, à connoître la nature des griefs de ce royaume, & les moyens de le ſatisfaire: c'eſt préciſément ce que l'on a fait.

Au mois de mai dernier, immédiatement après que S. M. eût délivré ſon gracieux meſſage, le noble lord, mon prédéceſſeur, écrivit au lord lieutenant, & en reçût une réponſe ſatisfaiſante, piece très-inſtructive qui ſe trouve ſur la bureau: le reſte des papiers y ſera bientôt dépoſé: on travaille à les mettre en ordre: on n'a donc pas perdu, on ne perd donc pas le temps, & je me flatte qu'avant de prendre aucune réſolution, les nobles lords voudront bien prendre connoiſſance de ces papiers, il ne s'agit plus que d'un délai indiſpenſable de quelques jours.

REPLIQUE violente de Lord ABINGDON, dans laquelle il promet lui-même des preuves irrécuſables contre Lord Hillsborough, ſoit à l'égard de la guerre d'Amérique, ſoit à l'égard de celle d'Irlande. Il propoſe aux membres des Communes l'exemple de Lord Littleton qui venoit de mourir récemment, à la veille de former contre les Miniſtres une accuſation ſans replique.

Du 1 Décembre 1779.

LE jour viendra où j'entreprendrai de prouver que la conduite du noble lord (Hillsborough), a été très-répréhenſible, ſoit à l'égard de l'Amérique, ſoit à l'égard de l'Irlande, je le lui prouverai à lui-même; aujourd'hui je ne me leve que pour ſeconder une motion fondée ſur une inculpation juſte, une motion qui, s'il reſtoit un peu de vertu dans l'une ou l'autre chambre, ſuffiroit pour appeller les communes à votre barre, & déterminer le parlement à *décréter* (*impeach*, accuſation publique, équivalente au décret de priſe de corps), ceux qu'elle ſe borne à cenſurer: mais, milords, les arguments ſoutenus de preuves, ſont aujourd'hui ſans force, & ſans effet: il n'y a plus de reſſource que celle

d'en appeller au peuple ; cette motion eſt un appel de cette eſpece ; ſi le peuple ne force pas ſon parlement à ſauver ſes libertés expirantes ; il mérite d'être eſclave ! en un mot, il n'y a que le peuple, qui puiſſe rétablir la conſtitution chancelante de cet empire : tant que les grands, & les hommes puiſſants par leurs richeſſes auront la baſſeſſe de ſacrifier leur honneur, leur intégrité, leur conſcience, & leur pays, à la cupidité ignoble qui leur fait briguer les places & les penſions, le peuple ne trouvera de ſalut qu'en lui-même : de ces hommes vendus à la corruption dont je viens de parler, je dois excepter un noble pair, qui n'eſt plus (*lord Littleton*). Me trouvant dans le voiſinage du noble défunt, j'eus l'un de ces derniers jours la curioſité d'entrer dans ſa maiſon, & converſant avec le domeſtique de confiance, entre les bras duquel il eſt mort, j'y appris que, depuis quelque tems, il étoit tourmenté ; que ſouvent il ſe diſoit hautement à lui-même : » quoi ! voyant » ce que je vois, ſachant ce que je ſais, ma » langue ſera-t-elle liée par la vile conſidération » d'un revenu de 1500 liv. ſterlings ; verrai-je » la miſere, la détreſſe auxquelles des miniſtres » pervers, ont condamné l'Angleterre, & garderai-je le ſilence ? non, je ſerai ce que je dois » être, & mercredi prochain les miniſtres ſau-

» ront ce qu'eſt *lord Littleton.* » Milords, ce mercredi eſt venu, le noble lord a diſparu : que ſon exemple ſoit pour vous une leçon utile !

DISCOURS du Comte de GOWER, récemment retiré du Miniſtere. Il approuve les reproches de négligence faites aux Miniſtres ; mais il penſe qu'il n'eſt pas encore tems de procéder au vœu de cenſure propoſé.

Du 1 Décembre 1779.

QUOIQUE je me propoſe de voter contre la motion, parce que je la crois prématurée, je dirai franchement & librement ce que je penſe : il n'eſt aucun des nobles lords, qui deſire plus ardemment que moi de ſervir ſon pays ; dans le cours des débats, il a beaucoup été parlé de la négligence des miniſtres en général, & quelques-uns des nobles lords ont fait de juſtes alluſions à celle d'un membre particulier de l'adminiſtration (lord North) ; le mot négligence eſt vague en lui-même : il y a plus d'une eſpèce de négligence ; elle n'eſt pas la même dans tous les tems ; dans quelques-uns c'eſt l'habitude de la négligence ; cette habitude eſt ſi enracinée qu'ils ſont négligens ſans avoir l'intention de l'être ;

ſans ſe douter même qu'ils le ſont. Certainement il y a eu de la négligence quelque part; on ſaura quelque jour où & comment, mais je ne crois pas que les choſes ſoient encore aſſez mûres pour que l'on doive procéder dans ce moment-ci au vœu de cenſure propoſé. Comme à la fin de la dernière ſeſſion j'ai perſonnellement engagé ma parole à la chambre, comme j'ai promis que l'on feroit quelque choſe d'efficace pour le ſoulagement de l'Irlande, & que tout ſeroit prêt pour la rentrée du parlement, je me crois dans l'obligation de déclarer pourquoi rien n'a été fait: autant qu'il a été en mon pouvoir, j'ai cherché à remplir ma promeſſe, mais il ne m'a pas été poſſible; il n'eſt pas au pouvoir d'un ſeul membre de l'adminiſtration de faire ce qu'il croit convenable: j'ai été préſident du conſeil pendant quelques années; mais en voyant ce qui ſe paſſoit depuis quelque tems, je n'ai pu en honneur & en conſcience reſter plus longtems en place, je me ſuis retiré.

Au reſte, il eſt certain que dans ce moment-ci le royaume eſt attaqué par la confédération la plus puiſſante qui ait jamais pris les armes contre lui; la guerre dans laquelle nous ſommes engagés eſt la plus allarmante qui ait jamais menacé la Grande-Bretagne; mais nous avons des reſſources d'une étendue qui ne ſe conçoit

pas, si on sait en faire un usage convenable je ne doute pas que nous ne soyons en état de faire face à tous nos ennemis, &c.

DISCOURS du Duc de RICHMOND, sur ce que Lord Hillsbourough avoit objecté que les inculpations sur lesquelles portoit la nouvelle motion n'étoient pas prouvées ; il lui répond qu'il s'agit, non pas de ce que les Ministres ont fait, mais de ce qu'ils n'ont pas fait : que cette accusation n'est pas de nature à être prouvée, mais que c'est au contraire à eux à la repousser par des preuves. Il prend de-là occasion de remonter à la source des malheurs de la Grande-Bretagne. Il prouve que Lord Butte est l'auteur du systême de gouverner par influence, & que ce plan a été strictement suivi depuis par tous les Ministres.

Du 1 Décembre 1779.

LE noble comte (Hillsborough) objecte à la motion qui nous occupe, que les inculpations sur lesquelles elle porte ne sont pas prouvées : cette manière de raisonner est étrange ; s'il s'agissoit d'un crime positif, de quelque chose de criminel que les ministres *ont fait*, certainement il fau-

droit en fournir la preuve, mais il s'agit de ce qu'ils *n'ont pas fait*, il s'agit de leur négligence; dans ce cas c'eſt à eux de prouver qu'ils ont fait ce qu'on leur reproche de n'avoir pas fait; quant à nous, s'il nous manquoit des preuves de leur négligence continuelle, ne vient-on pas de nous en donner? Le noble comte qui a parlé le dernier, ne vient-il pas de nous dire poſitivement qu'il y a eu de la négligence dans cette même adminiſtration, dont il a ceſſé d'être membre, lorſque ſon honneur, ſa conſcience ne lui ont plus permis de voir ce qui ſe paſſoit? Quelle autre preuve peut-on nous demander de la négligence des miniſtres?

En général les calamités de cette nation ne peuvent ne doivent être attribuées qu'au ſyſtême vicieux adopté par le gouvernement à une certaine époque. Du moment où l'influence du lord *Butte* a dirigé l'adminiſtration, la gloire de cet empire s'eſt évanouie, ſa proſpérité a rapidement décliné: oui, je dirai ce que je penſe, les malheurs de la Grande-Bretagne prennent leur date du jour où lord Butte fut appellé à l'adminiſtration: au moment où ce miniſtre fut revêtu du pouvoir, il fonda le ſyſtême de gouverner par influence: cette aſſertion eſt fondée ſur des notoriétés publiques; perſonne n'ignore que l'influence du noble comte eſt ſi univer-

ſellement dominante, que non-ſeulement on fait entendre aux principaux ſecrétaires d'état, qu'il eſt leur ſupérieur, leur chef, mais il n'y a pas un petit commis dans les départemens divers à qui l'on ne diſe directement, que s'il ne ſe regarde pas comme dépendant immédiatement du noble comte, on lui ôtera ſon emploi : cette menace préliminaire a été fréquemment ſuivie de l'exécution dans les bureaux des ſecrétaires d'état, dans ceux de l'amirauté, des poſtes, &c.

Ce plan, tracé par le comte de *Butte*, a été ſtrictement ſuivi depuis qu'il n'eſt plus en place ; & le miniſtre d'aujourd'hui gouverne comme lui par influence, &c.

DISCOURS pressant du Général CONWAY, *dans lequel il insiste sur la nécessité de ne pas perdre un instant pour satisfaire l'Irlande inquiète & opprimée. Il demande connoissance du plan formé à l'égard de l'Irlande par le Lord qui préside au Bureau du Trésor.*

Du 1 Décembre 1779.

JE ne vois pas ce que peut nous apprendre de neuf cet amas de papiers (qui avoient été demandés, exposés sur le bureau) : aucun de nous n'ignore que l'Irlande est dans un tems de détresse pressante ; il ne faut pas consulter des papiers pour savoir que cette détresse est principalement occasionnée par les restrictions que l'Angleterre a imposées de temps à autres sur son commerce : nous ne sommes donc pas assemblés pour chercher des preuves de l'existence réelle de cette détresse; ce dont il s'agit, c'est d'aviser aux moyens de la faire cesser & de ne pas perdre un moment, parce que nos moments sont comptés par l'Irlandois inquiet, dont l'œil est fixé sur nous, dont l'esprit est attentif aux premieres démarches que fera le parlement à son sujet : le moindre délai ajou-

teroit à ſon inquiétude, à ſon ombrage, & feroit naître en lui des ſoupçons qui, pour être mal fondés, n'en tireroient pas moins à conſéquence : rappellons-nous combien les délais nous ont été funeſtes dans le cours de notre conteſtation avec l'Amérique : les Irlandois marchent aujourd'hui ſur les traces de nos colons Américains : je vois les dangers, les calamités de toute eſpece former une cataracte prête à fondre ſur nos têtes. Si quelque choſe peut nous ſauver encore, c'eſt la vigueur, c'eſt ſur-tout l'activité ; il eſt difficile d'entrevoir du premier coup-d'œil ce qui pourroit ſatisfaire les Irlandois ; peut-être ne ſera-t-il pas poſſible d'y réuſſir ; mais dans les ſituations les plus difficiles, il eſt un ſentier que la ſageſſe indique comme étant préférable à tout autre ; cherchons ce ſentier & ſuivons-le ſans regarder derriere nous : pour nous aider dans le choix que nous avons à faire, il ſeroit à ſouhaiter que le noble lord qui préſide au bureau du tréſor, nous donnât directement ou indirectement une idée du plan qu'il s'eſt formé à l'égard de l'Irlande, afin que nos idées ne s'égarent pas, & que ſe fixant ſur un objet indiqué, nous ſoyons à même, ou d'approuver en totalité le plan du noble lord, ou de lui ſuggérer des *amendements*, dont quelques parties paroîtroient être ſuſceptibles.

RÉPLIQUE de Lord NORTH, au Discours précédent. Il prétend que des détails sur l'affaire de l'Irlande, seroient dangereux & coupables de la part de l'Administration, & qu'elle doit être traitée sans précipitation. Il finit par demander un délai de huit jours.

Du 1 Décembre 1779.

JE sens autant que personne au monde tout ce qu'il y a de pressant dans la situation de l'Irlande : je sais que des détails inutiles seroient également dangereux & coupables de la part de l'administration : aussi ne se propose-t-elle d'apporter dans la discussion de cette affaire que ceux qui sont indispensables.

Plus l'affaire est importante & délicate, moins elle doit être traitée avec précipitation : d'ailleurs après les assurances que l'Irlande a reçues, tant de la part de S. M. que du parlement Britannique, il est impossible que ce Royaume doute de la sincérité des dispositions qui lui ont été communiquées : d'un autre côté, la précipitation de notre part entraîneroit beaucoup d'inconvénients très-graves ; premierement elle indiqueroit que nous ne sommes pas pénétrés

comme nous le devons, de l'importance de l'objet ; en ſecond lieu, on ne pourroit s'y livrer qu'en paſſant par-deſſus les formes & les uſages parlementaires, c'eſt ce qu'il faut toujours éviter ; troiſiemement elle ne permettroit pas que les faits ſur leſquels doivent être fondés les actes qu'il y aura lieu de paſſer, fuſſent conſtatés comme ils doivent l'être ; en dernier lieu enfin, s'il faut donner toute l'attention imaginable aux plaintes de l'Irlande, il eſt également juſte, il eſt même de la dignité de la chambre de prêter l'oreille à celles de l'Angleterre (qui a les ſiennes auſſi); ayant égard à toutes ces conſidérations, je penſe qu'un délai de huitaine ne peut avoir aucune conſéquence fâcheuſe : je me propoſe de laiſſer ſur la table les papiers relatifs à l'Irlande juſqu'à demain en huit, (jeudi 9 courant) jour auquel je propoſerai un plan *à l'effet de régler le commerce de ce royaume.*

DISCOURS de M. TEMPLE LUTTRELL, dans lequel il combat la Motion de M. Buller, tendante à ce qu'il fut voté quinze mille matelots pour le ſervice de l'année 1780, de plus qu'il n'en avoit été voté pour l'année précédente. Il ſe récrie ſur le mauvais état de la Marine.

Du 1 Décembre 1779.

JE ne penſe pas qu'il ſoit convenable de voter de nouveaux ſubſides, avant que la chambre ait eu connoiſſance de l'emploi qui a été fait des ſommes accordées pour le ſervice de l'année courante : quoique ces ſommes excédaſſent ce qui a jamais été voté aux époques les plus glorieuſes de notre hiſtoire navale, les miniſtres ont contracté une dette qui monte au moins à un tiers des ſubſides votés : au lieu de paſſer 4 liv. ſterl. par mois à chaque matelot, ainſi que la chambre l'avoit réglé, ils en ont paſſé 6 & juſqu'à 7; au lieu de trois millions & demi accordés par le parlement, ils en ont dépenſé cinq : d'autres articles ont entraîné une dépenſe de deux autres millions ſterl.; enſorte que la dette de la marine montera à peu-près à la ſomme énorme de 7 millions ſterling! on veut perſuader

à la chambre qu'il existe actuellement 88 vaisseaux de ligne : je demande s'ils ont tous servi, s'ils sont tous en état de service. Je prouverai qu'en aucun tems on n'a eu cette année un pareil nombre de vaisseaux de ligne en état de service ; que même à présent, on n'en a pas au-delà de 78 ou 80 ; & que vu les pertes que nous avons faites, les vaisseaux qui sont sortis cette année des chantiers, n'ont pas suffi pour remplacer ceux que nous avons perdus depuis l'année derniere.

Lorsqu'au mois d'août dernier sir Charles Hardy s'est vu dans la nécessité de se retirer dans la sonde de Plymouth, on a tenté de faire croire au public qu'il en sortiroit avec de grands renforcemens ; point du tout, forcé de rester dans cet asyle pendant 9 ou 10 semaines, il a remis en mer avec le même nombre de vaisseaux qu'il y avoit mis à l'ancre ! Eh ! quel est notre espoir pour la campagne prochaine ? j'ai visité nos arsenaux, dans le cours de cet été, & j'y ai appris que tout ce que l'on pourra ajouter à notre marine d'ici à la fin de 1780, n'excédera pas 5 vaisseaux de ligne, 6 ou 7 frégates & quelques navires de force inférieure ! que l'amirauté réponde à cette assertion ; qu'elle dise sur quelle force elle compte pour le mois de mai prochain ! Je vais lui proposer d'ailleurs

un

un dilemme embarraſſant. Si ce bureau a effectivement 88 vaiſſeaux de ligne en état de ſervir, il ne demande pas le nombre de matelots néceſſaires, il s'en manque 10 mille; qu'il prouve donc qu'il a 88 vaiſſeaux de ligne, & qu'il demande 95 mille matelots, la chambre les accordera avec plaiſir; mais ce n'eſt pas d'hommes, c'eſt d'argent qu'on a beſoin, &c. &c. &c.

CONTINUATION du même ſujet par ſir BUNBURY. Il inſiſte ſur la néceſſité d'avoir une marine ſupérieure à celle de l'ennemi.

Du 1 Décembre 1779.

COMMENT en pareil cas ſeroit-il d'autre regle que celle du beſoin? & dans la poſition où la nation ſe trouve, après les diſgraces accumulées que nous avons eſſuyées cette année, ſerons-nous ſatisfaits de nous entendre dire froidement (par lord Mulgrave) *que nous aurons l'année prochaine des forces navales auſſi conſidérables que celles que nous avions cette année!* Si nous n'avons pas une marine décidément ſupérieure à celle de l'ennemi, l'Angleterre eſt perdue; le bel eſpoir que celui de nous trouver

dans un an au point dont nous partons: par-tout, nous avons été inférieurs ; faute de vaiſſeaux, nous avons échoué par-tout : encore, ſi l'on y eût ſuppléé par une meilleure conduite ; mais tout a concouru à dégrader le nom Anglois : toutes les meſures priſes ont été fauſſes ou funeſtes : l'amirauté eſt ſur-tout impardonnable de n'avoir pas mis à tems une flotte en mer pour bloquer le port de Breſt : étant d'ailleurs dans une diſette auſſi grande de vaiſſeaux, pourquoi du moins n'a-t-on pas mieux employé ceux que l'on avoit ? à quoi bon, par exemple, en avoir envoyé ſix aux Indes Orientales aux ordres de ſir Edward Hughes ? que ſont devenus tous les exploits qui devoient être faits en Afrique par cette eſcadre, & dont il a tant été parlé avant qu'elle mît à la voile ? à tout prendre, il me ſemble qu'il eût été beaucoup plus utile d'envoyer ces ſix vaiſſeaux à l'amiral Biron.

EXPOSITION succincte du plan 'e Lord NORTH, *faite à la Chambre par ce Ministre. Il paroît disposé à établir la liberté du commerce de l'Irlande, mais avec des restrictions qu'il suppose indispensables. Il demande qu'il soit formé le lundi suivant, un Comité gén ral pour prendre en considération les papiers relatifs aux revenus & au commerce de l'Irlande.*

Du 9 Décembre 1779.

JE me bornerai aujourd'hui à indiquer briévement les propositions que j'ai dessein de faire: je les soumettrai ensuite à la considération d'un comité qui sera formé à cet effet, & commencera ses délibérations lundi prochain.

Dans le cours des débats, un honorable membre (M. Burke) m'a demandé si j'étois certain que mes propositions satisferoient l'Irlande : les intérêts qu'il s'agit de régler sont d'une étendue si vaste, d'une importance si sérieuse, que je ne prendrai pas sur moi de répondre positivement du succès ; mais d'après toutes les informations qu'il a été possible de se procurer, & certainement j'ai donné beaucoup d'étendue à mes recherches ; d'après ce

que l'on m'a aſſuré être la façon de penſer des premiers perſonnages de l'Irlande; enfin d'après les converſations que j'ai eues perſonnellement avec les perſonnes qui doivent naturellement être mieux inſtruites, je ſuis intimement convaincu que mes propoſitions ſeront goûtées : je m'explique cependant, & je déclare qu'en parlant ainſi, je ne donne que mon opinion perſonnelle, & je ne réponds de rien.

Selon tout ce qu'il m'a été poſſible d'apprendre relativement au ſens que le parlement d'Irlande attache aux mots *commerce libre*, je ne vois pas, & perſonne n'a encore avancé, ſoit ici, ſoit en Irlande, qu'il demande un commerce illimité avec la Grande-Bretagne, & *exempt de toutes charges, droits ou impôts* : la véritable cauſe des plaintes de ce royaume ſe trouve dans les reſtrictions impoſées ſur ſon commerce : ces reſtrictions ont commencé ſous le regne de Charles II; & depuis, d'après divers principes particuliers à l'eſprit du commerce, elles ſe ſont multipliées; je me propoſe de ſupprimer celles de ces reſtrictions qui ſont les plus onéreuſes, & donnent lieu à plus de plaintes; je me propoſe plus encore; il entre dans mon intention d'ouvrir de nouveaux canaux au commerce de l'Irlande, & de lui indiquer de nouvelles ſources de richeſſes.

Au reste, on s'est mépris aux dispositions du parlement d'Irlande; son langage n'est pas une *demande*, mais une *pétition*. Dans l'adresse qu'il a présentée au roi, il a représenté en termes soumis & respectueux, l'état de détresse & d'appauvrissement auquel ce royaume se trouvoit réduit; indiquant en même tems que la liberté du commerce lui paroissoit le moyen le plus propre au rétablissment de ses affaires; il n'a pas dit un mot qui annonce qu'il se plaint de quelques défauts qui se trouveroient dans sa constitution politique, ainsi qu'on a voulu le faire entendre dans cette chambre; il ne fait mention d'aucun grief, à l'exception de ceux qui sont compris ou sous-entendus dans la privation de ce commerce libre qu'il demande: il ne s'agit donc, pour satisfaire l'Irlande, que de se rapprocher le plus qu'il sera possible de l'idée qu'elle attache au commerce libre, objet de sa pétition: en conséquence, lundi prochain, je soumettrai les résolutions suivantes à la considération du comité.

« 1°. Qu'il est expédient de révoquer la partie » d'un certain acte du parlement, qni prohibe » en Irlande l'exportation des laines & des étof- » fes de laines fabriquées en Irlande ».

« 2°. Qu'il est expédient de révoquer la partie » d'un acte, passé dans la dix-neuvième année

» du regne de George II, qui prohibe en Irlande l'exportation du verre, des bouteilles de verre, & de tout ce qui se fabrique en verre en aucune partie de l'Europe, dans les Colonies Angloises de l'Amérique & des Indes Occidentales, & dans aucun établissement Anglois sur la côte d'Afrique ».

« 3°. Qu'il soit permis à l'Irlande de faire le commerce d'exportation avec les Colonies Angloises, de l'Amérique & des Indes Occidentales, ainsi qu'avec les établissemens Anglois sur la côte d'Afrique, ledit commerce duement assujetti aux limitations, réglemens, restrictions & droits qui seront prescrits ou imposés par le parlement d'Irlande ».

Il est évident que l'effet de cette troisième résolution sera d'ouvrir à l'Irlande une nouvelle source de richesses; c'est une concession qui lui est gratuitement faite, à laquelle elle n'a aucun droit, parce que les établissemens & Colonies Britanniques nous appartiennent en propre; c'est aux dépens du sang, & du trésor de ce pays qu'ils ont été acquis ou formés : c'est en regardant l'Irlande comme faisant partie de l'empire, que je me suis déterminé à la faire participer aux avantages de ce commerce; mais ce point est très-délicat : avant de l'accorder, il faudra considérer, avec beaucoup d'attention,

une infinité de circonſtances relatives qui ſe préſenteront d'elles-mêmes lors de la diſcuſſion. Je prévois que quelques reſtrictions ſeront indiſpenſables, parce que ſans elles l'Irlande ſeroit mieux traitée que l'Angleterre, ce qui ne ſeroit ni ſage ni juſte; ce que l'Irlande elle-même ne peut pas deſirer.

Ces trois propoſitions comprennent en général tout ce qu'elle paroît déſirer : peut-être lors de la diſcuſſion ſe préſentera-t-il d'autres conſidérations qui demanderoient d'autres conceſſions moins importantes : c'eſt ce qu'il ſera facile de régler. Je demande donc que lundi prochain la chambre ſe forme en comité général pour prendre en conſidération les papiers dépoſés ſur la table, relatifs aux revenus & au commerce de l'Irlande.

DISCOURS du Duc de LEINSTER, dans lequel il témoigne ſon mécontentement de ce que l'Adminiſtration occupée de faire paſſer en Angleterre les papiers relatifs à l'Irlande pour être communiqués au Parlement de la Grande-Bretagne, en cachoit ſoigneuſement la nature & la teneur au Parlement d'Irlande.

Du 9 Décembre 1779.

MOTION :

« QU'IL ſoit préſenté une adreſſe à ſon » excellence le lord lieutenant, afin qu'il donne » les ordres néceſſaires pour que tous les pa- » piers qui ſont actuellement ſous les yeux des » communes de la Grande-Bretagne, ſoient » communiqués à la chambre.

» Qu'il plaiſe à ſon excellence d'écrire en » Angleterre au ſecrétaire d'état, pour que des » copies des papiers, ayant rapport au commerce » de l'Irlande, ſoient miſes ſous les yeux du » parlement Britannique ».

Si j'étois dans la confidence de la partie de l'adminiſtration qui réſide ici, certainement je ne ferois pas une motion pareille : mais on ne m'a rien communiqué : je crois que les biens que je poſſéde

dans ce royaume & le rang que j'y tiens, me donnent le droit de demander en communication, des papiers d'une nature publique, relatifs aux intérêts les plus chers de l'Irlande : je ne parlerai pas d'une autre eſpèce de droit qui pourroit prendre ſon principe dans le hazard qui fait que je tiens par les liens du ſang au miniſtre récemment chargé des affaires de ce royaume (le comte Hillsbourough), cette circonſtance ne me donne pas plus de confiance dans ſon adminiſtration ; le ſyſtême actuel du gouvernement dont il eſt devenu membre, étant de ne conſulter aucune des perſonnes dont le crédit, l'influence ou les talens pourroient être de la plus grande utilité : c'eſt ce ſyſtême décourageant qui a déterminé ces jours-ci un de mes plus chers amis à réſigner ſa dignité (de prince Serjeant); je le répéte, un de mes parens très-proche vient d'accepter la place du ſecrétaire d'état pour le département du Nord qui comprend les affaires de ce royaume, mais je n'ai point de confiance en lui, parce que je l'ai toujours connu pour une créature vendue à l'adminiſtration, & parce qu'il a été une des cauſes principales de la perte de l'Amérique.

NOUVEAU développement par Lord NORTH, de son plan relatif à l'Irlande. Ce plan consiste à révoquer les actes qui prohiboient en Irlande l'exportation des laines & du verre, qui s'y fabriquoient, & à lui accorder le commerce d'exportation & d'importation avec les Colonies Angloises de l'Amérique & des Indes Occidentales.

Du 13 Décembre 1779.

MONSIEUR,

JEUDI dernier j'ai exposé sommairement au comité les propositions relatives au soulagement de l'Irlande : il me reste à les motiver, à entrer dans les détails, dans les éclaircissemens.

L'Irlande s'est plainte de l'état d'appauvrissement auquel elle est réduite : elle a représenté que le moyen unique de rendre sa situation meilleure étoit de lui accorder un commerce libre ; elle a demandé cette liberté de commerce ; ou par ces mots *commerce libre*, j'entends *commerce plus étendu*. Dans cet état des choses, le premier pas à faire est de considérer pourquoi, comment, à quelles époques le commerce de ce royaume a été assujetti aux restrictions dont il

ſe plaint aujourd'hui, & de peſer enſuite jusqu'à quel point il eſt ou n'eſt pas de la ſaine politique de laiſſer ſubſiſter ces reſtrictions. Avant d'entrer dans cet examen, je crois qu'il faut d'abord poſer pour baſe d'un nouveau ſyſtême le deſir ſincere d'unir le plus étroitement poſſible l'Irlande à la Grande-Bretagne : la réſolution noble d'écarter toutes les petites conſidérations de l'intérêt particulier, & de les ſacrifier à l'intérêt public des deux pays : avant de rédiger les propoſitions que j'ai communiquées à la chambre, je me ſuis ſenti intérieurement convaincu d'une grande vérité dont je deſire convaincre également le comité : c'eſt que tout ce qui tend au plus grand bien d'un des deux pays, tend au plus grand bien de l'autre, & que les richeſſes de l'Irlande ſont les richeſſes de l'Angleterre : mon premier objet eſt donc d'affranchir le commerce de ce premier royaume, *de celles des reſtrictions qui ſont les plus onéreuſes*, de manière que la Grande-Bretagne n'en ſouffre pas.

Avant la reſtauration (de *Charles II*) l'Irlande ne connoiſſoit pas plus de reſtrictions dans ſon commerce que l'Angleterre : ſous le regne de *Charles II*, l'eſprit de jalouſie qui regne entre deux nations commerçantes, celui du monopole, qui dans un tems ou dans un autre a

infesté toutes les nations chez lesquelles le commerce a fleuri, ont commencé de percer : il fut passé un acte qui prohiboit l'exportation des laines d'Angleterre en Irlande; ce premier acte fut suivi d'un autre plus absurde, qui prohiboit l'importation des bestiaux non-engraissés, d'Irlande en Angleterre; un troisieme survint sous le même regne, c'est celui qui prohibe en Irlande l'exportation de toutes les étoffes de laine à l'exceprion des serges : on poussa les choses plus loin sous *Guillaume III*. On prohiba jusqu'à l'exportation des serges; mais ces prohibitions étoient fondées sur une espèce de convention tacite, en vertu de laquelle il étoit entendu que l'Angleterre auroit les manufactures de laine, l'Irlande celles des toiles : elles s'étendirent sous les regnes de *George I* & *George II*, au point d'y comprendre tout ce qui, dans sa composition ou son tissu, avoit une partie de laine : je dis donc que mon premier objet est de révoquer par un acte général tous ceux dans lesquels les prohibitions ci-dessus sont énoncées; de mettre l'Irlande en état d'exercer son industrie & de profiter des avantages que lui offrent la richesse de son sol, l'heureuse température de son climat & sa position heureuse. On observera peut-être qu'en mettant l'Irlande au pair avec l'Angleterre, à l'égard des manu-

factures de laine, il feroit jufte que l'Angleterre fût mife fur le même pied que l'Irlande à l'égard des manufactures des toiles : cette propofition paroît jufte au premier coup-d'œil, mais examinée de près elle eft fujette à des inconvéniens incompatibles avec l'objet qu'il s'agit de remplir : il s'agit du foulagement de l'Irlande, il eft décent que la Grande-Bretagne s'y prête de la meilleure grace poffible ; cependant en faifant en forte, que fi elle perd quelque chofe, fa perte foit légere. Je propofe donc la réfolution fuivante :

« Qu'il eft expédient de révoquer dans les » loix de la Grande-Bretagne tous actes ou clau» fes qui prohibent l'exportation des laines d'Ir» lande, des étoffes fabriquées avec lefdites » laines, foit en totalité, foit avec mélange ».

Paffons aux verreries ou ouvrages fabriqués en verre. Un acte paffé dans la dix-neuvième année du regne de *George II* en prohibe l'exportation; cette reftriction n'eft pas une de celles qui excitent le plus de plaintes, & l'Irlande ne recueillera pas de la révocation de l'acte dont il s'agit, de fi grands avantages que de celle qui a rapport aux laines. Cependant la grande quantité de verre que l'Irlande tire d'Angleterre prouve que cet article lui manque : comme elle peut fe procurer toutes les chofes néceffaires

à cette eſpèce de fabrique, à beaucoup meilleur compte que nous, certainement, il eſt avantageux pour elle qu'elle puiſſe établir aſſez de verreries pour fournir, non-ſeulement à ſes propres beſoins, mais même pour faire du verre une branche de ſon commerce d'exportation. Ainſi, avec l'approbation du comité, je me propoſe d'ajouter des clauſes relatives à cet objet, au bill général que je lui préſenterai.

A l'égard de la troiſième propoſition, dont l'objet eſt d'accorder à l'Irlande un commerce d'importation & d'exportation avec les établiſſemens Anglois de l'Amérique & des Indes Occidentales, elle differe beaucoup des deux premieres. L'Irlande n'a aucun droit à ce commerce: elle ne peut pas dire, à cet égard, qu'on la prive des avantages que réclament pour elle la nature & le droit des gens; tous ces établiſſemens ſont notre propre ouvrage, & conformément aux uſages adoptés par toutes les nations nous pouvons reſtreindre le commerce d'importation & d'exportation avec ces établiſſemens à l'égard de qui bon nous ſemble. Il eſt vrai qu'avant la reſtauration, l'Irlande s'étoit ouvert quelques branches de commerce d'exportation avec l'Amérique, mais ſous les regnes de *Charles II*, de *Guillaume III* & de *George II*, elles ont été ſupprimées par divers actes: ceci

n'eſt donc point une affaire de droit, mais de pure généroſité. Si cette conceſſion eſt approuvée du comité, elle ſera faite d'après le principe qui paroît être généralement reçu aujourd'hui, & qui établit qu'il eſt de l'intérêt de la Grande-Bretagne de contribuer, autant qu'il eſt en ſon pouvoir, à la proſpérité de l'Irlande & à l'augmentation de ſes richeſſes, ce qui ne peut être effectué plus ſûrement qu'en ouvrant de nouveaux canaux à ſon commerce. D'ailleurs cet acte de généroſité de nôtre part, convaincra l'Irlande de la ſincérité avec laquelle nous déſirons de la voir heureuſe. Cependant, comme cet objet demande toute la maturité de la délibération, je me propoſe de lui aſſigner un bill particulier, parce qu'il ſeroit difficile de le paſſer d'une maniere convenable ſans ſe concerter avec le parlement d'Irlande : je renverrai donc ſon examen à la rentrée du parlement, après les vacances de *Noël.*

DISCOURS de Lord GEORGE GORDON, dans lequel il s'élève contre l'insuffisance des prétendus avantages accordés au commerce de l'Irlande par le plan de Lord North.

Du 15 Décembre 1779.

M. L'ORATEUR,

AVANT que vous procédiez à la lecture d'un bill d'une si haute importance, je ne puis vous dissimuler la surprise que me cause le silence de la chambre, relativement à l'objet, & aux effets qui vont résulter de la mesure que le noble lord propose, comme devant satisfaire le peuple d'Irlande : je m'étois attendu à entendre discuter cette grande affaire, par des membres dont les talens sont infiniment supérieurs aux miens ; j'espérois que l'on entreroit dans tous les détails & les éclaircissemens nécessaires ; que l'on exposeroit à la chambre quels sont les griefs, les besoins, les desirs de ce peuple ; j'attendois que ceux des membres qui ont en Irlande des fortunes, des connexions, des alliances considérables, me fourniroient les instructions dont j'ai besoin pour guider mon jugement : tout le monde se tait ! Pas une syllabe d'éclaircissemens !

Je

Je dois conclure de ce silence, que la mesure proposée, adoptée par la crainte, est conduite par le doute; car enfin, je ne vois ici que le ministre qui nous promette du succès : les deux orateurs célèbres que nous devons à l'Irlande, (MM. Burk & Barré), ces deux torrens d'éloquence, qui, il n'y a qu'un moment, lorsqu'il s'agissoit des affaires de la Jamaïque, étoient en feu, ne disent pas un mot en faveur de leur malheureuse patrie ! Je ne sais comment interpréter ce phénomène étrange, il ne me paroît pas de bonne augure, puisque ceux qui défendroient mieux que moi la cause de l'Irlande, l'abandonnent de concert. Je hasarderai de demander au ministre quelle espèce de soulagement il se propose de donner à ce royaume; car, sur mon honneur, je n'y entends rien. Afin donc de tirer quelqu'information du noble lord, je prendrai séparément en considération chacune de ses propositions : il nous dit en premier lieu, qu'il faut permettre à l'Irlande d'exporter ses laines chez l'étranger. Je voudrois que le noble lord m'expliquât ce qu'il entend par l'étranger? Entend-il la France, l'Espagne? S'il répond oui; je lui demande comment se fera ce commerce? Sera-ce sous le pavillon de sir Charles Hardy, que les Irlandois feront passer leurs laines dans ces Royaumes? Sir Charles ne

ſera guère tenté d'eſcorter ces cargaiſons dans les pays de deux puiſſances auxquelles il n'a pas oſé montrer ſon viſage ; par conſéquent, cette première propoſition, qui, en apparence comprend tout, examinée de près, ne comprend preſque rien.

Le noble lord, en parlant des pays étrangers, comprend-il auſſi l'Amérique dans ces pays ? Dans ce cas, il eſt à croire que S. s'eſt fait de néceſſité vertu, & qu'elle a voulu rendre légal, un commerce que l'Irlande s'étoit déja ouvert, ſans attendre que la loi l'autorisât. Je vais conſidérer actuellement la ſeconde propoſition de S. S. ; elle permet à l'Irlande l'exportation du verre ; mais en faiſant cette conceſſion, le noble lord dit à l'Angleterre & à l'Ecoſſe : *ne craignez pas que l'Irlande devienne votre émule dans cette branche de manufacture & de commerce ; elle n'a point de ſel alkali !* Il eſt vrai que le noble lord accorde du ſable à l'Irlande ; elle lui demande du pain, il lui donne du ſable ! Je demande au noble lord quel avantage reviendra à l'Irlande de cette conceſſion ſurabondante, ſi elle n'a pas de ſel alkali ? Je paſſe à la troiſième propoſition ; elle a pour objet un commerce d'importation & d'exportation reſpectives entre l'Irlande & les Colonies Angloiſes.

Ici, l'Orateur obſerva à lord George Gordon,

que comme cette troisième proposition ne faisoit pas partie du bill dont il étoit question, il étoit contre l'ordre d'en faire mention.

DISCOURS de Lord NORTH, en faveur de Lord Germayne, Secrétaire d'État dans le département de l'Amérique, accusé de négligence, par rapport à la Jamaïque, qui n'avoit cessé de se plaindre d'avoir été abandonnée sans défense à l'ennemi. Il repousse les qualifications injurieuses dont on gratifioit ce Ministre, & il soutient avec lui qu'il seroit imprudent & dangereux d'agiter publiquement aucune matiere propre à donner aux ennemis des instructions dont ils tireroient avantage.

Du 15 Décembre 1779.

Je soutiens que mon honorable ami est en droit de donner son avis comme tout autre membre du parlement, sans mériter les épithètes & qualifications peu ménagées, qu'on se permet ici trop librement; & dussai-je m'exposer moi même à ces incartades, devenues aujourd'hui si familières, je déclarerai hautement que le gouvernement a fait ce qu'il a dû faire comme gouvernement : il est certain qu'à l'apparence du dan-

ger qui les menaçoit particulièrement, les habitans de la Jamaïque, semblables en cela à tous les hommes qui habitent le monde connu, ne se sont occupés que de cet objet, qui leur étoit particulier; que dans leurs pétitions ou adresses, ils ont peint ce danger des couleurs les plus vives, & ont représenté diverses fois, qu'ils ne se croyoient pas dans un état de défense suffisante : mais tandis qu'ils faisoient ces représentations, chaque portion de l'empire, chaque contrée, & chaque subdivision de chaque contrée, étoient en proie aux mêmes allarmes, sollicitoient la même protection avec la même instance; chaque district enfin ne s'occupoit que de soi-même : rien de si naturel; mais l'attention du gouvernement ne peut pas, ne doit pas se subdiviser ainsi à l'infini; son objet est la protection universelle; son devoir est de distribuer ses forces le plus avantageusement qu'il est possible, pour protéger les parties en protégeant le tout : ce n'est pas à la défense de tel ou tel district, c'est à la défense générale & commune, qu'il doit pourvoir.

Lorsque le comte d'Estaing étoit en force aux Indes occidentales, on a expédié une flotte pour observer ses mouvemens & prévenir ses opérations : lorsqu'il s'est porté aux îles sous le vent, notre flotte a reçu l'ordre de prendre la même

toute ; & de le ſuivre par-tout où il iroit : l'objet du gouvernement étoit de porter ſes forces par-tout où celles de l'ennemi rendroient leur préſence néceſſaire ; c'eſt ce qui a été fait, & c'étoit l'unique moyen de pourvoir à la défenſe commune.

Quant à la publicité des papiers dont la communication eſt demandée, elle eſt poſſible : il ſe peut qu'ils aient été imprimés à la Jamaïque ; mais cette publicité n'eſt point de nature à attirer autant l'attention de l'ennemi, que le feroit la meſure propoſée, dont l'objet feroit de réunir tant de détails divers ſous un point de vue général : je penſe donc, avec mon noble ami, qu'il eſt imprudent & dangereux, d'agiter publiquement aucune matière propre à donner à nos ennemis des inſtructions dont ils pourroient tirer avantage : d'ailleurs, la Jamaïque n'a pas été, à beaucoup près, négligée ; il s'y trouve trois régimens, & des forces conſidérables ſont à la veille de partir pour aſſurer la protection de cette île.

Discours de M. Burke, contre la nouvelle contrainte imposée par Lord North sur la liberté des débats Parlementaires, & d'un silence absolu sur le sujet, le plus important qui ait jamais été soumis au Parlement.

Du 15 Décembre 1779.

Monsieur l'Orateur,

Si je me lève, ce n'est point pour donner mon opinion sur cette mesure particulière du ministre, mais pour me plaindre en général de la conduite des ministres qui ont jetté cette chambre dans une situation si délicate, que la compétence du parlement se trouve anéantie. Avant la crise actuelle, le parlement n'avoit jamais connu la contrainte imposée aujourd'hui sur la liberté des débats; je me lève pour accuser en gémissant ces ministres d'avoir par la négligence criminelle du premier de leurs devoirs, imposé à cette chambre un silence absolu sur le sujet le plus important qui jamais ait été soumis à la considération du parlement: on dispute aujourd'hui à ce parlement son autorité constitutionelle, tout citoyen jaloux comme moi des droits

du corps légiſlatif, ſouffrant comme je fais de l'humiliation de ſon pays, doit déplorer comme moi les maudites cauſes de cette humiliation: la ſituation déplorable de l'Irlande a fermé dans cette chambre la bouche du débat; mais lors qu'un changement ſurvenu dans les circonſtances, m'affranchira de la contrainte que la délicateſſe de la dignité parlementaire impoſe à ma langue, j'expliquerai au noble lord, les motifs de ma conduite actuelle, de manière à donner, à ce que j'eſpére, la ſatisfaction la plus complette à la chambre; quelque déſagréables que puiſſent être au noble lord les éclairciſſemens que j'annonce.

DISCOURS de M. FORESTER, dans lequel il témoigne ſa reconnoiſſance de la ſatisfaction que l'Adminiſtration & le Parlement de la Grande-Bretagne conciliés viennent d'accorder au vœu de l'Irlande, & de la ſuppreſſion totale des reſtrictions dans tous les genres de manufactures.

Du 21 Décembre 1779.

NOUS obtenons non-ſeulement ce que nous pouvions raiſonnablement deſirer, mais ce que nous ne pouvions pas même attendre: le miniſtre à qui nous avons de ſi grandes obligations eſt ſans doute au-deſſus de tout éloge, mais il doit avoir du moins la ſatisfaction d'apprendre que ſes travaux n'ont pas été vains, & que ſon objet eſt rempli: nous devons publier ce que nous penſons des propoſitions qu'il nous fait, afin que d'une part la Grande-Bretagne ſache que nous ne ſommes pas ingrats, & de l'autre, que le peuple de ce royaume fonde ſa tranquillité ſur la nôtre: le moyen de manifeſter ces ſentimens, eſt de prendre des réſolutions publiques.

« Que la liberté accordée à ce pays, d'ex-
» porter dans tous les pays étrangers, le pro-

» duit de ſes manufactures de laines & autres » tendra eſſentiellement à ſoulager ſes détreſſes, » aſſurer ſes richeſſes & aſſurer ſa proſpérité, en » même tems qu'elle contribuera au bien-être » de la Grande-Bretagne, à la force commune, à » la proſpérité& au bien général du commerce » de l'empire Britannique. Que la liberté qu'aura » ce royaume de commercer avec les Colonies » Britanniques , en Amérique, dans les Indes » Occidentales & dans les établiſſemens Anglois » ſur la côte d'Afrique , de la manière dont » ſe conduit le commerce entre la Grande- » Bretagne & leſdites Colonies, produira de » grands avantages ; que cette conceſſion eſt » une marque très-affectueuſe des égards de » la Grande-Bretagne, de l'attention qu'elle a » donnée à nos détreſſes ; & qu'elle ajoutera » une vigueur nouvelle au zèle du brave & » loyal peuple de ſa majeſté en Irlande, pour » prendre la défenſe de la perſonne & du » gouvernement de ſa majeſté, pour ſoutenir » l'intérêt, l'honneur & la dignité de l'empire » Britannique ».

J'ai dit qu'il étoit néceſſaire de raſſurer le peuple de ce royaume en lui faiſant connoître notre ſécurité; pour réuſſir complettement dans cet objet, il eſt de la plus haute importance de détruire une erreur, qui, depuis que les

propoſitions du miniſtre ſont connues, a nourri un reſte d'inquiétude : cette erreur conſiſte en ce que la premiere propoſition ne faiſant mention que des manufactures de laine, bien des gens croient que les reſtrictions ſupprimées à l'égard des laines, ſubſiſtent à l'égard des cotons, je proteſte, que dans ce dernier cas, l'on ſe trompe ; que l'exportation des étoffes en coton eſt auſſi libre que celle des étoffes en laine ; qu'en un mot, la ſuppreſſion deſdites reſtrictions eſt générale, s'étend ſur tous les genres de manufactures, & que rien n'en eſt excepté, or, c'eſt ce qu'il eſt important que ſache l'Irlande entiere.

CONTINUATION du même sujet, par M. GRATTAN. C'eſt, ſelon lui, bien moins à la Grande-Bretagne qu'à la fermeté héroïque du peuple d'Irlande, qu'on doit le ſuccès de cette heureuſe révolution.

Du 21 Décembre 1779.

Il eſt certain que l'avenir ouvre enfin à ce royaume une perſpective riante; étrangers à la proſpérité nous l'entrevoyons dans le lointain, on ne peut ſe refuſer dans ce moment-ci au ſentiment d'une joie ſi long-tems inconnue parmi nous. Je conviens même que nous ne devons pas fermer notre cœur à celui d'une juſte reconnoiſſance; mais en rendant à ſes bienfaiteurs le tribut de gratitude qui leur eſt dû, que l'Irlande n'oublie jamais ce qu'elle doit à elle-même; ſa vertu, ſon courage, ſa noble fierté ſont les cauſes efficientes du ſuccès qui lui ſourit: la poſtérité lira avec étonnement dans l'hiſtoire, que quarante mille hommes, les armes à la main, ſans ſubordination, ſans reconnoître aucune autorité, non-ſeulement n'ont occaſionné aucun tumulte, mais même ont affermi la tranquillité, qui ſans eux eût put être troublée ou anéantie; c'eſt à ces

braves gens, en un mot, c'eſt au peuple d'Irlande que nous ſommes redevables de l'heureuſe révolution qui tranſportant pour ainſi dire cette île hors de ſa place, ne la préſente plus aux yeux de l'obſervateur comme un coin iſolé de la terre, mais comme un entrepôt reſpectable établi entre l'ancien & le nouveau monde.

CONTINUATION *du même ſujet, par le ſieur* METGE. *Il rend un tribut de reconnoiſſance aux Lords North, Hillsborough & Buckinghamshire, dont il avoue cependant que l'Irlande n'auroit rien obtenu ſans l'interpoſition du peuple. Cette Province que s'étoit armée pour la défenſe de ſes droits, contre la Bretagne, va actuellement ſe réunir avec elle contre leurs ennemis communs.*

Du 21 Décembre 1779.

LA reconnoiſſance nous invite tous à faire une mention honorable des perſonnages reſpectables qui ont eu le plus de part à l'émancipation de l'Irlande, & qui ont enfin ſouſtrait ce pays à l'oppreſſion d'une infinité de loix dictées par le pouvoir arbitraire, continuées en force par une politique aveugle pendant plus d'un ſiècle, juſ-

qu'à ce qu'un esprit irrésistible ait suscité enfin, pour le salut commun, toutes les classes de citoyens, au moment où ils ont senti que le fardeau devenoit insupportable. Il est certain que les noms de *North*, d'*Hillsborough* & de *Buckinghamshire* seront de glorieuse & immortelle mémoire; la postérité fera retentir éternellement leurs louanges; & lorsque cette postérité lira l'histoire de nos jours, lorsqu'elle verra que dans une partie du monde, le sang le plus pur de l'Angleterre a été versé; que ses trésors ont été presqu'épuisés par les efforts qu'elle a faits pour subjuguer un peuple mâle & brave, & le forcer à se plier sous son joug; elle saura qu'à la même époque, cette même Angleterre s'est prêtée aux justes demandes de l'Irlande, demandes éludées pendant un siècle entier, la postérité, dis-je, révérera la justice & la sagesse de ces personnages respectables qui ont concouru à des mesures si salutaires.

On ne peut se dissimuler que les représentations que le comte de Buckinghamshire a bien voulu faire, fondées sur les bonnes dispositions de l'Irlande, que les talens, & les conseils salutaires des lords *Hillsborough* & *North* ont conspiré à obtenir pour l'Irlande l'objet de ses desirs; mais en accordant à ces seigneurs le tribut d'éloge qui leur est dû, je doute que nous eussions ob-

tenu le redreſſement de nos griefs ſans l'interpoſition du peuple; c'eſt rendre à la ſageſſe de lord North, une juſtice ſuffiſante que de reconnoître qu'il a parfaitement ſecondé cette interpoſition louable, & que la ſienne eſt une preuve de bienveillance qui doit être chere à ce royaume: en le conſidérant comme médiateur entre les deux nations, on doit le conſidérer comme ayant des droits égaux à la reconnoiſſance de l'une & de l'autre; car enfin l'Angleterre va tirer un avantage immédiat de cette heureuſe conciliation: l'Irlande a paſſé dans tous les tems pour une nation brave; ſi elle eſt brave, elle eſt généreuſe, elle eſt ſuſceptible d'affection. Quel ſera déſormais l'objet de cette affection? Sa ſœur aînée, la Grande-Bretagne étant dans la détreſſe, ces cinquante mille hommes armés dans ſon ſein, déterminés à verſer juſqu'à la derniere goutte de leur ſang pour défendre & aſſurer leurs droits conſtitutionnels, & qui avoient tourné à regret leurs armes contre une ſœur injuſte, du moment où elle ceſſe de l'être, où même elle lui paroît généreuſe, tourneront ces mêmes armes contre l'ennemi commun. Oui, je crois pouvoir l'aſſurer au nom de l'Irlande; la cauſe de la Grande-Bretagne devient aujourd'hui la ſienne; ſi ſa ſituation la met dans l'impoſſibilité d'ouvrir à ſa ſœur des

trésors qu'elle n'a pas, elle lui prêtera ses héros; elle en a qui coopéreront avec elle dans le grand ouvrage d'humilier l'orgueil, & de réprimer l'ambition de la France & de l'Espagne, nos ennemis invétérés.

Pétition de la Noblesse, du Clergé & des Francs-Tenanciers du Comté d'Yorck, aux honorables Communes de la Grande-Bretagne assemblées en Parlement, pour en obtenir le redressement des griefs qui oppriment la Nation par la plus stricte économie & plusieurs autres moyens; & sur-tout pour n'accorder aucun nouveau subside au détriment du peuple, jusqu'à ce qu'on ait remédié à ces maux.

Du 30 Décembre 1779.

Exposent :

Que cette nation a été engagée pendant plusieurs années dans une guerre également coûteuse & malheureuse : que plusieurs de nos précieuses Colonies s'étant déclarées indépendantes, ont formé une confédération étroite avec la France & l'Espagne, les ennemis invétérés de la Grande-Bretagne ; que les conséquences de

ces infortunes combinées ont été une addition considérable à la dette nationale, une accumulation onéreuse de taxes, un déclin rapide dans le commerce, les manufactures & les rentes foncieres du royaume.

Alarmés en voyant que les ressources de ce pays diminuent en proportion de ce que ses fardeaux deviennent plus pesants, & convaincus qu'une stricte économie est devenue d'une nécessité indispensable dans tous les départemens de l'état, vos supplians observent avec douleur, que, malgré l'état de calamité & d'appauvrissement dans lequel se trouve la nation, on a dissipé imprudemment beaucoup d'argent public, & que plusieurs individus jouissent ou de places sans fonctions auxquelles des émolumens exhorbitans sont attachés, ou de pensions qui n'ont point été méritées par des services publics, montant à de grosses sommes qui s'accroissent tous les jours; au moyen desquelles places & pensions la couronne a acquis une influence considérable & inconstitutionnelle, qui, si on n'en arrête pas les progrès, peut bientôt devenir funeste aux libertés de ce pays.

Vos supplians persuadés que la véritable fin de tout gouvernement légitime n'est pas l'émolument d'aucun individu particulier, mais le bien-être de la communauté en général; considérant

dérant que, par la conſtitution de ce royaume, la bourſe nationale eſt confiée d'une manière particulière à la garde de cette honorable chambre, demandent qu'il leur ſoit permis de repréſenter ultérieurement que, juſqu'à ce qu'il ait été pris des meſures efficaces pour le redreſſement des griefs opprimans énoncés dans la préſente pétition, l'octroi qui pourroit être fait additionnellement d'aucune ſomme faiſant partie des deniers publics, & excédant le produit des impôts actuellement établis, nuiroit aux droits & à la propriété du peuple, dérogeroit à l'honneur & à la dignité du parlement.

Vos ſupplians, en appellant donc à la juſtice de cette honorable chambre, demandent très-inſtamment, qu'avant que l'on impoſe aucun nouveau fardeau ſur ce pays, il ſoit pris par cette chambre des meſures efficaces pour examiner & réformer les abus groſſiers qui peuvent s'être gliſſés dans la manière de diſpoſer des deniers publics, pour réduire tous les émolumens exorbitans, pour ſupprimer & abolir toutes places ſans fonction, toutes penſions non méritées, & pour en appliquer le produit aux beſoins de l'état, de la manière qui paroîtra la plus convenable à la ſageſſe du parlement.

DISCOURS de M. SAWBRIDGE, dans la grande ſalle de Weſtminſter, à une aſſemblée particulière d'un nombre d'habitans de cette cité (1), par lequel il leur prouve la néceſſité d'une Aſſociation générale dans l'extrémité où eſt réduite la Nation, & à ce qu'il ſoit formé un Comité chargé de rédiger un plan d'aſſociation & de correſpondance, pour appuyer les nobles pétitions déja préſentées au Parlement des Comtés d'Yorck, de Suſſex, de Middleſex, &c.

Du 4 Février 1780.

Rappellons-nous l'état où ſe trouvoient les affaires publiques au commencement de la guerre d'Amérique : à cette époque déplorable, la dette nationale déja énorme ne montoit cependant qu'à 140 millions ſterlings; nos terres ſe vendoient ſur le pied du denier 32 : aujourd'hui cette dette

---

(1) Cette aſſemblée étoit compoſée de quatre mille habitans' à la tête deſquels on remarquoit le duc de Portland, les comtes de Derby, Temple, Cholmondley; les lords Craven, Bulkley, George Cavendisch, Fréderick Cavendisch, John Cavendisch, George Henri Cavendisch, Edward Bentinck, Verney, Tirconnel; Threutham, King, &c. Tout ce que les communes ont d'orateurs célébres, tels que l'honorable Charles Fox, Edmund Burke, Wilkes, les deux Townshend, le général Burgoyne, & le colonel Barré, &c. &c. &c.

eſt accrue d'un tiers, & nos terres ne ſe vendent que ſur le pied du denier 22 : ces deux faits, ſont d'une notoriété irréfragable, tout ce que l'on pourroit ajouter n'en ſeroit qu'une déduction; enfin nous ſommes parvenus à un point d'épuiſement ſi viſible, ſi abſolu, que la créature la plus abſurde, l'adminiſtration qui oſeroit s'en déclarer l'avocat ne porteroit pas l'audace au point de poſer en fait, que du train dont vont les choſes nous pouvons nous ſoutenir au delà de deux ou trois ans : le terme étant ſi court, le peuple n'a pas un moment à perdre, s'il veut poſer une barriere entre ſon exiſtence & ſa ruine; cette barriere ne peut être que l'économie : les comtés d'York, de Middleſex, &c. nous ont donné un noble exemple; la cité de Weſtminſter, ne marquera pas moins d'empreſſement ſans doute à concourir au ſalut de l'empire, à la préſervation de tout ce qui peut être cher & précieux, aux individus qui forment cet empire. Je recommande donc à l'aſſemblée d'adopter la pétition du comté d'York, comme contenant l'expoſé vrai des plaintes nationales; l'adhéſion de cette cité puiſſante, aux réſolutions du Comté reſpectable qui nous a ouvert le chemin du redreſſement, rendra plus impoſantes les démarches de ce comté, annoncera d'ailleurs cette uniformité de ſentiments, qui conſtitue l'unanimité

néceſſaire dans toute entrepriſe nationale. Ici, M. Sawbridge fit lecture de la pétition du comté d'York, (qu'on a lue ci-devant), & fit une motion aux fins de la faire adopter par l'aſſemblée.

DISCOURS de M. WILKES. Il fait une peinture effrayante ſur la ſituation déſeſpérée de l'État. Il s'indigne ſur ce que les ſommes immenſes votées par les Miniſtres pour le ſervice public, ſont converties en moyens de corruption. Il appuie la motion de M. Sawbridge.

Du 4 Février 1780.

DE quoi s'agit-il pour nous, dans ce moment ci ? de tout ce que nous poſſédons, de tout ce qui nous eſt cher : ſi nous ne développons pas à tems des efforts unanimes, autoriſés par la conſtitution, nos libertés, nos fortunes, tout ſera la proie de la rapacité, de la prodigalité, de l'ignorance d'une adminiſtration inſenſée, qui, à force d'intriguer, & de répandre mal-à-propos l'argent public, s'eſt aſſuré dans les communes, une majorité, créature de la corruption, engraiſſée des deniers votés pour des ſervices publics. Au moyen de ce ſyſtême, tous

ſes départemens du ſervice languiſſent dans l'engourdiſſement : les grands reſſorts nationaux, nos forces de terre & de mer, ſoutiens de notre fierté nationale, tout ſe rouille, tout tombe en pouſſiere : on a vu cette marine britannique ſi vantée, fuyant devant l'ennemi, chercher un aſyle dans nos ports; non parce que nos officiers étoient moins braves que leurs prédéceſſeurs, mais p ar l'appauvriſſement & la foibleſſe intrinſéque de nos flottes : on a vu aux mêmes époques, les meilleurs, les plus braves, les plus expérimentés de nos Officiers, publiquement humiliés, forcés à la retraite, tandis que la nation perdoit le moment de remporter une victoire glorieuſe ſur l'ennemi, par la trahiſon d'un des émiſſaires de cette même adminiſtration, employé par elle, non pas pour défendre & conſerver, mais pour ſouiller & perdre l'honneur du pavillon Anglois : le premier Lord de l'amirauté a reçu du parlement, avec une prodigalité qui n'avoit pas d'exemples, des ſommes deſtinées à l'entretien, à l'augmentation de nos forces navales ; & il n'a pu les égaler à celles de la France ſeule? parce que l'argent voté & deſtiné au ſervice public, a été converti en moyens de corruption.

Lorſqu'une chambre des communes ſouffre que l'argent de ſes conſtituants ſoit dépenſé,

prodigué ſans rendre compte, employé aux plus infâmes fins, elle ceſſe de repréſenter le peuple. L'aſcendant du miniſtere ſur le parlement eſt actuellement porté au point qu'il regarde comme obtenues, toutes les ſommes qu'il juge à propos de demander: que réſulte-t-il de cette ſécurité? c'eſt que l'emploi que fait le miniſtere d'une partie des ſommes accordées par le parlement, diſpoſe ce même parlement à en accorder de nouvelles au moment où on lui en demandera. Eſt-ce donc là l'intention du peuple? Entend-il que ſon argent paſſera dans les coffres des miniſtres, pour être enſuite employé de cette maniere? verra-t-il long-temps, d'un œil indifférent qu'une adminiſtration dont il connoît l'incapacité, diſſipe en pure perte des ſommes deſtinées à ſoutenir la dignité de la Nation, à nous défendre, contre les attaques de nos ennemis, au grand objet enfin de nous réintégrer dans notre ancien état de paix & de proſpérité.

Il eſt, je penſe, ſuffiſamment démontré que l'adminiſtration actuelle ne marquera pas à la nation, le chemin des conquêtes, elle a prouvé ſon incapacité dans l'art de la guerre, comme dans celui du gouvernement; elle nous a perdu la moitié de l'empire, au moment où elle veut ruiner & anéantir la moitié qui nous reſte: l'interpoſition du peuple eſt donc néceſſaire,

ou elle ne le ſera jamais : il eſt temps qu'il connoiſſe l'emploi que l'on fait de ſon argent, il eſt temps qu'il arrête, dans leur carriere, des hommes qui paroiſſent déterminés à prendre juſqu'au dernier shelling dans la poche du peuple. Or tout cela n'eſt praticable qu'au moyen des *aſſociations* légales & conſtitutionelles; l'intention des aſſemblées des divers comtés n'eſt certainement pas d'exciter des tumultes, de jetter le royaume dans la confuſion, dans l'anarchie : leur intention eſt au contraire de former ſur des principes de modération, une aſſociation dont l'unique objet eſt d'obtenir le redreſſement de leurs griefs, de forcer leurs repréſentants à remplir leur devoir au parlement, & dans le cas où elles ne réuſſiroient pas, de prendre ſur leur compte, la tâche d'introduire des réformes néceſſaires, & d'être ce qu'elles ont ſouvent été auparavant, les ſauveurs de leur pays.

Je propoſe donc, à cet effet, qu'il ſoit formé un comité chargé de rédiger un plan d'aſſociation & de correſpondance, aux fins d'appuyer une pétition juſte & néceſſaire.

DISCOURS de M. FOX, choisi & nommé d'une voix unanime par l'assemblée de Westminster, pour présenter aux Communes la Pétition de cette cité. Après avoir fait ses remercimens du choix qu'on venoit faire de lui, il développe éloquemment les motifs des deux Orateurs qui avoient parlé av nt lui. Il insiste sur la dissipation & l's prodigalités criminelles de l'Administration. Il en donne des exemples frappans. Il prévient les reproches qui pourront être faites au sujet des réformes demandées. Il recommande l'association, comme le moyen unique de détruire l'influence de la Couronne, & de conserver la Constitution.

Du 4 Février 1780.

NON, messieurs, je n'ai jamais reçu d'ordre public, avec autant de satisfaction que j'en éprouve, en me voyant honoré de celui de présenter au parlement la pétition de cette assemblée. La résolution unanime d'un corps si nombreux sur lequel la corruption n'a pas encore étendu son influence, est si respectable en elle-même, qu'on peut la regarder comme le présage certain du succès. Il est difficile, mes-

ſieurs, d'ajouter de la force au tableau que viennent de vous préſenter les deux orateurs qui m'ont prévenu, mais on peut y ajouter des détails : hélas ! on ne finiroit pas, ſi on vouloit recueillir tous ceux qui font partie de nos griefs ; même en ſe bornant aux exemples de diſſipation, que fournit l'adminiſtration actuelle ; ce que je puis vous aſſurer, & vous pouvez ajouter foi, à un membre actif, qui, pendant dix ans qu'il a ſiégé au parlement, a donné à la conduite des miniſtres, l'attention la plus aſſidue ; je puis, dis-je, vous aſſurer que, dans tout ce qu'ils ont fait, j'ai remarqué la prodigalité la plus honteuſe, la plus répréhenſible, l'habitude la plus conſtante de faire un emploi déplacé & dangereux des deniers publics. Dans cet eſpace de temps, j'ai vu le parlement accorder d'année en année, avec la plus coupable extravagance, des ſommes énormes dont on ne lui a jamais rendu compte : j'ai vu lorſqu'un membre, fidele à ſes devoirs, demandoit quelques éclairciſſemens, relatifs à l'emploi de ces ſommes, qu'on ne lui répondoit que par un mépris révoltant, lui donnant à entendre, qu'il devoit ſuffire au parlement de ſavoir, que les ſommes qu'il avoit votées, étoient épuiſées; que peut-être on en rendroit compte quelque jour, peut-être dans quatorze ou quinze ans,

peut-être jamais. Telle eſt la réponſe que j'ai reçue moi-même, en une infinité d'occaſions que je pourrois citer; mais je me bornerai à un ſeul exemple, parce qu'en pareil cas, une citation en vaut cent.

Il s'agiſſoit un jour, d'un article de ſoixanre mille livres ſterlings, paſſé en compte de dépenſe, ſous le titre *de préſents, fait aux Indiens*; cette ſomme étoit cenſée avoir été verſée dans la caiſſe du ſur-intendant des affaires concernant les Indiens, les préſents conſiſtoient principalement en raſoirs & en trompes, communément appellés guimbardes: un article ſi extraordinaire étoit propre à exciter au moins la curioſité de la chambre; on demande au miniſtre, comment il eſt poſſible qu'une ſomme ſi conſidérable ait été employée à l'achat de ſi minces objets; il répond qu'il en eſt étonné lui-même, qu'il ne peut pas concevoir comment ces articles, ont pu monter à une ſomme ſi énorme; en ce cas, lui dit-on, différons-en quelque temps, le paiement, attendons que l'on ſache quel eſt l'emploi qui en a été fait. Non, répond le miniſtre la choſe eſt impoſſible; quelque puiſſe être l'emploi que l'on a fait de cet argent, il faut que le parlement le paſſe en compte, car il eſt payé; produiſez donc des reçus, replique-t-on, vous n'ayez pas

payé ſans reçus ? il n'eſt pas poſſible de les produire, répond encore le miniſtre ; il ne nous ſont pas encore parvenus. Quand les attendez-vous ? quand arriveront-ils ? Je n'en ſais rien, mais au plus tard dans quatorze ou quinze ans.

Tel eſt en toute occaſion, le langage conſtant que les miniſtres tiennent au parlement, & nous ſommes tombés dans un état de ſervitude ſi aviliſſante, que nous ſommes obligés de la ſupporter. L'argent que le peuple ſe ſoumet à payer, parce qu'il le croit néceſſaire au ſervice public, va directement dans les poches de ſes repréſentans, ſert à payer la ſolde d'une troupe de membres mercénaires, encouragés ainſi à voter à leur commandement.

L'adminiſtration n'a pas dans le royaume entier, un ſeul homme qui appuie ſes meſures, par la raiſon qu'il les approuve intérieurement, & ſi lorſque les membres du parlement traverſent cette ſalle pour aller prendre leurs places, vous demandiez à l'un d'eux, ce qu'il penſe des meſures des miniſtres, de leur honnêteté, de leur ſageſſe, il vous répondroit qu'il les mépriſe & les déteſte : on pourroit être très aſſuré que ce même membre cependant n'aura pas plutôt pris ſa place qu'il votera en faveur de la queſtion, pour laquelle le miniſtre paroîtra pencher.

Cette corruption, que la dépravation du

parlement a mis le miniſtre en état de rendre ſi univerſelle, eſt ſur-tout alarmante, en ce qu'elle renferme en elle-même, le principe qui en aſſure la durée chaque jour ; à chaque inſtant, elle ajoute à l'influence de la couronne, influence d'autant plus dangereuſe, que ſe revêtant des formes conſtitutionelles, elle porte des coups plus ſûrs à la conſtitution. Il eſt donc temps que le peuple s'uniſſe enfin, & forme un plan national, à l'effet d'opérer le ſalut commun : les efforts du peuple, les aſſociations légales & conſtitutionelles du peuple en général, peuvent ſeuls affranchir cette nation dévouée au pouvoir de l'influence. Quand je dis aſſociations conſtitutionelles, il eſt inutile ſans doute d'obſerver qu'elles ſont à tous égards, autoriſées par la conſtitution. Car enfin, quelle eſt la nature du gouvernement de ce pays ? quels ſont les membres du corps légiſlatif ? le roi, les pairs, le peuple : oui le peuple, en général, repréſenté il eſt vrai par les communes, mais exiſtant en totalité dans les perſonnes de ſes repréſentants, auxquels il n'a fait que confier, pour un temps limité, la conſervation de ſes droits, l'exercice de ſon pouvoir.

Si ce corps de repréſentans ou de délégués abuſe du dépôt qui lui eſt confié ; s'il trahit ou néglige les intérêts de ſes conſtituants, il n'eſt

plus le repréſentant du peuple, il devient l'inſtrument de la couronne. Je ne prendrai pas ſur moi de décider ſi le corps qui repréſente actuellement le peuple, n'eſt effectivement que l'inſtrument de la couronne; ce que je ſais, c'eſt qu'il va être mis à l'épreuve, c'eſt que s'il rejettoit notre pétition, s'il ſe refuſoit aux meſures d'économie que la nation propoſe, du moment où il ceſſeroit d'être l'organe des intentions du peuple, il ceſſeroit d'être le repréſentant du peuple: de ce moment il eſt légal, conſtitutionel & néceſſaire que le peuple retire ſon dépôt des mains de ceux qui en auroient négligé le ſoin: tel eſt le vœu univerſel de la nation, & la doctrine que j'établis, ne peut être contredite par l'homme le plus dépravé, qui, à l'ignorance de tout ce qui a rapport à la conſtitution, joindroit l'eſprit & l'aveuglement de faction.

Il eſt poſſible que ceux qui ont attaché leurs fortunes au char de l'adminiſtration actuelle, diſent que cette doctrine eſt inconſtitutionelle: des gens qui jouiſſent des émolumens extravagants, des penſions non méritées qu'il s'agit de ſupprimer, peuvent dire qu'il eſt inconſtitutionel de les en priver: ils le diſent à l'écart, cachés dans leurs réduits, mais ils ne paroiſſent pas, mais ils ne paroîtront pas aux aſſemblées

publiques pour combattre ma doctrine, ni pour établir la leur......

Peut-être, messieurs, entendrez-vous dire qu'une personne possédant une de ces places inutiles (parlant du duc de Northumberland, lord lieutenant du comté) cherche à élever quelqu'opposition contre les procédés de cette assemblée, ose poser en fait, que vos résolutions ne sont pas celles du corps des électeurs : vous saurez à quoi vous en tenir, & comment vous conduire : le fait est que vous êtes assemblés à la face de l'univers, & qu'avec la fermeté qui convient à des hommes, à des Anglois, vous exprimerez unanimement & hautement ce que vous pensez de notre situation publique.

L'on dira encore que ces assemblées conduisent à la confusion, à l'anarchie : cela n'est pas ; elles ont un but directement contraire ; elles tendent à empêcher la confusion & l'anarchie, elles tendent à empêcher la chûte de cet empire, à rétablir parmi nous l'ordre, l'harmonie & la paix, par l'entremise de la vigueur & de l'activité, couronnés. Mais, disent-ils, ce moment n'est pas celui qu'il faut choisir pour lier les mains du gouvernement. Quoi! l'économie lie-t-elle les mains du gouvernement ? Bien au contraire, elle lui prépare des moyens, multiplie ses ressources : tout ce que l'on pourra

arracher aux dents dévorantes de la corruption, appliqué déſormais au ſervice de l'état, ajoutera un nouveau degré de force à nos armes, nous aidera à ſoutenir le conflit inégal dans lequel nous nous trouvons engagés. Ce moment, continuent-ils, n'eſt pas propre à la plainte, à la réforme. Quoi! le moment du beſoin n'eſt-il pas celui du ſecours? le moment qui exige de nous les plus grands efforts pécuniaires, n'eſt-il pas celui de l'économie? il eſt abſurde d'élever une pareille queſtion: c'eſt dans ce moment-ci même, que nous ſommes pénétrés de nos beſoins, que nous ſentons qu'ils ſont de nature à exiger la réunion de toutes nos reſſources, de tous les ſecours que l'induſtrie la plus active peut imaginer, de tout l'argent qu'il eſt poſſible de lever; dans un moment pareil, propoſer de nouveaux impôts, appéſantir le fardeau ſous lequel gémit le peuple, ſous prétexte de néceſſité, ſeroit une meſure condamnable; mais mettre à contribution la frugalité, mais pourvoir aux beſoins qui nous preſſent en puiſant dans les coffres de l'économie, eſt une meſure ſalutaire.

Cette réforme, ajoutent-ils, a été originairement propoſée par des hommes qui, tandis qu'ils étoient revêtus du pouvoir, ſe ſont bien gardés d'introduire un pareil ſyſtême; les Whigs & les Torys, ont été également coupables. Cette

derniere allégation n'eſt pas abſolument dénuée de fondement quant à ce qui a été fait, mais elle ne prouve rien quant à ce qu'il faut faire; il eſt vrai que le grief dont le peuple ſe plaint a exiſté ſans redreſſement juſqu'à nos jours; mais il n'a jamais été ni ſi bien connu, ni ſi vivement ſenti, ni ſi énorme, ni porté à un pareil excès; lorſque le ſuccès couronne tous les efforts dont une nation eſt capable; lorſque la victoire enorgueillit un peuple dans les momens de proſpérité qu'elle diſpenſe, ce peuple ne ſonge pas à demander compte de l'argent qu'il a donné: cet argent a ſervi à acquérir de la gloire, il a donc répondu à ſa deſtination: il eſt poſſible qu'il n'ait pas été employé avec économie: mais enfin on a acquis du territoire, de l'honneur; le peuple n'y regarde pas de ſi près, lorſqu'il s'agit de compter avec des conquérans: mais lorſque la défaite, la honte, le découragement pourſuivent ce même peuple dans toutes les parties du monde, lorſque ſes forces s'énervent en proportion de l'augmentation de ſes dépenſes, la curioſité ſeule, au défaut de l'intérêt, ſuffit pour l'engager à demander quel eſt l'emploi qui a été fait de ſon argent? ce ne ſont point les hauteurs révoltantes de ceux à qui eſt confiée ſa bourſe, qui lui en impoſeront lorſqu'il leur demandera des comptes:

tes, qu'on ne s'y trompe pas, le peuple connoît la nature des conventions faites par ses ancêtres avec ses souverains ; il remonte plus haut, il connoît l'origine de la monarchie, il sait quel est le prix que la reconnoissance, à des époques plus ou moins reculées, a attaché chez les nations diverses, à la vertu héroïque qui les a soustraites à l'esclavage, qui a créé, soutenu leur réputation, assuré leur tranquillité, leur propriété, contribué à leur prospérité ; c'est dans la félicité & la reconnoissance des peuples que l'autorité royale a pris sa source, dans tous les temps, & dans tous les pays. Ce que la reconnoissance a accordé dans les premiers momens de son effusion, ici l'habitude, là, la prescription, chez tel peuple, le bonheur, chez tel autre, la foiblesse l'a ratifié, confirmé : il étoit peut-être juste, il étoit du moins naturel, & par conséquent excusable que des nations accordassent les honneurs de l'empire au mortel extraordinaire qui leur assuroit l'empire. Mais que diroient un jour les annales du temps, d'un peuple qui souffriroit qu'on le rendît esclave sous un regne que la gloire n'auroit certainement pas immortalisé ? Que pourroit dire ce peuple pour sa justification ? Je ne vois pas qu'il pût alléguer d'autre excuse que celle de sa corruption. S'il ne connoissoit

pas le prix de la liberté ; si la nature de cette liberté n'étoit pas définie & connue il pourroit alléguer son ignorance, & l'univers le plaindroit ; mais le peuple Anglois, comblé de tous les avantages que tire la société des connoissances humaines ; le peuple Anglois, instruit comme il l'est, connoissant si bien ce qu'il vaut, le peuple Anglois, sur-tout, ayant sous ses yeux un exemple si frappant de ce que peut une mâle résistance, un pareil peuple se prêtant au joug de la servitude, seroit universellement méprisé, détesté : l'infamie éternelle, en conservant son nom, survivroit seule à sa ruine !

Les résolutions unanimes & déterminés du peuple Anglois, une décision également ferme & modérée, un plan de réunion tendante à un point unique, sont aujourd'hui les seuls moyens de salut : ce peuple une fois uni, & combinant ses efforts, quelque obstiné que puisse être un prince, quelque vénal que puisse être un parlement, rien ne sera capable de lui résister. En deux mots, le peuple sait qu'il n'a à attendre de l'administration actuelle que l'indigence & la ruine : qu'il se dise seulement, *soyons nous-mêmes nos libérateurs*, & il sera délivré : les exemples propres à l'encourager sont aussi récents que frappants : il vient de voir l'Amérique, il vient de voir l'Irlande lui enseigner

comment il faut ſe conduire, lorſqu'on eſt forcé aux extrémités par des hommes pervers.

N'avons-nous pas une origine commune avec ces peuples? la vie, la liberté nous ſont-elles moins cheres qu'à eux? le ſang circule-t-il moins librement dans nos veines que dans les leurs? n'avons-nous pas reçu comme eux une éducation qui nous inſpire du mépris pour la vie, qui ne nous promet que l'eſclavage? nos peres n'ont-ils pas auſſi bien que les leurs, combattu & verſé leur ſang pour la défenſe de leurs droits, qu'ils nous ont tranſmis ſous le ſceau de la confiance la plus ſacrée? au moment du danger & de l'alarme, ſerons-nous moins empreſſés que ces illuſtres morts à conſerver cette liberté dans laquelle nous ſommes nés? le cœur de l'empire ſera-t-il enfin ſans mouvement, tandis que ſes membres ſont en activité? Non, non, je ne crains pas que les ravages de la corruption ſe ſoient étendus au point d'énerver la vigueur, & de détruire la ſenſibilité du peuple: que le mot *aſſociation* ne l'alarme point, il n'a rien de contraire à l'eſprit de la conſtitution, qu'il ſe pénétre au contraire d'une vérité importante, c'eſt qu'au moyen des aſſociations, il conſervera ſon indépendance; ſans aſſociations, il faut qu'il ſuccombe ſous l'influence de la couronne; influence parvenue à un excès

inconnu à tout autre période de notre hiſtoire ; influence dont l'accroiſſement conſommeroit l'eſclavage de l'Angleterre, au lieu que ſi on la détruit, notre glorieuſe conſtitution vivra juſqu'à la fin des ſiécles (1).

---

(1) Ce diſcours ayant excité les applaudiſſemens continuels de la plus nombreuſe aſſemblée qui ait eu lieu en Angleterre depuis nombre d'années ; le docteur Jebb ſaiſit ce moment d'enthouſiaſme pour propoſer qu'à l'élection générale, M. Fox ſe préſentât comme candidat pour Weſtminſter : à cette demande de nouveaux applaudiſſemens ſuccédèrent avec une même unanimité dans la foule immenſe des électeurs ; & l'on finit par charger M. Fox de préſenter aux communes la pétition dont on étoit convenu.

DISCOURS plein de fermeté prononcé par ſir GEORGE SAVILLE, après l'avoir préſenté à la Chambre la Pétition du Comté d'Yorck munie de neuf mille ſignatures. Il déclare que les Citoyens auteurs de cette pétition, inſtruits de l'emploi extravagant & criminel qui ſe fait des deniers publics, ne ſont pas diſpoſés à ſe laiſſer amuſer par des enquêtes, ou rejetter par des oppoſitions.

Du 7 Février 1780.

LES citoyens qui l'ont ſigné, n'avoient point de mouſquet ſur leurs épaules, mais je ne les en crois pas moins déterminés à ne pas ſouffrir que les ſerviteurs de la couronne, ſuivent long-temps encore la route qu'ils ont tenue juſqu'à préſent. Ils ſavent que des ſommes immenſes ſont non-ſeulement employées ſans néceſſité à des uſages extravagants, mais même à remplir des vues dangereuſes & perverſes; ils ne permettront plus qu'on les tienne dans l'ignorance, à l'égard des deniers publics, encore moins, qu'on leur ferme la bouche. Leur réſolution invariable eſt de tarir la ſource de la corruption qui a perverti & infecté tous les courants de

la vertu publique. J'exhorte donc le noble lord au ruban bleu, (Lord North), & ceux de ses amis qui l'environnent, à réfléchir mûrement sur cette affaire; je ne soupçonne pas qu'il se trouve dans la chambre un seul membre assez imprudent pour donner une voix négative à ma motion; je suis certain même qu'aucun ne l'osera: je ne crains pas non plus que lorsque la pétition sera admise, le parti ministériel s'avise de la traiter légérement: je demande qu'on la reçoive avec le respect qui lui est dû; surtout que l'on se garde bien de faire en conséquence aucune *enquête simulée, & pour la forme* (1): car 9000 francs tenanciers n'aimeroient pas qu'on badinât avec eux, & qu'on les payât d'enquêtes pour rire; les subterfuges d'état, les majorités assurées d'avance, les premieres questions appellées pour éluder les secondes, toutes ces manœuvres usées & infâmes d'une administration corrompue, ne feront d'aucune ressource dans la circonstance actuelle: le peuple Anglois n'entend plus qu'on lui refuse la justice qui lui est due.

(1) Ce qui est en caractères *italiques*, fait malignement allusion à quelques expressions semblables avancées dans d'autres discours du parti ministériel.

DISCOURS de M. GRATTAN, contre cette assertion de M. Conolly, Membre du Conseil privé: « Que ce n'étoit pas dans un tems de guerre, » qu'il falloit s'occuper de réformer la Cons- » titution par rapport au Commerce d'Irlande ». Il soutient au contraire que c'est actuellement ou jamais, qu'on doit travailler à obtenir une Constitution libre.

Du 15 Février 1780.

Il s'en faut de beaucoup, que je sois de l'avis de l'honorable membre : je pense au contraire, que c'est précisément le moment de la guerre que nous devons saisir pour obtenir une constitution libre. Si nous laissions échapper ce moment, le peu que nous avons obtenu, se réduiroit bientôt à rien, c'est parce que nous sommes en temps de guerre que nous avons obtenu la liberté du commerce, c'est parce que nous sommes en temps de guerre, que nous obtiendrons celle de notre constitution : attendrons-nous pour la demander, que l'Angleterre débarrassée de cette guerre soit assez forte pour nous refuser? Il y auroit dela démence! Quoiqu'en dise l'honorable membre, au moment

où il s'agit de prendre les mesures qui décideront à jamais le sort de l'Irlande, le peuple doit être consulté généralement ; lorsque ce peuple aura dit, je veux être libre, il sera libre.

DISCOURS de Lord NORTH, dans lequel après avoir comblé d'éloges M. Burke, exalté la force de son éloquence, la sagesse de son plan de réforme, l'assure qu'il lui procurera tous les secours de ses Bureaux dont il pourra avoir besoin; mais il lui demande par forme d'objection, s'il n'est pas indispensable de prévenir le Roi & le Prince de Galles, suivant l'usage constant du Parlement, d'obtenir le consentement des parties intéressées, lorsqu'il s'agit de toucher aux revenus héréditaires & patrimoniaux.

Du 15 Février 1780.

JE ne m'opposerai certainement pas à ce que le bill proposé par l'honorable membre, soit pris en considération : je prie seulement la chambre d'observer & de se rappeller que je ne m'engage point à ne pas former d'opposition à aucune de ses parties, à mesure qu'elles se développeront : l'objet est en lui-même de la

plus haute importance, il ne tend à rien moins, qu'à donner une nouvelle forme à notre ſyſtême domeſtique: on ne peut donc donner une attention trop ſérieuſe à ſa diſcuſſion. J'entrevois, par exemple, une difficulté qui me frappe dans le moment: toutes les fois qu'il s'agit de quelque innovation qui doit probablement affecter des revenus héréditaires & patrimoniaux, l'uſage conſtant du parlement eſt d'obtenir au préalable, le conſentement des parties intéreſſées: comme dans le nouveau ſyſtême, les revenus héréditaires du roi & du prince de Galles ſont affectés, je demande à la chambre ſi la décence n'exige pas que l'on marque à ces princes des égards que le parlement a toujours eus pour les ſujets.

ADRESSE & INSTRUCTIONS remiſes au Docteur WILLIAM CLÉMENT, & à ſir Samuel Bradſtreet, Baronet, Repréſentans au Parlement de la ville de Dublin, par les Shérifs de cette ville. On les engage à defendre les libertés & les droits de l'Irlande, & à procurer quelque modification à la loi de Poynings.

Du 22 Février 1780.

MESSIEURS,

Nous croyons qu'il eſt de notre devoir, de ſaiſir la premiere occaſion de vous témoigner la reconnoiſſance que nous inſpire la conduite vertueuſe que vous avez conſtamment tenue, conduite qui, ſecondée par celle du plus grand nombre des membres de l'auguſte aſſemblée, dont vous faites partie, & qui tous ſe ſont ſignalés par leur modération & leur fermeté, a obtenu pour vos concitoyens un commerce plus étendu, & jetté les fondemens de leur liberté & de leur bonheur. Nous nous réjouiſſons, avec le reſte de nos concitoyens, des avantages que nous avons gagnés, & que nous ne devons attribuer qu'à la vertu de notre par-

lement, & à la fermeté de notre nation; mais comme ces avantages se bornent à un commerce qui n'est ni solidement établi ni sans entraves, notre joie doit aussi avoir des bornes, de crainte que nous ne paroissions avoir oublié nos droits & nos privileges, pour le plaisir que nous ressentons de les voir réparés en partie.

Nous soutenons fermement qu'aucun parlement n'a, n'eut, & ne dut jamais avoir aucune espece de pouvoir ou autorité quelconque dans ce royaume, si ce n'est le parlement d'Irlande: qu'aucun statut ne peut avoir force de loi, à moins qu'il n'émane du souverain avec le consentement du parlement d'Irlande; nous sommes même convaincus que ce moyen est indispensable, pour maintenir la bonne intelligence entre la Grande-Bretagne & l'Irlande.

Ce que vous avez fait jusqu'à présent, ne nous paroît devoir être regardé que comme un grand commencement, & nous aimons à croire que la fin de cette session ne sera pas moins avantageuse à la constitution de ce royaume, que le commencement aura été salutaire au bien du commerce.

Parmi plusieurs objets qui demandent tous vos soins, nous vous chargeons sur-tout de ne pas perdre l'occasion qui se présente de défendre les libertés de l'Irlande, de faire tous vos

efforts pour obtenir un acte déclaratoire, qui mette à jamais les droits de cette nation libre & indépendante, à l'abri de toute législation étrangere, quelle qu'elle puisse être, & aussi de procurer quelque modification à la loi de Poyning, de maniere à empêcher entre le roi, la chambre des pairs, & celle des communes tous débats contraires aux loix fondamentales.

RÉPONSE des Représentans de la ville de Dublin au Parlement à l'Adresse précédente. Ils se déclarent disposés à soutenir avec la plus grande fermeté la Constitution du Royaume.

Du 22 Février 1780.

MESSIEURS,

NOUS apprenons avec une vraie satisfaction, quels sont vos sentimens sur la modération & la fermeté du parlement; & nous ne doutons point que, sans perdre de vue ces deux excellentes qualités, vous ne contribuyez autant qu'il sera en vous, à consommer l'ouvrage entrepris par les représentans de la nation.

Nous nous trouvons heureux sur-tout de nous voir mis par vous au nombre de ceux qui ont

fidelement rempli leur devoir, & vos instructions ne peuvent que nous faire honneur.

Sans déroger à la juste & légale autorité que S. M. a droit d'exercer sur ce royaume d'une maniere conforme aux loix, nous sommesc onvaincus qu'aucune puissance législative, étrangère, quelle qu'elle puisse être, n'a aucun droit, & ne doit s'arroger aucune autorité sur cette nation; nous serons prêts en tous tems à défendre les libertés de l'Irlande, & à ne rien négliger pour obtenir un acte déclaratoire qui leve toute restriction injuste, & qui tende à assurer l'indépendance de ce royaume.

Nous aurons soin aussi de chercher les moyens de modifier toute espèce de loix qui pourroit porter atteinte aux droits & privilèges du parlement, & occasionner des débats fâcheux entre le roi, la chambre des pairs, & celle des communes.

Que les efforts nécessaires pour remplir ces grands objets, soient marqués du sceau de la fermeté & de la modération! Nous avons tout lieu d'espérer que la fin de la session sera aussi avantageuse à la constitution du royaume que le commencement l'a été à son commerce.

ADRESSE & INSTRUCTIONS des habitans du Comté d'Armagh aux très-honorables William Brownlow & Thomas Dawſon, Ecuyers, leur Repréſentans en Parlement. Ils leur recommandent d'aſſurer l'indépendance de l'Irlande, & de travailler à la révocation de la Loi de Poyning, comme deſtructive des loix & des priviléges de l'Irlande.

Du 26 Février 1780.

MESSIEURS,

EN nous livrant à la joie que nous cauſe la révocation, d'une partie de ces actes reſtrictifs qui moleſtoient le commerce de ce pays, nous ſommes bien éloignés de vouloir faire accroire que nous prétendons acheter cet avantage au prix de notre liberté. Jamais nous ne perdrons de vue ces ſentimens que nous avons toujours eus, touchant la liberté & les droits de l'Irlande, & l'on nous verra toujours fermes dans la réſolution de les défendre.

Nous ne reconnoiſſons d'autre autorité ſur la terre que celle du roi, & des deux chambres du parlement d'Irlande; c'eſt abuſer des mots que de parler d'un commerce libre, ſans liberté

civile : & peut-on appeler libre un peuple qui reçoit la loi d'une autre nation ? pour être libres, nous ne croyons pas devoir nous soumettre à d'autres loix, qu'à celles auxquelles nous avons donné notre consentement. C'est sur ce fondement qu'est appuyée l'union de la Grande-Bretagne & de l'Irlande ; & c'est sur ce principe, que nous nous flattons de le voir durer à jamais.

Tels sont nos sentimens, & nous vous sommons publiquement comme nos représentans, de faire tous vos efforts pour assurer l'indépendance du roi, des pairs, & de la chambre des communes d'Irlande.

Nous croyons aussi qu'il est de nécessité indispensable de faire révoquer la loi de Poyning (1), autant qu'elle donne au roi, & à son conseil un pouvoir inconnu à notre ancienne constitution, & tendant à anéantir nos droits & nos priviléges.

La conduite qui vous a distingués jusqu'à présent, & qui a amplement justifié notre choix, nous persuade que vous ne manquerez pas de vous conformer à nos intentions.

---

(1) Voyez ce que c'est que la loi de Poyning, article ci-après, IDÉE DE LA LOI DE POYNING, &c.

IDÉE de la Loi Poynings, pour ſervir à l'intelligence de pluſieurs articles concernant l'Irlande. Elle conſiſte en ce que tout Bill paſſé au Parlement d'Irlande par la pluralité des voix, & approuvé par le Conſeil privé d'Irlande & par le Lord Lieutenant, doit être renvoyé enſuite au Procureur-général du Parlement d'Angleterre, qui peut, à ſa volonté, le communiquer au Conſeil-privé du Roi, ou le ſupprimer.

Du 26 Février 1780.

HENRI VII, qui avoit trouvé le ſecret de faire trembler l'Angleterre & d'y réduire ſes ennemis au ſilence & dans l'inaction, indigné de voir que preſque tous les coups portés à ſon autorité partoient de l'Irlande, y fit paſſer *ſir Edward Poynings* avec des troupes qui ſe trouvèrent inſuffiſantes pour en impoſer aux inſurgens, mais ce que ne put effectuer la force, la politique le conſomma. *Poynings* ſut venir à bout de s'aſſurer une majorité au parlement, & y fit paſſer des loix, au moyen deſquelles cette nation remuante ſe trouvoit enchaînée. La plus remarquable de toutes eſt celle qui juſquà ce jour, a conſervé ſon nom, *Poynings lau.* Son effet étoit de mettre en vigueur en Irlande toutes

tes les loix qui exiſtoient alors en Angleterre, enſorte que depuis cette ancienne époque, l'uſage conſtant de la légiſlation Irlandoiſe s'eſt trouvé aſſervi aux formalités ſuivantes. Lorſque les clauſes d'un bill ont paſſé par les trois lectures & par les débats qu'elles peuvent occaſionner dans les deux chambres du parlement d'Irlande; en un mot, lorſque le bill eſt ce qu'on appelle paſſé avec ou ſans amendement, il eſt porté au vice-roi, & communiqué en même-tems au conſeil-privé d'Irlande; il ſemble que cette marche calquée ſur celle de la légiſlation britannique, devoit être ſuffiſante: point du tout; lorſque le conſeil-privé d'Irlande, qui repréſente celui de Saint-James, lorſque le lord lieutenant, qui repréſente le roi, ont donné leur approbation à un bill paſſé au parlement à la pluralité des voix; le bill, conformément aux diſpoſitions de cette Loi-Poyning, eſt renvoyé au procureur général du parlement d'Angleterre, qui dans la profondeur de ſa ſageſſe, *ſeul* décide s'il mérite ou non d'être communiqué au conſeil-privé du roi: s'il ne l'approuve pas, il le ſupprime, & il n'en eſt plus fait mention. S'il l'approuve, il en fait ſon rapport, au conſeil, qui ne contrarie jamais ſes concluſions. S'il juge à propos de le dénaturer par des amendemens, il en eſt le maître.

D'après cet exposé, il est évident que jusqu'ici, l'Irlande n'avoit eu un parlement, que pour la forme, que les résolutions d'un royaume entier étoient soumises à la discrétion d'un seul homme, qui souvent ignorant les motifs & l'utilité de ces résolutions, exposé d'ailleurs aux représentations fausses & aux suggestions de la partialité, de l'intérêt & de l'envie, peut à la fois être le mieux intentionné, & le plus injuste des législateurs.

PROPOSITION par M. DENIS DALY, d'une Adresse de remercimens, par rapport au dernier acte qui assure à l'Irlande un Commerce libre avec les Colonies Angloises de l'Amérique & des Indes Occidentales.

Du 1 Mars 1780.

ASSURÉ que le roi a donné son consentement au bill dont il s'agit, & que cet acte n'est pas moins généreux de la part du prince qui l'accorde qu'avantageux & honorable pour les sujets qui en doivent jouir, il conviendroit de présenter à sa majesté une adresse de remercîments. Jamais cette chambre n'a eu une occasion plus importante de s'adresser au souverain depuis la révolution. Je suis bien éloigné de vouloir insinuer le moindre soupçon contre ces corps nombreux & respectables de citoyens en armes. Je connois par expérience leur modération, & ce qu'ils ont fait pour le bien du royaume; mais c'est une raison de plus de chercher à convaincre la Grande-Bretagne, que même les armes à la main, cette nation ainsi que son parlement, n'a rien perdu de sa fidélité & de son attachement. Si nous avons fait voir que nous sommes sensibles à l'injustice,

montrons maintenant que nous ne le ſommes pas moins à la reconnoiſſance.

Je vote donc une adreſſe de remerciments à ſa majeſté, pour l'aſſurer du plus ſincère attachement envers ſa perſonne royale & ſa famille, pour exprimer notre reconnoiſſance des bienfaits reçus, qui, proportionnés aux beſoins de ce royaume, ne manqueront pas d'exciter l'amour de ſœur que cette nation porte à la Grande-Bretagne, qu'elle ſera toujours prête à défendre, ainſi que les droits de S. M. & la dignité de ſa couronne.

PROJET *d'Adreſſe de remerciment au Roi, propoſée à la Chambre des Pairs du Parlement d'Irlande par le Duc de Leinſter.*

Du 2 Mars 1780.

A la très-excellente Majeſté du Roi, humble Adreſſe des Lords ſpirituels & temporels aſſemblés en Parlement.

TRÈS-GRACIEUX SOUVERAIN,

NOUS, les ſujets ſoumis & fideles de votre majeſté, les lords ſpirituels & temporels aſſemblés en parlement, ſupplions très-humblement vo-

tre majesté de vouloir bien accepter les très-sinceres remercimens dûs à l'attention & au zèle infatigable que V. M. a marqués pour le bien être de ce royaume. Nous en reconnoissons les heureux effets d'une maniere particuliere, dans les mesures salutaires que la sagesse du conseil de V. M., les sentimens nobles du parlement Britannique, & le concours généreux de toute la nation Angloise ont mis en exécution pour notre soulagement.

Que V. M. nous permette de l'assurer que, pénétrés de la reconnoissance la plus vivement sentie, nous sommes convaincus que ces mesures ont apporté un remede proportionné à nos maux, & qu'en nous donnant la preuve la plus complete de l'affection de la Grande-Bretagne, elles tendent à augmenter la confiance & l'harmonie réciproque entre les sujets de vos deux royaumes; confiance que nous nous ferons toujours un devoir d'entretenir avec le plus grand soin.

Nous supplions qu'il nous soit permis de plus, de protester à V. M. que, pénétrés comme nous le sommes du bien général qui doit résulter de cette confiance, nous ferons tout pour arrêter & confondre les efforts que pourroient faire des gens mal avisés pour exciter dans l'esprit de vos sujets des soupçons mal fondés,

& diſtraire leur attention des avantages conſidérés qu'on leur accorde ſi généralement pour leur commerce.

REPLIQUE *du Duc de* **LEINSTER**, *à quelques difficultés que Lord Carysford lui avoit faites au ſujet de la derniere phraſe de l'Adreſſe qu'il avoit propoſée. Il ſoutient qu'il n'y a que trop de gens en Irlande qui s'occupent à fomenter parmi le peuple un eſprit de faction qu'il importe d'étouffer.*

Du 2 Mars 1780.

LE noble lord Carysford ne m'a pas bien entendu : je n'ai jamais voulu déſigner comme factieux aucun homme en particulier ; j'ai dit, en général, & je le ſoutiens, qu'il n'y a que trop de gens en Irlande qui s'occupent à fomenter parmi le peuple cet eſprit de faction, qu'il eſt de notre devoir & de celui de tout vrai citoyen d'étouffer avant qu'il faſſe de plus dangereux progrès. Juſqu'à préſent, par un malheur dont nous nous reſſentirons peut-être longtems, nos manufactu res étoient dans le plus grand dépériſſement ; l'induſtrie ceſſoit d'être un objet d'importance nationale ; elle reprend

aujourd'hui toute sa vigueur, tous les ports nous sont ouverts ; & l'oisiveté dont nous avons si long-temps, ressenti les funestes effets, ne peut plus trouver d'excuse. Il est peu de particuliers, j'ose le dire, milords, qui connoissent mieux que moi l'état de ce royaume, & permettez-moi d'ajouter qu'il n'y a personne qui ait plus à cœur le bien de cette nation à laquelle je suis attaché par les liens de l'intérêt & du patriotisme. Lorsque j'étois encore un simple particulier, je représentai la ville de Dublin, dans la chambre des communes ; j'en appelle à la conduite que j'ai toujours tenue, aux peines que je me suis données pour le bien général ; je me suis par-tout montré l'ami de mes compatriotes. Jamais je ne cesserai de l'être. Mais seroit-ce leur marquer mon attachement, que de les tromper ou de souffrir qu'ils soient les victimes des complots formés par des esprits factieux & toujours mécontens ? l'adresse telle que je l'ai proposée, n'exclut en aucune maniere les délibérations qui pourront avoir lieu sur les objets du gouvernement intérieur de cette île ; quand il en sera question, on me verra le premier donner les mains à tout ce qui me paroîtra devoir ajouter au bonheur & à la tranquillité de nos compatriotes. Nous ne devons pas moins, dans une circonstance où la reconnois-

ſance ſeule doit parler, témoigner à notre très gracieux Souverain l'horreur que nous inſpireront toujours les eſprits inquiets & séditieux.

Adresse de remercimens de la Chambre des Communes du Parlement d'Irlande au Roi.

Du 2 Mars 1780.

A la très-excellente Majeſté du Roi,

TRÈS-GRACIEUX SOUVERAIN,

Nous, les très-ſoumis & fideles ſujets, membres de la chambre des communes d'Irlande, aſſemblés en parlement, demandons humblement qu'il nous ſoit permis d'aſſurer votre majeſté de notre attachement ſincère pour votre perſonne royale & votre gouvernement.

Nous ne pouvons qu'être pénétrés de la plus vive reconnoiſſance, en voyant avec quel ſoin V. M. daigne veiller aux intérêts de l'Irlande, & l'heureux changement qu'a produit dans nos affaires nationales la ſageſſe de vos conſeils & la conduite généreuſe du parlement Britannique.

La joie avec laquelle nous recevons ces bienfaits eſt d'autant plus vivement ſentie, qu'en

apportant un remede proportionné aux maux qui désoloient ce pays, ils sont une preuve nouvelle de cet amour de sœur que nous croyons avoir droit d'attendre de la Grande-Bretagne, & que nous chercherons toujours à entretenir & à augmenter.

Nous supplions très-humblement V. M. de croire que nous voyons avec le plus grand plaisir les nœuds qui lient les deux royaumes se resserrer de nouveau par la conduite de nos freres d'Angleterre. Permettez-nous aussi d'assurer votre majesté que de notre côté; nous ne négligerons rien de ce qui pourra entretenir entre les deux royaumes cette union intime, de laquelle dépend absolument leur bonheur & leur prospérité mutuelle.

DISCOURS énergique de M. GRATTAN, à la Chambre des Communes du Parlement d'Irlande tendant à les engager à exiger du Parlement de la Grande-Bretagne un acte déclaratoire des droits & libertés de l'Irlande (1). Il leur fait remarquer combien est alarmante la maniere dont on vient de leur accorder la liberté du commerce, combien elle annonce de réserves dangereuses.

Du 19 Avril 1780.

JAMAIS la chambre ne s'assembla pour prononcer sur un objet plus important, plus décisif; il ne s'agit de rien moins que de protester aujourd'hui contre l'usurpation du parlement de la Grande-Bretagne, que de se joindre à moi, & d'élever de concert & nos mains & nos voix contre cette usurpation; il s'agit de répondre au cri de trois millions d'habitans qui nous demandent justice! Dans ce moment solemnel, si le ciel m'eût donné un fils, on me verroit,

(1) C'est-à-dire que sa majesté, les pairs & les communes d'Irlande doivent former la seule puissance capable d'assujettir le peuple d'Irlande, & de promulguer des loix dans le royaume d'Irlande.

comme le pere d'Annibal, le conduire à l'autel pour y faire serment de protéger les droits sacrés du peuple? Ne nous le dissimulons pas, ce peuple a ses droits; il a entr'autres celui de nous sommer de les lui conserver, de lui en rendre compte en tout temps; le cri de plusieurs milliers d'hommes est un cri puissant, c'est la voix du tonnerre, on a beau chercher à ne pas l'entendre, elle frappe l'oreille la plus dure: cette voix vous dit que, quoique l'on ait fait quelque chose pour l'Irlande, il reste encore plus à faire; que les esprits ne sont pas tranquilles, qu'ils ne sont pas satisfaits: que si quelque chose peut en calmer l'effervescence, c'est la confiance qu'il est naturel de placer en vous, en vous considérant comme les gardiens nés de la liberté qu'ils reclament.

Cette idée consolante fixe sur vous les yeux de la multitude qui vous parle ainsi: « Rappellez la Grande Bretagne aux notions simples » de la justice; engagez-la, forcez-la à restaurer votre liberté politique, en même-tems » qu'elle rétablit la liberté de votre commerce; » dites-lui que la manière dont elle vous dispense cette dernière faveur est alarmante; » que le ministre Britannique, en vous l'annonçant, n'a pas dit qu'il étoit juste, mais » seulement qu'il étoit expédient de vous ac-

» corder certains avantages ! Obſervez-lui que
» ce mot, expédient, annonce une réſerve in-
» quiétante, qu'il eſt fatal dans la bouche de
» la Grande-Bretagne ; que c'eſt ce mot funeſte
» qui lui a coûté l'Amérique, qui l'a plongée
» dans des fleuves de ſang, dans des abîmes
» de miſéres & d'horreur ! Dites-lui enfin avec
» force que ce mot, expédient, annonce de l'in-
» ſincérité, des réſerves tacites ; que tant que
» ces réſerves exiſteront ou ſeront ſuppoſées exiſ-
» ter, nous ne pouvons regarder les avantages
» récents accordés à notre commerce que com-
» me paſſagers, infiniment précaires ; parce
» qu'étant ſans ceſſe à la diſpoſition de la Grande-
» Bretagne, elle peut nous les retirer, dès qu'elle
» le jugera expédient : ajoutez que nous ne
» pouvons nous regarder dans ce moment-ci
» que comme des eſclaves à qui l'on permet
» de reſpirer un moment, mais qui voient en-
» core les fers dont ils étoient chargés dans
» la main qui les leur a ôtés, & qui paroît
» toujours prête à les accabler de leur poids » !
En parlant ainſi à la Grande-Bretagne, vous fixerez d'autant plus ſûrement ſon attention que le moment eſt favorable : Dieu, oui c'eſt Dieu lui-même qui a créé pour vous ce moment de vous émanciper, vous & votre poſtérité : ne permettez pas qu'il s'écoule envain : gardez-

vous ſur-tout d'attendre l'époque dangereuſe de la paix ; hélas ! ce qui ſeroit paix pour les autres, ſeroit guerre pour vous ; la Grande-Bretagne ne croiroit pas en jouir, ſi elle ne voyoit pas votre île humiliée rentrer dans l'eſclavage ! C'eſt au nom de tout ce qui vous eſt cher, c'eſt pour l'honneur de votre patrie, pour l'honneur de la nature humaine, par le ſouvenir de tout ce que vous avez ſouffert, par le ſentiment que vous conſervez des injuſtices que vous avez eſſuyées, par l'amour que vous portez à votre poſtérité, par la dignité, la noble généroſité qui regnent dans des cœurs Irlandois, que je vous ſupplie de ſaiſir cette occaſion fortunée, de marquer ce moment pour celui de votre liberté ! Croyez-moi, la Grande-Bretagne ſait parfaitement bien actuellement que la doctrine tendante à établir ſa ſuprématie univerſelle eſt une chimere, une abſurdité ; des légions d'ennemis l'environnent, la preſſent, fondent ſur elle de toutes parts : ſa ſuprématie s'éclipſe par-tout, la mer n'eſt plus ſon domaine, l'honneur de ſes conſeils eſt flétri, ainſi que celui de ſes armes : elle n'a plus d'armées, elle n'a plus de flottes, point d'amiraux, point de généraux : l'engourdiſſement de l'indolence caractériſe toutes ſes meſures ; la diviſion, aigrie par les revers préſide à ſes conſeils : il n'en eſt pas ainſi parmi

nous, ce moment eſt l'aurore de nos beaux jours. Jamais l'Irlande, jamais aucun peuple de la terre ne put ſe flatter d'avoir un ſénat auſſi bien compoſé que le nôtre, un ſénat qui ait tant de droits à la confiance du peuple : jamais peuple ne fut mieux diſpoſé à ſeconder les grandes vues de ſon ſénat. Un feu divin embrâſe tous les cœurs, un enthouſiaſme ſacré, dont l'antiquité même ne nous fournit point d'exemple, a converti une multitude languiſſante en un peuple fier : portez les yeux de l'imagination au-delà de cette enceinte, vous verrez quarante mille hommes ſous les armes, fixant les ieurs ſur vous, attendant dans le ſilence le réſultat des délibérations de ce jour : leur vœu eſt unanime, ils ſoupirent tous après la liberté; la Providence ſemble leur ſourire : oui la main de Dieu eſt viſible, je la vois, c'eſt elle qui a tout préparé, c'eſt elle qui va tout conſommer! Lorſqu'elle vous préſente l'indépendance & le bonheur, retirerez-vous la vôtre? refuſerez-vous les bienfaits de la Providence? J'ai dit que ce moment préparé par elle étoit décisif, je dois ajouter qu'il eſt preſſant : ce qui s'eſt paſſé hier ſuffit pour vous en convaincre. Hier on a demandé aux ſerviteurs de la couronne, ſi une armée de quinze mille Irlandois devoit être aſſujettie en Irlande aux loix de l'Angle-

terre ? *Ils* ont répondu, oui ! C'eſt à ce point d'audace que votre indiſcrétion les a portés : vous avez donné des marques de joie immodérée, en obtenant la révocation de quelques loix iniques qui vous opprimoient, ils vous ont cru pleinement ſatisfaits, ou ils ont feint de le croire : vos réjouiſſances anticipées ont trahi les plus beaux de vos droits ! vous avez cru un inſtant avoir tout obtenu, & vous n'avez rien obtenu ; car la liberté, l'ame du commerce, ſans laquelle il n'exiſte point de commerce, vous manquoit & vous manque encore : les mains de l'illuſion ont élevé à vos yeux un édifice qui ne porte ſur aucun fondement : en un mot, votre ſituation eſt étrange, vous avez un commerce ſans liberté, & un ſénat ſans parlement ! Y a-t-il là matière à réjouiſſances ? Il eſt temps que le preſtige ceſſe, il eſt temps que vous obteniez une déclaration poſitive de vos droits ; il eſt temps que vous ſentiez que trois millions d'hommes, formant un corps de ſociété ſéparé, ont à la liberté politique des droits auſſi ſacrés que ceux du peuple Anglois : ces trois millions d'hommes vous demandent cette liberté par ma voix ; ils la demandent avec confiance, parce qu'ils reſpectent leur parlement, parce qu'ils le regardent comme auſſi vénérable que celui qui paſſa *le* bill, qui établit les droits du peuple An-

glois ; enfin, comme composé d'hommes dont Rome se fût honorée, lorsque Rome faisoit honneur à la nature humaine.

Il est possible que les ennemis de l'Irlande traitent les nobles efforts du peuple, d'attentats de la populace ; mais je demande si les pétitions de dix-huit ou dix-neuf comtés sont la voix de la populace ou du peuple ; je demande si vous connoissez d'autres constituans que le peuple, si vous devez obéir à d'autres voix ? Mais dira-t-on, si l'Angleterre s'obstine, si..... écartons de vaines terreurs, l'Angleterre peut être obstinée, mais elle n'a pas le don de se multiplier. Fera-t-elle la guerre à dix-huit millions de François, dix-huit millions d'Espagnols, trois millions d'Américains, trois millions d'Irlandois ? qu'a-t-elle à opposer à tout cela ? dix millions d'hommes courbés sous le poids de deux cents millions sterlings de dettes, un établissement de quatorze millions sterlings en temps de paix, & de vingt-un en temps de guerre. Est-ce avec cette multitude d'entraves qu'elle défiera le genre humain ? Au reste, avez-vous reçu des instructions de la part de vos constituans ? Lorsque vous vous y conformerez, vous pourrez faire fond sur leur appui : déjà vos juges & vos commissaires ont donné l'exemple, ils ont refusé de se confor-

mer

mer aux loix Angloiſes : votre conduite ſera-t-elle une cenſure de la leur ? Déjà dix-huit comtés ont déclaré qu'ils méconnoiſſoient ces loix : il y a plus ; c'eſt en ſe conformant aux inſtructions du peuple que ce côté de la chambre (l'oppoſition) s'eſt oppoſé à ce qu'aucun bill pécuniaire fût paſſé avant que nous euſſions obtenu un acte déclaratoire. Trahirez-vous les intérêts du peuple ? lui déſobéirez-vous directement, ouvertement ? le pourrez-vous impunément ? Mais, vous dira-t-on encore, vous choiſiſſez pour offenſer la Grande-Bretagne, le moment où elle vous donne des preuves de ſa bienveillance, vous êtes des ingrats ; des ingrats ? oh! je ne connois point de reconnoiſſance qui m'impoſe le joug de l'eſclavage ; vous êtes inſatiables, vous demandez ſans ceſſe : nous demandons ? quoi ? la reſtitution de ce qu'on nous a pris ; le premier, le plus cher, le plus ſacré de nos droits : celui du roi à la couronne n'eſt pas plus ſacré que celui que nous avons à la liberté ; c'eſt à cette liberté qu'il s'agit aujourd'hui d'élever un temple en Irlande, où bien vous en éleverez un à l'infâmie : craignez les réflexions, les remords, les regrets impuiſſans de la vieilleſſe ; redoutez les malédictions de vos enfans, qu'elles ne vous accompagnent pas dans la tombe ; que l'on ne diſe pas d'âge

en âge, de génération en génération: « En 1780 » le parlement d'Irlande fut acheté par un mi- » niſtère ban queroutier, des deniers d'un tréſor » vuide, il s'eſt fait un dieu de l'intérêt & a flé- » chi le genou devant l'idole de la corruption ». Cette perſpective fait frémir! encore une fois, au nom de la Providence qui vous en préſente l'occaſion, au nom de l'affection que vous de- vez à votre poſtérité, au nom de tout ce qui conſtitue le bien-être, la proſpérité d'un peu- ple, établiſſez, conſtatez les droits, les libertés de votre pays; ſi je ſuis ſi preſſant; ſi je vous parle avec tant d'émotion, tant de chaleur, aſſuré- ment je n'ai d'autre intérêt en vue que le vôtre, que celui de votre pays : tout ce que je demande pour moi, des faveurs que les hommes diſpenſent, c'eſt de reſpirer en com- mun avec tous mes concitoyens l'air pur qu'on ne reſpire que ſur une terre de liberté : ma poi- trine ſera oppreſſée & la vie un fardeau bien peſant, tant que je verrai aux pieds de nos payſans un chaînon dela chaîne Britannique.

DISCOURS de M. BUSHE, contre la motion de M. Grattan. Il prétend qu'elle n'est propre qu'à irriter & aliéner la Grande-Bretagne ; qu'on ne doit pas s'inquiéter des prétentions de ce Royaume à la suprématie, s'il se borne à la possession du titre ; qu'enfin une pareille ingratitude, dans le moment où l'Irlande vient d'obtenir des avantages de la Grande-Bretagne, pourroit amener un châtiment terrible.

Du 19 Avril 1780.

IL s'agit dans ce moment de décider la question politique la plus importante qui ait jamais été agitée dans ce royaume : les siècles auront beau se succéder, jamais le souvenir de ce qui va être arrêté dans cette chambre n'échappera à la postérité : notre situation est aussi délicate que décisive ; nous allons, ou nous assurer l'affection d'une contrée que nous appellons notre sœur, ou l'aliéner, en limitant sa puissance. La motion de mon honorable ami ne remplit aucune de ces fins, & c'est avec douleur que je me vois dans la nécessité de me déclarer contre elle : quel est notre l'objet ? d'obtenir de la Grande-Bretagne des avantages, & d'empêcher qu'elle ne nous nuise ; la motion

remplit-elle l'un ou l'autre de ces objets ? Non ; c'eſt tout le contraire, elle tend à empêcher que nous ne recevions les avantages que nous deſirons de la Grande-Bretagne, à lui faire naître l'intention de nous nuire : nous n'avons déjà que trop fait pour alarmer ce royaume, qui n'a remarqué quelqu'importance dans la loi Poyning qu'au moment où il s'eſt apperçu que nous nous obſtinions à en obtenir la révocation. Que nous importent ſes prétentions à la ſuprématie, ſi elle ſe borne à la poſſeſſion du titre & renonce en effet à le faire valoir ? Je ſais parfaitement bien que ce titre eſt à notre égard à peu près comme celui qu'elle prend à l'égard de la couronne de France, & que la couronne de France prend à l'égard de la couronne de Navarre ; mais encore une fois de quelle conſéquence ſont de pareilles prétentions, ſi jamais on ne cherche à les faire valoir ? Vous me demanderez qui nous répondra de ſa modération à cet égard ? Qui nous en répondra ? Son intérêt, ſa conduite envers nous ? en mettant ſeize mille fuſils entre nos mains, le gouvernement ne nous a-t-il pas donné une preuve convaincante de la ſincérité de ſes diſpoſitions ? Lorſque le corps de la nation a bien voulu nous ſacrifier en partie les intérêts de ſon commerce, n'a-t-il pas agi comme un frère ſenſible agit avec ſa ſœur ? En un mot, l'Angleterre aura

dans tous les cas à se dire que nous sommes des ingrats, parce qu'il n'est pas en notre pouvoir de lui persuader qu'elle n'a rien fait pour nous. Du moment où elle nous soupçonnera d'ingratitude, certainement elle ne nous accordera pas les avantages que nous en attendons ; il reste à voir si ceci n'est qu'une affaire de privation, & s'il n'y a pas un danger imminent inséparablement attaché à la mesure proposée. En supposant que l'Angleterre, plongée dans les embarras de toute espèce, dissimulât pour le moment son juste ressentiment, il faut que le moment de la paix arrive....... Eh ! que deviendrez-vous si une sœur irritée, avant de poser bas les armes devenues inutiles dans ses mains, les tournoit un instant contre vous ! Je frémis........!

RÉPLIQUE de M. CORRY à ce dernier Discours. Il borne la question actuelle à ces termes : Le Parlement d'Irlande sera-t-il gouverné par un Conseil-privé ? & il demande que le Parlement cite ce conseil à son tribunal.

Du 19 Avril 1780.

IL est inconcevable que la question actuelle puisse être un objet de discussion, elle se borne à ceci : le parlement d'Irlande sera-t-il gouverné par un conseil privé ? A quoi bon laisser subsister un parlement qui n'a pas le pouvoir de présenter des bills ? Est-ce donc là l'esprit de la constitution ? Non, c'est l'effet d'une usurpation visible ; & comme l'usurpateur est le conseil-privé, pour restaurer enfin la constitution il est un parti seul à prendre : que le parlement cite le conseil-privé à son tribunal ! Que le ministre à la tête de sa phalange ne vous intimide pas ! ce n'est pas à sa voix, c'est à celle du peuple que vous devez obéir : que la vertu publique conduise ici en triomphe la liberté publique ! Que chacun de nous se mette en œuvre, prépare une pierre & travaille aux fondemens sacrés du temple qu'un peuple généreux doit élever à la liberté.

DISCOURS de M. YELVERTON, dans la Chambre des Communes d'Irlande, contre les nouveaux droits qu'on alloit imposer inconsidérément & à la hâte sur les sucres importés d'Angleterre, dans un moment où l'on venoit de favoriser ce commerce, en l'ouvrant dans les Indes Occidentales.

Du 15 Mai 1780.

Si l'on persiste dans la résolution prise si inconsidérément & avec tant de précipitation, on vote de gaité de cœur quatre cent mille liv. sterlings à l'Irlande, on anéantit tous les avantages que l'on avoit pu se promettre de cette concession si vantée, en vertu de laquelle l'Irlande croyoit le commerce des Indes occidentales ouvert pour elle. Ce n'est pas tout; non-seulement nous n'avons rien à attendre du commerce des sucres, mais la même résolution anéantit pour nous celui des laines; car enfin, où pouvons-nous vendre avec plus d'avantage le produit de nos manufactures de laines? dans les Colonies. Que recevrons-nous en échange des marchandises que nous leur porterons? des sucres bruts. Que ferons-nous de ces sucres, si nous ne pouvons pas les vendre à un prix in-

férieur à celui des ſucres d'Angleterre? nous les garderons! Ceux des membres qui ont voté hier en faveur de cette réſolution, ne ſe laſſeront pas ſans doute de répéter avec emphaſe à leurs conſtituans qu'ils ont obtenu pour eux *un commerce libre* : mais ils ſe garderont bien d'ajouter : *nous avons perdu en une ſeule ſéance tous les avantages que vous deviez raiſonnablement attendre de cette liberté de commerce.* C'eſt cependant ce qu'ils doivent leur dire, s'ils ont le moindre reſpect pour la vérité : le fait eſt, meſſieurs, que vous avez détruit hier ce que non-ſeulement l'Angleterre, mais ce que la Providence, ce que Dieu même avoient fait pour nous : Si vous perſévérez dans cette réſolution funeſte, vous n'avez qu'un parti à prendre pour ſauver ce royaume : Allez à Londres, jettez-vous aux pieds de vos bienfaiteurs, & ſuppliez-les de reprendre ce qu'ils vous ont donné. Au reſte, je dois vous avertir d'une choſe, & j'invite l'adminiſtration à donner l'attention la plus ſérieuſe à cet avis; je ſais par le canal des perſonnes les plus reſpectables, que ſi vous ne revenez point ſur vos pas, ſi vous perſiſtez à ſoutenir cette meſure *régnicide*, le peuple prendra le parti déſepéré, mais juſte, de prohiber toute eſpèce d'importation des fabriques angloiſes! que l'adminiſtration y regarde à deux fois,

& qu'elle n'attende pas pour ſe raviſer qu'il ſoit trop tard : déjà le peuple eſt dans un état de fermentation : que l'on y prenne garde, je parle ouvertement ; c'eſt au nom de ce peuple que ma voix ſe fait entendre, & je déclare qu'il aura plus que ma voix pour appui ; il aura tout mon être, toutes mes facultés : ſi vous vous obſtinez à paſſer des bills inconſidérés, à la tête du peuple, j'en appellerai à la néceſſité que vous nous aurez impoſée pour loi & pour regle de notre conduite. Je ne vous diſſimule pas qu'en me rendant ici, j'ai reçu une pétition de la part de la plus éminente corporation de Dublin, celle des fabriquants d'étoffes : je vous la communiquerai, vous verrez en quels termes ils s'expliquent.

DISCOURS de ſir SAMUEL BRADSTEET, dans la Chambre des Communes d'Irlande, au ſujet d'une Adreſſe préſentée, quelques jours auparavant au Lord Lieutenant, à l'effet de pourſuivre les Auteurs & Imprimeurs de libelles, & des réſolutions priſes par le corps des volontaires de Dublin. Il voudroit qu'on ſe contentât de mépriſer les premiers. Quant aux volontaires, il les défend de l'accuſation de ſédition, & il fait valoir les ſervices importans qu'ils ont récemment rendus à la ville de Dublin.

Du 28 Août 1780.

DANS la dernière ſéance on a pris des réſolutions dont les ſuites peuvent être de la plus ſérieuſe importance. Vous ne voyez en moi ni un ſuppôt de la ſédition, ni un avocat des libelles : l'une me fait horreur, l'autre m'inſpire du mépris ; j'ai ſouvent été en butte à ces attaques diffamatoires, & je n'ai oppoſé à ces traits impuiſſans de la malignité que le ſilence du mépris. Je crois que ſi, en cela, j'ai mérité l'approbation des honnêtes gens, ce qui fait honneur à un particulier, ne peut être au-deſſous de la dignité du parlement ; ſi les ré-

ſolutions dont il s'agit ont été priſes inconſidérément, celles auxquelles elles ont donné lieu, ne peuvent paroître que précipitées, & peu compatibles avec la ſageſſe qui caractériſe ordinairement les délibérations de la chambre.

Je crois que notre premier devoir étoit d'établir quelque diſtinction entre le plan formé d'exciter une ſédition, & des réſolutions imprudentes priſes inconſidérément & à la hâte, par des jeunes gens, qui ont porté trop loin dans ce moment le zèle qui les anime pour leur patrie : ces jeunes imprudents font partie de nos volontaires, & l'Irlande n'oubliera jamais que nos volontaires ſont la gloire de la génération actuelle, ainſi que la terreur de nos ennemis : pourquoi n'a-t-on rien tenté contre ce royaume ? parce qu'il étoit uni pour ſa défenſe : pourquoi a-t-on médité des deſcentes contre l'Angleterre ? c'eſt qu'elle étoit diviſée par l'eſprit de faction : feroit-il ſage de porter atteinte à cette unanimité, principe de notre ſécurité ? ne feroit-il pas d'ailleurs de la plus coupable ingratitude d'oublier ce que les volontaires de Dublin ont récemment fait pour cette chambre, même lorſqu'elle étoit inveſtie par des ſéditieux, lorſque ſes délibérations étoient interrompues & ſes membres inſultés. Au lieu de prendre des réſolutions ſi ſévères, j'en pro-

poserois de bien différentes, infiniment plus naturelles, plus justes : Je voudrois que la chambre constatât par ses résolutions, que la conduite des volontaires d'Irlande mérite en général l'approbation publique : que les résolutions prises par les volontaires de Dublin, sont l'effet d'un zèle inconsidéré, mais dont l'objet étoit louable, parce qu'il avoit rapport à la liberté du commerce, au soutien de la constitution ; & enfin qu'il soit présenté une humble adresse au lord-lieutenant, pour le prier d'ordonner la cessation de toutes poursuites contre lesdits volontaires.

Ces motions donnèrent lieu à quelques débats, & finirent par être rejettées ; en sorte que les résolutions du 21 subsistèrent dans toute leur force contre les volontaires.

HUMBLE ADRESSE de remercimens des Lords ſpirituels & temporels aſſemblés en Parlement, à Son Excellence John, Comte de Buckinghamshire, Lord Lieutenant général, & Gouverneur général de l'Irlande, à la fin de la ſeſſion. Ils le remercient des grands avantages nationaux & de commerce que l'Irlande vient d'acquérir par ſa médiation.

Du 31 Août 1780.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

NOUS, les très-ſoumis & loyaux ſujets de S. M. les lords ſpirituels & temporels aſſemblés en parlement, demandons la permiſſion de féliciter V. E. à l'approche de la concluſion de la ſeſſion actuelle du parlement; ſeſſion qui, à jamais mémorable dans les annales de ce pays, à raiſon des grands avantages nationaux & de commerce que nous avons récemment acquis, tranſmettra à la poſtérité, le ſouvenir de l'adminiſtration de V. E. comme étant l'époque la plus heureuſe que cette nation ait jamais connue.

Nous ne pouvons réfléchir ſur l'état de détreſſe

dans lequel nous nous trouvions récemment par rapport à notre commerce & à nos manufactures, & sur le changement heureux survenu depuis que V. E. est devenue notre gouverneur en chef, & particulièrement depuis le commencement de cette session du parlement, sans être intimement pénétrés de la bonté de S. M., & remplis des sentimens les plus vifs de respect & de reconnoissance envers V. E. qui, par la justice de ses représentations, par les efforts de la bienveillance, par les sollicitations les plus pressantes, a considérablement contribué à écarter de nous les difficultés & à remplir dans toute leur étendue nos desirs & nos vœux les plus ardents; conduite qui a rendu pour jamais V. E. chère à l'Irlande.

Nous devons assurer que nous avons à V. E. les obligations les plus grandes, & nous la supplions de vouloir bien agréer nos remercimens dictés par la reconnoissance la plus vive.

Ainsi pénétrés du mérite de V. E. & des obligations que nous vous avons, sachant par l'expérience combien vous êtes capable de cimenter notre bonheur, & disposé à le faire, nous ne pouvons qu'espérer la satisfaction de voir continuer l'administration de V. E.; & le cœur rempli de reconnoissance, nous desirons qu'elle puisse être dans la suite aussi agréable,

aussi honorable pour vous, qu'elle a été jusqu'à présent fortunée & avantageuse pour ce royaume.

RÉPONSE de Son Excellence à l'Adresse de la Chambre des Pairs.

Du 31 Août 1780.

MILORDS,

EXPRIMER les sentimens dont m'affecte votre indulgente bonté, est un devoir agréable, mais embarrassant.

En conduisant les affaires difficiles de ce royaume, mon zèle pour votre bien-être, l'attention infatigable que j'ai donnée à vos intérêts, ont suppléé à quelques égards au défaut de ces talens supérieurs que demandoient plus particulièrement des tems pareils à ceux-ci.

Je me flatte que vous devez être persuadés que ma sollicitude affectueuse pour le bien-être de l'Irlande, ne recevra jamais la moindre altération, & que le développement entier des efforts dont je suis capable, n'éprouvera en aucune circonstance, le moindre ralentissement, lorsqu'ils pourront contribuer en quelque chose à la prospérité de ce royaume.

AUTRE Réponse de Son Excellence à l'Adresse de remercimens de la Chambre des Communes.

Du 31 Août 1780.

MESSIEURS,

L'IMPUISSANCE où je suis de trouver des termes qui expriment avec une énergie suffisante la satisfaction dont m'affectent ces assurances très-flatteuses de votre approbation, m'embarrasse, & répand quelque nuage sur le plaisir de ce moment : faites-moi cependant la justice de croire que ma reconnoissance égale au moins la bienveillance que vous me témoignez, & que, dans toutes les situations, mes services les plus empressés seront dévoués aux intérêts essentiels de l'Irlande.

DISCOURS

DISCOURS de Son Excellence le Lord Lieutenant général & Gouverneur général d'Irlande, dans la Chambre des Pairs, avant d'y proroger les deux Chambres. Il les remercie au nom du Roi des subsides généreux qu'ils viennent d'accorder à Sa Majesté. Il les félicite de la prospérité dont va jouir le Royaume par la liberté du Commerce débarrassé de toutes ses restrictions. Il invite les Représentans de chaque comté, à inspirer à toutes les classes de citoyens, cet esprit d'industrie, sans lequel les réglemens les plus sages, relatifs au commerce, deviendroient inutiles.

Du 2 Septembre 1780.

MILORDS ET MESSIEURS,

JE m'estime heureux de pouvoir enfin vous féliciter sur la conclusion de cette session du parlement, quoique l'importance des mesures qui faisoient l'objet de vos délibérations ait nécessairement dû rendre sa durée moins fatiguante pour vous. Si une longue absence de vos comtés respectifs a produit quelques inconvéniens, ils sont pleinement compensés par des avantages solides & permanents, heureux fruits de vos travaux.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

JE vous remercie au nom de S. M. des ſubſides généreux que vous lui avez accordés : l'empreſſement avec lequel vous les avez donnés, & l'attention avec laquelle vous avez conſulté l'aiſance des ſujets dans la manière de les lever, ne peuvent être que très-agréables aux yeux de S. M. ; quant à moi, je vous aſſure qu'en ce qui me concerne, ces ſubſides ſeront fidélement appliqués à leurs objets.

MILORDS ET MESSIEURS,

LA ſatisfaction que doit éprouver le cœur de tout Irlandois en jettant les yeux ſur la perſpective de proſpérité qui ſourit actuellement à ce royaume, peut égaler, non pas ſurpaſſer la ſatisfaction intérieure que j'éprouve en particulier.

Lorſque vous applaudiſſez à la conduite que la Grande-Bretagne a tenue, en débarraſſant le commerce de ce royaume de ſes reſtrictions, vous ne pouvez que rendre un témoignage particulier aux démonſtrations non équivoques de l'affection ſincère qu'elle marque pour vous, en vous accordant généreuſement un plan de

commerce immédiat, libre, & égal avec ses colonies.

Les loix sages & salutaires que vous avez passées, vous conduisent à la plus avantageuse jouissance de ce commerce; lorsque je réfléchis sur ces grands objets, sur l'attention digne d'éloges que vous avez donnée au commerce, à l'agriculture & aux manufactures de ce royaume; attention manifestée avec tant d'éclat par les loix que vous avez passées pour accorder de fortes primes à l'exportation de vos grains, de vos toiles, particulièrement des toiles à faire des voiles; à l'encouragement de la culture du chanvre & de la graine de lin, & par les réglemens que vous avez introduits dans vos manufactures. Je goûte une satisfaction infinie, en voyant que le commerce de ce royaume a été établi & étendu sur une base solide & durable, & que dans le cours de sa prospérité, les générations futures de l'Irlande, regarderont avec les yeux de la reconnoissance, & les travaux du parlement, & l'indulgence de sa majesté.

Lorsque vous serez de retour dans vos comtés respectifs, votre jugement & votre discrétion vous feront sentir combien il est convenable que vous pénétriez les esprits de toutes les classes de citoyens du sentiment des bénédic-

tions diverſes, attachées à leur ſituation actuelle: démontrez-leur que toutes les ſources effectives des richeſſes que procure le commerce, leur ſont actuellement ouvertes; invitez-les à la pratique de cette induſtrie ſans laquelle les réglemens les plus ſages, relatifs au commerce, ſont abſolument nuls, & les bienfaits de la nature ſont prodigués en vain : favoriſez cet eſprit d'induſtrie parmi eux; convainquez-les des avantages eſſentiels qu'ils tirent de leur libre & excellente conſtitution, dont la conſervation dans toutes ſes branches, dans toute ſa vigueur, toute ſon autorité peut ſeule aſſurer leurs libertés & leur bonheur.

TREIZIEME SECTION.

EMEUTES.

Discours du Duc de Grafton, dans lequel il dénonce à la Chambre une émeute élevée à bord du vaiſſeau la Défiance, *ſes ſuites funeſtes à l'égard de la flotte : Il prend de là occaſion d'inculper le premier Lord de l'Amirauté, comme l'auteur de tous ces maux.*

Du 13 Mai 1779.

QUOIQUE le fait en lui-même ne ſoit pas de nature à inculper ſeul & immédiatement la conduite du premier lord de l'amirauté, il eſt propre à prouver collatéralement que la motion qui a été récemment faite par un noble comte, à l'effet de l'écarter des conſeils de ſa majeſté, étoit ſage & néceſſaire : que ſi cette motion ne renaît pas au parlement avec efficacité, il n'y a plus de ſubordination, plus de diſcipline à eſpérer parmi les gens de mer ; que par conſéquent dans ces momens critiques ce ſeroit en vain que l'on continueroit de regarder la marine comme le boulevard de la nation : nous voici parvenus à la

mi-mai; nos flottes, notre unique eſpoir, ne peuvent être regardées comme capables de faire face à celles de la France, peut-être aux forces réunies de la maiſon de Bourbon, qu'autant que l'union & la cordialité régneront parmi les officiers, & généralement tout ce qui compoſe les équipages : ce n'eſt que de cette cordialité & de cette union que l'on peut ſe promettre les efforts qui, ſeuls, feront capables de repouſſer & de vaincre les ennemis de la Grande-Bretagne.

L'émeute que je dénonce ici à la chambre eſt d'autant plus alarmante, que l'eſprit de mutinerie n'eſt pas confiné à bord de *la Défiance* : ce poiſon infecte plus ou moins la flotte entière; on l'a répandu à bord de chaque vaiſſeau; la gradation de ſes ravages doit être pour nous un objet de terreur : il réſulte du moins du ſimple expoſé du fait, que le noble lord qui préſide actuellement au bureau de l'amirauté, n'eſt pas propre à remplir les fonctions de ſa place; que ſi cette place étoit, comme elle le devroit être, entre les mains d'un homme de mer, l'eſprit dangereux de mutinerie qui perd notre marine ne ſe fût jamais manifeſté, parce qu'un homme de mer eût ſu en étouffer le germe.

Réplique du Ministre de la Marine à cette inculpation. Il l'attribue à la haine persécutrice de l'opposition à son égard. Il croit d'ailleurs que le Duc de Grafton confond dans son récit deux incidents à peu-près de la même nature. Il rappelle la mutinerie de l'équipage du vaisseau de sir Robert Harland qui eut lieu l'année derniere, & il soupçonne que l'on attribue mal à propos à l'événement actuel quelques circonstances de cette ancienne mutinerie. Il pense que c'est aux officiers de la flotte, & non pas au Parlement, qu'il appartient d'étouffer ces sortes de révoltes.

Du 13 Mai 1779.

J'avouerai que je ne m'attendois pas à être pris encore à partie pour un fait auquel je puis avoir si peu de part. Je sais qu'il s'est effectivement élevé une émeute à bord de *la Défiance*; mais comment peut-on m'en rendre responsable? c'est ce qui me passe. Je vois parfaitement bien que le parti pris par l'opposition est de me harceler sans relâche, la veille, le jour, le lendemain, de jour en jour, & de ne jamais renoncer à la poursuite; mais, tout harassé que je suis à la suite de tant d'attaques, je le répète encore, je

puise chaque jour de nouvelles forces dans l'innocence de mes vues, dans la droiture de ma conduite. On a suffisamment vu que je ne me refuse à rien de ce qui peut tendre à donner des éclaircissemens sur les moindres actions de ma vie publique; si l'on croit que le nouvel incident fournisse encore la matière d'une enquête, on me trouvera toujours prêt à répondre à toutes les accusations que la malignité de parti, que la violence de la faction oseront controuver; en attendant que l'on controuve encore, j'observerai à l'égard de l'accusation du jour, que le noble duc a vraisemblablement confondu dans son récit deux incidens à-peu-près de la même nature, & qu'il en a fait un seul : je me rappelle que l'année dernière l'équipage du vaisseau de sir Robert Harland se mutina & pointa contre ses officiers deux canons de 36 livres de balle; mais dans la lettre d'avis qu'a reçue l'amirauté relativement à *la Défiance*, il n'est pas question de 36 livres de balle, pas même de canon; elle porte en substance que, par des raisons qu'il est difficile d'imaginer, une partie de l'équipage avoit conçu des préventions contre son capitaine; qu'en conséquence elle avoit déclaré qu'elle ne serviroit pas, si on ne lui donnoit pas un autre commandant; que l'amiral Arbuthnot informé de ce qui se passoit, s'étoit rendu lui-même à bord de *la*

Défiance, avoit fait des remontrances aux mutins, les avoit désabusés sur le compte de leur capitaine, & les avoit renvoyés aux départemens divers de leur service pénétrés de regrets, &c. Cette révolte n'a donc eu aucune suite, & le public n'en auroit point eu connoissance, si le noble duc eût senti comme moi avec combien de circonspection il faut traiter ces sortes de matières, combien il est dangereux de les agiter en public. Les actes de mutinerie doivent être comptés au nombre des accidens inséparables du service; il y en a eu dans le cours de la dernière guerre & de toutes celles qui l'ont précédée; c'est aux officiers de la flotte qu'il appartient de les étouffer & de faire des exemples, selon que les circonstances & leur jugement le permettent ou le défendent; mais si le parlement se mêle de ces sortes d'affaires, il aura bientôt anéanti la discipline parmi les gens de mer, en leur insinuant, en premier lieu, qu'il est des cas où la révolte est possible; en second lieu, qu'elle peut être l'objet d'une discussion parlementaire.

RÉPLIQUE du Duc de GRAFTON au Ministre de la Marine. Il ſoutient qu'il n'a point confondu les faits, & il le prouve par la lecture d'une lettre contenant tous les détails de l'émeute élevée à bord de la Défiance.

Du 13 Mai 1779.

JE n'ai pas confondu les objets, & j'ai pour garant de la vérité des faits que j'avance, une lettre d'un capitaine commandant actuellement un vaiſſeau qui fait partie de l'eſcadre de l'amiral Arbuthnot : je n'en ai cité qu'une partie. Voici ce qui reſte à connoître, indépendamment de la circonſtance des deux canons, des mèches allumées, &c. « Il y a deux jours que la révolte » continue (la lettre étoit datée du 9 mai), & » que l'équipage proteſte que ſi on ne lui donne » pas un autre capitaine, il mettra le vaiſſeau au » pouvoir de la France : ces gens ont eu la témérité de crier aux troupes de la marine qu'ils les » défioient de faire feu ; le plus ancien capitaine (non pas l'amiral Arbuthnot) s'eſt rendu » à bord de *la Défiance* ; ſa préſence n'a rien » opéré ; il s'eſt porté enſuite à bord de l'amiral » Arbuthnot, qui, ſur ſon rapport, a fait ſignal » pour que tous les capitaines ſe rendiſſent près

» de lui; il paroît que ce signal a intimidé les » mutins, puisque le capitaine Jacobs vient d'é- » crire à l'amiral, qu'à l'exception de vingt » hommes, l'équipage s'étoit rendu à son de- » voir, ensorte que nous espérons que la révolte » sera bientôt étouffée ».

DISCOURS du Comte de BRISTOL, dans lequel il prend occasion de la circonstance pour justifier sa dernière motion, à l'effet d'ôter le département de la Marine au Lord qui préside au Bureau de l'Amirauté.

Du 13 Mai 1779.

JE saisirai l'occasion qui se présente de justifier la motion que j'ai récemment faite, aux fins de présenter une adresse à sa majesté, pour qu'il lui plaise d'ôter le département de la marine au noble lord qui préside au bureau de l'amirauté. Tous les jours l'expérience nous prouve que ma motion étoit nécessaire, & que le bien du service exige qu'elle soit mise en exécution. Ce que le noble duc vient d'exposer à la chambre, est de la plus grande importance pour le royaume. Sa grace m'avoit fait l'honneur de me communiquer la lettre dont elle vient de lire une partie; j'observerai que le noble duc en a omis un pas-

ſage très-eſſentiel; l'auteur de la lettre ajoute que l'eſprit de mutinerie n'eſt pas confiné à bord de *la Défiance*, qu'il domine généralement dans l'eſcadre de l'amiral Arbuthnot, que tous les équipages en ſont plus ou moins infectés; voilà ce qui rend cette affaire importante, alarmante au ſuprême degré : le noble comte parle de quelques exemples de mutinerie dans le cours des guerres précédentes, ſans doute il en eſt quelques exemples; mais quelle différence entre les cauſes des mutineries paſſées, & celle de la mutinerie de Torbay; les unes étoient inſtantanées, confinées à bord d'un vaiſſeau; celle-ci eſt preſque générale, ſon poiſon infecte plus ou moins toutes nos flottes, & ne peut que cauſer des ravages durables; la raiſon en eſt ſimple, c'eſt que l'eſprit de mécontentement & de jalouſie eſt univerſel, c'eſt que la diviſion a été ſemée dans la marine : en veut-on une nouvelle preuve? Sir Robert Harland vient de réſigner encore le commandement en ſecond de la grande flotte que l'on dit (quoique je n'en croie rien) prête à mettre à la voile : cette réſignation eſt d'une conſéquence beaucoup plus ſérieuſe qu'on ne penſe; elle tend à alarmer le corps entier de la marine, à fortifier l'eſprit de mécontentement & de jalouſie, non-ſeulement parmi les officiers, mais parmi toutes les claſſes

des gens de mer; je regarde cet événement comme étant d'une importance si essentielle, que j'attends avec inquiétude que le noble lord qui préside au département de l'amirauté, communique à la chambre les raisons que sir Robert Harland a assignées pour justifier sa conduite; ce vice-amiral est le troisième officier distingué que l'on a forcé de quitter le service, dans un tems où les talens de ces grands hommes étoient le plus nécessaires à leur pays.

EXTRAIT du Discours du Lord CHANCELIER, *dans lequel s'opposant à cet esprit d'inquisition qui caractérise la session actuelle, présente à la Chambre quelques argumens spécieux en forme de questions.*

Du 13 Mai 1779.

EST-IL quelqu'un de vous, Milords, qui, regardant au parlement ou ailleurs l'esprit de parti & de faction comme une chose naturelle, imagine qu'il pourroit également s'emparer sans danger du corps de la marine ou des troupes de terre? est-il quelqu'un de vous qui ne frémisse pas, au contraire, en considérant que ce malheur est possible, pour peu qu'on y donne lieu? Or je demande à quoi peut tendre la motion actuelle;

& dans le cas où elle passeroit, quels en seroient les effets les plus naturels & les moins dangereux? Ne tendroit-t-elle pas plus ou moins à faire entendre aux officiers mécontens, que du moment où ils résigneroient, le parlement prendroit connoissance des motifs de leur résignation? Ne seroit-ce pas encourager la classe particulière de ces hommes toujours prêts à fomenter l'esprit de mécontentement & de mutinerie, en leur faisant espérer qu'ils trouveroient de l'appui dans un des partis du parlement, en les provoquant ainsi à redoubler les attaques dont, par diverses raisons, il est de leur intérêt de harasser les hommes en place?

DISCOURS du Lord Préſident du Conſeil, contre une inſurrection de la plus vile populace, au nombre d'environ quarante mille furieux, qui à main armée, vouloient commander les ſuffrages du Parlement, ayant à leur tête pour Préſident de leur Aſſociation Proteſtante *Lord George Gordon.*

Du 3 Juin 1780.

JE prie les pairs de donner toute leur attention à l'indignité avec laquelle cette chambre a été traitée, dans la perſonne de quelques-uns de ſes membres, par la populace tumultueuſement aſſemblée le jour précédent dans les rues de Weſtminſter; non-ſeulement empêchant quelques-uns des pairs de ſe rendre au parlement, mais en forçant pluſieurs à la déſagréable néceſſité de ſe ſouſtraire par la fuite à la fureur de cette canaille. Parmi ceux des nobles pairs qui ont été traités avec le plus d'inhumanité, vos ſeigneuries ont été témoins du danger qu'a couru un prélat reſpectable (l'évêque de Lincoln); après avoir détaché une des roues de derrière de ſa voiture, la populace l'eût ſacrifié, s'il ne ſe fût échappé, par le plus grand bonheur, dans une maiſon

voiſine, dont le propriétaire lui fournit le moyen de s'évader, tandis que trente de ces furieux furent députés par le reſte de leurs compagnons pour faire les plus exactes perquiſitions, & ſans doute pour ôter la vie à ce prélat, ſi on eût pu le trouver dans cette retraite! Peut-on attribuer ces excès à un zèle religieux? Si l'on n'en eût voulu qu'à la religion romaine, l'évêque de Lincoln pouvoit-il être un objet de reſſentiment? Non, ſans doute; ces forcenés, ſous ce prétexte ſpécieux, portoient aux loix & à nos privilèges l'atteinte la plus cruelle & la plus marquée. Avant donc que cette chambre s'occupe d'aucun autre objet, il nous importe d'aviſer aux moyens de faire punir les perſonnes qui ont cauſé l'émeute, & ceux qui ſe ſont rendus les plus coupables dans cette affaire. Quelle que ſoit l'indignation que m'inſpire leur conduite envers nous, je la ſens augmenter par la ſuite de leurs procédés. Non contens d'avoir inſulté les deux chambres du parlement, & de leur avoir fait la loi, ils ont pouſſé la témérité juſqu'à violer le droit des gens dans la perſonne de deux miniſtres étrangers, dont ils ont brûlé & détruit les chapelles. Que dira l'Europe? que penſera l'univers entier d'un gouvernement trop foible pour pouvoir mettre les ambaſſadeurs des princes étrangers à l'abri de pareilles inſultes, qui n'ayant pu les prévoir ou les

les empêcher, ne chercheroit point à en punir les auteurs? quelle idée se formeroit-on de nous, Milords, si nous passions sous silence des abus aussi crians, si l'on voyoit les coupables jouir de leurs attentats avec impunité? n'en concluroit-on pas que les ministres des cours étrangeres ne sauroient être en sûreté dans cette île, & qu'il n'est pas au pouvoir du gouvernement de protéger leurs personnes, & de les maintenir dans la possession tranquille de ce qui leur appartient? Je ne dois pas vous dissimuler, Milords, que l'on dit hautement, & nous n'avons que trop de raisons de le croire, que la populace est disposée à se porter à de nouveaux excès. C'est ce qu'il faut empêcher, & j'ose espérer que le gouvernement, en ayant reçu avis à tems, ne négligera rien pour les prévenir. En attendant, qu'il me soit permis de proposer la motion suivante:

» Que cette chambre présente une très-humble » adresse à sa majesté, la suppliant de donner les » ordres nécessaires pour instruire les procès des » auteurs & des complices des outrages qui se » sont commis hier (vendredi 2) dans le Guildhall de Westminster & les lieux adjacens, ainsi » que dans les maisons & chapelles des ministres » étrangers ».

PROCLAMATION de Sa Majesté, par laquelle elle assujettit à la Loi Martiale (1) *tous les habitans de Londres & de Westminster, & enjoint à ses Officiers d'employer toutes les forces qu'ils commandent pour arrêter ces désordres multipliés.*

Du 7 Juin 1780.

GEORGE ROI,

ATTENDU que des bandes de misérables, sans aveu, se sont assemblés tumultueusement, ont commis plusieurs actes de trahison & de rebellion,

---

(1) Voici ce qu'on entend par Loi Martiale. Dans toute circonstance quelques dangereuses que puissent être les émeutes populaires, le militaire est absolument subordonné au magistrat civil qui marche à la tête avec l'officier, & qu'avant d'en venir aux voies de fait, est obligé de lire ou de faire lire une Proclamation tendante à inviter la multitude à se disperser. Les soldats quelques mauvais traitemens que la populace puisse leur faire ne sauroient se défendre, ni tirer sur ceux qui les attaquent sans l'ordre du magistrat. Ce n'est que dans des cas comme celui-ci, quand le danger est pressant, & que le moindre retard peut avoir des conséquences funestes, que le roi a le pouvoir de déroger à ces principes constitutionaux; & de faire publier la Loi Martiale; c'est-à-dire, de s'en rapporter à la discrétion de ses officiers militaires, qui peuvent faire main-basse sur tout ce qui a l'air d'assemblée tumultueuse, & l'habitant paisible qui se trouveroit en pareille compagnie, seroit confondu avec le coupable. C'est pour cela qu'il est recommandé à tous bons citoyens de se renfermer chez eux, & d'y rester tranquilles.

ont attaqué la priſon de Newgate, en ont enfoncé les portes, mis les criminels & autres priſonniers en liberté, & réduit ladite priſon en cendres; attendu que l'on continue de démolir pluſieurs maiſons particulières, que les rues ſont pleines de feux allumés pour y conſumer les meubles deſdites maiſons dans les villes de Londres, de Weſtminſter & dépendances d'icelles, il eſt devenu abſolument indiſpenſable d'avoir recours aux moyens les plus prompts & les plus efficaces d'appaiſer ces troubles, défendre la vie & les biens des particuliers, & rétablir la paix & la tranquillité. En conſéquence ayant ſérieuſement conſidéré ces objets importans, nous nous ſommes déterminés, de l'avis de notre conſeil-privé, à publier notre préſente proclamation royale, par laquelle nous commandons à tous nos bien-amés ſujets, & les exhortons à ſe tenir eux & leurs familles tranquillement chez eux, afin que tous citoyens bien diſpoſés puiſſent ſe ſouſtraire aux malheurs que la continuation des troubles actuels doit faire tomber ſur la tête de ceux qui en ſont auteurs. Et comme vu les circonſtances ci-deſſus mentionnées, il eſt abſolument néceſſaire d'employer les forces militaires, dont la loi nous a rendu dépoſitaire, à l'effet de ſupprimer de pareils attentats contre le maintien & la dignité de notre couronne, contre la ſûreté, la vie & les

biens de nos ſujets ; nous avons donné les ordres les plus poſitifs & les plus ſtricts à nos officiers, de ſe ſervir de toutes les forces qu'ils commandent, afin de terminer ces déſordres, & de ce voulons que toute perſonne prenne connoiſſance.

Donné à notre Cour de St.-James, le ſeptième jour de juin 1780, dans la vingtième année de notre règne.

PRÉCIS du Diſcours prononcé par Lord Loughborough à l'ouverture de la commiſſion ſpéciale, établie pour juger ceux des factieux, qui le lundi 10 Juillet ne l'avoient pas été au Tribunal d'Old-Bailey. Il fait un tableau pathétique de cette révolte déſaſtreuſe qui commença le 2 Juillet, & dura l'eſpace de ſix jours.

Du 18 Juillet 1780.

MESSIEURS DU GRAND JURÉ,

QUAND vous vous feriez rendus ici, en ſuppoſant que vous n'avez pas été témoins oculaires, que vous n'avez pas même entendu parler des dévaſtations qui ont été commiſes ; les débris fumants, le reſte des flammes qui ont exercé leurs ravages en nombre d'endroits de cette métropole, objets qui vous ont néceſſairement

frappés sur votre passage, vous auroient suffisamment annoncé le motif de cette assemblée.

Le soin paternel avec lequel S. M. veille au bien-être de ses sujets, n'a pas permis qu'elle différât l'examen de ces délits atroces, au delà du tems nécessaire pour assembler légalement un corps de Jurés : la commission en vertu de laquelle vous êtes assemblés, n'a pour objet que les crimes de haute trahison ou de félonie, dont sont accusées les personnes détenues dans la prison ordinaire de ce comté ; les circonstances qui ont aggravé ces différents crimes, sont d'une notoriété trop universelle, pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans leurs détails minutieux ; il est cependant nécessaire, messieurs, que vous vous rappelliez les plus frappantes pour mieux diriger votre jugement, & je vais vous présenter sous un point de vue général, les dangers divers & imminents, auxquels ce royaume vient d'échapper : je dis ce royaume, parcequ'il est évident que le complot, tel qu'il avoit été conçu, ne se bornoit pas dans ses vues à la destruction de la vie ou de la fortune de quelques individus particuliers, mais que le coup qu'il a plu à la providence de détourner, devoit être porté au crédit, au gouvernement, à l'existence, à la constitution même de cet état.

Celle de ces circonstances qui se présente

naturellement la premiere à votre attention ; est la multitude de personnes assemblées le 2 Juin dans S. Georges-Fields, en vertu d'un avertissement public, signé par une personne se disant président d'une association, non-seulement invitant plusieurs milliers d'autres fanatiques à se rendre à cet endroit, mais prescrivant l'ordre dans lequel elles devoient marcher en différentes colonnes vers le lieu de leur destination : la charité porte naturellement à croire que dans cette multitude, il s'est trouvé plusieurs personnes imprudentes, qui ne prévoyoient pas que cette démarche avoit des vues sinistres ; mais la crédulité portée à l'extrême, ne peut douter qu'il ne s'y soit trouvé un nombre de factieux qui s'y étoient même préparés : on ne tarda pas à découvrir qu'un de ces objets qui avoient assemblé cette multitude, étoit d'intimider le corps législatif, de contraindre ses délibérations, & d'en obtenir par la force la révocation d'une loi.

Il s'agissoit en apparence de présenter une pétition ; ce droit fait partie de ceux dont tout Anglois est revêtu en naissant ; mais, sous ce prétexte, prendre un ton impérieux, dicter, prescrire au corps législatif ce qu'il doit faire ou ne pas faire, c'est renverser tout ordre de gouvernement. Sous le règne de Charles premier

on a eu un exemple terrible des ſuites funeſtes qu'entraîne l'uſage de préſenter tumultueuſement des pétitions : cette licence monſtrueuſe conduiſit au bouleverſement de la monarchie, à l'anéantiſſement de la conſtitution. Sous Charles II, après la reſtauration du gouvernement légal, la premiere loi que l'on paſſa, ſtatua, qu'à moins que l'objet d'une pétition ne fût approuvé par trois juges de paix, ou par le grand juré du comté, il n'en pourroit être préſenté aucune, ſoit au roi, ſoit à l'une des chambres du parlement, aux fins de réformer ce qui ſeroit établi par la loi en matieres religieuſes, ou d'état, ſignée de plus de vingt perſonnes, & produite par plus de dix. C'eſt en oppoſition directe à cette loi, & aux principes antérieurs à cette loi même, que la pétition dont il s'agit, a été ſignée par pluſieurs milliers de ſujets, & que cette multitude rangée en différents bataillons, a cherché à lui prêter l'appui de la terreur. Je n'entrerai point ici dans les détails qui peuvent avoir des rapports perſonnels, je me borne à établir des faits généraux & malheureuſement trop connus : dans la ſoirée, les deux chambres du parlement ſortirent de l'état de contrainte violente auquel on les avoit réduites, la multitude parut ſe diſperſer ; il n'eſt pas douteux que pluſieurs des individus qui la compoſoient ſe reti-

rèrent alors chez eux : mais la partie la plus désordonnée & la plus active, fit corps, & s'obstina à prouver au corps législatif que ses menaces n'avoient pas été vaines, & qu'elle se proposoit de les mettre en exécution : sitôt que la nuit parût se prêter à leurs desseins criminels, les hôtels des deux ministres étrangers furent attaqués, leurs chapelles mises au pillage & livrées aux flammes. Qu'eussent dit les Anglois, si un de leurs ministres eût reçu un pareil outrage dans celles des contrées qui passent ici pour être plus adonnées à la bigotterie & à la superstition ? C'est au milieu de cette nation tolérante & éclairée que ces abominations ont été commises !

Le lendemain (3) tout parut être calme, circonstance singuliérement remarquable, car en général on regarde un tumulte qui est appaisé comme dissipé : son renouvellement annonce si évidemment une influence dirigeant un plan formé, qu'il est impossible de ne pas distinguer l'un & l'autre dans ce qui se passa alors. Le dimanche (4), ce jour consacré au repos par les loix divines & humaines, on vit en plein jour des édifices publics, & des maisons particulieres, attaqués, forcés dans Moorfields ; on en vit enlever les meubles qui furent consumés dans les rues pour alimenter

des feux de joie ; & tout cela se passa à la vue de nos patiens magistrats !

La multitude ne trouvant point de résistance, se trouva le lundi enhardie à oser davantage ; & ses succès ajoutant à son impétuosité, elle porta l'audace jusqu'à démontrer qu'elle bravoit la loi dans la personne de ses officiers. Ce jour-là fut destiné à la destruction des domiciles des magistrats : quelqu'énormes que fussent ces excès, ils furent surpassés le mardi & le mercredi suivants, jours à jamais marqués pour avoir imprimé sur nos annales une tache ineffaçable ! Quiconque s'est trouvé alors dans Londres, n'oubliera jamais que pendant ces quarante-huit heures, la capitale de l'empire offroit par-tout l'image d'une ville emportée d'assaut ! point de distinction d'âge ni d'état ; l'élévation du rang, la sainteté du caractere, pas même l'humble obscurité, rien ne servit de protection contre la rage destructrice de la plus vile, de la plus scélérate engeance qui jamais ait affligé la société, & fait rougir la nature ; ce qu'on a vu en tous temps, en tous lieux, être le dernier effort des conspirateurs les plus forcenés, fut l'objet principal des attentats de ces deux jours ; les prisons furent forcées, les criminels élargis, des brigands que la loi avoit condamnés au supplice, virent tomber les fers de leurs mains

qu'ils employèrent avec un redoublement de rage au grand ouvrage de la déstruction générale : tous les quartiers de la Cité furent enflammés ; il est à remarquer que ces brigands mettoient de préférence le feu aux maisons les plus combustibles qui devoient naturellement étendre au loin l'incendie, à celles des distillateurs, &c. Pour mettre le comble à ces horreurs, en ôtant les moyens d'éteindre les flammes on tenta de détourner les eaux de la nouvelle riviere ; on tenta plus, pour porter une atteinte mortelle au crédit national, on essaya d'enlever la banque d'Angleterre ? La Providence a daigné faire avorter ces deux tentatives ; mais elles n'en ont pas moins été faites ; & ce qui doit redoubler notre reconnoissance envers cette Providence qui nous a sauvés, c'est qu'elle a voulu que ces deux attentats fussent différés jusqu'au moment où elle mettoit le gouvernement en état de les prévenir.

Telle a été l'activité incroyable de cette troupe de furies échappées des enfers, qui, la torche ardente à la main, parcouroient nos rues, qu'en quatre jours elle a détruit soixante-douze maisons particulieres, & quatre prisons publiques, dont l'une (Newgate) étoit construite de maniere, à la faire croire imprenable par des forces armées ! Les noms sacrés de

religion, de chriſtianiſme, d'égliſe proteſtante ont été le prétexte indigne de cette licence effrénée, dont l'objet étoit de fouler aux pieds le gouvernement, les loix, & de violer le précepte le plus ſaint du proteſtantiſme : je dis le prétexte, car on ne croira jamais que la raiſon humaine ait pu parvenir à un tel point de perverſité pour faire croire qu'attaquer des magiſtrats, élargir de criminels, détruire la ſource du crédit public, & réduire en cendres la capitale de la foi proteſtante, c'étoit ſervir le proteſtantiſme.

Après vous avoir tracé le tableau d'un événement ſans exemple, & l'hiſtoire des crimes qui viennent d'être commis ſous vos yeux, il me reſte à vous définir la nature de ces crimes.

Ici ſuit une longue chaîne de diſtinctions entre les différentes eſpèces de haute trahiſon & de félonie. Dans quelle claſſe particuliere doit être rangé l'acte de démolir un édifice public, une maiſon particuliere ; de forcer une priſon, d'élargir des félons, d'incendier une maiſon, ou de brûler les meubles & effets qu'elle contient ? &c. &c.

QUATORZIEME SECTION.

LETTRES DE DIVERSES PERSONNES.

Lettre du Général Lée, prisonnier du Colonel Harcourt, au sieur Kennedy, Capitaine au service des Royalistes. Il témoigne la plus grande constance à l'égard de la privation de sa propre liberté, & il ne gémit que sur l'esclavage général, prochain & presque certain de l'Amérique.

Du 9 Février 1777.

La vigilance du colonel Harcourt & la lâcheté de mes gens m'ont mis entre les mains de votre armée : quelque puisse être mon sort, je me flatte d'en supporter la rigueur avec magnanimité ; j'ai la consolation, dans mon malheur, de pouvoir me dire avec vérité que j'avois épousé la plus noble des causes ; mais je serois tenté, par l'événement, de croire que la Providence veut abolir jusqu'à l'idée d'un être libre ; car le succès de vos armes ne m'annonce que trop l'établissement d'un esclavage général. Ne croyez pas que je m'afflige sur ma destinée, ou que je cherche à fléchir la haine de mes ennemis ; si je ressens quelque

peine, c'eſt de voir un vaſte pays, deſtiné à former un grand empire, fruſtré de la noble eſpérance qu'il avoit oſé concevoir de devenir libre; c'eſt de finir par dépendre de ceux parmi leſquels j'ai eu le malheur de naître!

On ne peut donner trop d'éloges au colonel Harcourt & à ſon détachement; que n'avois-je de pareils ſoldats à mes ordres, je ſerois encore libre! mais une malheureuſe étoile l'emporte; je ne ſuis plus l'ennemi armé de l'Angleterre, je ſuis un vil priſonnier! Je n'ai pas le loiſir d'en dire davantage, & je finis par vous aſſurer qu'il n'eſt point de viciſſitude qui puiſſe, en rien, altérer la fermeté de mes ſentimens, & que ma façon de penſer que j'ai conſervée au milieu des dangers & de toutes ſortes de difficultés, ſera toujours la même; j'y perſiſterai juſqu'à la mort.

DISCOURS de M. FOX, dans lequel il reproche aux Miniſtres leur peu de ſincérité, à l'égard des fauſſes nouvelles & des victoires ſuppoſées qu'ils font inſérer dans la gazette, publiée par autorité. Il inſiſte ſur la difficulté de pouvoir jamais terminer heureuſement leur guerre d'Amérique.

Du 14 Février 1777.

ON ne lit dans la gazette publiée par autorité, que les menſonges les plus groſſiers; on n'y reſpecte pas même la probabilité, toutes les fois qu'il s'agit de parler des affaires de l'Amérique; j'ai vu dans mon dernier voyage un Américain qui m'a aſſuré que l'on nous avoit donné des détails circonſtanciés de victoires qui n'avoient jamais été remportées; il m'a proteſté, entr'autres choſes, que l'état des morts, des bleſſés & des priſonniers, que l'on nous a donné en différens tems, excédoit le nombre effectif de ce que le congrès avoit eu de troupes ſur pied. Au reſte, je conçois l'objet de ce manège; il falloit conſoler la nation de tant de ſang répandu, de tant de tréſors prodigués; & après tout, il vaut mieux que l'on trouve ſur le papier une liſte nombreuſe de morts qui ſe portent bien, que ſi la dixième

partie en étoit effectivement morte. . . . .
Si jamais nous pouvons venir à bout de terminer cette guerre, ce ne ſera qu'après pluſieurs campagnes & des torrens de ſang répandus de part & d'autre. Les Hollandois ont été vingt ans à lutter contre leurs tyrans, avant qu'aucune puiſſance ſe déclarât pour eux; les Américains ne ſeront probablement pas ſi long-tems ſans être ſecourus, & lorſque nos forces ſeront affoiblies, nos finances & nos reſſources épuiſées, nous nous verrons engagés dans une guerre ſanglante dans l'inſtant où nous nous y attendrons le moins, & lorſque nous n'aurons plus la poſſibilité de la ſoutenir.

DISCOURS du Procureur-Général, qui, ayant été ſoupçonné d'avoir eu part au Bill propoſé (tendant à punir ou à prévenir la trahiſon en Amérique), ſoutient que ce Bill n'eſt point inconſtitutionnel. Il finit par ſe plaindre qu'en général, on en veut moins aux Bills & aux choſes qu'aux perſonnes qui les propoſent.

Du 14 Février 1777.

ON me fait l'honneur de me regarder comme la perſonne qui a rédigé le projet du bill avec mon honorable voiſin (le ſolliciteur général), &

en conſéquence on cherche à me rendre reſponſable de ce qui peut s'en ſuivre. Quoi qu'il en ſoit, je ne changerai point de ſentiment à cet égard; je connois les grands talens de mon ſavant confrère (Dunning), & ſon habileté reconnue dans ſa profeſſion; il a amuſé cette chambre avec tout l'eſprit poſſible, en cherchant à démontrer que ce bill impliquoit contradiction: il a très-bien parlé, mais il n'a rien prouvé, malgré toutes les peines qu'il a priſes pour cela. L'intention manifeſtée dans ce bill, eſt de punir ou de prévenir la trahiſon en Amérique. Or, ſuppoſer que ſans être en aucune partie des colonies, on peut ſe rendre coupable de trahiſon relative à cette partie du monde, implique-t-il contradiction? S'il en étoit ainſi, on ne pourroit punir d'autre traître, que celui qui ſeroit pris ſur les lieux & les armes à la main. Ce bill eſt d'ailleurs conforme aux principes de la conſtitution; il n'eſt pas ſans exemple, le tems fera voir qu'il étoit indiſpenſable; & lorſque les accès d'humeur ſeront diſſipés, on conviendra que s'il pèche à quelques égards, c'eſt qu'il ne s'étend pas aſſez loin. Enfin, eſt-ce la première fois que l'on a ſuſpendu l'acte d'*habeas corpus?* ne lit-on pas dans l'Hiſtoire que l'on refuſa cette reſſource au chevalier *Windham*, qui n'étoit que ſoupçonné? L'opinion des juges du banc du roi ſe réunit pour prononcer

que

que l'on ne devoit point l'admettre à ce privilège. Le pouvoir que l'on demande dans cette occaſion, eſt fondé ſur le principe des loix, ſur ceux de la conſtitution de ce royaume, & ſur ceux de la raiſon. On s'eſt permis dans les débats ſur cette affaire, de ſuppléer au défaut d'argumens ſolides, par des réflexions hazardées, par des perſonnalités & des écarts de doctrine politique, auſſi peu ſaine qu'étrangère au ſujet : quant à ce qui me regarde en particulier, j'y ſuis on ne peut pas plus indifférent. Je crois pouvoir dire avec vérité, que je me ſuis toujours conduit uniformément, & ſur des principes dictés par ma conſcience, laquelle eſt le ſeul juge de mes actions : elle le ſera toujours : je ne puis cependant me diſpenſer d'obſerver qu'il eſt très-abſurde de réfuter l'objet d'un bill, en attaquant les perſonnes qui le propoſent, ou qui le défendent.

LETTRE énergique de BENJAMIN FRANKLIN & de SILAS DEANE, Ecuyers, à Lord Stormont, Ambaſſadeur de Sa Majeſté Britannique à Paris, dans laquelle ils lui rappellent l'échange propoſé des priſonniers de guerre, & réclament contre les atrocités exercées envers les priſonniers faits ſur les Etats-Unis de l'Amérique.

Du 6 Avril 1777.

MILORD,

NOUS avons eu l'honneur d'écrire, il y a quelque tems, à V. S. au ſujet de l'échange des priſonniers; vous n'avez pas daigné faire réponſe à cette lettre, & nous n'en attendons plus: cependant nous prenons la liberté de vous envoyer des copies de certaines dépoſitions que nous tranſmettrons au congrès, leſquelles feront connoître à votre cour que les États-Unis n'ignorent pas le traitement barbare que reçoivent ceux des leurs qui ont le malheur d'être vos priſonniers en Europe, & que ſi vous ne changez de conduite à notre égard, il n'eſt pas hors de vraiſemblance que la néceſſité de mettre quelqu'obſtacle à ces abominables pratiques, pourroit juſtifier les plus rigoureuſes repréſailles.

Pour le bien de l'humanité, il ſeroit à ſouhaiter que les hommes fiſſent quelques efforts pour adoucir, autant qu'il eſt poſſible, les calamités inſéparables de la guerre. On a dit que parmi les nations civiliſées de l'Europe, les horreurs de cette eſpèce étoient conſidérablement diminuées; mais employer les chaînes, les coups & la famine pour forcer des hommes à ſe battre contre leurs amis & leurs parens, eſt un nouveau genre de barbarie que votre nation ſeule a eu l'honneur d'inventer.

L'uſage d'envoyer les priſonniers Américains en Afrique ou en Aſie, dans les lieux trop éloignés pour leur laiſſer l'eſpoir de l'échange, ni celui de recevoir des nouvelles de leurs familles, quand même l'inſalubrité du climat ne mettroit pas un terme prompt à leurs jours, eſt une manière de traiter des priſonniers que vous ne pouvez juſtifier par aucun exemple ou uſage, à moins que vous ne citiez les noirs ſauvages de la Guinée.

Nous ſommes, &c.

B. FRANKLIN, S. DEANE.

Réponſe du Lord STORMONT *à la Lettre précédente.*

L'ambaſſadeur du roi ne reçoit point de lettres de rebelles, excepté lorſqu'ils viennent implorer la clémence de ſon maître.

LETTRE du Général WASHINGTON au Général Howe, pour lui demander l'échange du Major-Général Lée & de quelques autres prisonniers d'un rang distingué.

Du 16 Juillet 1777.

MONSIEUR,

LE sort de la guerre ayant jetté le major-général Prescot entre nos mains, permettez-moi de proposer son échange pour le major-général Lée. J'espère que vous approuverez cette proposition, parfaitement conforme à la lettre & à l'esprit de la convention qui subsiste entre nous; je suis d'autant plus porté à l'attendre, que cet arrangement non-seulement écartera tout fondement de contestation entre nous, mais pourra par ses conséquences effectuer l'échange du lieutenant-colonel Campbell & des officiers Hessois, ayant rang dans l'état-major, qui pourront être échangés pour un nombre pareil des officiers de rang égal, qui sont en votre possession.

Vous m'obligerez en me faisant réponse à ce sujet, & je vous assure que si vous agréez cet échange, le major-général Prescot vous sera ren-

voyé, soit que vous me préveniez en donnant la liberté au général Lée, soit que vous me promettiez de le faire immédiatement au retour du général Prescot.

Je suis, &c.

G. WASHINGTON.

LETTRE du Général BURGOYNE au Général Gates, dans laquelle il se plaint de cruautés exercées contre le droit de la guerre, après l'affaire de Bennington, sur les soldats Provinciaux de Sa Majesté.

Du Quartier général, sur la riviere d'Hudson.
Le 1 Septembre 1777.

MONSIEUR,

LE major-général Reidesel m'a prié de faire passer la lettre ci-incluse, au lieutenant-colonel *Baum*, que le sort a fait tomber entre les mains de vos troupes à Bennington. Comme je n'ai jamais manqué d'égards pour les prisonniers, je ne puis douter que vous ne saisissiez cette occasion de me marquer un retour de civilité, & que vous ne permettiez que les bagages & les domestiques des officiers, qui sont vos prisonniers, leur parviennent sans être molestés.

C'eſt avec beaucoup de peine que je me trouve obligé de joindre à ma requête, des plaintes relatives au mauvais traitement que les ſoldats provinciaux ont reçu après l'affaire de *Bennington* : on m'a rapporté ſur ſerment, que l'on a refuſé quartier à quelques-uns qui le demandoient : je veux croire que cela s'eſt paſſé contre les ordres & l'inclination de vos officiers; mais je dois demander une explication, & vous faire entrevoir les horreurs des repréſailles, ſi cet abus n'eſt pas condamné & réprimé de la manière la plus marquée.

Mon devoir & mes principes, Monſieur, me rendent l'ennemi public des Américains qui ont pris les armes; mais je me pique d'être un ennemi généreux, & je n'ai pas l'ombre de reſſentiment contre aucun individu, qui ne le provoque pas, en agiſſant d'une manière qui déroge aux maximes reçues par tous les hommes qui ont de l'honneur. Très-convaincu que celui qui occupe un poſte auſſi diſtingué que celui que remplit la perſonne à qui cette lettre eſt adreſſée, ne peut être compris dans la réſolution que j'ai priſe.

J. BURGOYNE.

BELLE RÉPONSE du Général GATES au Général Burgoyne. Il lui repréſente que les actes de cruauté qu'il lui reproche ſont bien au-deſſous des atrocités commiſes par les ſauvages de l'Amérique, qui ſont aux gages du Général Burgoyne, & dont la ſeule maniere de ſe venger de leurs priſonniers, eſt de leur enlever le péricrâne. Il lui offre cependant toutes les facilités qu'il peut déſirer pour le traitement de ſes priſonniers.

Du Quartier-général des Etats-Unis. Le 2 Sept. 1777.

MONSIEUR,

J'AI eu l'honneur de recevoir hier ſoir la lettre de V. E., en date du premier du courant; je ſuis étonné de vous entendre parler d'inhumanité & de repréſailles : il n'eſt rien arrivé à l'affaire de *Bennington*, qui ne ſoit ordinaire lorſqu'il s'agit d'emporter des ouvrages d'aſſaut.

Que les ſauvages de l'Amérique, lorſqu'ils ſont en guerre, mutilent les malheureux priſonniers qui tombent entre leurs mains, qu'ils leur enlèvent le péricrâne, il n'y a rien d'extraordinaire, rien de nouveau à cela; mais que le fameux lieutenant-général *Burgoyne*, qui réunit dans ſa perſonne l'homme du monde, le

soldat, & l'homme de lettres, prenne à ses gages les sauvages de l'Amérique, pour enlever le péricrâne à des Européens ! Bien plus, qu'il mette un prix à chaque péricrâne enlevé d'une manière si barbare ; c'est ce qu'on ne voudra pas croire en Europe, jusqu'à ce que des faits authentiques, consignés dans toutes les gazettes, aient confirmé la vérité de ces faits horribles !

Miss Cres, jeune demoiselle qui charmoit la vue, dont la vertu étoit le caractère, dont tout étoit aimable, prête à donner sa main à un officier de votre armée, a été enlevée d'une maison près du fort *Edward*, avec quelques femmes & quelques enfans ; conduite de force dans les bois ; là on lui a enlevé le péricrâne, & on l'a mutilée de la manière la plus révoltante. Un pere & une mère avec leurs six enfans, tranquilles dans leur demeure, autrefois paisible & fortunée, ont été traités avec la même inhumanité. La funeste fin de Miss Cres, est plus frappante ; elle inspire d'autant plus de compassion, qu'elle étoit parée pour recevoir l'époux qu'elle attendoit, lorsqu'elle reçut le meurtrier que vous avez employé contre elle. Plus de cent hommes, femmes ou enfans, ont péri de la même manière, par les mains des brigands auxquels on assure que vous avez payé le prix du sang. Vous recevrez, ci-incluses, des lettres de ceux de vos officiers

bleſſés, qui ſont mes priſonniers ; ils vous informeront de la généroſité de leur vainqueur. On remettra fidèlement aux perſonnes indiquées, l'argent, les hardes, toutes les choſes néceſſaires, ainſi que les gens de leur ſuite que vous jugerez à propos d'envoyer ; le domeſtique du feu colonel *Baum*, eſt à Bennington, & ſeroit volontiers retourné au camp de votre Excellence ; mais lorſque je lui ai offert le pavillon, il a été effrayé du riſque de ſe voir enlever le péricrâne, & a refuſé de partir.

Lorſque je ſaurai quels chirurgiens & quelles autres perſonnes votre Excellence ſe propoſe d'envoyer à *Bennington*, j'expédierai vers vos lignes un officier qui les conduira dans mon camp.

Je ſuis, &c. HORATIO GATES.

LETTRE du Général BURGOYNE *au Major-Général Gates, dans laquelle ce Général ſe juſtifie des imputations d'atrocité avancées & publiées contre lui.*

Du 6 Septembre 1777.

MONSIEUR,

J'AI reçu votre lettre du 2 du courant ; & puiſque vous conſentez à la propoſition que je vous ai faite, d'envoyer un chirurgien pour ſoigner

les officiers bleſſés qui ſont entre vos mains, & quelques domeſtiques chargés de porter à leurs maîtres de l'argent & d'autres choſes néceſſaires, & de reſter auprès d'eux ; je vous demande actuellement en grace, de vouloir bien expédier l'officier que vous avez en vue, avec un tambour & un pavillon parlementaire, afin qu'il arrive à Still-Water le 9 du courant vers midi : il trouvera à cet endroit les perſonnes qu'il doit conduire, qui auront auſſi avec elles un tambour & un pavillon parlementaire ; je me flatte, Monſieur, qu'il eſt entendu entre nous, que le chirurgien aura un ſauf-conduit pour ſe rendre à mes poſtes avancés, lorſqu'il aura viſité les bleſſés & qu'il demandera à revenir, & que vous êtes bien certain que votre officier ſera reçu de ma part avec civilité, & qu'il ſera en ſûreté.

J'ai héſité, Monſieur, ſur la réponſe à faire aux autres articles contenus dans votre lettre ; je dédaigne de me juſtifier contre les rapſodies qu'enfante la calomnie, reſſource que la politique Américaine ne s'eſt pas laſſée d'employer depuis la naiſſance des troubles actuels, mais qui n'en impoſe plus à perſonne ; cependant, dans le cas actuel, je me départirai de la régle générale que je m'étois impoſée, crainte que l'on ne prenne mon ſilence pour un aveu

de la vérité des faits que vous alléguez, & que l'on ne tire de cette induction, un prétexte pour faire exercer de nouvelles cruautés par les troupes Américaines.

C'est d'après ce motif, d'après ce motif seul, que je me détermine à vous apprendre que je ne voudrois pas être coupable des excès qu'il vous plaît de m'imputer, pour tout le continent de l'Amérique, quand les richesses de plusieurs mondes seroient dans ses entrailles, & un paradis sur sa surface.

Le hasard a voulu que toutes les transactions passées l'année dernière & cette année même, entre les nations Indiennes & moi, ont été distinctement entendues dans les plus minutieux détails, par quantité de personnes, dont plusieurs étoient impartiales. Lorsque vous avancez que je mets un prix aux péricrânes que l'on m'apporte, vous vous écartez si manifestement de la vérité, que l'un des premiers réglemens que j'ai fait dans le grand conseil tenu au mois de mai, réglement que j'ai renouvellé, auquel j'ai ajouté plus de force, auquel on s'est toujours conformé strictement, est, que l'on donnera aux Indiens un certain équivalent pour les prisonniers qu'ils pourront faire, parce que ce moyen me paroissoit propre à prévenir des actes de cruauté de leur parr; le réglement porte, que

non-ſeulement ces équivalens ne feront point donnés, lorſque les priſonniers auront été maltraités, mais que l'on fera de ſtrictes recherches dans le cas où il y auroit des péricrânes enlevés; en un mot, on a défendu ſolemnellement & péremptoirement, que ces gages de la victoire, (car vous ſavez qu'ils verront toujours cet uſage ſous ce point de vue), ſoient enlevés de la tête des bleſſés, même des mourans; on a ſtatué que la perſonne des vieillards de l'un & de l'autre ſexe, celle des enfans & des priſonniers, ſeroient ſacrées, même dans les déſaſtres d'un aſſaut.

A l'égard de Miſs Cres, ſa mort n'avoit pas beſoin du pinceau tragique dont vous avez pris la peine de la peindre, pour m'inſpirer toute l'horreur & tout le regret qu'elle peut avoir cauſés au plus tendre de ſes amis. Elle n'a pas été victime d'un trait de barbarie préméditée; au contraire, deux chefs qui l'avoient enlevée pour pourvoir à ſa ſûreté, non pour lui faire aucune violence, ſe diſputant l'honneur de la protéger; l'un d'eux ſe la voyant arracher des mains, dans un accès de paſſion ſauvage maſſacra cette infortunée. Dès que je fus inſtruit de cet évènement, j'exigeai des Indiens qu'ils livraſſent l'aſſaſſin entre mes mains, & quoiqu'il eut été peut-être ſans exemple,

de le punir conformément à l'esprit de nos loix & à nos principes de justice, il eut certainement subi une mort ignominieuse, si d'après mes observations & les circonstances dans lesquelles je me trouvois, je n'eusse été absolument convaincu, que pour prévenir de pareilles horreurs, le pardon offert aux conditions que j'y attachois, & que les Indiens acceptèrent, produiroit un effet plus efficace que le supplice du coupable; si vous en exceptez cet exemple, tout ce qu'on vous a rapporté des cruautés des Indiens est faux.

Les menaces que vous semblez me faire de publier certains faits en Europe ne m'affectent pas plus que toutes celles que vous pourriez me faire à d'autres égards; quant aux papiers Américains, soit que les imputations que vous me faites aient été tirées d'une gazette, soit qu'elles aient été destinées à paroître dans une gazette, j'attends de vous, comme d'un homme d'honneur, dans le cas où elles seroient publiées dans quelques papiers, que cette réponse paroîtra à la suite.

Je suis &c. J. BURGOYNE, L. G.

LETTRE du Général JOHNSTONE *au Général Joſeph Reed, dans laquelle il lui témoigne ſon deſir ardent d'une conciliation juſte & d'une paix durable entre l'Angleterre & l'Amérique.*

Du 11 Avril 1778.

MONSIEUR,

J'AI une obligation infinie à M. *Denis Berdt*, votre digne & proche parent, de ſa lettre qui m'introduit auprès de vous. M. le général Robertſon ne m'a pas laiſſé ignorer l'étendue de votre mérite, ni combien vous aviez d'influence ſur les malheureuſes diſputes qui ont ſubſiſté entre la Grande-Bretagne & ſes deſcendans; vous avez fait un ouvrage glorieux & utile de votre épée & de votre plume, en reclamant les droits du genre-humain, & particulièrement ceux de la communauté dont vous faites partie; une conduite pareille, conſidérée comme étant le premier des devoirs, comme ſupérieure à tous les devoirs humains, m'animera toujours des ſentimens de l'amitié la plus vive, elle m'inſpirera dans tous les temps la vénération la plus profonde à votre égard.

Au milieu de toutes ces ſcènes ſi propres

à affecter, ma foible voix s'est élevée pour arrêter les progrès du mal, & pour dissiper toutes les causes des troubles, en fondant la tranquillité réciproque sur un systême noble, de manière que chaque sujet de l'empire pût jouir avec liberté & avec sécurité du bienfait de la vie; de manière qu'une partie des sujets ne dépendît pas de la volonté d'une autre partie dont les intérêts seroient opposés, mais que l'union fût générale & portât sur les termes d'une sécurité parfaite & de l'avantage mutuel.

Dans le cours de la contestation, j'oserai l'avouer, j'ai toujours desiré que l'Amérique eût assez le dessus pour forcer mon pays à reconnoître son erreur, à réfléchir & à raisonner avec droiture sur la position d'autres hommes, appellés en commun à l'héritage des privilèges dont jouit ce même pays; il a plu à Dieu dans sa justice de disposer les événemens, de manière que ce royaume est enfin convaincu de sa folie & de ses erreurs; on vient d'expédier, sous l'autorité du parlement, une commission pour concilier d'une manière compatible avec l'union de forces dont dépend le salut des deux parties, tous les différends qui ont subsisté ou qui pourroient s'élever entre la Grande-Bretagne & l'Amérique, & dont l'objet ne seroit pas une séparation absolue d'intérêts. Je suis un

membre indigne de cette commiſſion ; je dis indigne, quoique perſonne ne deſire plus vivement que moi de rétablir ſolidement la paix & l'amitié entre tous les membres de ce que l'on appelloit ci-devant l'empire Britannique ; je n'en ſens pas moins que la commiſſion eût pu être remplie par pluſieurs perſonnes plus propres à réuſſir ; ce en quoi je ne le céde à perſonne, c'eſt en ardeur de zèle, en droiture d'intentions ; au ſurplus lorſque je réfléchis que le ſuccès de la négociation dépend infiniment plus de l'intégrité du négociateur que de la ſubtilité de ſon entendement ; lorſque je penſe qu'un peuple ſenſible & magnanime y trouvera ſon intérêt, & que dans tous les engagemens qu'il pourra prendre, il ſe montrera inviolablement attaché à l'honneur ; lorſqu'enfin je me livre à l'eſpèce d'eſpoir qui naît de la bonne volonté que j'ai toujours témoignée à ce même peuple ; il me ſemble que je ne ſuis pas abſolument deſtitué de ce qu'il faut pour remplir ma miſſion.

Si, comme je l'eſpère, les honnêtes gens dans ces provinces diverſes ſont diſpoſées à préférer la liberté qu'ils partageroient avec la Grande-Bretagne, à une union contractée avec l'ennemi de l'un & l'autre pays ; s'ils ſe ſentent aſſez généreux, pour oublier les torts récents

cents qu'on a pu leur faire, & rappeller à leur souvenir les avantages antérieurs qu'ils ont tirés de leur union avec nous ; je me flatte que nous pouvons être encore heureux, & reparoître grands ! Je suis certain que le peuple de l'Amérique trouvera dans les commissaires mes collegues, ainsi qu'en moi, les dispositions les plus droites & les plus empressées à concourir dans tout ce qui pourra tendre à concilier les choses d'une manière qui réponde à leurs vœux les plus étendus, si toutes fois ils ne sont pas incompatibles, comme je l'ai déjà dit, avec une union avantageuse de nos intérêts respectifs, union qui forme l'objet de notre commission. La gloire que vos armes vous ont acquise, ne peut être surpassée que par la magnanimité généreuse avec laquelle vous vous prêteriez à des termes tracés par la justice, mesurés par l'égalité, après avoir prouvé à l'univers que la crainte d'une force supérieure n'a point influé sur le parti qu'il vous verroit prendre.

L'homme qui contribueroit efficacement à rétablir l'harmonie parmi nous, à unir les puissances diverses qui se sont élevées du sein de cette contestation, mériteroit sans doute mieux du roi & du peuple, du patriotisme, de l'humanité, de l'amitié, de tous les liens tendres

que la querelle affecte, qu'il n'a encore été permis à aucun humain d'y prétendre.

Je regarderai la lettre de M. Berdt comme une recommandation, en faveur de laquelle je me verrai introduit près de vous : J'employerai tous les moyens possibles pour me faciliter cet accès, soit en vous donnant des témoignages publics de mon respect, soit en cultivant votre amitié en particulier; votre réponse déterminera ma conduite à cet égard.

Je suis, &c.

LETTRE de WILLIAMS THRYON, Ecuyer, à S. E. le Gouverneur Trumbull, qui lui annonce d'une maniere vague & indéterminée les intentions pacifiques de Sa Majesté Britannique, en lui recommandant de les répandre.

New-York, le 17 Avril 1778.

MONSIEUR,

LE roi m'ayant fait l'honneur de m'ordonner de faire circuler les pièces ci-incluses, je prends la liberté de les offrir à votre considération, & de vous recommander de faire en sorte que

les habitans de votre département en ayent connoissance, ainsi que ceux des provinces méridionales.

Je suis, Monsieur, &c.

RÉPONSE *énergique du Gouverneur* **TRUMBULL** *à la lettre précédente. Il s'élève contre la forme irrégulière de ces propositions de paix; & il ne les regarde que comme une ruse tendante à les endormir dans la sécurité. Elles doivent, pour pouvoir y compter, être adressées au Congrès des Etats-Unis de l'Amérique. D'ailleurs, il n'y a pas de paix à attendre, si l'on y met d'autres conditions que celle d'une indépendance absolue.*

Lebanon, le 23 Avril 1778.

MONSIEUR,

J'AI reçu votre lettre datée de New-York le 17 du courant avec son contenu, & les paquets qui l'accompagnoient, ayant diverses adresses.

Ordinairement les propositions de paix sont faites par l'autorité suprême d'une des puissances belligérantes à l'autorité également suprême de l'autre puissance, & je ne me rappelle aucun

exemple où l'on ait regardé comme des ouvertures tendantes à une réconciliation, l'esquisse vague, laissée à demi en blanc & très-indéfinie d'un bill qui n'a été lu qu'une fois devant un seul des trois corps législatifs de la nation. Il a été un tems où cette démarche de la part de la nation, que nous regardions comme notre mère, eût pu être accueillie avec joie, avec reconnoissance; mais, monsieur, ce tems est irrévocablement passé; les rebuts insultans & répétés qu'ont essuyés nos pétitions sincères & suffisamment humbles, le commencement des hostilités qui n'avoient point été provoquées, l'inhumanité farouche qui a marqué de votre part toutes les époques de la guerre, l'insolence que vous déployez lorsque vous avez le moindre avantage, les cruautés exercées contre les malheureux que le sort de la guerre a jetté dans vos mains, tels sont les obstacles insurmontables qui s'opposent même à l'idée de traiter de paix avec la Grande-Bretagne à toute autre condition que celle de l'indépendance la plus absolue & la plus parfaite : c'est donc au congrès des États-Unis de l'Amérique qu'il faut adresser toutes les propositions de cette espèce, & vous me permettrez de vous dire, monsieur, que la manière dont on s'y prend, porte tous les caractères de la ruse insidieuse dont l'objet

feroit de défunir le peuple, de nous endormir dans le fein de la fécurité, & de nous faire négliger les préparatifs que demande l'approche de la campagne. Si tel eft le deffein que l'on a formé, il a été formé en vain; fi l'objet de ces bills eft effectivement la paix, adreffez-les directement aux perfonnes qui, par état, doivent en prendre connoiffance; mettez de l'honnêteté dans vos négociations, alors, conformément au vœu de tout Américain honnête, nous commencerons à efpérer que l'on peut faire une paix honorable & durable, peut-être qu'alors la nation Britannique trouvera en nous des amis auffi affectionnés & précieux, qu'ils font aujourd'hui déterminés & funeftes pour elle : peut-être elle tirera de cette amitié plus d'avantages folides & réels, qu'elle n'en peut attendre même de la victoire.

Je fuis, monfieur, &c.

JONATHAN TRUMBULL.

LETTRE *du Général* JOSNHTONE, *Commissaire de Sa Majesté Britannique, à M. Francis Dana, Membre du Congrès. Il se félicite d'avoir le bonheur de le voir, & celui de travailler conjointement avec lui à la réunion des deux peuples.*

Philadelphie, le 10 Juin 1778.

MON CHER MONSIEUR,

C'EST avec beaucoup de plaisir que je trouve votre nom parmi ceux des membres qui composent le congrès, parce que je suis persuadé, que me connoissant personnellement, ainsi que ma famille & toutes les personnes avec qui j'ai quelques relations, vous ne me soupçonnerez point de m'être chargé d'aucune commission qui puisse être préjudiciable aux droits, aux privilèges de l'Amérique, & à la liberté du genre humain en général : d'un autre côté, votre caractère est si bien connu que personne ne vous soupçonnera vous-même de mollir sur aucun des points où la condescendance pourroit être contraire aux vrais intérêts de votre pays ; on présumera donc aisément que ce ne seront

pas de faux points d'honneur pointilieux qui nous feront manquer l'occaſion de nous aboucher, pour diſcuter avec droiture les objets en conteſtation; on préſumera que ſi nous finiſſons par être d'accord, cet accord ſera fondé ſur les termes les plus nobles d'une union qui par cela même ne pourroit être que plus durable. Il exiſte trois faits de la vérité deſquels je voudrois vous convaincre. Le premier eſt que le 29 mars dernier, le docteur Franklin, diſcutant les articles divers, dont nous deſirons faire la baſe de notre traité, a reconnu pleinement qu'ils étoient avantageux pour l'Amérique ſeptentrionale, & tels qu'ils devoient être pour qu'elle dût les accepter; le ſecond eſt que le traité actuel avec la France n'eſt pas le premier que cette puiſſance avoit exigé, & avec lequel M. *Simon Deane* s'étoit mis en mer; que celui-ci n'a été propoſé d'une part, que de l'autre il n'y a été accédé, qu'après que la façon de penſer du peuple de la Grande-Bretagne a été totalement changée, qu'après que les amis de l'Amérique ont réuſſi dans les efforts qu'ils ont conſtamment faits en faveur de la réconciliation; qu'en un mot ce dernier traité n'a eu d'autre objet que celui de rendre ces mêmes efforts inutiles. Vous ſerez bien aiſe d'apprendre que le pamphlet que M. *Pulteney* a écrit a

beaucoup contribué à ouvrir les yeux du peuple d'Angleterre & à l'éclaircir ſur le véritable état de la queſtion qu'il s'agiſſoit de décider entre nous : ce pamphlet a eu treize éditions. Le troiſième fait eſt que l'Eſpagne, ſans avoir été ſollicitée, a envoyé un meſſage dans les formes, par lequel elle déſapprouve la conduite de la France. Je m'engage de vous prouver ces trois faits d'une manière ſatisfaiſante; permettez-moi de recommander à vos civilités perſonnelles le docteur *Ferguſon*, mon ami : c'eſt un homme du plus grand génie, de la plus éminente vertu, il a été conſtamment l'ami ſolide de l'Amérique.

Lettre particulière.

Si vous imitez l'exemple ridicule que la Grande-Bretagne a donné aux jours de ſon inſolence & de ſa folie, ſi vous refuſez de nous entendre, puiſque je me trouve ſur les lieux, je me flatte qu'il me ſera permis de paroître parmi vous, & de voir un pays où il exiſte pluſieurs hommes dont j'admire les vertus plus que toutes celles qui ont illuſtré tant de noms Grecs & Romains ; je ſerois bien aiſe de pouvoir en entretenir mes enfans.

Je ſuis, &c.

LETTRE particuliere du Gouverneur JOHNSTONE, *à ſon Excellence Henri Laurens, ſon ami, dans laquelle ce Gouverneur le prie d'avoir pour lui-même & pour quelques-uns de ſes amis, des égards particuliers. Il demande ſur-tout, la permiſſion d'entrer dans le pays, pour y viſiter les perſonnages diſtingués.*

Philadelphie, le 10 Juin 1778.

MON CHER MONSIEUR,

JE vous demande en grace de faire en particulier à mon ami le docteur Ferguſon le même accueil, d'avoir pour lui les mêmes civilités, que mes amis M. Manning & M. Oſwald vous demandent pour moi-même; c'eſt un homme de la plus ſtricte probité, & qui jouit de la plus haute eſtime dans la république des lettres.

Si vous ſuivez l'exemple qu'a donné la Grande-Bretagne aux jours de ſon inſolence, ſi vous nous renvoyez ſans nous entendre, je me flatte que comme ami particulier, j'obtiendrai la permiſſion de voir le pays & les dignes perſonnages qu'il a produits, en la ſollicitant de

la manière que vous voudrez bien m'indiquer.

Je ſuis avec tous les égards poſſibles, mon cher monſieur, votre, &c.

RÉPONSE *de ſon Excellence à la lettre précédente. Il lui témoigne toute la bienveillance poſſible; il le prévient enſuite que le Congrès ne ſe départira jamais de ſes termes. Il déclare qu'aucune conſidération ne peut porter le Congrès à permettre qu'aucun Commiſſaire de Bretagne, pas même le Gouverneur Johnſtone, ſoit admis dans l'intérieur du Pays, avant la concluſion du Traité.*

York-Town, le 14 Juin 1778.

MON CHER MONSIEUR,

J'AI reçu hier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 10 : je vous remercie à raiſon de celles que vous m'avez fait paſſer en même temps, de la part de mes chers & dignes amis, M. Oſwald & M. Manning. Si le docteur Ferguſon eût été porteur de ces papiers, je lui euſſe fait toutes les civilités, je lui euſſe marqué tous les égards, toutes les attentions dont le tems & les circonſtances euſſent été ſuſceptibles.

C'eſt la Grande-Bretagne, monſieur, qui doit déterminer ſi ſes commiſſaires s'en retourneront ſans être entendus par les repréſentants de ces Etats-Unis, ou s'ils pourront renouer leurs liaiſons d'amitié avec nos citoyens, & ſéjourner parmi nous auſſi longtems qu'ils jugeront à propos de le faire.

Vous ſavez indubitablement quels ſont les termes uniques, quelle eſt la ſeule manière dont le congrès peut traiter pour en venir à ce but déſirable : quoiqu'en ce moment-ci, ce ſoit en ſimple particulier que je vous écris, je puis cependant prendre ſur moi de vous affirmer avec la plus grande aſſurance, que jamais le congrès ne ſe départira de ces termes : non jamais, même en ſuppoſant la continuation de la guerre, en ſuppoſant que ce fléau déployant toutes ſes fureurs, forceroit le bon peuple de ces Etats à entrer en alliance avec les ſauvages de l'Occident; permettez-moi d'ajouter, monſieur, que dans mon humble oppinion, au point où en ſont actuellement les choſes, il eſt de l'intérêt de la Grande-Bretagne de confirmer notre indépendance.

Le congrès n'a jamais agi avec hauteur, mais il ſeroit déraiſonnable de ſuppoſer qu'il a moins de fermeté dans la poſition où il ſe trouve actuellement, que lorſqu'il étoit dénué de tout ſecours

étranger, & même de l'eſpoir de former une alliance; que, lorſque célébrant un jour de jeûne général & d'humiliation publique, raſſemblé dans le lieu conſacré au culte divin, & en préſence de Dieu, il prit la réſolution « de n'entrer en conférence ou en traité avec » aucun commiſſaire de la Grande-Bretagne, à » moins qu'en forme de préliminaire, elle ne » commençât par rappeller ſes flottes & ſes » armées, ou qu'en termes poſitifs & exprès, » elle ne reconnût l'indépendance de ces Etats.

Dans un tems convenable, monſieur, je m'eſtimerai infiniment honoré en vous marquant des attentions perſonnelles, & en contribuant à vous rendre agréables toutes les parties de ces Etats, mais juſqu'à ce que la baſe de la confiance mutuelle ſoit rétablie, je crois, monſieur, que ni les anciennes liaiſons de l'amitié privée, ni aucune autre conſidération ne porteront le congrès à permettre que, même le gouverneur Johnſtone, ce citoyen ſi juſtement eſtimé en Amérique, ſoit admis dans l'intérieur du pays. Quant à moi, je n'ai qu'une voix, mais elle ſera contre; cependant, mon cher monſieur, je vous prie de ne pas conclure de ce refus que je manque à ce que je dois à l'affection de mes anciens amis, à la bienveillance deſquels je dois l'honneur de la correſpondance actuelle; n'en

concluez pas non plus que je ne ſuis pas avec la plus haute eſtime perſonnelle & le plus grand reſpect,

Monſieur, votre, &c.

LETTRE *du Major-Général* LÉE *au ſieur Iſaac Collins, Imprimeur de la Gazette de Trenton, au ſujet de quelques réflexions qui avoient été haſardées ſur ſa conduite, dans cette Gazette du 1er Juillet. Il lui envoie une note deſtinée à rectifier la relation, & à déſabuſer les lecteurs. Suit un* Poſtcriptum *envoyé le même jour par ce Général au même Imprimeur, pour ſervir de ſupplément à la note, & pour prouver que l'avantage étoit égal des deux côtés dans l'affaire du 28 Juin.*

Du 3 Juillet 1778.

MONSIEUR,

CE n'étoit pas aſſez de m'enlever ainſi qu'aux braves gens que je commandois le tribut honorable qui nous étoit dû, relativement à l'affaire du 28 ; on a porté à ma conduite une atteinte ſi atroce, j'ai été inſulté d'une manière ſi groſſière, que j'ai demandé un conſeil de guerre qui ſera tenu demain. La raiſon pour

laquelle je vous adreſſe cette note, c'eſt que dans votre papier du premier juillet il a paru une relation, on ne peut pas plus odieuſe, plus malhonnête & plus fauſſe ; comme vous êtes un honnête homme, je ne puis me diſpenſer de vous prier d'engager vos lecteurs à regarder la relation ſuſdite comme une impoſture ; avant peu ils en auront une autre auſſi détaillée qu'exacte ; en attendant, je vous prie d'imprimer cette note. Je ſuis, &c.

(*Signé*) CHARLES LÉE.

BILLET du même Major-Général, au même Imprimeur. Le même jour.

MONSIEUR,

JE vous prie de regarder ce qui ſuit comme ſervant de *poſt-ſcriptum* à la note que je vous ai déja adreſſée, & de vouloir bien engager l'imprimeur, quel qu'il ſoit, avec qui vous êtes en correſpondance à *Philadelphie*, à inſérer dans le papier de cette ville, & la note & le *poſt-ſcriptum.*

Appeler l'affaite du 28 une victoire complette, ſeroit une gaſconnade déshonorante ; dans le fait c'eſt un échec qu'a reçu l'ennemi ; & qui fait honneur aux Américains. Ils n'ont point encore eu d'affaire qui ait auſſi bien prouvé ce qu'ils

ſont capables de ſoutenir ou d'entreprendre. Une manœuvre rétrograde dans l'eſpace d'environ 4 milles, a été faite ſans que l'on pût remarquer la moindre confuſion, excepté celle qui naiſſoit & qui naîtra toujours d'un abus monſtreux qui ſera quelque jour fatal, ſi on le tolère ; je parle de la liberté que prennent les particuliers, dénués d'autorité, de donner leur avis, & d'indiquer ce qu'il faut faire.

La conduite des officiers & des ſoldats a été ſi également bonne qu'il ſeroit injuſte de faire des diſtinctions ; j'avouerai cependant qu'il eſt difficile de paſſer ſous ſilence les éloges dûs au corps d'artillerie, en y comprenant depuis le général *Knowe* & le colonel *Oſwald*, juſqu'aux conducteurs même ; il n'eſt pas aiſé de dire quel a été le point ou le moment déciſif ; c'étoit une bataille en parcelles : à force de combattre en quantité de lieux différens, dans la plaine & dans les bois, en avançant & en reculant, on eſt enfin venu à bout de repouſſer honorablement l'ennemi.

Je ſuis, &c.

LETTRE du Général WASHINGTON, à son Excellence George Johnstone, Ecuyer, à Philadelphie, par rapport à quelques condescendances sollicitées par son Excellence. Il déclare qu'ils ne peuvent se permettre aucune communication avant que la négociation entamée ne soit terminée.

Du camp de Walhey-Forge, le 18 Juin 1778.

MONSIEUR,

JE saisis l'occasion la plus prompte qui se présente pour vous accuser la réception de la lettre obligeante que vous m'avez fait parvenir par M. Brown, dans laquelle il y en avoit une incluse pour vous servir d'introduction auprès de moi; j'ai reçu également & fait passer à leur destination, les autres lettres adressées à différents particuliers. Je vous remercie, monsieur, à raison de la bonne opinion que vous voulez bien avoir de moi, & je suis très-obligé à mon ami, de l'intention qu'il a eue de nous rapprocher l'un de l'autre; mais je suis bien fâché de voir que je serai nécessairement privé de ce plaisir jusqu'à ce que vous ayez terminé la négociation que vous vous proposez d'entamer avec ce

grès. Dans la ſituation où je me trouve, quelque preſſant que peut être d'ailleurs en moi le déſir de vous voir, mes occupations, & ce que je dois à la cauſe dans laquelle je me trouve engagé, ſont des obſtacles inſurmontables qui s'y oppoſent quant à préſent.

Lorſque vous connoîtrez un peu mieux ce pays, monſieur, vous ſaurez que la voix du congrès eſt la voix unanime du peuple, & qu'on regarde juſtement cette aſſemblée comme la protectrice des Etats-Unis. Je m'eſtimerai heureux dans tous les tems, ſi je puis vous rendre quelques ſervices ; & pour le moment j'ai l'honneur d'être,

Monſieur, &c.

LETTRE de leurs Excellences le Comte DE CARLISLE, W. EDEN & G. JONSHTONE, Commissaires de Sa Majesté Britannique à Philadelphie, à son Excellence Henri Laurens, Président, & aux Membres du Congrès, contenant des ouvertures de paix, avec des propositions à cet égard. Ils désireroient que les Américains renonçassent à l'alliance insidieuse de la France, & qu'ils lui préférassent une union libre & perpétuelle avec la mere contrée.

Du 9 Juillet 1778.

MESSIEURS,

PÉNÉTRÉS du désir sincère d'arrêter l'effusion du sang, & de mettre un terme aux calamités de la guerre, nous vous communiquons le plus promptement possible, à notre arrivée dans cette ville, une copie de la commission dont il a plu à sa majesté de nous honorer, ainsi que les actes du parlement sur lesquels elle est fondée; en vous assurant du désir ardent que nous avons de rétablir la tranquillité de cet empire, jadis fortuné, sur la base de la liberté égale & de la sûreté mutuelle: Vous voudrez bien observer

que nous sommes revêtus de pouvoirs proportionnés à l'étendue de l'objet & même tels qu'ils n'ont point d'exemple dans les annales de notre histoire.

Quoique nous trouvions des objets de regrets mutuels dans l'état actuel de nos affaires, l'un & l'autre parti cependant peuvent goûter quelque consolation, & même quelque espoir propice, en se rappellant que la réconciliation cordiale & affectueuse, dans notre empire, comme ailleurs, a succédé aux troubles & aux dissentions passagères qui ont souvent éclaté avec autant de violence que ceux que nous éprouvons actuellement.

Nous éviterons de rappeller des objets qui ne sont plus disputés, & nous remettons à des tems plus propres à la discussion, la considération des avantages & des maux réciproques qui doivent être l'objet de notre espoir ou de notre crainte, considération qui doit naturellement contribuer, dans ces circonstances importantes, à déterminer vos résolutions & les nôtres.

Les actes du parlement, que nous vous communiquons, ayant passé avec une unanimité singulière, vous prouveront suffisamment quelles sont les dispositions de la Grande-Bretagne; vous y reconnoîtrez que les termes de conciliation que sa majesté & le parlement ont en vue, sont

de nature à remplir les vœux que l'Amérique ſeptentrionale a exprimés, ſoit lorſqu'elle a froidement délibéré ſur ſes intérêts, ſoit lorſqu'elle a marqué ſes craintes les plus vives, à raiſon du danger dont elle croyoit ſa liberté menacée.

Afin de vous convaincre plus efficacement de la droiture de nos intentions, nous croyons convenable de vous déclarer par cette première ouverture, que nous ſommes diſpoſés à concourir dans tout arrangement juſte & ſatisfaiſant, qui entr'autres objets auront en vue ceux qui ſuivent.

« Conſentir à une ceſſation d'hoſtilités ſur mer » & ſur terre.

» Rétablir une communication libre; faire » revivre l'affection mutuelle.

» Etablir l'avantage commun de la naturali» ſation dans toutes les parties de cet empire.

» Rendre au commerce toute la liberté que » notre intérêt commun peut demander.

» Convenir que l'on n'entretiendra point de » forces militaires dans les divers états de » l'Amérique ſeptentrionale, ſans le conſen» tement du congrès ou des aſſemblées par» ticulières.

» Concourir à ce qui aura pour objet la liqui» dation des dettes de l'Amérique, hauſſer la » valeur & le crédit du papier, mis en circu» lation.

» Perpétuer notre union, par la députation » réciproque d'un agent ou de plusieurs agents » des divers états, lequel ou lesquels auront » le privilége de siéger & de voter au parle- » ment de la Grande-Bretagne ; & qui siégeront » également & auront voix délibérative dans » les assemblées des divers états, près desquels » ils seront respectivement députés à l'effet de » veiller aux intérêts divers de ceux dont ils » seront les députés.

» En un mot, établir l'autorité respective » des corps législatifs dans chacun des états » particuliers ; fonder son revenu, son établis- » sement civil & militaire, le mettre en état » d'exercer dans un état de liberté parfaite, » toutes les fonctions faisant partie de l'admi- » nistration intérieure, de sorte que les Etats » Britanniques, dans toute l'etendue de l'Amé- » rique septentrionale, agissant avec nous, en » paix & en guerre, sous notre souverain » commun, jouissent irrévocablement de tous » les priviléges qui ne supposent point une sépa- » ration totale d'intérêts, & qui sont compatibles » avec cette union de forces dont dépend la » sûreté de notre religion & de notre liberté » communes ».

Singuliérement jaloux de conserver ces intérêts importans & sacrés, nous ne pouvons nous dis-

penser de faire mention de l'interposition insidieuse d'une puissance qui, dès le premier établissement de ces colonies, a été l'ennemi de l'une & l'autre nation : malgré la date prétendue, ou la forme actuelle des offres que la France a faites à l'Amérique, il est notoire qu'elles ont été combinées en conséquence des plans de conciliation, qui avoient été précédemment faits en Angleterre, dans la vue d'empêcher la réconciliation, & de prolonger cette guerre destructive.

Mais nous nous flattons que les habitants de l'Amérique septentrionale, attachés à nous par les nœuds étroits de la consanguinité, parlant la même langue, intéressés à la conservation des mêmes institutions, se rappellant l'heureux échange d'offices réciproques, qui nous unissoit; qu'oubliant enfin tous les sujets d'animosité récente, ils frémiront à la seule idée d'ajouter un degré de force à la puissance qui, récemment encore, étoit notre ennemie commune, & qu'ils préféreront une union solide, libre & perpétuelle avec la mère-contrée, à une alliance étrangère, aussi peu sincère que contraire à la nature.

Ces dépêches vous seront délivrées par le docteur Ferguson, secrétaire de la commission de sa majesté. A l'égard des éclaircissemens ultérieurs, & de la discussion des divers objets

qui peuvent être en contestation, nous desirons nous aboucher avec vous, soit collectivement, soit par députation, à New-York, à Philadelphie, à York-Town, ou dans tel autre endroit que vous proposerez : cependant nous croyons convenable de vous faire savoir que les instructions de sa majesté, ainsi que le désir que nous avons en particulier de nous éloigner du théâtre immédiat d'une guerre aux opérations de laquelle nous ne pouvons prendre aucune part, peuvent nous engager dans peu, à nous retirer à New-York ; mais le commandant en chef des troupes de terre de sa majesté, membre de la commission dont nous sommes chargés, dans le cas où l'on en conviendroit, concourra avec nous à ordonner une suspension d'hostilités ; on délivrera tous les passe-ports & sauf-conduits nécessaires pour faciliter notre entrevue, & nous attendons les mêmes facilités de votre part.

Si après le tems nécessaire pour prendre cette ouverture en considération, & y répondre, les horreurs & les dévastations de la guerre continuoient encore, nous prenons Dieu & l'univers entier à témoins, que les maux qui en seront les suites inévitables, ne doivent point être imputés à la Grande-Bretagne, & ce n'est qu'avec la plus vive douleur que nous jettons des re-

gards anticipés ſur les calamités que nous avons le déſir le plus ardent de prévenir.

Nous ſommes avec un parfait reſpect,

Meſſieurs, &c.

PROCLAMATION des Commiſſaires Britanniques en Amérique. Ils déclarent que s'étant aſſemblés à Philadelphie le 10 Juin, ils ont expédié au Congrès la Lettre précédente. Il engage les habitans des Colonies Britanniques à juger, d'après les propoſitions & les éclairciſſemens qu'elles contient, des intentions gracieuſes de Sa Majeſté Britannique. Il tâche de perſuader au Congrès & au peuple, que l'union de force avec la Grande-Bretagne, contre la France, leur ennemie commune, ſera également avantageuſe pour l'une & l'autre puiſſance.

ATTENDU que le roi ſiégeant au parlement, preſſé par le deſir de rendre à la Grande-Bretagne & à ſes colonies, les biens inappréciables de la réconciliation, de la paix, dans le cours de la dernière ſeſſion, a révoqué certains actes, que l'expérience a prouvé donner lieu à des inquiétudes & à des craintes relatives au danger dont la

liberté desdites colonies s'étoit crue menacée : attendu aussi, que desirant écarter de la manière la plus prompte & la plus efficace, tous les obstacles qui s'opposoient au rétablissement de la paix, S. M. nous a nommés commissaires, à l'effet d'agir sur ce continent, & de prévenir par notre présence en Amérique, les retards qu'eussent nécessairement entraînés les allées & venues des exprès qu'il eût fallu expédier d'une nation à l'autre, à chaque discussion qui auroit pu s'élever; savoir faisons à qui il appartient, que nous étant assemblés le 10 juin à Philadelphie, nous avons expédié de cette ville la lettre & les pièces ci-incluses à Henri Laurens, écuyer, président du congrès, & que nous en avons reçu la réponse y jointe (1).

Actuellement nous en appelons à tous les habitans des colonies Britanniques ou des états de l'Amérique septentrionale : qu'ils jugent de bonne foi des intentions gracieuses de S. M. & du parlement à leur égard; nous les invitons à nous donner leur assistance, pour appaiser le plus promptement possible les malheureuses divisions qui subsistent actuellement sur ce continent, & pour procurer une paix & une sécurité durables à

---

(1) Placées ci-devant.

tous les membres divers de cet empire, jadis heureux & prospère.

En donnant ainsi publiquement au peuple de l'Amérique septentrionale des éclaircissemens sur nos procédés, éclaircissemens auxquels il a tant de droits, nous ne nous proposons pas de porter les raisonnemens plus loin qu'il est nécessaire, pour rendre compte de cette conduite : notre intention n'est pas d'égarer par notre influence le jugement de ceux qui n'ont pas moins d'intérêt que nous-mêmes à prendre le parti qui leur paroîtra le plus convenable dans une affaire d'une telle importance.

Comme le grand projet qui doit déterminer nos propres délibérations, est la prospérité de la Grande-Bretagne, autant qu'elle peut être compatible avec le bien-être général de l'empire, nous devons naturellement nous attendre à trouver dans les habitans de l'Amérique septentrionale, le même attachement, la même sollicitude pour les intérêts de leur confédération générale, ainsi que des colonies ou états divers auxquels ils appartiennent.

Sous ce point de vue, ils jugeront sainement des propositions contenues dans la lettre précédente (des commissaires au congrès). Nous avons fait ces propositions dans l'espoir que leur effet,

vu l'état actuel des affaires, pourroit devenir plus avantageux à notre pays, que le plan originairement conçu de restreindre le commerce, & de gêner le gouvernement intérieur des colonies; nous le croyons plus sûr pour toutes les parties, que tout arrangement tendant à lever en Amérique un revenu qui seroit à la disposition du parlement; nous nous flattons du moins que ces propositions paroîtront suffisantes pour établir cette union de forces dont dépend la sûreté des nations, sans porter atteinte à la liberté du sujet dans aucune partie de l'empire.

Le congrès, les assemblées & le peuple de l'Amérique jugeront par eux-mêmes si cette union de forces (que, de notre part, nous regardons comme étant si avantageuse à la Grande-Bretagne) ne seroit pas pour eux d'un avantage égal; si la paix intérieure qu'ils attendent de leur système actuel, ne sera pas plus assurée par le titre & par la majesté du roi de la Grande-Bretagne (dont les prérogatives sont renfermées dans des limites strictes, & dont l'autorité assure l'exécution de toutes les loix qui peuvent être faites par les représentans du peuple, pour sa paix & sa sûreté), qu'elle ne pourroit jamais l'être, si on la laissoit exposée aux orages des factions, aux intérêts de tant de partis qui s'entre-choquent, & qui probablement finiroient par diviser ce conti-

nent, après l'avoir soustrait au respect dû à l'ancienne constitution sous laquelle ils ont si longtems prospéré; ils jugeront si une pareille union avec la Grande-Bretagne n'est pas préférable à une alliance avec la monarchie Françoise, qui a toujours été, & qui, par sa constitution, doit toujours être l'ennemie de la liberté, des loix & de la religion. En faisant usage de ces expressions, nous voudrions, sans nous écarter du respect dû à la personne des princes, ne pas être dupes de leur politique. Sans disputer à sa majesté Très-Chrétienne ni sa grandeur, ni sa bonté, nous ne pouvons nous dispenser de poser en fait, que la conduite politique de la France, dans cette occasion, a été insidieuse; qu'elle n'est pas plus ennemie de la Grande-Bretagne, que pernicieuse dans ses effets ultérieurs, au peuple de l'Amérique, quelque flatteuse qu'elle puisse être d'ailleurs à l'ambition de quelques particuliers, & favorable aux intérêts de quelques autres.

Mais nous en appelons sur-tout à ceux qui ont souffert ou qui peuvent souffrir de la continuation des calamités de la guerre; qu'ils réfléchissent sérieusement sur la cause originelle des hostilités actuelles, sur les propositions que nous avons faites pour y mettre un terme, & pour prévenir toutes disputes ultérieures: nous les sommons de considérer, après les déclarations répé-

tées & ſolemnelles que le peuple de l'Amérique a faites, de n'avoir jamais entendu ſe ſéparer de la Grande-Bretagne, quelles ſont les raiſons que le congrès donne aujourd'hui pour refuſer d'entrer même dans la diſcuſſion de ces objets, à moins que la Grande-Bretagne n'accepte des articles préliminaires qui doivent rendre déſormais impoſſible entre nous toute union d'intérêts; nous nous flattons donc qu'après avoir mûrement conſidéré ces objets, ils abſoudront la Grande-Bretagne du crime qui doit être imputé aux auteurs de toute détreſſe à laquelle ils peuvent être encore expoſés.

Eſpérant que l'on portera un jugement équitable ſur nos procédés, nous continuerons de prendre les meſures que nous croirons les plus propres à nous décharger de nos devoirs envers notre ſouverain & nos concitoyens, tant de la Grande-Bretagne que des colonies, & à prouver la ſincérité de l'intention avec laquelle nous ferons nos efforts pour rétablir la paix, objet de notre commiſſion, implorant avec ferveur l'aſſiſtance du Dieu tout-puiſſant & la concurrence de tous les gens de bien.

ADAM FERGUSON, ſecrétaire.

RÉPLIQUE de ſon Excellence Henri LAURENS, Préſident, à la Lettre des Commiſſaires de Sa Majeſté Britannique. Il paroît forr ſcandaliſé de la maniere injurieuſe dont il y eſt parlé de Sa Majeſté Très-Chrétienne. Il y remarque, à l'égard de l'Amérique, un projet obſtiné de dépendance qu'il déclare inadmiſſible. Il témoigne d'ailleurs beaucoup d'empreſſement pour la paix, mais ſous la ſeule condition de l'indépendance des Etats-Unis reconnue, & du rappel des flottes & des armées Britanniques.

D'York-Town, le 17 Juillet 1778.

J'AI reçu la lettre de vos Excellences, en date du 9 courant, ainſi que les papiers qu'elle contenoit, & j'ai mis le tout ſous les yeux du congrès : le ſeul deſir ardent d'arrêter l'effuſion du ſang, a pu le déterminer à lire un papier contenant des expreſſions ſi peu reſpectueuſes envers S. M. Très-Chrétienne, le bon & le puiſſant allié de ces états, & à conſidérer des propoſitions ſi dérogatoires à l'honneur d'une nation indépendante.

Les actes du parlement Britannique, la commiſſion de votre ſouverain, & votre lettre, ſup-

poſent que les peuples de ces états ſont ſujets de la couronne de le Grande-Bretagne; ils ſont fondés ſur une idée de dépendance entiérement inadmiſſible.

On me recommande de plus, d'informer vos Excellences que le congrès eſt enclin à la paix, malgré les prétentions injuſtes qui ont donné lieu à la guerre, malgré la manière ſauvage dont elle a été conduite; il ne ſera donc pas de difficulté de prendre en conſidération un traité de paix & de commerce qui ne ſeroit point incompatible avec les traités déja ſubſiſtans, ſi-tôt que le roi de la Grande-Bretagne paroîtra y être ſincérement diſpoſé; la ſeule preuve ſolide de cette diſpoſition, ſera ou la déclaration formelle qu'il reconnoît l'indépendance de ces états, ou le rappel de ſes flottes & de ſes armées

J'ai l'honneur d'être, &c.

LETTRE de Sa Majesté Très-Chrétienne, présentée au Congrès par le sieur Gérard, son Ministre Plénipotentiaire. Il invite les Américains à compter sur son affection, & à donner une confiance entiere à tout ce qui leur sera communiqué par ce Ministre.

Du 6 Août 1778.

TRÈS-CHERS, GRANDS AMIS ET ALLIÉS,

LES traités que nous avons signés avec vous, en conséquence des propositions que vos commissaires nous ont faites de votre part, sont des assurances certaines de notre affection pour les États-Unis en général, & pour chacun d'eux en particulier, ainsi que de l'intérêt que nous prenons & que nous prendrons constamment à leur bonheur & à leur prospérité: c'est pour vous en convaincre plus particuliérement, que nous avons nommé le sieur Gérard, secrétaire de notre conseil-d'état, pour résider parmi vous en qualité de ministre plénipotentiaire; il connoît d'autant plus nos sentimens à votre égard, & il est d'autant plus en état de vous en rendre témoignage, qu'il a été chargé par nous de négocier avec vos commissaires, & qu'il a signé avec eux les traités qui cimentent

cimentent notre union : nous vous prions de donner une confiance entière à tout ce qu'il vous communiquera de notre part, & ſpécialement lorſqu'il vous aſſurera de notre affection & de notre amitié conſtantes : Nous prions Dieu, très-chers, grands Amis & Alliés, qu'il vous ait en ſa ſainte garde.

Votre bon ami & allié (*Signé*) LOUIS. (*Et plus bas*) GRAVIER DE VERGENNES.

(Adreſſée) A nos très-chers grands Amis les Préſident & Membres du Congrès général de l'Amérique ſeptentrionale.

DISCOURS du ſieur GÉRARD, au Préſident & à la Chambre du Congrès, en leur préſentant la lettre précédente. Il les engage à donner toute leur attention à remplir les engagemens de leur alliance avec la France, de la maniere la plus utile à la cauſe commune ; & il déclare que l'objet de ſes inſtructions eſt de lier les intérêts de la France avec ceux des Etats-Unis.

Du 6 Août 1778.

MESSIEURS,

LA connexion que le roi mon maître a formée avec les États-Unis de l'Amérique, lui eſt ſi agréable, qu'il n'a pu différer plus long-tems de

m'envoyer pour résider parmi vous dans la vue de la cimenter. S. M. apprendra avec beaucoup de satisfaction que les sentimens qui ont éclaté dans cette occasion, justifient la confiance que lui ont inspirée le zèle & le caractère des commissaires des États-Unis, résidant en France : la sagesse & la fermeté qui ont dirigé les résolutions du congrès, le courage & la persévérance du peuple que cette assemblée représente, assurent cette confiance qui, vous le savez, Messieurs, a été la base de ce système vraiment amical & désintéressé, d'après lequel elle a traité avec les États-Unis.

Ce n'est pas la faute de S. M. si les engagemens qu'elle a contractés n'ont point établi votre indépendance & votre repos, sans effusion de sang & sans ajouter aux calamités du genre-humain, dont son ambition la plus pressante est de faire & d'assurer le bonheur ; mais puisque les mesures *hostiles* & les projets de l'ennemi commun ont donné une force immédiate, permanente & indissoluble à des engagemens qui étoient purement éventuels, l'opinion du roi mon maître est que les alliés doivent donner toute leur attention à remplir ces engagemens de la manière la plus utile à la cause commune, & la plus propre à obtenir la paix, objet de l'alliance.

C'est d'après ce principe que S. M. s'est hâtée

de vous envoyer de puiſſans ſecours que vous ne devez qu'à ſon amitié, à l'intérêt ſincère qu'elle prend à tout ce qui a rapport à l'avantage des États-Unis, & au deſir qui la preſſe de contribuer efficacement à établir votre proſpérité & votre repos ſur un fondement honorable & ſolide. Sa majeſté attend de plus, que les principes qui peuvent être adoptés par les gouvernemens reſpectifs, tendront à reſſerrer encore les liens d'une union qui a pris ſa ſource dans l'intérêt mutuel des deux nations.

L'objet principal de mes inſtructions eſt de lier les intérêts de la France avec ceux des États-Unis. Je me flatte, Meſſieurs, que la manière dont je me ſuis conduit dans les affaires qui les concernent, vous a déja convaincus de l'inclination qui me porte à faire des efforts pour remplir l'objet de ces inſtructions de manière à mériter la confiance du congrès, l'amitié de ſes membres & l'eſtime des citoyens de l'Amérique.

RÉPONSE du Président du Congrès au Discours du sieur Gérard. Il témoigne la reconnoissance des Etats-Unis à l'égard des Traités conclus avec eux par Sa Majesté Très-Chrétienne, & du zèle généreux de ce Monarque à défendre leurs droits violés, & à concourir à l'établissement de leur indépendance. Il finit par assurer que le Congrès reçoit avec satisfaction, pour Ministre de Sa Majesté Très-Chrétienne, un homme qui avoit déja acquis leur estime dans la composition du Traité d'Alliance.

Du 6 Août 1778.

MONSIEUR,

LES traités conclus entre S. M. Très-Chrétienne & les États-Unis de l'Amérique, démontrent si pleinement sa sagesse & sa magnanimité, qu'ils exigent de toutes les nations un tribut de respect : les vertueux citoyens de l'Amérique, en particulier, n'oublieront jamais l'attention bienfaisante qu'il a donnée à leurs droits violés; jamais ils ne cesseront de reconnoître la main d'une Providence bienfaisante qui a suscité en leur faveur un ami si puissant & si illustre; l'espoir & l'opinion du congrès sont que la confiance que

S. M. a placée dans la fermeté de ces états, s'accroîtra tous les jours par l'expérience.

Cette assemblée est convaincue, Monsieur, que s'il n'eût dépendu que du roi très-Chrétien, l'indépendance de ces états eût été universellement reconnue, & leur tranquillité pleinement établie : nous déplorons cette fureur de dominer qui a donné naissance à la guerre actuelle, prolongé & multiplié les miseres de l'humanité : nous desirons ardemment de remettre l'épée dans le fourreau, & d'épargner l'effusion ultérieure du sang; mais nous sommes déterminés à mettre en usage tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour remplir les engagemens éventuels auxquels les desseins & les mesures hostiles de l'ennemi commun ont donné une force positive & permanente.

Le congrès est fondé à croire que les secours si sagement & si généreusement envoyés, ramèneront la Grande-Bretagne aux sentimens de justice & de modération, serviront les intérêts communs de la France & de l'Amérique, & assureront la paix & la tranquillité sur le fondement le plus ferme & le plus honorable; l'on ne peut douter que ceux qui sont à la tête de l'administration dans les états divers de cette confédération, ne cimentent une connexion formée avec la nation Françoise, dont on a déja senti des effets si salutaires.

Monsieur, d'après l'expérience que nous avons faite de votre zèle à servir les vrais intérêts de notre pays & du vôtre, c'est avec la satisfaction la plus parfaite que le congrès reçoit comme étant le premier ministre envoyé par S. M. T. C. un homme dont la conduite passée est l'heureux présage qu'il méritera la confiance de ce corps, l'amitié de ses membres, & l'estime des citoyens de l'Amérique.

LETTRES de quelques Députés de la Bourgeoisie de Londres au sieur Richard Olivier, Alderman de la Cité, pour lui proposer la place de Lord-Maire.

Du 4 Septembre 1778.

MONSIEUR,

DÉPUTÉS par plusieurs concitoyens dont les desirs sont conformes aux nôtres, nous serions bien aises de savoir si l'intention où nous sommes de vous proposer à la bourgeoisie de Londres, assemblée à *Common-Hall*, pour exercer l'année prochaine les fonctions de lord-maire, aura votre approbation. Pleinement convaincus que vous êtes un solide & véritable ami du peuple, nous nous plaisons à nous flatter que nous

obtiendrons votre consentement ; & jettant sur l'avenir le regard du plaisir, nous jouissons par anticipation de la sécurité & des autres biens qui émaneront de l'administration d'un bon magistrat.

Nous sommes, &c.

(*Au bas se trouvent les signatures de six députés*).

RÉPONSE *du sieur Richard Olivier à la lettre précédente. Il refuse la plase de Lord-Maire, & paroît même disposé à résigner celle d'Alderman, pour aller avec plus de liberté veiller à la conservation de ses possessions dans les Indes Occidentales.*

Du 6 Septembre 1778.

MESSIEURS,

JE suis fâché que la situation à laquelle une conduite infiniment coupable d'une part, & de l'autre, une extrême confiance ont réduit ce pays, me force à payer l'honneur que vous vous proposiez de me faire à l'élection de la *Saint-Michel*, d'un refus absolu.

Au lieu de me charger de quelque nouveau dépôt de la confiance publique, je me trouve forcé de résigner entre les mains de mes concitoyens, ceux dont ils m'ont déjà honoré. Par

ces dépôts, j'entends ma robe d'Alderman, & mon titre d'un de leurs repréſentants au parlement. La majeure partie de ce que je poſſede eſt aux îles des Indes occidentales ; ces îles jadis ſi floriſſantes, qui font partie des colonies qui nous reſtent, parce que, je l'eſpere, elles dépendent encore de la couronne de la Grande-Bretagne. Au reſte, à qui que ce ſoit qu'elles appartiennent actuellement, ou qu'elles puiſſent appartenir dans la ſuite, l'état précaire dans lequel ſe trouve cette partie de ma propriété qui a tant ſouffert, demandera bientôt ma préſence, & je n'ai point l'intention d'occuper une place dont l'abſence me feroit négliger les devoirs : ma ſituation, à cet égard, m'eſt commune avec beaucoup d'autres perſonnes qui ont des poſſeſſions pareilles aux miennes : ceux qui paroiſſent les moins diſpoſés à en convenir, ſeront enfin convaincus un jour, qu'il eſt des devoirs réciproques, & que celui d'allégeance eſt inſéparable de celui de la protection & de la juſtice.

En quelque partie du monde que je me trouve, je porterai toujours avec moi le ſouvenir, accompagné de gratitude, de l'honneur que me font la bonne opinion & la confiance de mes concitoyens ; & c'eſt avec les regrets les plus profondément ſentis, que je quitterai un pays où j'ai reçu cet honneur ; regrets qui ne peu-

vent recevoir d'adouciſſements que de la part de ceux qui les ont occaſionnés, en me réduiſant à la néceſſité de quitter ce pays.

Je ſuis, &c.

RICHARD OLIVIER.

LETTRE très-flatteuſe de M. LAURENS, Préſident du Congrès, à M. de Ronſard, Français, dans laquelle il lui marque que le Congrès lui donne le grade de Lieutenant-Colonel dans l'armée Américaine, avec une penſion de trente dollars par mois, en conſidération de la perte de ſon bras droit dans l'action de Rhode-Iſland.

Du 29 Octobre 1778.

MONSIEUR,

J'AI l'honneur de vous tranſmettre ſous cette enveloppe un acte du congrès en date du 27 du courant, qui vous élève par brevet au grade de lieutenant-colonel dans l'armée Américaine, & qui vous accorde une penſion de 30 dollars (environ 50 écus) par mois durant votre vie, en reconnoiſſance de votre mérite, & en conſidération de la perte que vous avez faite de votre bras droit dans la derniere action de Rhode-

Iſland ; votre courage & votre généreuſe intrépidité vous ont mérité les plus grands éloges, & ont aſſuré un honneur immortel à votre nom.

Je vous prie, monſieur, de recevoir mon compliment, & ſoyez aſſuré que mon eſtime pour vous, ne date pas de l'affaire de Rhode-Iſland; votre eſprit martial, vos talens militaires, vos ſervices dans l'armée Américaine, m'étoient connus long-tems avant cet événement; j'en parlerai toujours avec plaiſir, & je ſuis un de vos admirateurs.

J'ai l'honneur d'être dans ces ſentimens,

Monſieur, votre, &c.

LETTRE de M. HENRI LAURENS, Préſident du Congrès, à M. le Marquis de la Fayette, Major-Général dans l'armée des Etats-Unis, en lui adreſſant la réſolution (1) du Congrès faite à ſon ſujet.

Philadelphie, le 13 Septembre 1778.

MONSIEUR,

J'ÉPROUVE un degré particulier de plaiſir, en rempliſſant l'ordre ſignifié par l'acte du congrès du 9 courant, que vous trouverez ci-inclus, & qui exprime les ſentimens des repréſentans des États-Unis d'Amérique, relativement au mérite éminent de votre conduite lors de l'expédition récente entrepriſe contre Rhode-Iſland.

Vous rendrez juſtice au congrès, Monſieur,

(1) Réſolu que M. le préſident ſera requis d'informer le marquis de la Fayette que le Congrès apprécie comme il le doit le ſacrifice qu'il a fait de ſes ſentimens perſonnels en entreprenant le voyage de Boſton pour l'intérêt de ces états, dans un tems où il attendoit journellement l'occaſion d'acquérir de la gloire au champ de Mars : que la bravoure avec laquelle il s'eſt porté à Rhode-Iſland, tandis que la majeure partie de l'armée avoit formé ſa retraite, ainſi que la bonne conduite avec laquelle il en a retiré les piquets & les poſtes avancés, méritent l'approbation de cette aſſemblée.

en recevant ce témoignage de sa part comme un tribut de respect & de reconnoissance que vous offre un peuple libre.

J'ai l'honneur d'être avec un très-grand respect & une très-haute estime, &c.

MONSIEUR, &c.

RÉPONSE de M. le Marquis DE LA FAYETTE à l'honorable Président du Congrès. Il témoigne sa reconnoissance de la résolution du Congrès. Il se félicite d'avoir versé son sang pour la liberté de l'Amérique, & il offre la continuation de ses services.

Du Camp, le 23 Septembre 1778.

MONSIEUR,

JE reçois à l'instant la lettre que vous m'avez fait la faveur de m'écrire le 13 courant, dans laquelle vous m'informez de l'honneur que le congrès a bien voulu me faire en prenant sa très-gracieuse résolution. Quelqu'orgueil que puisse me donner justement une pareille approbation, je n'en suis pas moins sensible aux sentimens de reconnoissance & à la satisfaction de penser que mes efforts ont été regardés en quel-

que ſorte comme utiles à une cauſe, à laquelle mon cœur s'eſt ſi vivement intéreſſé : ayez la bonté, monſieur, de préſenter au congrès mes remercimens purs, ſimples, parlant du fond du cœur, & accompagnés de l'aſſurance d'un attachement franc & ſincère, le ſeul hommage qui ſoit digne d'être offert aux repréſentans d'un peuple libre.

Du moment où j'entendis parler de l'Amérique, je l'aimai ; du moment où j'ai appris qu'elle combattoit pour la liberté, je brûlai du deſir de verſer mon ſang pour elle, & les momens où je pourrai la ſervir, en quelque tems, en quelque partie du monde que ce puiſſe être, ſeront les plus heureux de ma vie. Je n'ai jamais deſiré ſi ardemment les occaſions de mériter les ſentimens obligeans dont je ſuis honoré par ces États & par leurs repréſentans, & cette confiance ſi flatteuſe qu'ils ont bien voulu placer en moi, qui a rempli mon cœur de la reconnoiſſance la plus vive, & de l'affection la plus éternelle.

LETTRE de S. E. le Général WASHINGTON, par laquelle il demande un congé au Congrès, de la part de M. le Marquis de la Fayette.

Du Quartier-général, le 6 Octobre 1778.

CETTE lettre vous sera présentée par le major-général marquis de la Fayette : les motifs généreux qui, dans le tems, l'ont engagé à traverser l'océan, & à servir dans l'armée des États-Unis, sont connus du congrès : des raisons également louables l'engagent actuellement à retourner dans sa patrie qui, dans les circonstances où elle se trouve actuellement, a droit à ses services.

Quelqu'empressé qu'il fût de remplir ce qu'il doit à son prince & à son pays, cette considération puissante n'a pu l'engager à quitter le continent dans aucun tems où le sort d'une campagne n'étoit pas encore décidé, il s'est déterminé à rester parmi nous jusqu'à la fin de celle-ci, & il saisit ce moment de suspension pour communiquer au congrès quels sont ses desirs à cet égard, afin que les arrangemens nécessaires puissent être faits dans le tems convenable, & qu'il se trouve à portée de se distinguer dans nos armées si l'occasion s'en présentoit.

En même tems le marquis desirant conserver

quelque relation avec nous, & eſpérant qu'il lui ſera poſſible quelque jour de nous être encore utile comme officier Américain, ne ſollicite qu'un congé propre à remplir les vues expoſées ci-deſſus.

Ce qu'il m'en coûte pour me ſéparer d'un officier qui a tout le feu militaire de la jeuneſſe, unit une rare maturité de jugement, m'engageroit ſi la choſe dépendoit de moi à deſirer de préférence que ſon abſence fût ſous la condition qu'il propoſe ; je m'eſtimerai toujours heureux de pouvoir rendre à ſes ſervices les témoignages auxquels il a des droits par la bravoure & la conduite qui l'ont diſtingué dans tous les occaſions, & je ne doute pas que le congrès ne lui exprime encore d'une maniere convenable combien il ſait apprécier ſon mérite & les regrets que lui cauſe ſon départ.

J'ai l'honneur d'être, &c.

LETTRE noble & généreuse de M. le Marquis DE LA FAYETTE, au Président du Congrès, pour le même objet. Il profite de la suspension de la campagne actuelle pour aller offrir ses services à son propre pays, actuellement engagé dans une guerre.

Philadelphie, le 13 Octobre 1778.

MONSIEUR,

QUELQU'ATTENTIF que je dusse être à ne pas employer les instans précieux du congrès à des considérations particulières, qu'il me soit permis de lui exposer les circonstances dans lesquelles je me trouve, avec cette confiance qui naît naturellement de l'affection & de la reconnoissance. Il n'est pas possible de parler plus convenablement des sentimens qui m'attachent à mon pays qu'en présence des citoyens qui ont tant fait pour le leur! tant que j'ai cru pouvoir disposer de moi-même, mon orgueil & mon plaisir ont été de combattre sous les drapeaux Américains, pour la défense d'une cause que j'ose d'autant plus particulièrement appeller nôtre, que j'ai eu le bonheur de verser mon sang pour

pour elle. Actuellement, monsieur, que la France est engagée dans une guerre, le devoir, l'amour de mon pays me pressent également de me présenter devant mon souverain pour savoir de quelle manière il jugera à propos d'employer mes services : la plus agréable de toutes sera toujours celle qui me mettra à portée de servir la cause commune parmi ceux, dont j'ai eu le bonheur d'obtenir l'amitié, & dont j'ai eu l'avantage de suivre la fortune dans des tems où les perspectives vous souriroient moins qu'aujourd'hui : cette raison & quelques autres que le congrès appréciera, m'engagent aujourd'hui à lui demander la liberté de repasser dans ma patrie l'hiver prochain.

Tant que j'ai pu espérer que la campagne seroit active, je n'ai pas pensé à quitter le champ de Mars ; actuellement que tout est calme & paisible, je saisis cette occasion de solliciter le congrès ; s'il veut bien m'accorder ce que je demande, les arrangemens relatifs à mon départ seront pris de manière qu'avant que je m'éloigne il sera certain que la campagne est finie. Vous trouverez ci-incluse une lettre de son excellence le général Washington, par laquelle il consent à ce que j'obtienne la permission de m'absenter. Je me flatte qu'on me regardera comme un soldat absent par congé,

& desirant ardemment de rejoindre ses drapeaux, ainsi que ses camarades estimés & chéris. Si lorsque je me trouverai au milieu de mes concitoyens, l'on pense que je puis en aucune manière être utile au service de l'Amérique, si tout ce qu'il seroit en mon pouvoir de faire, peut paroître de quelque utilité, je me flatte, monsieur, que l'on me regardera toujours comme l'homme du monde qui a le plus à cœur la prospérité de ces États-Unis, & qui a pour leurs représentans l'affection, l'estime & la confiance les plus parfaites.

J'ai l'honneur d'être, &c.

RÉPONSE du Préſident du Congrès à M. DE LA FAYETTE, par laquelle il lui annonce que le Congrès lui accorde, pour retourner en France, un congé dont il limitera le terme à ſon gré, & qu'il lui ſera préſenté de la part du Congrès, une ép e, en reconnoiſſance de ſes ſervices ſignalés rendus aux États-Unis.

Philadelphie, le 24 Octobre 1778.

MONSIEUR,

J'AI eu l'honneur de communiquer au congrès votre lettre, par laquelle vous ſollicitez la permiſſion de vous abſenter, & je ſuis chargé par la chambre de vous exprimer ſes remercimens à raiſon du zèle que vous avez mis à la défenſe de la cauſe juſte dans laquelle elle ſe trouve engagée, & des ſervices déſintéreſſés que vous avez rendus aux États-Unis de l'Amérique.

En témoignage de la haute eſtime & de l'affection que vous porte le bon peuple de ces États, ainſi qu'en reconnoiſſance de la bravoure & des talents militaires que vous avez développés en pluſieurs occaſions ſignalées, les repréſentans de ce peuple, aſſemblés en congrès, ont ordonné que le miniſtre Américain à la

cour de Verſailles vous préſente une élégante épée.

Sous le couvert de cette lettre vous trouverez un acte du congrès du 21 courant, autoriſant ces déclarations, & vous accordant, pour retourner en France, un congé dont vous pourrez étendre le terme à votre gré.

Je prie Dieu, monſieur, qu'il vous béniſſe & vous protège, qu'il vous conduiſe en ſûreté, en la préſence de votre prince, à une nouvelle jouiſſance de votre noble famille & de vos amis.

J'ai l'honneur d'être, &c.

LETTRE de remerciemens de M. DE LA FAYETTE, en réponſe à la lettre précédente.

Philadelphie, le 26 Octobre 1778.

MONSIEUR,

J'AI reçu la lettre obligeante de votre Excellence, contenant les réſolutions diverſes dont le congrès m'a honoré, & la permiſſion de m'abſenter qu'il a bien voulu m'accorder; rien ne peut me rendre plus heureux que de penſer que mes ſervices ont obtenu ſon approbation: les témoignages glorieux de confiance & de ſa-

tisfaction qui m'ont été donnés en différentes fois par les repréſentans de l'Amérique, quoique ſupérieurs à mon mérite, ne peuvent ſurpaſſer les ſentimens de reconnoiſſance qu'ils ont fait naître. Je conſidère le noble préſent qui m'eſt fait au nom des États-Unis, comme l'honneur le plus flatteur; mon deſir le plus fervent eſt d'employer promptement cette épée à leur ſervice contre l'ennemi commun de mon pays & de ſes alliés fideles & bien-aimés.

Que la liberté, la ſûreté, l'abondance & la concorde règnent à jamais dans les États-Unis; c'eſt le vœu ardent d'un cœur rempli du dévouement, du zèle & de l'amour illimité qu'il a pour eux, ainſi que du plus haut reſpect & de l'affection la plus ſincere qu'il porte à leurs repréſentans.

Veuillez bien, monſieur, leur préſenter mes remercimens, & acceptez vous-même l'aſſurance de mon attachement reſpectueux.

J'ai l'honneur d'être avec une vénération profonde, &c.

LETTRE (1) de *Sa Majesté Très-Chrétienne au Congrès, dans laquelle elle lui marque qu'elle a nommé le Chevalier de la Luzerne pour succéder au sieur Gérard, dans la place de Ministre Plénipotentiaire.*

DISCOURS *de M. le Chevalier* DE LA LUZERNE, *adressé au Congrès, après la lecture de la lettre du Roi. Il annonce la résolution où est le Roi son maître de maintenir l'indépendance Américaine. Il insiste sur les avantages qui résultent de l'alliance de l'Amérique avec la France, & des relations de commerce entre les sujets de Sa Majesté & les habitants des Treize-États-Unis. Il promet d'apporter au succès de la cause commune, sinon des talens, du moins un zèle égal à celui du sieur Gérard son prédécesseur.*

Du 13 Mai 1779.

A nos très-chers, grands Amis & Alliés, les Président & Membres du Congrès général des Etats Unis de l'Amérique septentrionale.

---

(1) On doit prévenir ici que cette lettre de créance & les deux discours qui suivent, sont traduits de l'Anglois, mais la la traduction Angloise nous a paru si littérale que nous nous flattons d'être exacts dans cette retraduction.

Chers, grands Amis & Alliés,

Le mauvais état de la ſanté de M. Gérard, notre miniſtre plénipotentiaire auprès de vous, l'ayant mis dans la néceſſité de demander ſon rappel, nous avons fait choix du chevalier de la Luzerne, colonel à notre ſervice, pour le remplacer; nous ne doutons point qu'il ne vous ſoit agréable, & que vous ne placiez en lui une confiance entière : nous vous prions d'ajouter entièrement foi à tout ce qu'il vous dira de notre part, ſur-tout lorſqu'il vous aſſurera de la ſincérité des vœux que nous formons pour votre proſpérité; ainſi que de la conſtance de notre affection & de notre amitié pour les Etats-Unis en général, & pour chacun d'eux en particulier. Nous prions Dieu, nos très-chers grands Amis & Alliés, qu'il vous ait en ſa ſainte garde.

Signé LOUIS : *& plus bas*, DE VERGENNES.

Alors le miniſtre ayant été annoncé à la chambre, ſe leva & adreſſa au congrès ce diſcours, dont lorſqu'il eut ceſſé de parler, le ſécrétaire préſenta au préſident une copie, conçue en ces termes :

MESSIEURS,

La ſageſſe & le courage qui ont fondé votre république; la prudence qui préſide à vos dé-

libérations ; votre fermeté dans l'exécution ; l'habileté & la valeur que vos généraux & vos ſoldats ont déployées dans le cours de la guerre, ont attiré ſur vous l'admiration & l'eſtime du monde entier.

Le roi, mon maître, s'eſt empreſſé de reconnoître une liberté acquiſe au milieu de tant de périls & avec tant de gloire. Depuis que des traités dictés par la modération, ont fixé ſur une baſe permanente l'union de la France avec la république Américaine, la conduite ſuivie de ſa majeſté doit vous avoir prouvé combien votre proſpérité lui tient tendrement à cœur ; combien eſt ferme la réſolution qu'elle a formée, de maintenir votre indépendance par tous les moyens qui ſont en ſon pouvoir : les événemens qui ſe ſont ſucceſſivement développés, atteſtent la ſageſſe de ces meſures ; un allié puiſſant a reconnu la juſtice des motifs qui ont forcé le roi à prendre les armes ; & nous pouvons raiſonnablement eſpérer les plus ſolides ſuccès des opérations des flottes combinées. Les forces navales de l'ennemi qui ont été éloignées de votre continent, ont été forcées de voler à la défenſe de leurs propres poſſeſſions, dont tous leurs efforts n'ont pu empêcher nos troupes de conquérir une partie conſidérable : les autres îles britanniques craignoient le même ſort,

lorſque le général françois interrompit le cours de ſes ſuccès, pour chercher ici de nouveaux dangers : car en ſe conformant aux intentions de ſa majeſté, il a ſuivi ſa propre inclination, il a cédé aux déſirs des François & aux réquiſitions des Américains, qui l'invitoient à joindre ſes armes à celles de votre république. L'événement n'a pas répondu complettement à ſon courage & à ſes efforts ; mais ſon ſang & celui de mes compatriotes, verſé dans une cauſe qui nous eſt ſi chère, a cimenté la baſe ſur laquelle eſt fondée notre alliance, & lui a imprimé un caractère auſſi indélébile que tous ceux qui l'ont conſacrée.

Cette alliance, meſſieurs, devient tous les jours plus indiſſoluble, & les avantages que les deux nations en retirent, lui ont donné la plus parfaite conſiſtance : les relations de commerce entre les ſujets du roi mon maître, & les habitans des Treize-Etats-Unis, ſe multiplient continuellement ; & en dépit des obſtacles qui gênent la communication réciproque, nous pouv ns déjà bien appercevoir combien ces relations ſont naturelles, combien elles ſeront avantageuſes pour les deux Nations, ainſi que pour tous ceux qui y participent, & en même tems combien l'eſprit de jalouſie, de monopole & les édits prohibitoires de l'ennemi de votre

liberté, ont été préjudiciables à votre bonheur.

C'eſt dans ces circonſtances, meſſieurs, qu'il a plu au roi, mon maître, de me nommer ſon miniſtre plénipotentiaire auprès de vous : dans la lettre que je viens d'avoir l'honneur de vous préſenter de ſa part, vous avez vû de nouvelles aſſurances de ſon amitié. Je regarde comme la plus heureuſe circonſtance de ma vie, une miſſion dans le cours de laquelle j'ai la certitude de remplir mon devoir, en travaillant pour votre proſpérité ; & je me félicite d'être employé près d'une nation dont les intérêts ſont ſi intimément liés aux nôtres, que je ne puis me rendre utile ſoit à la France, ſoit à la république Américaine, ſans me rendre agréable à l'une & à l'autre.

Il étoit certainement à déſirer que les affaires dont je ſuis chargé, fuſſent reſtées entre les mains du miniſtre éclairé auquel je ſuccède, & dont la ſanté le force à repaſſer en France : je n'ai pas ſes talens, mais comme lui, mon zèle eſt ſans bornes pour le ſuccès de la cauſe commune ; comme lui je ſuis chargé de concourir dans tout ce qui pourra être utile ou agréable à votre république. J'ai, meſſieurs, le même attachement pour le peuple que vous repréſentez, la même admiration pour ſa conduite, le déſir le plus fervent de vous en donner des preuves ;

& à ces différens titres, j'espère mériter votre estime & votre confiace.

Signé, le Chevalier DE LA LUZERNE.

RÉPONSE du Président du Congrès au Discours de son Excellence. Il exprime la reconnoissance des Etats-Unis de l'affection de Sa Majesté Très-Chrétienne pour eux. Il espère que le court prospère de la campagne actuelle accélerera le moment de la paix, & facilitera les avantages du commerce. Il témoigne sa satisfaction du choix que Sa Majesté a fait du Chevalier de la Luzerne.

Du 13 Mai 1779.

MONSIEUR,

L'AFFECTION que notre bon Allié a marquée de si bonne heure pour ces Etats-Unis, a fait une impression profonde sur les cœurs de tout ce qu'ils renferment de citoyens vertueux : nous serions des représentans infideles si nous ne reconnoissions pas avec chaleur toutes les marques qu'il nous donne de son égard pour nous, & si nous ne saisissions pas toutes les occasions d'exprimer combien nos constituans sont attachés à des traités formés sur les principes les plus purs.

En ſe rendant le protecteur des droits du genre-humain, Sa Majeſté T. C. a acquis des droits à l'aſſiſtance des amis de l'homme ; il n'étoit pas poſſible que ce titre fût méconnu d'un monarque dont l'équité & la vérité ornent le diadême : en uniſſant ſes armes à celles de notre grand allié, ce monarque a porté un coup fatal à l'ennemi commun ; & la juſtice des motifs qui a réuni les forces combinées, nous fait eſpérer que les avantages les plus ſolides couronneront leurs opérations : nous ne doutons pas que d'autres puiſſances ne ſe réjouiſſent de voir cette Nation hautaine humiliée en proportion de ce qu'elles ont été inſultées par ſon arrogance préſomptueuſe.

Nous connoiſſons parfaitement, & l'univers entier doit reconnoître la modération & l'amitié que le roi Très-Chrétien a marquées, en négligeant des conquêtes qui ſe préſentoient à lui, pour ſe livrer au plaiſir bienfaiſant de ſecourir ſes alliés : dans ce trait, ainſi que dans tout ce qu'il a fait, nous remarquons ſon adhérence ſtricte aux principes de notre alliance défenſive. Nous apprécions le zèle que le général François a marqué en exécutant les ordres de ſa majeſté : nous eſtimons ſon courage ; gémiſſons de ſes bleſſures, & reſpectons cette valeur généreuſe qui a porté vos compatriotes à en diſputer le

prix aux nôtres dans la même cause : cette émulation qui a fait jaillir le sang des deux nations, l'a mêlé pour en former le gage sacré d'une union perpétuelle.

Les effets qui ont résulté de la présence de la flotte Françoise sur notre côte, (particulièrement en découvrant les plans d'opérations de l'ennemi, & en détruisant une partie considérable de ses forces navales) démontre la sagesse de ces mesures ; s'il n'en est pas résulté de plus grands avantages, il faut l'attribuer aux circonstances dont dispose à son gré le tout-puissant : mais ce qui à cet égard a pu manquer à notre attente, est compensé par cette parfaite harmonie qui a régné entre les généraux & les troupes des deux nations.

Le cours prospère de cette campagne fait naître l'agréable espoir que le moment de la paix peut arriver bientôt ; moment auquel la réciprocité des bons offices récompensera amplement nos soins & nos travaux mutuels ; nous ne doutons point qu'alors le commerce entre les nations alliées, aujourd'hui luttant contre divers obstacles, ne produise avec vigueur les fruits de l'avantage respectif, & ne démontre heureusement combien nous étions lésés jadis par les restrictions que nous imposoient nos ennemis.

En regrettant, monsieur, la perte de votre

digne prédéceſſeur, votre caractère perſonnel nous porte agréablement à eſpérer que vous jouirez de la confiance & de l'eſtime dont il jouiſſoit : elles ſont dues au miniſtre de notre bienfaiteur ; nous ſommes heureux du choix qu'il a fait, & pleinement convaincus de la connexion intime qui ſe trouve entre les intérêts & les vues des nations alliées ; nous ne pouvons qu'être perſuadés que plus vous remplirez attentivement vos devoirs à l'égard de votre ſouverain, plus vous veillerez aſſidument au bien être de votre pays, plus vous vous rendrez agréable & reſpectable aux yeux des citoyens de l'Amérique.

RÉPONSE de S. E. JOHN DALLING, Commandant (1) en chef de la Jamaïque, à une Adreſſe de remerciment du Conſeil.

Du 18 Août 1779.

MESSIEURS DU CONSEIL,

AGRÉEZ mes remerciments les plus affectueux de votre adreſſe ; le point de vue favorable ſous lequel vous avez enviſagé mon zèle, & l'appro-

---

(1) Le commandant ou gouverneur repréſente le roi ; le conſeil, la chambre des pairs ; & la chambre d'aſſemblée, celle des communes.

bation que vous donnez aux démarches que j'ai faites dans ce moment de crise, me causent la plus haute satisfaction.

La disposition dans laquelle vous êtes de concourir avec moi & avec l'autre branche du corps législatif, dans un tems où le zèle & l'unanimité doivent ajouter des forces à notre défense, me fait espérer avec confiance que nous serons supérieurs à toutes les attaques que l'on pourroit tenter contre nous.

AUTRE Réponse du même Gouverneur à une Adresse de l'honorable Chambre d'assemblée.

Du 19 Août 1779.

M. l'Orateur & MM. de l'Assemblée,

JE reçois avec reconnoissance une adresse qui rend à ma conduite un témoignage honorable; & je m'estime heureux de voir que la première précaution que j'ai prise, ainsi que les démarches subséquentes que j'ai faites pour la sûreté de cette île, sont légitimées par votre approbation.

Je partage le plaisir que vous ressentez en voyant l'ardeur universelle dont ce pays est animé pour le service de sa majesté, & j'espère avec confiance, que ces forces n'auront pas été mises sur pied en vain.

J'ai prévenu jusqu'à un certain point, & je remplirai entièrement vos désirs à l'égard des commissions à accorder pendant que la loi martiale sera en force : je regarde cette requête comme une preuve nouvelle de l'attention que vous donnez à la sûreté de cette île, & du fonds que vous faites sur la droiture de mes intentions : vous pouvez compter qu'en accordant ces commissions, je n'aurai en vue que le bien du service & le mérite des personnes auxquelles elles peuvent être confiées.

DISCOURS du Président du Conseil Suprême Exécutif de Pensylvanie, à M. Gérard, Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté Très-Chrétienne à Philadelphie, sur le point de quitter cet Etat. Il remercie ce Ministre des services éminents qu'il a rendus à l'Amérique, en établissant l'union qui règne entr'elle & la France.

Du 20 Septembre 1779.

MONSIEUR,

Le Président & le Conseil suprême exécutif de Pensylvanie, feroient une injustice égale & à leurs sentiments & à votre mérite, s'ils supprimoient l'expression des vœux qu'ils forment pour votre prospérité, & s'ils vous cachoient combien ils regrettent que les ordres de votre prince, & le mauvais état de votre santé abrégent votre résidence parmi nous.

Nous nous flattons que la faveur méritée de votre souverain attend la fidélité de vos services, & si la juste reconnoissance de ce bureau peut ajouter à votre bonheur, soyez persuadé que vous nous l'avez inspirée au plus haut degré: les services éminents que vous avez rendus en établissant l'union qui règne entre les deux na-

tions ; votre conduite si heureusement propre à concilier & à cimenter l'affection que nous portons au roi de France & à son peuple, sont les motifs qui justifieront pleinement dans l'opinion du monde entier, ces marques spéciales que nous vous donnons de nos égards, & de notre respect pour vous ; ils transmettront aussi votre nom à la postérité, & vous placeront au nombre des premiers amis & des plus distingués qu'ait eu cet empire naissant. C'est en formant des vœux sinceres pour que vous arriviez sauf & heureux dans votre pays natal, que nous vous disons adieu.

REPONSE *de S. E. à ce Discours. Il témoigne sa reconnoissance des marques de satisfaction que le Conseil exécutif donne à sa conduite, & des vœux qu'il vient de faire pour sa prospérité.*

Du 20 Septembre 1779.

MESSIEURS,

LES marques flatteuses d'estime & d'égards que vous voulez bien me donner, m'affectent de la reconnoissance la plus vive : je m'estime heureux d'avoir mérité votre approbation, & le

témoignage que vous donnez au zèle avec lequel j'ai mis en usage tous les moyens qui étoient en mon pouvoir pour affermir la confiance que vous avez placée dans le roi mon maître, ainsi que l'union & la bonne intelligence entre les deux nations : c'est avec une satisfaction infinie, messieurs, que je reconnois combien, dans le cours de mon ambassade, vous avez paru disposé à contribuer à ces fins salutaires, par la maniere dont vous avez fait usage de l'autorité qui vous est confiée.

Pénétré de ces sentiments, messieurs, ainsi que de la confiance qui vous est due à tant d'égards, il ne me reste qu'à vous prier d'accepter mes remerciements pour tous les égards que vous m'avez marqués, soit en ma qualité de ministre public, soit personnellement, & les vœux que je forme pour votre prospérité.

ADRESSE de Remerciements de l'Assemblée générale de Pensylvanie, au sieur Gérard, à l'approche de son départ.

Du 22 Septembre 1779.

A Son Excellence le sieur GÉRARD, Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté Très-Chretienne près des Etats-Unis de l'Amérique, à l'approche de son départ.

MONSIEUR,

LES représentants des hommes libres de Pensylvanie, en assemblée générale, se présentent devant votre excellence, pour lui exprimer ce qu'ils pensent des services très-essentiels que vous avez rendus à l'Amérique ; ils m'ont chargé, en qualité de leur orateur, de vous faire leurs remerciements sinceres, à raison de l'appui précoce, plein de zèle & de désintéressement que vous avez donné à leurs droits & à ceux du genre humain. Je vous assure, monsieur, que c'est avec une satisfaction infinie que j'embrasse cette occasion de déclarer, au nom de la chambre & de tous les hommes libres de Pensylvanie, qu'aussi long-tems que l'amour de la li-

berté & notre vaste empire, subsisteront parmi les nations, l'Amérique conservera un souvenir mêlé de reconnoissance, & de votre nom, & des services que vous lui avez rendus. Nous vous souhaitons un voyage heureux & sans accident, le parfait rétablissement de votre santé, & la plus gracieuse réception de la part de votre magnanime & illustre monarque.

RÉPONSE de son Excellence à cette adresse.

Du 22 Septembre 1779.

MESSIEURS,

LORSQUE le roi, mon maître, a bien voulu m'honorer d'une portion de sa confiance relativement à la grande & glorieuse cause de l'Amérique, j'ai regardé le bonheur d'y réussir comme l'objet le plus élevé de mon ambition. l'approbation dont l'assemblée générale de Pensylvanie, au nom des citoyens sensibles & éclairés de cet état, a bien voulu honorer ma conduite, est une des récompenses les plus flatteuses que j'aie pu désirer : elle me pénètre d'un sentiment intérieur de reconnoissance, & ajoute à la sincérité des vœux que je formois pour leur gloire & leur prospérité en général, & parti-

culièrement pour les perſonnes qui exercent ſi honorablement, avec tant de zèle & de capacité, le pouvoir légiſlatif qui leur eſt confié.

Veuillez bien, Meſſieurs, agréer ces aſſurances & mes remercimens ſincéres des vœux obligeans que vous formez pour moi.

LETTRE de Lord STORMONT, *l'un des Secrétaires d'Etat de Sa Majeſté Britannique, à M. le Comte de Welderen, Envoyé Extraordinaire & plénipotentiaire de L. H. P. les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, pour leur demander contre la France & l'Eſpagne les ſecours ſtipulés par les Traités.*

Saint-James, le 17 Avril 1780.

MONSIEUR,

LE roi a toujours eſpéré que la foi des traités, & les liens d'une alliance qui a ſubſiſté depuis plus d'un ſiécle, ainſi que ceux d'une amitié réciproque & d'un intérêt commun, joints à l'évidence du danger qui menace la république elle-même, ſi la France & l'Eſpagne rempliſſoient leurs deſſeins ambitieux, porteroient leurs Hautes-Puiſſances à aider ſa majeſté à fruſtrer

ces desseins hostiles, en lui fournissant les secours stipulés par les traités les plus solemnels. Mais puisque leurs Hautes-Puissances ont adopté un autre systême, aussi contraire aux intérêts de la république, qu'à ceux de la Grande-Bretagne, puisqu'elles n'ont fait aucune réponse à la réclamation réitérée de ces secours, & n'ont pas même montré la moindre attention à remplir des engagements si clairs & si formels, S. M. s'est vue dans la nécessité d'exécuter ses intentions, si clairement annoncées dans le mémoire que son ambassadeur a présenté le 21 mars passé, & dans la déclaration verbale que j'ai eu l'honneur de vous faire par ordre exprès du Roi. «

Comme vous êtes parfaitement instruit, monsieur, des sentiments de S. M. il ne me reste qu'à vous communiquer ministériellement l'ordre que le roi vient de donner en son conseil, & de vous prier d'en instruire leurs Hautes-Puissances. La publicité du mémoire présenté par l'ambassadeur du roi, ainsi que celle de la déclaration verbale, dispenseroit sans doute de tout avertissement ultérieur; mais le roi desire que les individus souffrent aussi peu que possible, des suites du systême que leurs Hautes-Puissances ont adopté, & qui paroît aussi opposé aux sen-

timents de la nation Hollandoise, qu'il est contraire aux intérêts de la république.

J'ai l'honneur d'être, &c.

LETTRE de M. le Comte D'ESTAING à S. E. le Gouverneur William Burth, dans laquelle il se plaint de plusieurs infractions au droit de la guerre & au droit des gens.

En rade du Fort, le 14 Mai 1780.

MONSIEUR,

J'AI déja eu l'honneur d'entrer avec votre Excellence dans les plus grands détails au sujet de l'affaire de MM. Johnstone & Rofs : j'ai non-seulement plaint leur situation ; mais j'ai eu la satisfaction de leur être personnellement utile ; je présume qu'ils ne l'ignorent pas ; nos formes légales sont fort lentes, mais nos loix sont très-douces ; & si j'ai pu les adoucir encore par toutes les démarches qu'il m'a été permis de faire, ces Messieurs ne doivent pas se persuader que les chefs d'accusation qu'il y avoit contre eux fussent dénués de preuves. Je ne vous cache pas que leur sort m'a vivement inquiété, & V. E. ne pourra sûrement s'empêcher de convenir que leur imprudence a été grande. Aller

dans une île nouvellement au roi sur un bâtiment masqué, dont la vraie commission angloise a été trouvée à bord, ainsi que des lettres des généraux ennemis écrites de leur main, & où il étoit parlé de projets d'attaque & de défense, c'étoit sans contredit risquer beaucoup. Aussitôt qu'il y a eu un jugement favorable, & tel que je le désirois, j'ai fait offrir à MM. Johnstone & Ross d'aller dans une habitation; ils ont préféré de rester en prison; j'ai dû en conclure qu'ils n'y avoient pas été maltraités: deux grandes nations se combattent en s'estimant, & ont de bons procédés l'une pour l'autre sans se craindre.

Je ne dois point dissimuler à V. E. le regret que j'aurois de voir rompre entre nous la seule communication que les nations policées conservent toujours entre elles; celle que le droit des gens & que l'humanité rendent inviolable & sacrée au milieu des guerres les plus cruelles, la voie des parlementaires. Celui qui portoit un officier Danois, expédié dans toutes les formes, voyageur, pillé, arrêté, & enfin rendu après des frais excessifs, est une infraction; mais ce qui détruit totalement l'inviolabilité du droit des gens, est la condamnation prétendue légale des deux bateaux Américains enlevés par les prisonniers Anglois qui étoient sous la con-

duite du ſieur *Beauvais :* V. E. m'a répondu que les révoltés auroient été punis s'ils ne s'étoient pas évadés en débarquant. Je me plais à croire ce que vous m'avez marqué, & je ne doute point que ces gens n'aient échappé, malgré vos ordres, à votre juſtice ; mais ce qui eſt contradictoire, & ce qui me ſemble inexplicable, c'eſt de regarder comme bonne priſe les bateaux & les Américains, enlevés par des priſonniers reconnus puniſſables pour avoir commis ce délit.

C'eſt, Monſieur, de la maniere la plus forte & la plus préciſe ; c'eſt au nom de toutes les nations & de l'humanité qui pourra en ſouffrir, que je notifie à V. E. la réclamation formelle que je fais de ces deux bateaux, des Américains qui ont été faits priſonniers, & de leurs effets. Dans le cas que je ne peux pas ſuppoſer d'un refus, vous demeurerez perſonnellement reſponſable des ſuites funeſtes qui en pourront réſulter. J'ai ſu réſiſter au cri général de mes compatriotes ; le vœu public étoit de confiſquer les parlementaires qui étoient ici, puiſque vous les regardiez comme pouvant faire des priſes légales : je m'y ſuis oppoſé ; il ſeroit bien douloureux pour moi, avec les ſentiments d'eſtime pour votre nation dont je fais gloire, de voir l'animoſité prendre la place de la généroſité,

qui conviennent à des ennemis tels que nous. Cette générosité est certainement conforme aux ordres donnés par les deux grands monarques que nous servons.

J'attends votre réponse avec la plus grande impatience.

M. le comte d'*Arbaud*, gouverneur de la Guadeloupe, m'informe que parmi les cent & quelques prisonniers du parlementaire qui vous porte ma réponse, soixante & tant d'étrangers, Hollandois, Espagnols ou Italiens, provenant d'un bâtiment Hollandois armé, commissionné à *Saint-Eustache*, & appartenant aux sujets des États-Généraux qui le réclament, ne doivent point entrer en compte d'échange ; ce mélange dont je veux concevoir le motif, a sans doute causé la révolte qui a fait disperser par le besoin ou par le prétexte d'eau, le surplus des prisonniers, dont cependant il sera tenu compte à V. E. Je lui en renvoie par le présent parlementaire trente bien portants, vraiment Anglois & bons marins.

J'ai l'honneur d'être avec respect, &c.

Autre LETTRE *de M. le Comte* D'ESTAING *à M. l'Amiral* BYRON, *sur le même sujet. Il la termine en témoignant le desir qu'il auroit que l'inviolabilité des bâtimens parlementaires fût sacrée & reconnue pour telle par le Gouverneur Burth.*

En rade, le 14 Mai 1780.

MONSIEUR,

J'AI l'honneur d'envoyer à V. E. une expédition du procès-verbal qui contient l'historique & une des preuves de l'enlévement des deux bateaux Américains pris par des prisonniers Anglois, que deux embarcations parlementaires reportoient à *Antigue*. Je prends la liberté de mettre aussi sous vos yeux l'extrait de la dernière lettre de réclamation que j'ai écrite sur cet objet à M. le gouverneur *Burth*. Je me flatte que la justice de ma demande, que son importance & que l'opinion de V. E. produiront l'effet que l'on doit en attendre. Cette étonnante affaire a jetté beaucoup d'embarras dans l'expédition des parlementaires des différentes colonies; & il n'a pas fallu moins que toute ma fermeté, & la certitude où je suis que cette action sera hautement désapprouvée par

la nation Angloise, & par votre gouvernement, pour conserver votre voie de communication utile à l'humanité; c'est avec autant de sincérité que de plaisir que je remercie V. E. de la démarche qu'elle a eu la bonté de faire, en écrivant à M. le gouverneur *Burth* : l'hommage que je rends à la générosité de vos procédés, est un devoir flatteur ; c'est celui d'un matelot qui aime à voir réunies dans un grand homme de mer, tel que vous, les qualités militaires & civiles.

J'enverrai incessamment conférer avec V. E. pour recevoir & pour exécuter ses ordres au sujet des femmes & des enfants du trente-cinquième régiment, qui ont été déradés à la côte d'Espagne : M. le général *Grant* me fait l'honneur de m'en écrire ; je désirerois fort, avant qu'il y eût rien de réglé définitivement sur cette affaire, que l'inviolabilité des bâtiments parlementaires fût aussi sacrée qu'elle l'a toujours été, & qu'elle fût reconnue par M. le gouverneur *Burth.*

Je suis avec respect, &c.

RÉPONSE de son Excellence le Major-Général PRÉVÔT, Commandant les troupes de Sa Majesté dans la Province de Gorgie, à l'adresse de remerciement que lui avoient adressée les habitans de Savannah, à son départ de cette Province.

Du 27 Mai 1780.

MESSIEURS,

VOTRE adresse affectueuse me fait un plaisir sincère ; permettez que je vous en fasse mes remerciments les plus vifs : en remplissant mon devoir envers le meilleur des Rois, je suis heureux de recevoir l'approbation que vous donnez à la conduite que j'ai tenue à l'égard des habitants loyaux de cette province : je conserverai toujours, Messieurs, les sentiments de la vive reconnoissance due à ce témoignage de vos égards pour moi : je vous remercie sincèrement, Messieurs, des vœux obligeants que vous voulez bien former pour moi & pour ma famille.

J'ai l'honneur d'être, &c.

LETTRE du Capitaine GRANT, Commandant le Dolphin, *à un de ſes amis à Londres. Il lui apprend qu'il a été fait priſonnier par les Eſpagnols, & qu'on doit le lendemain le tranſporter à Gibraltar. Il fait un récit détaillé des égards & des attentions généreuſes que les Officiers Eſpagnols ont pour lui.*

Du 15 Août 1780.

MON CHER AMI,

JE ſuis fâché de vous apprendre que je ſuis actuellement priſonnier en Eſpagne. J'ai été pris, preſque ſous le canon de Gibraltar, le 11 du courant, par trois croiſeurs Eſpagnols, qui, pendant une heure & un quart, ont fait ſur nous un feu continuel : toutes nos voiles, toutes nos manœuvres étoient criblées, & en pièces, & notre vaiſſeau ſe trouvoit dans un état terrible; heureuſement, aucun des gens de notre équipage n'a été tué, & nous n'avons eu qu'un homme bleſſé.

Quoique je ſois priſonnier, on me marque les plus grands égards, & toute l'attention poſſible. Le Capitaine du vaiſſeau à bord duquel

je ſuis, s'appercevant que l'on m'avoit enlevé tout ce que j'avois de hardes, me donna une chemiſe, des bas, une veſte, &c. L'amiral Barcelo, dont la politeſſe ne peut être égalée que par ſa généroſité, m'offrit une bourſe contenant ſoixante-ſeize piaſtres, ayant appris que les matelots appartenans à quelques bâteaux à rames, m'avoient dépouillé de tous mes habits, avant qu'aucun de ſes officiers pût arriver pour les en empêcher : je ne ſais où trouver des termes, pour exprimer combien je ſuis pénétré de l'humanité des officiers Eſpagnols, qui ont exigé que nous couchions dans leurs lits : en un mot, le traitement que nous avons reçu a ſurpaſſé tout ce que nous pouvions déſirer. Nous nous rendrons demain à Gibraltar, & je vous aſſure que je ſuis preſqu'affligé de notre ſéparation, qui n'aura rien de ce qu'on éprouve au moment où l'on ſe ſépare d'un ennemi hautain & vindicatif ; elle reſſemblera davantage aux adieux affectueux que ſe font des frères, ou du moins à ceux que fait pour la dernière fois l'amitié affligée.

RÉPRIMANDE

RÉPRIMANDE du Chancelier, adressée au Comte DE POMFRET, qui avoit été consigné à la Tour, pour avoir adressé des lettres injurieuses au Duc de Grafton.

Du 17 Septembre 1780.

MILORD,

LA chambre m'a ordonné de vous exprimer combien elle a été offensée & reçu de déplaisir, de l'insulte odieuse que vous avez faite à sa dignité & à ses privilèges, dans la personne d'un pair, en envoyant au duc de Grafton les lettres qui ont été lues, lesquelles contiennent des expressions très-indignes, & dont un homme d'honneur ne doit jamais faire usage à l'égard de son égal. La chambre m'ordonne de plus, de vous faire en conséquence, cette réprimande solemnelle & sévère ; mais, en considération des soumissions exprimées dans l'humble pétition que vous avez présentée à cette chambre lundi dernier, les pairs borneront votre punition ultérieure à l'aveu & aux soumissions que vous ferez à cette chambre, exigeant que vous contractiez solemnellement & sur votre parole d'honneur, les engagemens qu'il a paru convenable à

cette chambre d'ordonner & de prefcrire.

Lorfque le chancelier eut ceffé de parler, le comte de Pomfret, de la barre où il avoit reçu la réprimande, ayant été conduit à la place qu'il occupoit auparavant dans la chambre, prononça le difcours fuivant.

DISCOURS du Comte DE POMFRET rétabli dans la place qu'il occupoit dans la Chambre avant fa détention. Il demande pardon à la Chambre de fon imprudence. Il avoue que les lettres qu'il avoit adreffées au Duc de Grafton avoient été dictées par le foupçon d'une infulte que fa Grace ne lui a point faite.

Du 17 Septembre 1780.

MILORDS,

J'AI été on ne peut pas plus fincèrement affligé, d'avoir encouru le déplaifir de votre Seigneurie, en envoyant au duc de Grafton, pair de cette chambre, les lettres peu ménagées & *mal avifées*, qui ont fi grièvement & fi juftement offenfé votre Seigneurie, j'en demande très-humblement pardon à cette honorable chambre ; elles ont été dictées par le foupçon d'une infulte, que fa Grace ne m'a point faite ; j'en fuis actuellement convaincu :

je promets ſolemnellement, & ſur mon honneur, de ne plus prendre de meſures violentes, ſoit contre le duc de Grafton, ſoit contre toute autre perſonne, à raiſon de ſoupçon, & de tout ce qui a pu ſe paſſer à cette occaſion. On notifia alors au gouverneur de la Tour, que ſon priſonnier étoit libre, & qu'il n'avoit plus à répondre de ſa perſonne. C'eſt ainſi (ajoute le journaliſte dont nous avons tiré cet article) que s'eſt terminée cette affaire : le comte de Pomfret n'en entendra certainement parler de ſa vie : perſonne ne lui fera *griſe mine* : cenſurons lorſqu'il y a lieu à la cenſure, admirons lorſque nous avons occaſion d'admirer.

Ayant été réſolu dans la chambre de délégation de la Virginie, qu'un comité de quatre perſonnes ſeroit prépoſé pour ſe rendre près du major-général Gates, « pour l'aſſurer de la » haute eſtime de cette chambre ; qu'aucun re» vers de fortune ne pourroit jamais effacer le » ſouvenir de ſes anciens & glorieux ſervices ; » & que cette chambre ne laiſſera échapper » aucune occaſion de manifeſter à toute la terre, » la reconnoiſſance qui lui eſt due par ce pays, » ſoit en qualité de membre de l'union Améri» caine, ſoit en ſa qualité de militaire ».

RÉPONSE du Major-Général GATES aux remerciemens qui lui avoient été adreſſés de la part de la Chambre de délégation de la Virginie, pour les anciens & glorieux ſervices rendus par lui aux Etats-Unis, comme Membre de l'Union Américaine, & comme Militaire.

Du 28 Décembre 1780.

MESSIEURS,

C'EST avec la plus haute reconnoiſſance, que je conſerverai à jamais le ſouvenir du grand honneur dont je ſuis aujourd'hui comblé par l'honorable chambre de délégation de la Virginie. Lorſque je m'engageai dans la noble cauſe de la liberté & des Etats-Unis, je me dévouai entièrement à leur ſervice pour en obtenir la fin deſirée : & je me rappelle avec mortification, avoir été une fois infortuné ; mais quelque ſoit à l'avenir, le ſort de mes ſervices, ils ſeront comme ils l'ont toujours été, dirigés par la plus fidele intégrité, & animés du zèle le plus ardent pour l'honneur & l'intérêt des Etats-Unis.

QUINZIEME SECTION.

SUR DIVERS SUJETS.

DISCOURS éloquent de M. SHIPPEN, dans lequel il appuie la motion de Lord Sommerſet, tendante à empêcher le Roi d'engager ſes Royaumes pour conſerver ſes domaines étrangers. Il déploie le courage le plus ferme & le plus conſtant, en ſoutenant cette aſſertion pour laquelle il avoit déja été repris & envoyé à la Tour; & il déclare que ni craintes ni eſpérances ne pourront jamais l'ébranler.

Du 14 Octobre 1741.

MONSIEUR L'ORATEUR,

JE ne ſais comment je puis répéter dans cette chambre, avec quelque eſpoir de ſuccès, des aſſertions qui ont été déjà déſapprouvées, que juſqu'ici peu de perſonnes ont oſé ſoutenir, & qui m'ont fait envoyer à la Tour. Je me leve cependant avec cette confiance, que ma conduite fera du moins connoître, que toujours d'accord avec moi-même, j'agis conſéquemment, lorſque j'appuie le noble membre (lord

Sommerſet), qui vient de faire la motion ſoumiſe à la chambre, dont le but eſt une adreſſe à ſa majeſté, qui l'empêche d'engager ſes royaumes pour conſerver ſes domaines étrangers. Je ſuis même convaincu que pluſieurs qui ne ſont point du même avis que moi, ſeroient bien aiſes de pouvoir ſe vanter de cette conſtante fermeté dans leur conduite.

Une conſtante fermeté, monſieur, ne peut être l'effet que d'une parfaite intégrité. Celui qui fait tout ce qui eſt en lui, pour s'étudier avec ſoin à penſer juſte, avant de haſarder de mettre au jour ſes ſentimens, qui ne dit que ce qu'il penſe ſincèrement, qui ne ſuit dans ſes démarches d'autre guide que la raiſon, qui n'en attend d'autre récompenſe que de manifeſter la vérité, & la ſatisfaction de la répandre; celui-là, monſieur, ne change pas facilement d'opinion; par la raiſon encore, qu'on ne voit point que quiconque cherche le vrai avec droiture, ait jamais manqué ſon but.

Pour moi, je n'ai ni honte ni crainte d'affirmer que trente années d'exercice n'ont point opéré de changement dans mes opinions politiques. J'ai vieilli dans cette chambre, & l'expérience qui eſt la conſéquence de l'âge, n'a fait que me confirmer dans les principes avec leſquels je ſuis entré au parlement, il y a un

nombre d'années. J'y ai vu mes conjectures en mûrissant, devenir des certitudes, & le tems a prouvé la vérité des prédictions que j'ai avancées d'abord.

Je serois donc en vérité bien méprisable, si la crainte pouvoit m'intimider, ou l'espoir de quelque avantage me séduire jusqu'à m'empêcher de déclarer ma façon de penser, & m'ôter mes opinions; opinions que je n'ai pas craint de soutenir, alors même que la perspective d'une plus longue vie que je ne puis aujourd'hui l'espérer, pouvoit ajouter aux séductions & aux amorces de l'ambition, ou aggraver les terreurs de la pauvreté & de la disgrace; opinions pour lesquelles je me serois volontiers exposé aux censures les plus sévères, alors que je n'y étois poussé que pour me plier à la droite raison, sans avoir encore la certitude infaillible de l'expérience que j'ai acquise aujourd'hui.

Quant à la vérité, monsieur, on a remarqué dans tous les tems, que chaque jour ne fait que l'affermir de plus en plus; que le mensonge au contraire, tout spécieux qu'il soit d'abord, quoique appuyé par le pouvoir & soutenu par des associations, est incapable de résister aux coups du tems. Aussi aux infirmités, aux incommodités de la vieillesse, on peut opposer le plaisir de s'assurer de la vérité, le seul

plaisir peut-être que l'âge apporte avec lui : & ce n'est point une mince satisfaction pour un homme sage & droit, de pouvoir perfectionner ses connoissances & régler sa conduite par de nouvelles lumières. Mais plus heureux encore, monsieur, est celui que chaque jour confirme, que c'est la raison qui l'a déterminé dans toutes ses démarches, & qui a les témoignages les plus certains, que sa vie s'est passée à répandre des principes utiles à ses semblables. C'est, monsieur, le bonheur dont je jouis aujourd'hui, & que ne goûteront jamais ceux qui croient trouver un équivalent de cette jouissance dans la recherche des postes lucratifs, des titres honorifiques, dans un attirail pompeux & de magnifiques palais : avantages, monsieur, que l'on obtient par une variation de principes, par une complaisance facile à se plier à l'opinion dominante du jour ; mais que je ne leur envie nullement, dès qu'il faut les acheter à un si haut prix; avantages dont l'âge & l'observation m'ont trop souvent montré le pouvoir sans bornes, & auxquels je dois attribuer l'inconsistance des assertions, & la mobilité de conduite que j'ai éprouvées dans plusieurs de nos politiques : ce n'est pas toutefois que je puisse désapprécier leurs talens, car je les crois très-capables de discerner la vérité, si le charme des honneurs,

ſi l'éclat de l'opulence & du ſuprême pouvoir ne leur faſcinoient pas les yeux.

S'il y a dans le préſent parlement de tels hommes qui, dévoués à leur intérêt perſonnel, préférent de ſatisfaire leurs propres paſſions au bonheur & à la ſûreté de leur patrie ; qui, ſans remords, peuvent faire trophée de la ruine de leurs conſtituans, qui, dans le fracas d'une fête, dans la pompe d'un ſplendide feſtin, ou dans les bras d'une vile proſtituée, peuvent oublier les angoiſſes du crime, qui peuvent mettre en paralelle des plaiſirs inſenſés, ruineux & criminels avec la réputation d'homme de bien & la paix de la vertu ; s'il y a ici, monſieur, de tels hommes ; non, ce n'eſt point pour eux que je parle. Je ſuis en effet loin d'imaginer qu'aucun de mes diſcours ait le pouvoir de ramener à la vérité ceux qui ont proſtitué leur cœur à l'avarice & à l'ambition, & de perſuader de changer d'opinion à des hommes qui ne croient pas à celle qu'ils paroiſſent avoir, mais qui ont été payés pour la ſoutenir. Car il y a un degré de perverſité, que pas un raiſonnement, pas un reproche ne ſont capables de réveiller & de faire rentrer dans le devoir ; comme il y a un degré de ſtupidité, paſſé lequel, aucune leçon ne peut inſtruire ni éclairer.

Si ma patrie, monſieur, eſt encore aujour-

d'hui aſſez infortunée pour commettre ſes intérêts à ceux qui ne ſe propoſent d'autre avantage de leur crédit que celui de le mettre à l'enchère, je pourrai m'expoſer encore une fois à être repris, en déclarant ma façon de penſer. Oui, je m'attends encore une fois à être traité en criminel d'état, ſi j'affirme ce que ceux-mêmes qui me puniſſent, ne peuvent nier; ſi en attaquant les maximes Hanovriennes, je prouve leur incompatibilité avec les intérêts de ce royaume, & ſi j'inſiſte ſur les précautions fortement inculquées par nos dignes ancêtres, ces vrais patriotes, dans leur Acte de *Settlement*, qui donna le trône à la maiſon régnante.

Ces hommes, monſieur, dont on ne peut conteſter la ſageſſe, dont le zèle pour le ſervice de ſa majeſté & de la famille royale égaloit les lumieres, regardèrent comme néceſſaires de prendre d'avance ces ſûretés contre les préjugés de la naiſſance & de l'éducation. Ils étoient loin de penſer qu'ils appelloient au trône une race d'êtres au-deſſus de toute foibleſſe humaine, & par un privilege ſpécial, exempts d'ignorance & de toute erreur. Ils ſavoient que tout homme par la nature, & plus encore par l'habitude, eſt paſſionné pour ſon propre pays, qu'il eſt naturellement porté à

l'enrichir & à le défendre, aux dépens de tout autre pays, & peut-être de celui-là même auquel il doit plus de gratitude, & envers lequel il est le plus redevable de son opulence & de sa grandeur. Car, (si la raison l'emportoit sur des préjugés, & si la justice étoit la seule règle de nos actions), ce qui rend notre situation préférable à une autre, devroit nous rendre ce pays plus recommandable & plus cher que tel coin de la terre, parce que le hasard nous y a fait naître. . . . .

Or ces préjugés que leur sagacité leur fit prévoir, leur intégrité les porta à nous défendre contre leur influence, par des précautions que personne alors ne put ne pas trouver justes & sages, parce qu'alors personne n'étoit payé pour soutenir une opinion contraire.

En conséquence, pour obvier au penchant que des princes étrangers pourroient avoir de favoriser au détriment de l'état, les sujets originaires de leur pays; il fut établi qu'aucun de ces sujets ne seroit habile à occuper un poste lucratif ou une place de confiance dans les trois royaumes; & pour empêcher nos monarques de transporter à Hanovre les revenus de la Grande-Bretagne, & d'enrichir ce duché aux dépens de nos laboureurs & de nos commerçans, afin d'empêcher ces princes de lever ici

des impôts pour augmenter la ſplendeur de cette petite cour, & pour renforcer les garniſons de leurs montagnes, en appliquant mal à propos les ſommes qui auroient été levées ſur notre propre nation & pour ſa défenſe, il a été pourvu : « Que le roi de la Grande-Bretagne ne pour» roit jamais retourner dans ſon domaine na» tal, mais qu'il réſideroit à toujours dans ce » royaume, & que ſa majeſté n'auroit pas » d'autre ſoin que celui de mériter l'affection » de ſes ſujets Bretons, que de maintenir leurs » droits, & d'augmenter leur puiſſance ».

Discours de Sir Bunbury. Il démontre la nécessité d'établir une nouvelle police par rapport aux prisons, de les purger, parce qu'elles sont contagieuses au physique & au moral. Il finit par indiquer plusieurs moyens d'y parvenir, dont le principal est de transporter les prisonniers hors du Royaume, de les distribuer dans l'Afrique & dans les Indes, & de les y occuper utilement.

Du 6 Février 1779.

Les matières purement dites de police, méritent dans tous les tems, beaucoup d'attention, mais cette attention doit être double dans les tems de difficulté & de danger public; la guerre, ce fléau de l'humanité, commence à étendre au loin ses ravages & menace la Grande Bretagne des plus sérieuses conséquences; il est tems, monsieur, de revenir de nos erreurs en commençant par les reconnoître, & de considérer ce qu'il peut y avoir de vice interne dans notre manière d'administrer la police: depuis quelques années, le parlement a donné plus d'une fois son attention à l'état des prisons publiques, & au nombre des criminels que la disposition de nos statuts y renferme, à raison de quelque

infraction faite, soit contre le bon ordre, soit contre la sûreté des citoyens : l'industrie bienfaisante de M. Howard a mis le parlement en état de découvrir une infinité d'abus divers qui se sont introduits dans la discipline & la police des prisons. Enfin il y a quatre ans que l'on a passé un acte aux fins de supprimer ces abus : il est résulté beaucoup de bien des dispositions de cet acte ; elles ont mis un frein à la rapacité, un terme aux pratiques coupables des geoliers, & autres ayant des prisonniers confiés à leurs soins ; ensorte qu'en général, nos prisons sont aujourd'hui sur un meilleur pied, qu'elles n'étoient avant cette époque ; mais il s'en faut beaucoup que l'esprit de l'acte ait été parfaitement saisi, ou du moins que l'on se soit conformé à la plupart de ses dispositions : quantité de réglemens qui devoient en émaner, n'ont jamais eu lieu dans les prisons ; là parce que les concierges ont été négligens ; ici parce qu'ils ont été mal intentionnés : dans d'autres endroits, parce que la forme, la distribution des prisons elles-mêmes ne permettoient pas qu'à certains égards les vues de l'acte fussent remplies.

Pénétré de l'importance de cet objet, j'y ai donné toute l'attention dont je puis être capable, & je suis redevable à l'assiduité de mes recherches, de la découverte de quelques faits

eſſentiels dont je vais faire part à la chambre. Une des premieres réflexions qui m'a frappé, m'a été ſuggérée par l'apperçu du nombre incroyable de criminels qui ſont transférés tous les ans au Old-Bailey (tribunal qui revient à celui de la Tournelle) ; j'avouerai qu'en ſentant l'humanité gémir au fond de mon cœur, je n'ai pu me défendre d'un ſentiment involontaire qui, s'élevant à côté de la compaſſion, condamnoit ſécretement, & l'abſurdité du ſyſtême que nous nommons police, & l'inefficacité de ce code pénal, de cet amas indigeſte de ſtatuts, qui de tems à autres, ont reçu la ſanction du parlement ; mais enfin de cette découverte, il peut réſulter un bon effet ; j'ai remarqué à mon grand étonnement, que le nombre des malheureux convaincus au Old-Bailey, à l'exception de l'année dernière, avoit été auſſi conſidérable en tems de guerre, qu'en tems de paix : il réſulte de cette remarque, que l'année dernière étant celle où l'acte pour recruter, a été mis en exécution dans la capitale & ſes environs, il eſt clair que l'effet de cet acte a été de purger cette partie du royaume de ces eſſaims dangereux de fainéans, de vagabonds, de débauchés, qui dévorent la ſubſtance de l'induſtrie laborieuſe & honnête : cet argument eſt ſans réplique, & prouve que l'on abuſe des notions attachées aux

mots liberté & oppreſſion, lorſque l'on prétend que c'eſt attenter à la liberté des individus, que de forcer à rendre ſervice à leur pays des êtres dangereux, que l'on verroit la corde au col, s'ils n'avoient pas un fuſil ſur l'épaule; les y forcer, c'eſt au contraire leur rendre ſervice à eux-mêmes.

Mais il ne s'agit pas de vagabonds qui ſont à la veille de devenir criminels, il s'agit des criminels eux-mêmes, de ceux qui ont été déja convaincus: dans tous les cas où le crime n'eſt pas d'une nature aſſez grave pour mériter la mort, je ne connois qu'une eſpèce de châtiment raiſonnable & utile, c'eſt celui du tranſport! Il eſt le ſeul qui laiſſe quelqu'eſpoir de ramener les criminels à quelque notion de ce qu'on appelle mœurs, ſans infecter les mœurs de ceux qui ne ſont pas criminels. Nous avions à cet égard une grande reſſource dans la Virginie & le Maryland, ces deux colonies tiroient un parti avantageux de cette écume malfaiſante de la ſociété: mais depuis leur révolte, les entrepreneurs de cette branche de négoce ayant déclaré qu'ils ne pouvoient plus ſe charger des criminels que nous condamnions au tranſport, on imagina une eſpèce de punition reſſemblante à celle des galères: on paſſa un acte aux fins de tranſmuer la peine du tranſport en celle d'un travail forcé pour

pour un tems limité à bord d'une *allége* sur la Tamise : on se rappelle que lorsque cet acte fut passé, on en restreignit la durée à un an, parce qu'on le considéra purement comme un essai soumis à l'expérience ; or l'expérience a prouvé que cette ressource étoit mauvaise, qu'elle ne pouvoit à aucuns égards produire l'effet du transport au-delà des mers, & qu'elle ne tendoit qu'à multiplier le nombre des malheureux contre lesquels la loi est obligée de sévir. J'ai vérifié à cet égard un fait qui mérite quelqu'atention. Lorsque le transport étoit la punition ordinaire des criminels qui ne méritoient pas la mort, le nombre des personnes transportées n'excédoit pas, année commune, celui de mille: aujourd'hui les alléges établies à Woolwich en contiennent 340, & toutes les prisons de l'Angleterre sont pleines de criminels que l'on y nourrit pour ne rien faire, parce qu'il n'y a pas de places sur les alléges pour les recevoir & leur donner de l'occupation : cependant ces malheureux détenus dans les prisons ordinaires, communiquent le poison de leurs mœurs à cette classe de sujets que des égaremens moins répréhensibles, ou la simple infortune condamnent à habiter les mêmes lieux ; ce sont des pépinières où le crime se greffe sur des sujets destinés par la nature à porter des fruits salutaires : quelle

influence n'a pas, par exemple, ſur l'eſprit affaiſſé d'un infortuné priſonnier pour dettes, la converſation diſſolue d'un vil débauché accoutumé à tirer ſa ſubſiſtance de la pratique ſeule du vice ? Un autre inconvénient qui naît de l'uſage dangereux de retenir les criminels en priſon, juſqu'à ce qu'il y ait ſur les alléges de la place pour les recevoir, c'eſt que ſortant de ces gouffres d'inſalubrités, où une fièvre éternelle regne ſous le nom de maladie des priſons, ils portent une eſpèce de peſte à bord de ces alléges, où ſans cette imprudence, l'air & le travail conſerveroit la ſanté des forçats.

En général, on n'a rempli nulle part l'objet de l'acte paſſé pour réformer la diſcipline & la police qui doivent être obſervées dans les priſons ; nulle part on n'a ſéparé le libertinage du crime ; dans cette priſon neuve de Newgate qui vient de coûter tant d'argent à conſtruire, on a tout abandonné aux haſards de la promiſcuité ; là j'ai vu ſur le même banc l'apprentif tapageur, le filou & le voleur de grand chemin.

Nos maiſons de correction ne ſont pas dans un meilleur état ; dans la plupart, les concierges n'ont pas l'autorité effective, c'eſt-à-dire, la force néceſſaire pour contenir des êtres hardis & toujours prêts à tout entreprendre. L'objet de

ces inſtitutions eſt de contraindre au travail les ſujets que les magiſtrats condamnent ; & la ſentence reſte ſans exécution , parce que ceux qui ſont chargés de la faire exécuter ne l'oſent pas : je pourrois ajouter à ce tableau affligeant des touches plus ſombres encore ; mais entrer dans des détails plus révoltans , ce ſeroit adreſſer des reproches directs à la ſageſſe de l'aſſemblée qui m'écoute : il ſuffit d'établir que tous ces maux & beaucoup d'autres exiſtent : ce qui reſte à faire , c'eſt d'y chercher un remède , de trouver quelque moyen de diſpoſer des criminels d'une manière moins dangereuſe & plus utile , qu'on ne l'a fait d'après les diſpoſitions de l'acte actuellement exiſtant : je demande en conſéquence que l'on charge un comité de l'examen des papiers dépoſés ſur la table & ayant rapport à l'état des priſons : après ce préambule , il eſt naturel que l'on s'attende à m'entendre propoſer quelque plan plus utile que celui dont j'ai démontré les dangers : je vais faire part à la chambre de mes idées à cet égard.

L'homme , au rapport des naturaliſtes , confirmé par l'expérience de tous les jours , eſt un animal imitateur ; il aſſimile ſes idées à quelque choſe qui le frappe ; & n'a pour règle de ſes actions , que les actions de ceux qu'il voit & qu'il fréquente ; de-là ſans doute l'origine

de la peine du transport. La législation a sagement vu & senti la nécessité d'arrêter les progrès de la corruption & du vice, en envoyant ceux qui en étoient infectés, dans ces parties éloignées de l'empire, où l'industrie & la vertu étoient plus remarquables, espérant que l'exemple influeroit sur la réforme : d'après ces premières notions, il paroît que ce que nous avons à faire est de disperser, non pas de rassembler en corps les sujets vicieux dont les mœurs sont contagieuses ; or pour y réussir il n'existe qu'un moyen, celui que l'on pratiquoit avant que nous eussions perdu l'Amérique, & que l'on peut pratiquer encore : nous avons deux moyens de transporter utilement les criminels ; premièrement celui d'en tirer ceux qui le sont à un point moins décidé, & d'engager la compagnie des Indes Orientales à s'en charger pour en faire des soldats qui serviroient dans l'Inde pendant cinq ans : en second lieu celui d'en envoyer une partie aux Indes Occidentales, où ils pourroient être employés dans les plantations avec d'autant plus d'avantages que les Nègres y sont rares : en supposant que l'on trouvât de l'inconvénient à y faire passer les hommes, du moins les femmes y seroient très-utiles & parfaitement bien reçues.

A l'égard des maisons de correction ou de

travail, elles seroient d'une grande utilité dans l'intérieur du royaume, si on les construisoit de manière que chaque prisonnier ou prisonnière eut sa cellule séparée; il s'agiroit d'en faire l'essai d'en construire une dans les environs de la capitale, je ne doute pas qu'on ne fût promptement remboursé de la première dépense. Il seroit un troisième moyen de transporter les criminels; je le soumets à la considération de la chambre; je sais qu'une partie considérable de la côte d'Afrique est on ne peut pas plus mal saine & mortelle pour les Européens, mais je crois que les bords de la rivière de Gambia & le pays qui s'étend au-dessus dans l'espace d'environ 400 milles, par leur position élevée, sont aussi sains qu'aucune partie de l'Europe; on pourroit y transporter des criminels de l'un & l'autre sexe, & cet établissement, qui commenceroit par occasionner quelque dépense, ouvriroit probablement quelques nouvelles ressources au commerce; cette spéculation mérite l'attention du parlement.

Cette motion n'éprouva aucune opposition, & passa sur le champ.

DISCOURS de Sir HERBERT MACKWORTH, présentant à l'Assemblée une pétition de débiteurs insolvables, qui remplissent au nombre de 5000 les prisons de la Capitale & des Provinces, & qui offrent spontanément leurs services à l'État.

Du 26 Février 1779.

IL n'y a pas d'état, qui dans les temps de difficulté n'ait besoin de toutes ses forces ; or les forces d'un état consistent dans la multidude des bras qu'il peut employer : les mêmes circonstances qui rendent nécessaires le concours & l'assistance de tous les citoyens contribuent malheureusement à en priver l'état, en ôtant aux particuliers les ressources qui les soutiennent dans les tems de prospérité, & forçant le père de famille à faire des emprunts pour soutenir sa femme, ses enfans, quelquefois son père, sa mère, &c. En Angleterre, peut-être plus que part-tout ailleurs, cet inconvénient inséparable des troubles de toute espèce, se renouvelle encore aujourd'hui ; quantité de personnes qui, dans des tems plus heureux vivoient honorablement & dans une certaine aisance, gémissent aujourd'hui dans le fond d'une prison : si ces

infortunés demandoient leur liberté ſans condition, & en vertu d'un acte d'inſolvabilité, il y a ſi peu de tems que l'on a paſſé un acte de cette eſpèce, que je n'euſſe pas cru devoir me charger de leur pétition; mais ils mettent un prix noble à leur liberté, ils offrent ſpontanément leurs ſervices à l'Etat; ils propoſent ou d'entrer immédiatement au ſervice de ſa majeſté, ou de fournir un ſubſtitut convenable; leur nombre eſt de cinq mille: je crois que cette propoſition mérite une attention ſérieuſe; il s'agit de rendre dix mille bras à l'Etat & d'épargner au moins vingt mille livres ſterlings.

DISCOURS de M. VICESIMUS KNOX, dans lequel, pour encourager ſes Concitoyens abattus, il ſoutient que la proſpérité d'un Empire engendre la ſécurité & le luxe, qui cauſent infailliblement ſa ruine; & qu'au contraire c'eſt de ce qu'on appelle l'adverſité nationale, qui réveille les courages engourdis, que naiſſent l'éclat & le ſalut d'un Empire.

Du 23 Juin 1779.

IL eſt très-certain que la proſpérité nationale, ſi l'on entend ſous cette idée de puiſſantes armées, des flottes nombreuſes, un empire très-étendu, un commerce très-floriſſant, des revenus conſidérables, un numéraire immenſe; il eſt très-certain que tout cela n'eſt point une ſorte d'avantage néceſſairement lié avec le bien moral ou avec le vrai bonheur des individus. Ce ſont, j'en conviens, aux yeux de l'imagination des apparences flatteuſes, brillantes & riches, mais qui réellement ne montrent aux yeux de la raiſon que de juſtes craintes; car l'expérience des ſiècles paſſés prouve & doit convaincre, que la proſpérité n'a jamais enfanté que la diſſolution & la miſere dans la vie privée; que la proſpérité introduiſant le luxe, l'indolence, la licence & la corruption,

détruit à la fois tout ce qui peut élever le courage de l'homme, & le rendre heureux; enfin, que cette même profpérité a toujours avancé & précipité la chûte des empires, dans le moment où on les voyoit tout éclatans d'une gloire qui exaltoit les imaginations.

On a judicieufement obfervé que les corps politiques & le corps humain ont entr'eux une analogie très-marquée : un homme bien choyé, bien nourri, qui a de l'embonpoint, femble annoncer de la force & de la fanté; tandis que fa corporence pléthorique ne peut que ralentir fes mouvemens naturels, & lui faire juftement craindre le danger imminent d'une mort fubite. Il en eft de même du corps politique, dont les mufcles & les nerfs s'affoibliffent, & qui perd de fa vigueur en proportion qu'il acquiert une étendue plus confidérable; lequel par la diminution graduelle de fes forces & l'augmentation de fon poids, s'ébranle & chancelle fur fes hautes colonnes, & finit comme Babylone & l'ancienne Rome, par s'écrouler. Le luxe, la conféquence inévitable de ce qu'on appelle très-improprement *profpérité nationale*, néceffairement devient le tombeau des empires, & à la fois de tout ce qui paroiffoit devoir les rendre plus floriffans, & faire de leur fplendeur & de leur durée, un jufte objet d'admiration & d'envie.

Il eſt indubitablement un certain degré de grandeur auquel un empire une fois parvenu (pour continuer la même allégorie), doit ſubir l'alternative, ou de ſe purger de ſes humeurs fébriles, ou de tomber dans un état de dépériſſement extrême, & conſéquemment pencher vers ſa fin. Peut-être notre propre pays eſt-il déja arrivé à ce période; peut-être eſt-il aujourd'hui ſous la main de la Providence, condamné, pour conſerver ſa ſanté, ſon exiſtence, à ſubir l'amputation de quelques excroiſſances dangereuſes. Alors, il pourra perdre quelques-uns de ſes revenus, mais par-là, perfectionner ſa morale & ſauver ſa liberté : les miniſtres peuvent être renverſés de leur ſiége, les penſionnaires, les gens à place être réduits au déſeſpoir, le tréſor public s'épuiſer, les fonds de terre décheoir & tomber à leur taux naturel; mais la liberté, mais la vertu, mais l'induſtrie, mais la conſtitution Britannique, mais la nature humaine enfin, ſurnager & ſurvivre à ce naufrage; & comme l'or & l'argent qui s'épurent par le feu, acquérir par cette épreuve plus de valeur & d'éclat. Ce qui ſuccède parmi les hommes, après un coup affreux de l'adverſité dans l'état politique, reſſemble, en quelque ſorte, à ce renouvellement de toutes choſes, qui doit arriver à la fin des ſiècles, après l'embrâſement général de l'univers.

Dans la vie privée, l'infortune & les difficultés font de puiſſans aiguillons d'activité pour le travail. Les facultés de l'eſprit, qui, dans des jours heureux, d'aiſance & d'abondance, ſembloient s'endormir pour toujours, rappellées par l'adverſité, & ſorties de cette léthargie, parviennent à un degré de vertu, de bonheur & de gloire, le plus digne d'envie. L'homme eſt naturellement indolent, tant qu'il ne rencontre point d'obſtacles; il ſe réchauffe au ſoleil, & y dormiroit juſqu'au ſommeil de la mort, ſi la tempête & la foudre ne le réveilloient point; alors, il ſe lève, s'anime, marche à ſon but, & fait des efforts incroyables. Ces efforts ſurnaturels, combinés avec uniformité, & continués avec une réſolution conſtante, ne manquent preſque jamais d'avoir leur effet; de ſorte que ce qui eſt de chétifs commencemens, finit avec éclat; comme l'aſtre qui nous éclaire, caché dans un nuage, ſe montre enſuite avec ſérénité, & peint tout l'horiſon d'azur & de pourpre.

L'induſtrie politique peut être réveillée de la même manière & avec la même activité par les adverſités publiques. La nation s'eſt-elle appauvrie, diſons mieux, ſes ſuperfluités ſont-elles diminuées (ce qui eſt pour ſon bien, l'événement le plus deſirable)? bientôt le luxe, & avec lui dix mille maux qui marchent à ſa ſuite, eſt forcé de ſe

retirer ; & les humbles vertus, que ſon inſolence avoit bannies & expatriées, reviennent gaiment de leur exil. La frugalité & l'induſtrie ſont à leur tête, & à quel degré de force & de vigueur ne peut pas ſe porter chaque muſcle du corps politique, lorſque tous ſes membres, dans toutes leurs meſures, ſont mus & animés par l'eſprit de l'économie & du travail ?

Jamais l'homme ne s'évertue juſqu'à déployer toutes ſes forces, comme on ne ſe rappelle pas qu'aucun état politique ſe ſoit épuiſé ; de ſorte que tant qu'il jouit de ſa liberté, il peut ranimer ſes eſprits vitaux, & y trouver de nouvelles reſſources. Un arbre émondé, tant que ſa racine ſera intacte, donnera plus de branches, produira de fruits d'une ſaveur plus parfaite, & tirera une nouvelle vigueur de la ſerpe. Un accident a-t-il dérangé une fourmilière, ou briſé l'édifice d'une ruche à miel, quoique leurs habitans toujours actifs euſſent paru travailler auparavant avec les derniers efforts, il eſt étonnant avec quelle nouvelle vivacité ils s'appliquent à réparer le dommage : ils ne prennent pas un inſtant de relâche ; la terre, l'air ſemblent s'échauffer de leur action, & c'eſt l'infortune qui leur a donné de nouveaux eſprits, & finalement augmenté leur tréſor & la ſécurité publique.

La ſuperbe deſcription où Virgile nous peint

l'action, le mouvement, l'activité des Tyriens forcés de bâtir Carthage, est un tableau vivant qui représente, de la manière la plus naturelle, combien l'homme s'élève au dessus de lui-même, alors qu'il est pressé par l'aiguillon de la nécessité. L'émulation du travail saisit tous les cœurs : on n'entend point murmurer ou se plaindre, & chacun ne se trouve heureux qu'à proportion qu'il est plus utile. L'empressement s'accroît avec la circonstance, & un malheur politique, comme les autres maux, sous la conduite d'une divinité secourable, produit le plus grand bien, fait briller les plus nobles courages, & déploie les plus grands caractères qui jamais aient embelli les annales de la nature humaine.

Mais l'adversité nationale produit un avantage d'une bien plus grande importance, que tout ce que j'ai déja pu rappeller ici : elle subjugue l'ame hautaine que les richesses & l'abondance avoient exaltée & comme enivrée : l'adversité tourne son attention vers le roi des rois, le seigneur des seigneurs, le dominateur des princes même, qui de son trône, voit toutes les nations, & qui arrache au prince inique, le sceptre pour le mettre aux mains plus dignes de le porter. L'adversité nous instruit nous-mêmes de compter peu sur nos auxiliaires d'Allemagne, sur nos mousquets, nos mortiers, notre canon, sur nos vaisseaux doublés

de cuivre, ſur nos généraux & nos amiraux; mais plutôt ſur l'appui du ſeigneur des armées. Si le tout-puiſſant combat pour nous, la victoire nous attend : ſans lui nous plaçons vainement notre confiance ſur un Bourgoyne, ſur un Keppel ou un Cornwallis. « Mais la boule de l'empire con- » tinue à rouler du côté de l'occident, comme » elle a déja fait, juſqu'à ce qu'elle s'arrête en » Amérique, ce monde inconnu aux anciens, » & qui peut épargner des larmes à un nouvel » Alexandre (1) ».

Que ſi, dans ſes décrets impénétrables, la Providence a réſolu le renverſement de la ſuprématie Britannique, je m'eſtimerai toujours heureux d'avoir ſuggéré une idée qui peut réveiller les courages de mes compatriotes, pour relever encore une fois la noble colonne de l'empire, ſur la baſe de la liberté & de la vertu; ou heureux encore, de leur rappeller ce qui peut les conſoler dans ce déſaſtre; & ſur-tout leur apprendre, pendant que leurs harpes triſtement ſuſpendues aux ſaules, ils ſont aſſis au bord des eaux de l'amertume, qu'ils doivent ſe tourner vers celui ſeul qui peut faire couler des ruiſſeaux de lait dans le déſert le plus affreux & le plus aride.

---

(1) La derniere phraſe de cet alinéa, qui peut être extraite de quelque ouvrage; eſt guillemettée dans le texte comme ici.

AUTRE DISCOURS du même, qui termine un volume d'Essais moraux & littéraires. Il y prouve aussi les avantages de l'adversité nationale; la nécessité essentielle de la culture de l'esprit, de mœurs & d'une éducation civile, pour soutenir l'existence de la liberté civile, & pour assurer la prospérité d'une Nation. Il démontre combien cette institution, digne des anciens Héros de la Grece & de Rome, éclaire l'esprit, élève l'ame & perfectionne la nature humaine, en même tems qu'elle établit & assure les droits de l'Homme. Il insiste sur l'importance de rappeller ces grandes vérités dans les circonstances périlleuses où se trouve la Grande-Bretagne.

Du 23 Juin 1779.

LA dignité de l'homme & son bonheur fondé sur la raison, sont toujours proportionnés à la vraie culture de la nature humaine. Son éducation & son instruction morale ne peuvent jamais être inutiles ni hors de saison; car la vertu de l'homme est le rocher de Sysiphe, lequel a un penchant naturel à rouler & retomber sans cesse: pour le retenir & le relever incessamment, il

faut y être continuellement excité par les encouragemens de vertueux moraliſtes qui ſe ſuccèdent ſans interruption.

Quant à l'influence de la vertu par rapport à la proſpérité d'un empire, il eſt certain que ſes jours de gloire ne brillent que dans les circonſtances difficiles, qui exigent néceſſairement des efforts extraordinaires de toute une nation. L'adverſité nationale, comme l'infortune dans la vie privée, empêche l'homme de s'abandonner à un lâche ſommeil; l'adverſité le réveille, & lui inſpire l'activité la plus énergique. Dans la proſpérité, ſes vertus languiſſantes ſembloient s'endormir, comme des armes qui, durant les jours tranquilles de la paix & de l'abondance, ternes & rouillées dans la pouſſière d'un arſenal, en ſortent pour briller & s'aiguiſer par le choc & le mouvement de la guerre. Or, peut-être jamais aucune circonſtance n'a exigé plus inſtamment ces efforts de la vertu, que lorſqu'une nation ſe trouve engagée à la fois dans une guerre où elle a quatre puiſſances formidables à combattre, en même-tems qu'elle eſt cruellement déchirée au dedans par de violentes diſſentions.

Non, ce n'eſt point dans ſes nombreuſes & vaſtes poſſeſſions, dans ſes riches tréſors, que réſide la force d'un empire; c'eſt dans le courage, dans l'énergie de ſes membres qu'elle conſiſte: mais

mais ce courage, comment peut-il être réveillé & dirigé droit à son but? Pour cela, il faut que l'esprit soit éclairé, le cœur aggrandi, les sentimens élevés: car l'ignorance, l'avarice & le luxe, sous quelque gouvernement que ce puisse être, dans quelque condition que ce soit, énervent l'homme, & le rendent incapable d'aucun effort. Ces vices couvrent sa foiblesse & sa bassesse; & à la faveur des récompenses & de l'intérêt personnel, lui font regarder comme un bonheur, l'humiliation de se courber sous le sceptre du despotisme.

La liberté sans laquelle, on le peut dire, nous aurions à nous repentir de notre existence comme d'un présent funeste & empoisonné du créateur, cette liberté ne peut être bien sentie, justement prisée, & conséquemment défendue comme elle doit l'être, sans une certaine & suffisante culture de l'esprit & des mœurs. Le fat, l'homme vicieux, le journalier rarement portent leurs soins au-delà de leur individu: & l'homme né parmi le peuple, sans éducation, a beau crier de toute sa force dans une orgie de débauche, le nom de la liberté, il ignore comment la défendre d'une manière efficace; car hélas! le seul cri de la liberté a bien peu de pouvoir contre l'atteinte de la baïonnette ou du canon. Il n'y a qu'une résistance fondée sur des principes solides, fermes,

inébranlables, qui puiſſent repouſſer les uſurpations de ceux à qui la fortune a donné le pouvoir, & la nature le penchant d'en abuſer, & qui puiſſe conſerver à nos deſcendans ces ſublimes avantages qu'un Hampden & un Sydney ont ſcellé de leur ſang. Ces libertés, dont un Anglois a de quoi s'enorgueillir; je veux dire, le droit d'être un peuple légiſlatif, celui d'être jugé par ſes pairs; la liberté de la preſſe; le privilége de penſer, de parler & d'agir, ſans avoir à redouter une police arbitraire; ces libertés ſont d'un genre à rendre l'Angleterre, en comparaiſon de pluſieurs nations voiſines, un paradis ſur la terre. Mais ces avantages ſont trop relevés pour frapper les ſens, & toucher l'intérêt perſonnel; & ils ſont trop compliqués pour être parfaitement compris & appréciés par un eſprit groſſier & ſans éducation.

Je hazarderai d'avancer cette vérité, que l'écrivain qui prêche avec énergie une morale pure, des vertus mâles, & la culture des facultés de l'eſprit, par une éducation libérale & généreuſe, non ſeulement ſert la cauſe du ſavoir, des mœurs & de la religion; mais encore travaille efficacement, de la manière la plus ſolide & la plus durable, à l'avantage du bien politique. Ses veilles tendent à l'avancement des membres de la ſociété, dans toutes les perfections dont la nature humaine peut être ſuſceptible. Il éclaire les eſ-

prits de manière qu'ils peuvent concevoir les grands & ſolides objets du bien public; & il excite leurs cœurs à la pourſuite de ce bien, avec cette même ardeur qui diſtingua autrefois les grands hommes qui, pour antagoniſtes, avoient de grands hommes. Loin de chercher à ramper lâchement ſur la terre, comme le font aujourd'hui la Grèce, l'Italie, l'Aſie, l'Afrique & le Midi de l'Amérique, ils envisageront plutôt comment autrefois Xercès fut repouſſé dans les défilés des Thermopyles par un Philippe; comment fut combattue à Rome l'ambition d'un Tarquin & d'un Céſar?

Ce n'étoit point une haine aveugle, un orgueil jaloux & farouche, une envie de combattre toute autorité quelle qu'elle fût, qui inſpira à ces héros de la liberté, ce généreux enthouſiaſme; ils l'avoient puiſé dans les écoles d'une ſublime philoſophie, dans une éducation ſuivie d'une exacte & ſévère diſcipline: cette paſſion de la liberté étoit accompagnée d'une gravité de mœurs & d'une élévation de ſentimens admirables.

Comparons actuellement à ces fiers républicains, une nation où ceux qui ont la plus grande influence dans ſon gouvernement, par une dépravation générale dont ils ſe font gloire, ſont des joueurs de profeſſion, des débauchés reconnus, des hommes livrés au luxe, à la vanité, des

lâches voués à un intérêt ſordide, toujours prêts à contracter des dettes, avec le deſſein formé de n'en payer aucune : je vous le demande, trouverez-vous chez de tels êtres, le courage & la vertu d'un Brutus ou d'un Léonidas? Dans un danger imminent de la patrie, croyez-vous qu'ils s'empreſſeront de ſacrifier au bien public leur propre fortune, leur état, leurs places, leurs penſions, & les eſpérances qui devoient aſſurer leur bien-être, & l'encombler des faveurs de la couronne? Ne préféreront-ils pas bien plutôt de ramper lâchement dans une cour qui peut ſatisfaire leur vanité, payer leurs plaiſirs, & récompenſer leur baſſeſſe? Qu'il me ſoit permis de faire cette ſuppoſition : dans un événement (qui n'arrivera point) où la France auroit conquis l'Angleterre, ils ne manqueroient point de ſe courber d'abord & d'adorer le grand monarque; ils regarderoient même comme un bonheur, de voir le pays de la liberté ſe changer en une cour efféminée, en une terre de ſervitude imitative pour les airs, les mœurs, les manières, & abſolument propre à dégrader le noble caractère de l'homme.

D'après un coup-d'œil impartial ſur l'hiſtoire, & un examen réfléchi de la nature de l'homme, je ſuis donc très convaincu que la culture de l'eſprit & des mœurs ſont eſſentiellement néceſſaires

à l'exiſtence de la liberté civile, & tout-à-fait propres à aſſurer la proſpérité d'une nation : car, lorſqu'en même tems la liberté & la proſpérité nationales ſont en danger, les encouragemens à la vertu, tout ce qui tend à l'épurer & à la perfectionner, tout ce enfin à quoi peut noblement aſpirer un généreux naturel, deviennent eſſentiellement néceſſaires dans ces circonſtances périlleuſes. Ces différens motifs fortifient les nerfs & les muſcles du corps politique; ils le rendent capable de lever un bras vigoureux auquel rien ne peut réſiſter, & ils aſſurent les fondemens d'un empire, de manière que les attaques combinées de pluſieurs nations réunies, ne peuvent ébranler ce noble édifice.

Sous ce point de vue & dans les circonſtances préſentes, j'oſe me flatter que ces eſſais, le fruit de mes veilles, pourront être de quelqu'utilité à mes compatriotes : en les leur offrant, mon but conſtant a été d'éclairer leur eſprit, d'élever leur ame, de perfectionner leur nature; & comme hommes & comme membres de la ſociété, de réclamer, d'aſſurer leurs droits; enfin, de leur apprendre à n'accorder jamais une ſoumiſſion implicite, ſi ce n'eſt à la vérité, à la raiſon & à la loi, à leur conſcience & à leur Dieu.

DISCOURS énergique de M. FOX, dans lequel il présente une comparaison effrayante du malheureux règne de Henri VI, avec le règne actuel. Il craint un soulèvement prochain du peuple, & il ose prédire que ce soulèvement amenera une révolution pareille à celle qui détrôna les Stuarts : ces deux événemens auront eu la même cause ; l'incapacité & la trahison des Ministres.

Du 25 Novembre 1779.

DANS toute notre histoire, il n'y a qu'une période qu'on puisse comparer au tems présent, c'est le regne de Henri VI. La famille de Henri, & celle de sa majesté régnante, n'eurent point de droit héréditaire à la couronne, des révolutions la leur ont procurée, à l'un & à l'autre. Henri VI, avoit de la piété & de l'affabilité dans le caractere ; comme lui, sa majesté est douée de ces excellentes qualités. Henri étoit le fils d'un des plus fameux monarques qui eussent occupé le trône : Georges est le petit-fils d'un héros. Henri perdit toutes les conquêtes de son pere, & toutes les possessions qui par héritage, lui appartenoient en France : Georges III s'est vu arracher dans les Indes occidentales, les

conquêtes de ſon aïeul ; & ſes provinces héréditaires de l'Amérique, après avoir briſé tout nœuds d'affinité, ſe ſont érigées en un empire redoutable.

Sa majeſté, en naiſſant, n'eut rien à déſirer ; la perſpective la plus brillante frappa ſes premiers regards, & les eſpérances les plus flatteuſes ne lui promirent que des ſuccès. Avec des domaines & des poſſeſſions immenſes, elle étoit sûre de l'affection de ſes peuples ; & ſon avénement au trône, avoit également de quoi flatter & les ſujets & le monarque. Par quel affreux renverſement la ſcène a-t-elle tout-à-fait changé ? Son empire s'eſt-il démembré ? ſon conſeil eſt-il en démence ? le prince a-t-il perdu toute l'affection de ſon peuple ? Je parle librement entre nous, dans ces murs, de ce qui au dehors retentit publiquement par-tout. Oui, la nation commence à murmurer, ſa patience ne peut avoir qu'un temps limité ; le peuple ſe rendra juſtice. Infailliblement, il y aura des ſoulévements qui auront de terribles ſuites, ſans qu'on puiſſe juſtifier, ni compenſer jamais par quelque bien, les malheurs qu'ils produiront

La chambre n'ignore point que ce ſont les fautes des Stuarts qui ont mis ſur le trône la famille régnante, circonſtances que ſa majeſté devroit avoir toujours préſente à l'eſprit. Il eſt

vrai que toute la race infortunée de ce nom, étoit universellement détestée dans le royaume, & par cette raison, que sa majesté sembloit avoir peu à craindre de leurs prétentions. Mais elle ne devroit pas oublier que ce fut la mauvaise administration des méchans & inhabiles ministres des Stuarts, qui souleva contre leurs princes la haine générale.

S'il existoit aujourd'hui un rejetton de cette famille malheureuse, quel sujet de reproches n'auroit-il pas à la vue du présent regne ? n'auroit-il pas bien le droit de nous dire : « Vous avez chassé du trône mes ancêtres ; » vous avez dépouillé du sceptre toute leur » postérité, pour les fautes de leurs ministres ! » & ceux du regne actuel sont dix fois plus » ignorans & plus criminels que ceux-là ne le » furent jamais. Et tandis que tout le monde » s'accorde à donner au souverain le titre du » meilleur des princes, ses ministres cependant, » ont rendu son regne, de tous, sans com» paraison, le plus affreux & le plus desho» norant pour la Grande-Bretagne ».

Malgré tout le poids de la censure générale de la nation, malgré les désastres prêts à fondre sur elle, le ministre ose vanter son innocence ! mais il n'y a point de droiture d'intention qui puisse excuser un homme d'état de

fautes aussi graves. Ce qu'il appelle innocence, mérite un tout autre nom, *ignorance :* & dans un ministre, l'ignorance est un crime, & un crime d'une terrible conséquence. D'ailleurs ces ruines immenses & multipliées que l'administration vient, pour ainsi dire, d'étaler par-tout ce grand empire, & le misérable état où elle l'a réduit, dans le court espace de tems que le présent parlement a siégé ; tout cela est si loin des effets naturels de l'incapacité, que je nepuis m'empêcher d'adopter l'opinion de mon honorable ami (M. J. Townshend) ; que le fond des mesures ministérielles est la trahison. Le lord North peut se flatter tant qu'il voudra de s'appuyer de la majorité, & de trouver sa sûreté dans la loi : mais lorsque la nation est réduite à une telle extrémité, au point de renverser les loix qui devroient apporter au peuple quelque soulagement, ces mêmes loix alors, ne peuvent promettre au ministre auteur de nos maux, qu'une foible protection. Que si les loix deviennent impuissantes, la loi naturelle pourra bien y suppléer : le peuple inévitablement prendra les armes, & dans cette crise, les premiers personnages du royaume sauront prendre leur rang.

DISCOURS de Lord BEAUCHAMP, dans lequel il propose que tout débiteur, sans aucune spécification de la somme, en donnant sous serment, le véritable état de ses affaires, soit soustrait par la loi au ressentiment de son créancier; & que celui-ci soit obligé de le nourrir à ses frais, s'il prétend lui ôter sa liberté.

Du 7 Février 1780.

COMME mon intention est de proposer un bill de la plus haute importance, il est nécessaire que Messieurs en connoissent parfaitement l'objet & les conséquences; plus ils s'en pénétreront, plus ils se sentiront portés à me seconder : il s'agit d'un bill qui intéresse particulièrement l'humanité de la chambre; il suffit sans doute de le lui annoncer comme tel, pour fixer son attention, & la disposer à m'écouter favorablement.

Dans la trente-deuxième année du règne du feu roi, il a été passé un acte, communément appellé l'*acte des lords* : selon l'esprit & la lettre de cet acte, tout citoyen emprisonné pour dettes, pouvoit demander son élargissement pour faire un abandon de ses biens; ou, en d'autres

termes, pour dépoſer ſon bilan, lorſqu'il étoit élargi; après avoir produit ſon état actif & paſſif, & l'avoir certifié véritable ſous la foi du ſerment, ſon créancier quelconque, ne pouvoit exiger ſur ce qui reſtoit de clair & de net, que ce qui lui revenoit en proportion de ſa créance, dans le partage à faire entre tous les créanciers; mais il avoit le choix, ou d'accepter cette portion qui lui revenoit dans le partage, ou de faire reconſtituer ſon débiteur en priſon : cette loi s'étendoit à toutes les dettes qui n'excédoient pas la ſomme de cent livres ſterlings. Si cette loi eſt bonne, ſi elle eſt juſte & équitable, on peut lui donner plus d'étendue : ſi l'humanité qu'elle reſpire eſt louable, ſi elle eſt utile, on peut la rendre d'une plus grande utilité, en lui faiſant embraſſer toutes les victimes de la détreſſe.

Que tout débiteur, ſans ſomme ſpécifiée, en donnant ſous ſerment le véritable état de ſes affaires, ſoit ſouſtrait par la loi au reſſentiment, à la démence de ſon créancier! L'acte du feu roi, que j'ai déjà cité, dit expreſſément, que *l'humanité eſt une branche de la juſtice* : en conſultant les livres des priſons des divers comtés du royaume, il paroît que les trois quarts des malheureux qui s'y trouvent confinés pour dettes, n'ont d'autres reſſources pour vivre, que le penny,

(deux ſols de France) qui leur eſt paſſé par jour, ainſi qu'au criminel le plus atroce : Dieu bon ! un penny ! Ah ! Monſieur, un penny, peut-il ſuffire à la conſervation d'un homme ? Conformément aux diſpoſitions de l'acte que je viens de citer, ſi un créancier fait reconſtituer ſon débiteur en priſon, il doit lui paſſer deux ſchellings quatre pences par ſemaine, pour ſa nourriture ; mais s'il n'exiſte point de réglement pareil, en faveur des malheureux débiteurs qui n'ont pas été à portée de dépoſer leur bilan, ils n'ont, pour protéger leur malheureuſe exiſtence, que cette maxime de la loi, qui ſtatue qu'aucun priſonnier ne doit mourir de faim : il reſte à ſavoir ſi avec un penny par jour, un priſonnier peut ſe ſoutenir ! Je ne le penſe pas : je ſais que la ſociété eſt intéreſſée à ce qu'il y ait des réglemens qui entretiennent la confiance, & qui aſſurent, autant qu'il eſt poſſible, la propriété des individus : ces réglemens exiſtent, il faut les reſpecter, & n'en retrancher que les abus. Un créancier en Angleterre a deux moyens ouverts de recouvrer ſa propriété : 1° en ſaiſiſſant les biens de ſon débiteur ; 2° en arrêtant & confinant ſa perſonne. Le premier moyen eſt une affaire privée, qui ſe paſſe d'homme à homme, & qui n'intéreſſe pas l'état : il n'en eſt pas de même du ſecond ; l'état eſt intéreſſé à la conſer-

vation des individus ; lorſque je fais arrêter mon débiteur, pour aſſurer ma propriété, cette démarche doit me ſuffire ; en voilà aſſez, me crie la ſociété : & dans bien des cas, elle me crie, c'en eſt trop ; mais ſi je refuſe à ce débiteur, arrêté à ma requête, le pain néceſſaire à la conſervation de ſon exiſtence, la ſociété révoltée me crie d'un ton plus haut : d'où te vient le droit barbare, de priver ton priſonnier des choſes néceſſaires à ſon exiſtence ; de lui ôter ce qui lui eſt auſſi cher que la vie, la ſanté, ſans laquelle la vie n'eſt d'aucun prix pour lui ? Tel eſt le cri de la ſociété. J'ai d'autres obſervations à ajouter : je vous demande, Meſſieurs, d'où provenoit la maladie contagieuſe, qui, l'été dernier, a cauſé tant de ravages ſur nos flottes : cette maladie, qui ſi ſouvent a déſolé nos flottes & nos armées ? Elle avoit été contractée dans ces cachots mal ſains, où la faim & le froid répandent les germes de la mort, capables d'exterminer des générations entières ! Il eſt une vérité bien triſte, bien affligeante, c'eſt que dans aucune période des annales de notre hiſtoire, il n'a exiſté un nombre de priſonniers pour dettes, à beaucoup près, égal à celui dont l'idée ſeule révolte aujourd'hui l'humanité. Il y a quelque choſe de plus déſolant encore, c'eſt qu'il n'eſt à préſent aucune contrée de l'Europe, qui ren-

ferme autant de prisonniers que l'Angleterre en compte : il est tems de supprimer un mal qui s'accroît sans fin ; mal d'autant plus funeste, que ce n'est pas la personne seule du prisonnier, qui excite la juste compassion de ses concitoyens : le malheureux a une femme, des enfans ; souffrira-t-on que ces créatures infortunées, expirent aussi d'inanition & de besoin ? Non, la main consolatrice de l'humanité, leur présente le pain que leur père eût gagné ; c'est un nouveau fardeau qui retombe sur l'état : il est donc évident, que tandis qu'un créancier obstinément insensé, prive un citoyen des moyens de gagner sa vie, c'est l'état qui supporte la perte de ce travail utile ; toutes ces considérations m'ont déterminé à demander la permission de présenter un bill, aux fins d'amender l'acte de la trente-deuxième année du règne de Georges II, &c.

A la gloire de la chambre, la motion passa, *nemine contradicente.*

DISCOURS du Comte de SHELBURNE, prononcé dans le Parlement, avant de produire ſa motion tendante à former un comité de ceux des Membres des deux Chambres, qui ne tiendroient du Gouvernement ni places ni penſions. Il fait d'abord un parallele & une diſtinction éloquente du pouvoir & de l'influence de la Couronne; il ſe récrie contre le fardeau intolérable de la dette nationale; & il démontre la néceſſité abſolue de réformer les dépenſes exceſſives, & les places inutiles.

Du 8 Février 1780.

MON intention eſt connue depuis un ſi long eſpace de tems, pendant lequel ma motion même a été ſoumiſe à la conſidération de la chambre, que je croirois ſuperflu de m'étendre ſur ſa forme, ſur ſon objet & ſur ſes conſéquences: je n'ai pas d'ailleurs la vanité de croire que mon plan a été conçu dans toute la perfection dont il peut être ſuſceptible. Je ſais qu'il admet des changemens, & je parle moins pour décider ce qui doit être fait, que pour recueillir les idées de leurs ſeigneuries: ma tâche eſt de les faire naître, je commencerai par leur obſer-

ver, que depuis plusieurs années, l'objet principal de l'administration, (je ne dis pas plus de l'administration actuelle, que de celles qui l'ont précédée) a été de faire briguer la protection de la couronne, & d'étendre son influence.

Il est des personnes qui ne distinguent pas la différence qui se trouve entre l'influence de la couronne & le pouvoir de la couronne; il en est d'autres qui ne veulent pas la distinguer: rien cependant n'est si distinct, & ne diffère tant dans sa nature : le pouvoir de la couronne est une partie essentielle de la constitution; ses caractères distinctifs, sont la fermeté mâle, l'esprit de décision, sa tendance vers ce qui est utile; ses effets sont d'animer la vigueur, de mettre lesressorts de l'état en mouvement, de conduire à la dignité, à l'ambition honnête. Il donne du nerf à tous les départemens : il imprime dans le sein de chaque officier, cette noble fierté, ce digne orgueil qui le portent à acquérir de l'honneur par des entreprises d'éclat : il allume dans tous les cœurs le flambeau de l'enthousiasme national; par-tout il sème le germe fécond dont naissent les succès. L'influence, au contraire, conduit aux ténèbres, à la bassesse, à la subtilité, à la malhonnêteté, aux subterfuges les plus vils dont l'esprit humain soit capable; l'influence engendre & nourrit la corruption;

corruption ; monſtre mépriſable & rampant ; enfante le ſoupçon, la jalouſie, la défiance ; tout ce que la diviſion, la faction & la diſcorde, nourriſſent de ſerpens dans leur ſein : tous les ordres de l'état, au contraire, tirent des avantages marqués du pouvoir : les officiers militaires qui ont mérité de leur pays, par les ſervices qu'ils ont rendus au-dehors, en tirent principalement leur protection : lorſqu'ils reviennent dans le ſein de leur patrie, c'eſt la main du pouvoir qui les accueille, qui leur aſſure un appui honorable : ſubſtituez à l'égard de ces braves guerriers, l'influence à la place du pouvoir, la protection diſparoît à leurs yeux, ils ne voient plus que l'anéantiſſement de tout ce qui leur eſt cher : ſont-ils abſens, elle travaille à leur perte, mine imperceptiblement l'édifice de leur réputation ? Au lieu de leur préparer des récompenſes, des diſtinctions honorables ; elle leur deſtine un traitement d'autant plus injuſte, qu'ils ne ſont pas à portée d'être entendus dans leur défenſe. L'influence, en deux mots, me paroît être le maſque de la tyrannie.

Au reſte, j'ai dit que l'objet principal de l'adminiſtration, étoit de faire briguer ſa protection, ſa bienveillance ; dans le nombre infini des preuves que je pourrois appeller à l'appui de cette aſſertion, je me bornerai à citer les actes

paſſés en dernier lieu, pour ſervir de réglement à la compagnie des Indes Orientales.

Il y a long-tems, bien long-tems, que l'on a amuſé la nation de la perſpective flatteuſe de tirer de ces contrées & de ces établiſſemens, des avantages-immenſes. Lorſque je participois à l'adminiſtration des affaires publiques, j'ai été à portée de voir que l'on propoſoit les moyens les plus ſpécieux (ſecondés par les aſſurances les plus ſacrées) de tirer des ſommes très-conſidérables de cette reſſource : frappé de cette perſpective, & me flattant que des avantages précieux couleroient de cette reſſource, je me ſuis écarté du ſentier que l'honneur m'a frayé, & j'ai voté en faveur des miniſtres, pour des bills que je n'euſſe jamais approuvés ſous tout autre prétexte : à quoi ont abouti ces perſpectives riantes? Les miniſtres & les directeurs ſont entrés dans une confédération dont l'objet étoit, d'une part, de ſacrifier les intérêts du public; de l'autre, ceux des actionnaires, & de cette eſpèce de conſpiration contre tous les ordres de l'état, qu'eſt-il réſulté? On a ſenti l'importance de la faveur des miniſtres, leurs bonnes graces ont été plus briguées que jamais : ſi l'on à paru ſévir contre les directeurs, c'eſt que l'on n'avoit pas de meilleurs moyens de faire paſſer des bills qui donnoient une influence plus déciſive à la couronne & à ſes

ſerviteurs. On a amuſé le public avec des apparences de réforme & d'améliorations, & le péculat n'en a acquis que plus d'impunité dans l'Inde ; la même ſource de commerce illicite y a ſubſiſté ; les mêmes abus s'y ſont ſoutenus, on n'y a fait aucun réglement tendant au ſoulagement des indigens, au bonheur de la ſociété, au maintien de l'honneur & de la dignité du peuple Anglois : c'eſt ainſi que ce qui étoit annoncé à la nation comme une reſſource deſtinée à alléger le fardeau des impôts, a contribué à en appéſantir le poids, en ajoutant à cette influence, qui de tous les fardeaux, eſt le plus intolérable ; il ſeroit tems, cependant, que l'on s'occupât efficacement des moyens de ſoulager le peuple. En parlant de fardeau national, je vous ſupplie, milords, de conſidérer, qu'à celui de la dette hypothéquée, qui a été contractée depuis le commencement de cette malheureuſe guerre, il faut ajouter la dette non hypothéquée, qui ne monte à rien moins que vingt millions ſterlings ; la ſomme qu'il faudra lever pour le ſervice de cette année, montera à treize millions ſterlings ; de ſorte que ſi l'on avoit le bonheur de faire la paix aujourd'hui, il faudroit, en impoſant de nouveaux fardeaux ſur les ſujets, lever annuellement un intérêt additionnel, d'un million ſix cent mille livres ſterlings ; c'eſt ainſi que les

dettes s'accumulent viſiblement au-delà des facultés nationales, tandis que ces mêmes facultés s'anéantiſſent d'une manière inviſible, par l'uſage ſecret que fait le miniſtre de la caiſſe d'amortiſſement : c'eſt dans cette caiſſe, qu'il trouve conſtamment des reſſources pour ſuppléer aux *déficits* qui ſe multiplient dans le produit, toujours mal apprécié, des impôts qu'il invente ; mais je parle de la paix qui ſe feroit, aujourd'hui, qu'elle me paroît plus éloignée que jamais; nous avons eu récemment quelques ſuccès, mais des eſprits raiſonnables, accoutumés à regarder un peu plus avant que la ſurface, n'en ont pas reſſenti la ſatisfaction que peuvent avoir goûté des obſervateurs ſuperficiels, par la raiſon que tous légers que ſont ces ſuccès, leur effet probable ſera une prolongation de la guerre. Nous avons commencé cette guerre avec un déſavantage, une inégalité ſenſibles ; aujourd'hui que la balance a recouvré à-peu-près l'équilibre, la paix doit ſe préſenter ſous un point de vue reculé, parce que nos ennemis n'en feront que des efforts plus puiſſans : les nôtres doivent naturellement ſe régler ſur les leurs ; nos reſſources augmenteront-elles en proportion de nos beſoins ? C'eſt ce qu'il ſeroit difficile de regarder comme poſſible, ſi nous renoncions aux ſeules qui nous reſtent, & qui ne peuvent ſe trouver

que dans un syſtême d'économie & de réforme : ce syſtême doit être l'ouvrage du comité que je propoſe. Lorſque j'ai annoncé pour la première fois cette motion, les miniſtres ſont convenus que les tems étoient critiques, les frais de la guerre exceſſifs, & l'économie dans l'emploi des deniers publics extrêmement néceſſaire : on ne dira donc pas que ma motion eſt déplacée, puiſqu'elle eſt fondée ſur leurs aveux. Ce plan d'économie ne peut pas ſe ſaiſir d'un coup d'œil, il embraſſe une infinité d'objets ; il ne ſuffit pas d'abolir ce nombre prodigieux d'emplois ridicules, ou pour mieux dire, d'employés inutiles, par les mains deſquels les revenus publics paſſent avec des frais, & par conſéquent avec des diminutions énormes : il faut ſimplifier toute la machine de perception, faire prendre aux deniers publics leur route naturelle, celle de la banque d'Angleterre. J'ai pris une peine infinie à ſuivre dans le labyrinthe de la perception, les différentes parties qui conſtituent la maſſe du revenu public : j'avoue que malgré les ſecours que j'ai eu en abondance, plus je m'y ſuis enfoncé, plus l'obſcurité eſt devenue impénétrable : la taxe foncière, par exemple, dont on regarde le recouvrement comme l'opération du monde la plus ſimple, fournit un exemple frappant de l'abus énorme introduit dans toutes les branches de

perception ; en parcourant la multitude des bureaux parmi lesquels une guinée, faisant partie du produit de cette taxe, est obligée de passer, j'ai vu que dans chacun d'eux elle perdoit plus ou moins de son poids : elle se fond, pour ainsi dire, entre les mains diverses qui la touchent, au point que de celle du sujet qui la paye au collecteur, avant qu'elle arrive à sa destination finale, elle est réduite au moins à moitié; trois pences au collecteur, deux pences à un maître officier, un penny & demi à un autre, six pences à un autre ; de-là, tant au receveur, tant à l'auditeur, tant au contrôleur; ensuite, tant à tels & tels officiers de l'échiquier, de tel & tel bureau, &c. &c. &c. Elle se fond, dis-je, de cette manière, & je ne crois pas qu'elle conserve la moitié de son poids ; telle est cette perception si simple, si vantée, que l'on dit n'avoir rien d'égal en Europe ! Que l'on juge du reste ! Si tous les départemens de l'administration, considérés dans leurs moindres détails, offrent des abus ; la raison dit qu'une réforme générale est indispensable ; c'est donc en me conformant à la voix de la raison, que je propose un plan de réforme ; plan dont je ne réclame pas tout l'honneur, plan que j'ai composé en grande partie dans les journaux du parlement ; plan, qui par conséquent n'est pas une nouveauté pour le par-

lement : anciennement, & particulièrement en 1702, 1703 & 1717, il fut établi des commiſſaires des comptes par acte du parlement ; je regarde le comité que je propoſe, comme répondant parfaitement à l'inſtitution de ces commiſſaires : l'objet de ſon enquête, le réſultat de ſon travail, doivent être :

1°. De limiter toutes les dépenſes publiques, & de les renfermer dans la ſtricte étendue des octrois faits par le parlement pour les ſervices reſpectifs de l'état ; exceptant de cette regle générale les cas de guerres étrangères, d'opérations militaires à de grandes diſtances de la métropole : arrêter qu'un officier public, dont les dépenſes excéderoient la meſure des octrois du parlement, ſeroit regardé comme un criminel juſqu'au moment où ſes comptes auroient été rendus & approuvés par le parlement.

2°. De régler que tous les contrats pour les entrepriſes & fournitures publiques, ſeront paſſés publiquement ; & les entrepriſes adjugées au rabais ſans faveur ni partialité.

3°. Que toutes les places ſans fonctions, ou ſans utilité, ainſi que toutes les penſions non méritées ſeront abolies.

Telle eſt la route que le comité que je propoſe, peut prendre avec ſuccès, elle conduira à la réforme dont on ſent la néceſſité : au reſte,

je le répete, je n'abonde point dans mes idées; elles peuvent être rectifiées; je n'entends pas non plus que cette réforme s'opére avec précipitation ou avec dureté; je demande que cette grande opération se conduise avec les égards dûs à la justice publique, à la dignité, à la reconnoissance nationale: il est des pensions, il est des concessions de la couronne auxquelles il ne convient point de toucher, en un mot, il ne s'agit pas de molester les individus, mais de soulager la république: je prends Dieu à témoin que, quant à moi, en faisant cette proposition, je n'ai d'autre objet en vue que celui de soustraire le pouvoir constitutionnel de la couronne aux atteintes de l'influence; lorsque j'aurai le bonheur de voir ce grand ouvrage consommé, le parlement rendu à l'indépendance, la prérogative au respect qui lui est dû, & la constitution à son antique vigueur, je me retirerai dans mes terres, tranquille à l'égard de la sûreté publique, de ma propriété & de celle de mes concitoyens; & je ne visiterai que rarement la métropole, centre de la dissipation & de l'extravagance.

RÉPLIQUE de Lord STORMONT au discours précédent. Il paroît rejetter toute idée de réforme, sous prétexte qu'il existe une infinité de maux politiques plus ou moins graves, auxquels toute espece de remede seroit infiniment dangereux; & que le moment n'est nullement favorable à l'introduction d'un systême de réforme. Il prétend prouver que la motion du Comte de Shelburne est vicieuse au fonds & dans la forme. Il réfute différens articles, & finit par se déclarer opposant.

Du 26 Février 1780.

LE grand usage du monde, l'habitude d'observer les états, m'ont convaincu d'une vérité qui échappe à l'inexpérience : il peut exister en théorie, une infinité de maux plus ou moins apparents, plus ou moins graves qui n'admettent point de remedes pratiques, ou bien auxquels l'usage de toute espece de remede seroit infiniment dangereux; il est des maux politiques d'une nature si particuliere, que le soin même que l'on prendroit de les supprimer les rendroit chers à ceux qui s'en seroient plaints; & dans la machine de tout gouvernement, il se trouve

des défauts qui ſautent à l'œil, que l'expérience cependant ne permet pas de corriger : il n'eſt pas ici un noble lord qui puiſſe concourir plus ſincérement que moi dans les vues générales du noble auteur de la motion. Je penſe parfaitement comme lui, que l'exiſtence même du royaume dépend des réformes ſalutaires qui peuvent être introduites dans l'adminiſtration de ſes finances ; mais ce moment eſt-il favorable à l'introduction d'un ſyſtême de réforme quelconque ; mais le ſyſtême propoſé eſt-il expédient en lui-même, eſt-il pratiquable ? C'eſt en vérité ce que j'aurois bien de la peine à décider ; c'eſt du moins ce qui me paroît être extrêmement douteux. J'ai de la peine à croire que le moment ſoit bien choiſi, parce que je ne crois pas que le moment où un vaiſſeau ſe trouve battu par la tempête, ſoit celui qu'il faille ſaiſir pour s'occuper de ſa reconſtruction. Je penſe d'ailleurs fortement que le ſyſtême propoſé abonde en défauts qui en rendroient l'exécution ou dangereuſe ou impratiquable : la motion dès ſes premieres lignes, pêche gravement dans les formes : *qu'il ſoit formé un comité de ceux des membres de l'une & l'autre chambre, &c* ; cette chambre formant une branche diſtincte du corps légiſlatif, quel droit peut-elle avoir de lier par ſes réſolutions une autre branche également

diſtincte de ce même corps légiſlatif ? Je ſuppoſe que la motion paſſe, ſera-t-elle obligatoire pour l'autre chambre du parlement ? Non certainement, il n'y a rien de commun entre nos réſolutions & celles des communes ; & nous ne devons pas ſans le conſentement préalable de cette derniere chambre, agiter une motion qui ſuppoſeroit ſa concurrence : la motion eſt donc vicieuſe, quant à la forme ; que ſera-t-elle au fond ? quel eſt ſon objet ? une ſuppreſſion d'émolumens, de penſions, &c. accompagnée d'exceptions qui renverſent tout le ſyſtême : ſelon l'eſprit de ces exceptions, ceux des ſujets de l'état qui, à raiſon de l'illuſtration de leurs ancêtres ou de leur mérite perſonnel, ont reçu certaines conceſſions de la reconnoiſſance de leur pays ou de la munificence de leur prince, ſeroient maintenus dans la jouiſſance de ces conceſſions : il entre certainement dans cette idée une généroſité louable ; mais comment déterminera-t-on ſi tel homme mérite la penſion dont il jouit, ſi tel autre ne la mérite pas ? la différence des principes politiques exerce ſur le jugement des hommes une influence dont l'effet eſt que le même objet eſt vu différemment par des yeux différents ; ce qui paroît eſtimable à l'un, eſt pour l'autre un objet de cenſure : je ſuppoſe que du temps de ſir

Robert Walpole, voulant apprécier le mérite de ce miniſtre, on eut pris pour arbitres & pour juges lord Bolingbroke & M. Pultney, quel eût été leur jugement? la partialité de l'amitié eût dicté celui du premier, tandis que le ſecond, organe de la prévention, & d'une inimitié perſonnelle eût déclaré que le miniſtre étoit indigne de tout éloge, de tout honneur; nous ſommes en général, ſi ſujets à ces illuſions du préjugé, qu'avec les intentions les plus pures, nous ne pouvons nous défendre de ces préférences involontaires, qui nous rendent injuſtes ſans que nous nous en doutions.

Un autre objet de la motion eſt de donner au comité le pouvoir de veiller à l'emploi qui ſera fait des deniers publics! La chambre des communes ſouffrira-t-elle que l'on porte une atteinte pareille au plus précieux de ſes priviléges? or dans un moment comme celui-ci, ſeroit-il ſage d'allumer la diſſention entre deux branches du corps légiſlatif? c'eſt une queſtion, milords, dont je vous laiſſe la ſolution: la motion préſente encore une autre inconſéquence; ceux des lords qui ont des places ou des penſions exclus du comité, n'y voteront pas; mais pourra-t-on de même les empêcher de voter, lorſqu'il s'agira de ſtatuer ſur le rapport de ce comité? très-probablement non: qu'arrivera-t-il

donc, après avoir été ridiculement exclus du comité, ils prononceront définitivement ſur les procédés de ce même comité? ces inconſéquences multipliées ſont ſuffiſantes, je penſe, pour motiver l'oppoſition que je forme à la motion : au reſte, je déclare que ſi l'on trouve quelque moyen judicieux de retrancher les dépenſes inutiles, j'appuierai ce projet de tout mon pouvoir.

SEIZIEME SECTION.

LIBERTÉ DE LA PRESSE.

Discours du Lord Chancelier contre la liberté mal-entendue de la Presse. Il distingue la liberté de mettre au jour, par le moyen de l'impression, ses pensées & l'objet de son travail sur toutes sortes de matieres ; liberté innocente dont il fait remonter l'origine à la découverte de l'Imprimerie, de celle qu'on s'arroge de publier, tout ce qu'on veut hazarder d'indécent & d'outrageant contre les personnes les plus respectables & les plus qualifiées. Il finit par déclarer que, selon lui, quiconque attaque le caractère d'un autre par des libelles & des écrits diffamatoires, ne peut, suivant les loix & la nature de la Constitution Britannique, obtenir aucun pardon de son crime.

Du 3 Février 1739.

Milords,

Je pense que la liberté de la Presse doit être pour tout Anglais une chose sacrée, & j'ose répondre de vous, milords, qu'elle le sera tou-

jours pour vos ſeigneuries. Mais quoique la liberté de la preſſe ſoit dans toutes les bouches, je crains cependant que la nature de cette liberté ne ſoit la choſe du monde la moins entendue. J'ai ſouvent déſiré, milords, une occaſion de vous expoſer mes ſentiments ſur cette matière, & comme l'on s'eſt beaucoup ſervi de cette expreſſion, *la liberté de la Preſſe*, dans le préſent débat, je crois ne pouvoir ſaiſir une meilleure occaſion de la faire qu'aujourd'hui même. Je me flatte d'avance que vous voudrez bien me pardonner peut-être une ſorte d'affectation à vous paroître ſingulier dans cette circonſtance; mais je puis aſſurer à vos ſeigneuries, que je ne leur parlerai que le langage de mes ſentiments, & le réſultat d'une obſervation la plus mûre, la plus réfléchie, que j'aie été capable de faire par rapport à notre conſtitution & à notre gouvernement.

La liberté de la preſſe, milords, je le ſais, eſt priſe par le plus grand nombre pour la liberté de publier tout ce qu'on veut haſarder d'indécent & d'outrageant contre les perſonnes les plus reſpectables & les plus qualifiées; & cette opinion a tellement prévalu, qu'un fabricateur de libelles n'eſt pas plutôt pourſuivi en juſtice, qu'il s'élève de toutes parts un cri, « que la liberté de la preſſe eſt en dan-

» ger. » Mais permettez-moi de vous faire observer, milords, que si la liberté de la presse consiste à diffamer qui l'on veut, il vaudroit beaucoup mieux sans doute, que nous fussions pour toujours privés de cette liberté. Mon sentiment est que c'est étrangement abuser de ces mots, *la liberté de la Presse*, si l'on entend par-là, un droit formel & particulier de répandre dans le monde tout ce que l'on voudra de diffamant contre son supérieur, son égal ou son inférieur. Non, milords, les loix ni la constitution de l'Angleterre ne connoissent point une telle licence, car cette licence seroit destructive de toutes les loix & de toutes les constitutions.

Mais quand & comment ces mots de liberté commencèrent-ils à prévaloir ? Le voici, milords, à ce que je crois. Avant que l'art de l'Imprimerie fût connu en Europe, la science étoit restreinte entre un petit nombre de personnes. Dans ce tems-là les écrivains, les copistes de livres, formoient un corps assez considérable pour être gouvernés par des règles particulières imposées par la loi. Mais lorsque l'Imprimerie fut découverte, ces gênes tombèrent d'elles-mêmes. Alors chacun à sa volonté fut libre de livrer à toute la terre, avec peu de dépense, ses pensées & l'objet de son travail

sur

ſur toutes ſortes de matières. Voilà, milords, ce qui eſt arrivé naturellement, ce qui a donné lieu à ces mots, *la liberté de la preſſe*; voilà ce qu'on doit regarder comme leur véritable origine, ſi avant que l'Imprimerie exiſtât, l'on fait attention à la nature de nos loix contre les libelles diffamatoires, & en comparant ces loix avec ce qui ſe paſſe aujourd'hui.

Avant l'invention de l'Imprimerie, il y avoit des ordonnances très-formelles contre la diffamation, qui toutes aujourd'hui ſont abſolument en force; car perſonne, milord, ne peut me démontrer qu'aucun de ces ſtatuts en vigueur, avant la découverte de l'Imprimerie, ait été révoqué depuis : cela prouve, à mon avis, que cette expreſſion, *la liberté de la preſſe*, ne veut nullement dire aucune liberté acquiſe depuis la découverte de l'Imprimerie & inconnue auparavant.

Je me flatte, milords, que vous trouverez cette manière de raiſonner la meilleure, la plus juſte, & aſſurément la ſeule que l'on puiſſe admettre ſur cette matière : ou ſi quelqu'un eſt du ſentiment que les auteurs ont acquis de nouveaux privilèges & libertés, lors de l'invention de l'Imprimerie, il faut qu'il vous montre que les anciennes loix, faites ſur cet objet, ont été annullées, & que de nouvelles loix

y ont été substituées en faveur de l'Imprimerie. Or, je défie personne de pouvoir venir à bout de le prouver. Il est vrai que sous certains règnes, la liberté de la presse se trouva extrêmement restreinte, & qu'on usa de la plus grande sévérité envers des auteurs & des imprimeurs, pour avoir publié des choses qui ne feroient pas aujourd'hui la moindre difficulté. Cela ne prouve nullement que les loix contre la diffamation fussent mauvaises; mais seulement que l'autorité en avoit abusé. Je sais parfaitement, milords, combien l'usage de la presse a été utile au tems de la révolution; mais les auteurs qui travaillèrent en faveur de la liberté, n'avancèrent rien qui ne fût conforme à la constitution : ils étoient appuyés par la loi, & ils avoient prévenu l'assentiment de la nation. Il y a d'ailleurs une grande différence entre l'écrit d'un auteur sur un sujet de morale quelconque, qu'il met au jour, dans la vue de pouvoir être utile, & celui qui tombe comme un forcené sur tout le genre humain qui n'a pas avec lui une même manière de penser. Les auteurs qui écrivirent en faveur de la révolution, publièrent leurs sentimens avec les égards & la différence dûs aux personnes en place & au-dessus d'eux, sans mêler dans leurs écrits des traits mordans, des calomnies

perſonnelles. C'eſt donc, milords, crier mal-à-propos contre le gouvernement, c'eſt une conſidération ſans fondement, lorſqu'un fabricateur de libelles eſt puni, d'aller comparer la conduite du gouvernement actuel, à celle qui précéda la révolution; à moins que ces Meſſieurs ne puiſſent prouver d'une manière ſatisfaiſante à la juſtice, qu'ils écrivent aujourd'hui avec la même prudence, la même retenue & décence, que du tems de Charles II & de Jacques II, le firent ceux qui défendirent alors les droits de la liberté.

Après en avoir dit aſſez ſur cet objet, je ne puis m'empêcher de m'arrêter un moment ſur une autre mépriſe, trop ordinaire, par rapport à la liberté que ſe croient en droit de prendre quelques perſonnes de cenſurer la conduite de leurs ſupérieurs. C'eſt, milords, une liberté déſavouée par la conſtitution, qui renverſe ſes ſtatuts; parce qu'une grande partie de notre code eſt préciſément dirigée pour protéger & défendre toute perſonne inſultée par une autre. Quiconque, milords, a reçu un tort, une injure d'un autre, celui-ci fût-il un des premiers du Royaume, il a les cours de juſtice ouvertes pour ſe défendre, & un juré pour lui rendre juſtice, ſelon la nature du délit; & par-là, la loi eſt ſatisfaite. Non, milords, per-

ſonne, d'après nos loix, n'a la liberté d'étendre ſon reſſentiment plus loin ; s'il le porte plus loin, il le porte au-delà des loix. D'après cela, il eſt évident que celui qui attaque le caractère de qui que ce ſoit, par des libelles, par des écrits diffamatoires qu'il publie, eſt coupable, & ne peut, d'après nos loix, & la nature de notre conſtitution, attendre aucun pardon de ſon crime. Je ſais bien, milords, que cette doctrine ſemblera aujourd'hui mal ſonante & bien extraordinaire, dans un tems où la nation, au ſeul nom de la liberté, eſt comme entièrement enivrée de l'eſprit d'une anarchie & d'une licence qui ne connoît point de bornes.

DISCOURS invectif de M. VICESIMUS KNOX, contre l'injustice & l'atrocité des papiers-nouvelles Anglois, qui publient le secret des familles, & qui répandent le mensonge & la calomnie. Cette malignité frappe particulièrement sur les Ministres. Il finit par inviter la Nation à refuser sa protection aux pamphlets & aux journaux scandaleux, & de détruire par là les abus de la licence de la presse, sans nuire à sa liberté.

Aprés le 3 Février 1749.

UN pays est vraiment libre, où non-seulement la vie & la propriété de tout individu, mais encore sa réputation (qui souvent lui est plus chère que sa propriété & sa vie même) est en sûreté par des loix efficaces. Le pays d'une liberté parfaite, bien qu'il puisse s'en arroger le nom, n'est point celui où le caractère de tout membre peut être indignement traduit dans le public, sans réclamation, sans qu'il soit possible de réprimer cette injustice. L'oppression du peuple peut venir du peuple même, comme du trône. La liberté de la presse, sans doute, est une source d'avantages; mais l'abus, la licence de la presse enfante une foule de

maux qui contrebalancent ces avantages. C'eſt une vérité que la liberté de la preſſe eſt eſſentielle à la liberté civile : mais pourquoi priſons-nous comme un des plus grands bienfaits de la vie, l'entière jouiſſance de cette liberté civile ? Tout le monde le ſait ; parce qu'elle conſtitue l'exiſtence naturelle & raiſonnable de tous les droits & privileges de l'homme dans ſa perſonne, & dans ce qui l'entoure ; parce qu'elle lui aſſure la jouiſſance de ce que Dieu, la raiſon, la nature & ſes différens rapports, l'ont inſtruit à priſer davantage, & lui ont rendu le plus cher. Mais un tel genre de liberté, pouſſé à un dégré qu'il ne peut plus ſubſiſter ſans mettre en péril les avantages dont nous venons de parler, aſſurément rend nul le premier but d'une conſtitution libre : & en pareilles circonſtances, la liberté agit contre la félicité des hommes avec les influences malignes d'un deſpotiſme évident.

Par ſa conſtitution, notre pays eſt le plus libre qu'il y ait ſur la ſurface du globe ; & s'il y a oppreſſion dans ſon gouvernement, il dérive du peuple, & il agit contre lui-même ; cette oppreſſion eſt d'autant plus cruelle & injuſte, que trop ſouvent elle s'appeſantit ſur le citoyen honnête, ſur l'homme tranquille & qui ne l'avoit nullement provoquée.

Il eſt vrai de dire, que dans ce pays de liberté il exiſte des loix qui puniſſent ſévèrement la diffamation; mais rien de plus facile que de les éluder. Quelquefois elles peuvent prévenir une attaque ouverte, mais elles ne peuvent fermer l'entrée à une infinité de méthodes cachées ou indirectes de ſemer la calomnie, & que l'eſprit d'intrigue, excité par la malignité & l'appas du gain peuvent aiſément inventer.

Les loix des douze tables ont fait, de la diffamation, un crime capital : les loix ſur cet article étoient ſévères : encore ſévères dans le ſiècle d'Auguſte, les punitions furent corporelles, & redevinrent capitales ſous le règne de Valentinien. Or la rigueur avec laquelle un peuple auſſi ſage que les Romains, ſévit contre cet abus criminel, depuis les premiers tems juſqu'à la décadence de l'empire, prouve évidemment toute l'importance qu'ils mettoient à cette police; & combien ils redoutoient, pour le bonheur de la ſociété civile, les malignes influences de la diffamation.

Nos loix ſans doute ſont moins ſévères : nous ſommes avec raiſon jaloux de notre liberté conſtitutionnelle : auſſi je n'irai point ſuggérer aucune idée qui puiſſe enfreindre cette liberté; & je rends graces à la Providence de

m'avoir fait naître dans un pays où elle règne d'une manière si glorieuse. Il n'y a point de sacrifice, s'il s'accorde avec ce qui est juste, auquel un homme de bien ne se plie pour conserver & transmettre en entier à ses descendans, les avantages qu'il a reçus de ses ancêtres : & tout ce que j'avance ne tend qu'à les conserver inviolables : car pour rendre mes idées, en me servant des expressions d'un savant jurisconsulte, (Blackstone) *réprimer la licence de la presse, c'est maintenir sa liberté.*

Que les loix restent donc telles qu'elles sont, si l'on ne peut y toucher sans danger : mais j'en appellerai seulement au jugement, aux sentimens du cœur, à l'honnêteté de mes lecteurs, pour tenter une réforme volontaire que je désire s'effectuer, réforme qu'ils peuvent eux-mêmes commencer & achever ; qui ne peut qu'augmenter la liberté civile, loin de la diminuer ; & répandre le bien, peu s'en faut sans mélange de mal ; (condition bien rare dans tout ce qui tient à la félicité humaine !)

Les auteurs ou imprimeurs de libelles n'ont que deux objets en vue ; ou d'assouvir leur méchanceté, ou de s'assurer un morceau de pain. Or la faim & la rage de dire du mal, sont deux motifs trop puissans pour que les murmures de la raison, de la justice, de l'huma-

nité puiſſent ſe faire entendre au milieu des clameurs de cette troupe d'aſſaillans acharnés. Nous ne tenterons donc point le moyen de la prière pour les faire rentrer en eux-mêmes & les corriger. Notre recours ſera dans la loyauté d'une nation vraiment libre, qui priſe cette liberté, qui a aſſez de jugement, de bon ſens pour employer les moyens les plus néceſſaires à ſa propre ſécurité Elle renoncera au chétif plaiſir de ſatisfaire une curioſité déplacée, lorſqu'elle verr. qu'elle ne peut la ſatisfaire ſans rendre la liberté de la preſſe une ſource de peines & de maux pour l'honnête citoyen ; & par là, que la licence du peuple, bien plus que l'ambition de la couronne, ſappe réellement les fondements de la liberté.

Fixons un moment notre attention ſur l'origine & les progrès de ce genre de publicité, lequel eſt devenu depuis quelques années, le ſujet d'une réclamation générale, de la part de tout ce qu'il y a parmi les honnêtes gens, de plus modéré & de plus éclairé. La manière la plus prompte de faire connoître un nouveau papier-nouvelles, eſt de ſe garder d'y être circonſpect; c'eſt au contraire de le remplir de perſonnalités & anecdotes ſcandaleuſes. Pour y réuſſir, le dépôt ou boîte aux lettres, eſt placé en face de la rue la plus fréquentée de la ca-

pitale : là, tout aſſaſſin ténébreux eſt tacitement invité d'y venir jetter ſa doſe de poiſon : & comme il n'y a point d'homme, ſi vertueux qu'il ſoit, qui n'ait pu tomber dans quelques fautes, qu'il n'y a point d'homme ſi peu conſidérable, qui n'ait des ennemis ; voici la plus belle occaſion de leur porter atteinte ; d'expoſer au grand jour des ſecrets que la facilité trop confiante d'un ami aura verſés dans le ſein de l'un de ces lâches éditeurs : voici le moment de ſatisfaire ſans péril, la méchanceté d'un traître qui aura le plaiſir de porter la plus cruelle injure à un homme qui n'a excité ſa malignité que par une ſupériorité marquée. Mais quels ſont les juges de ce qu'on envoie aux auteurs du journal? Preſque toujours des gens qui ne regardent que leurs propres intérêts. Le journal eſt ſoumis à l'examen d'un ténébreux ſanhédrin ; & ſi ce qui leur eſt adreſſé paroît être bon au noir ſénat, une inſinuation oblique, le ſouffle de la ſuſpicion, la croyance d'un eſprit crédule, l'invention d'une hiſtoire galante, le venin corroſif de la vengeance, d'une pique particulière, d'un reſſentiment public, un roman d'infamies, tout cela en peu d'heures va être répandu d'un bout à l'autre de l'empire. Voilà comme le public élève contre lui-même un deſpote : l'un de ce comité,

ſouvent le plus mépriſable de tous, érige un tribunal dont la ſentence prononce en dernier reſſort, ſans un examen ſuffiſant, ſans le moindre égard à la juſtice, à l'humanité : les ſeules bornes qu'ils ſe preſcrivent dans ces cruels décrets, ſont les précautions néceſſaires pour échapper à la lettre de la loi, pour être ſûrement à couvert de toute pourſuite juridique. Les déciſions de ce tribunal arbitraire ſont ſi cruelles, ſi atroces, que le ſexe même qui mérite des égards, y voit ſon innocence indignement flétrie par ſes arrêts les plus ſévères. La chaſteté virginale, la vertu conjugale y ſont noircies avec des couleurs qu'on a de la peine à effacer ; car un des grands malheurs attachés à ce genre de ſcandale, eſt que tout le monde eſt prêt à entendre la calomnie, & que peu de perſonnes ont la patience & la candeur d'écouter & de croire la juſtification de celui qu'on a calomnié : beaucoup de perſonnes ont ſu l'accuſation, qui jamais ne ſauront l'apologie : & quand bien même la défenſe feroit auſſi répandue que l'avoit été le ſcandale, c'eſt toujours une cruelle néceſſité pour un homme honnête, d'être forcé à ſe produire en public, pour s'y défendre & ſe laver de charges atroces & ſans fondement, intentées par gens à qui les loix divines & humaines n'ont point donné

le droit de répandre par toute la terre, une accusation non provoquée.

Peut-on appeller un gouvernement bien dirigé, bien réglé, où l'on trouve le moyen d'élever contre lui-même, un tyran redoutable, pour déprimer le mérite le mieux reconnu, blesser le cœur de l'innocent, rompre la paix des familles, noircir les plus brillans caractères, dégrader & traîner dans la boue tous les rangs, toutes les dignités ; & cela, non-seulement avec impunité, mais avec certitude pour les auteurs, de la part du public, d'en être récompensé; de se procurer une fortune assurée, & de triompher, de rire enfin, sur les ruines de ceux-là mêmes qui font leur bien-être & toute leur prospérité.

On entend fréquemment crier contre les usurpations du gouvernement, par rapport à la liberté des sujets de l'empire Britannique, contre les empiétemeus & l'oppression de l'administration : mais je demande à tout Anglois, si jamais il a éprouvé aucun acte d'oppression de la part de la couronne ou des serviteurs de la couronne, qu'il puisse comparer aux coups portés tous les jours, à toute heure, de la manière la plus arbitraire, par l'éditeur scandaleux d'un papier public ? Les loix n'ont aucun pouvoir reconnu par notre constitution,

d'infliger aucune punition, même contre ceux qui l'ont méritée sans une procédure juridique ; mais les œuvres obliques de cet instrument de l'oppression, dans les mains d'un plébéïen obscur, qui aime l'argent, sans mission, sans autorité, sans y avoir été provoqué, vous inflige les peines les plus sévères, sans jurés, sans jugement, sans témoins, sans conscience, sans humanité !

Cet homme, ainsi coupable d'avoir violé les droits de la société, se croira cependant lui-même honnête & patriote, & passera pour l'être ; il fera grande chère au milieu d'un cercle d'amis, & nagera dans l'abondance ; tandis que le misérable qui m'a pris ma bourse & quelque monnoie qu'elle contenoit, périt par la barre sur un échafaud : & tout cela est toléré par une nation sage, humaine & sensible : pourquoi ? parce que, par un abus du langage, la licence est appellée la liberté de la presse.

Je ne m'étendrai point par rapport à l'administration, sur la méchanceté diabolique que l'esprit de parti fait circuler avec profusion par le canal impur des papiers publics. Cette malignité d'abord cruelle dans son origine & par sa nature, dans ce siècle, est beaucoup trop méprisée pour faire beaucoup de tort à ceux

qu'elle attaque. On eſt habitué depuis long-tems à la voir pourſuivre les miniſtres & la majorité, comme l'ombre fait les corps. Mais jettons un coup-d'œil rapide ſur les tems paſſés, & nous obſerverons que pluſieurs miniſtres qu'on ſe plaît à citer aujourd'hui, comme des modèles de vertu & de ſageſſe dans l'adminiſtration, furent auſſi de leur tems, noircis avec tout le poiſon que pouvoit lancer contre eux le parti virulent de l'oppoſition.

Les avantages pécuniaires des premières charges de l'état, auront toujours une influence irréſiſtible pour exciter l'ambition des cœurs dépravés, des eſprits bas & rampans : jamais tranquilles, ils ne pourront reſpirer qu'ils n'aient eu part aux faveurs de la cour : & pour cela, ils ſauront gagner un miſérable & facile imprimeur, pour faire admettte dans le papier du jour leurs aſſertions empoiſonnées, afin de ſupplanter les autres de la place qu'ils convoitent. Mon imprimeur croit déja ſa fortune faite, parce qu'il ſe voit protégé par des lords, des ducs; & ne recule point d'afficher la trahiſon, ni de publier la calomnie, contre les plus honnêtes gens, parce qu'un méchant homme, jaloux, ruiné, d'un mauvais naturel, mais qui eſt pair du royaume, avec un air de confidence, veut bien favoriſer le typographe

d'un ſourire : ou peut-être moins encore, parce qu'un ambitieux roturier, pour ſe procurer un emploi lucratif dans l'adminiſtration, trahira ſon propre pays.

Je ne m'épuiſerai pas contre le vice de la médiſance. C'eſt un ſujet rebattu, qui a été déja ſupérieurement traité par nos meilleurs théologiens. Mais ſi pluſieurs de mes lecteurs pouvoient ignorer combien cet eſprit de malignité eſt contraire à l'eſprit du chriſtianiſme ; combien de maux en tout genre il enfante dans la morale, dans la ſociété ; je les renverrois à nos prédicateurs les plus célèbres : mais hélas ! celui qui fait ſes délices de ſcandale, n'aura point de goût pour la lecture d'un ſermon, ni envie d'en profiter.

Au reſte, je me ſatisferai moi-même, en m'adreſſant à la partie la plus ſaine de mes lecteurs ; la plus humaine, celle dans le plus haut rang, qui a été le mieux élevée, (& avec cette eſtimable portion j'eſpère avoir quelque avantage), pour les inviter à donner un grand exemple à la nation, en ſe refuſant à encourager les écrits notoirement connus pour publier, ſans égards, le ſecret des familles, pour répandre des perſonnalités inſultantes. Il eſt juſte cependant de convenir, qu'il exiſte quelques éditeurs des papiers publics, qui en excluent autant que

la vigilance humaine le leur permet, tout ce qui est injurieux & mal-honnête.

Que la nation se garde pour son propre avantage de protéger les pamphlets & les journaux dont le but est de semer l'aigreur & le scandale : en les feuilletant, la bonté de leurs cœurs & leur félicité souffriroit ; ils ne doivent point d'ailleurs ignorer, que demain ils peuvent eux-mêmes être la victime de cette malignité dont ils s'amusent aujourd'hui.

C'est assurément une bien triste vérité que le goût de la calomnie, que la démangeaison de connoître les affaires domestiques de tous les grands personnages, est devenue si générale, qu'un ouvrage n'a gueres besoin d'autre recommandation, s'il s'annonce pour recueillir l'anecdote du jour & des personnalités mordantes : l'influence de ce goût atroce ferme toute voie à l'amour du bien, & empêche de paroître des ouvrages de génie en tout genre ; car ainsi que l'observe le philosophe Goldsmith : « Comme le tigre rarement abandonne l'homme qu'il poursuivoit quand une fois il s'est » repu de la chair humaine ; de même, le » lecteur qui une fois a pris du plaisir à sa» vourer la calomnie, fait ensuite le plus char» mant repas, d'une réputation égorgée. »

EXTRAIT

EXTRAIT du premier N° du fameux North-Briton *de M.* Wilkes, *en réponſe au premier N° du* Briton. *Il y ſoutient que la liberté de la preſſe eſt le droit naturel d'un Anglois, & qu'elle n'a été violée que ſous de mauvais Princes, & pour favoriſer les meſures des Miniſtres corrompus.*

Du 5 Juin 1762.

LA liberté de la preſſe eſt le droit naturel d'un Breton, elle eſt juſtement regardée comme le plus ferme boulevard des libertés de ce pays. La liberté de la preſſe a été la terreur de tout mauvais miniſtre. Par là, leur foibleſſe, leur incapacité, leur duplicité, leurs dangereux & ténébreux deſſeins ont été découverts & expoſés aux regards du public ; & généralement préſentés d'une maniere ſi reſſemblante & avec des couleurs ſi fortes, qu'ils n'ont pu ne pas ſuccomber ſous le poids de la haine univerſelle. Pourrions-nous d'après cela, être étonnés qu'ils aient employé tant de moyens, & à l'infini, tantôt pour éloigner, tantôt pour émouſſer la pointe de cette arme la plus ſacrée, qui nous eſt donnée pour la défenſe de la liberté & de la vérité? Auſſi, une adminiſtration mauvaiſe, corrompue, na-

turellement doit redouter cet appel à la nation; & mettre en œuvre toutes les ressources possibles pour se garantir également de l'inspection du prince, du parlement, & du peuple. Voilà pourquoi l'on a imaginé & pratiqué toutes sortes d'intrigues, de ruses, d'artifices, pour réprimer cet esprit de recherche & de lumière. Les cours même de justice, parce qu'on a voulu se mettre à couvert sous la sanction de la loi, ont été entraînées à protéger les vues perverses d'un ministre absolu, afin d'étouffer, dès sa naissance, toute vertu prête à se montrer.

Pour parvenir à ce but, dans *les premiers temps*, le banc du Roi infligea les peines les plus sévères, de l'amende, du pilori ou de la prison, & quelquefois les trois ensemble, contre de courageux patriotes, qui s'étoient montrés les généreux défenseurs de leurs pays, & dont les écrits ont fait la gloire de leur siècle & de leur nation.

Sous le malheureux regne d'un Stuart, si fatal à la Grande-Bretagne, les usurpations les plus hardies ont été pratiquées au détriment des droits & franchises les plus cheres à la nation; & la liberté de la presse a été ouvertement violée. Le gouvernement eut même à ses gages, un censeur de la presse : rien alors, n'obtenoit

la ſanction de cet inſtrument du pouvoir que de miſérables platitudes miniſtérielles, ou des fauſſetés fabriquées par le parti anti-patriote. Conſéquemment, aucune production qui eût reſpiré un eſprit de liberté, ne pouvoit obtenir l'avantage d'être miſe au jour; & l'*imprimatur* du miniſtre, ne s'accordoit guères qu'à des ouvrages qui deshonoroient à la fois, & les lettres & l'humanité.

Je ne me ſouviens pas toutefois, qu'aucun de ces écrivains mercénaires, ſe fut aviſé comme le BRETON de ſamedi dernier, de faire montre avec grand appareil des *armes royales* à la tête des papiers publics. Par-là, notre auteur prétend-il *intimider*, ou faire entendre que ce nouveau journal paroît comme la gazette de la cour *par autorité*, & que ſous la banniere miniſtérielle, il eſt ſon valeureux champion?....

....

Cet auteur ſe donne pour un BRETON, & rien de plus. J'ai connu un papier intitulé le *libre* BRETON; pourquoi avoir abandonné ici l'épithète de *libre*? Je ſuis aſſuré qu'elle ne pourroit être jamais mieux employée, en faiſant alluſion à ce vers connu: « Jamais la liberté » n'exiſte avec plus de charme que ſous un bon » Roi (1) ».

(1) — *Numquam libertas gratior extat*
Quam ſub rege pio.

Mais ce n'eſt pas pour défendre la liberté que ce grand écrivain s'eſt plu à ſe choiſir ſes plumes d'oye (1). Comme il a des prétentions au titre d'un vrai BRETON, ſinguliérement attaché à cette dénomination, il n'eſt, dis-je, jaloux que du titre de BRETON; épithète, cependant, qui ne lui appartient pas plus qu'à un cheval anglais. Au reſte, j'aurois déſiré que le BRETON défilant ſa pelotte, nous eût manifeſté ſon vrai deſſein, outre celui *d'être payé & penſionné.* Il déclare ſeulement que ſon but eſt de chercher à découvrir *la fauſſeté de la malice* : le mien ſera de tâcher de découvrir *la malice de la fauſſeté*. ... particuliérement la ſienne.

Il verra que je fais valoir l'eſſentiel privilège qui appartient à tout BRETON DU NORD; j'entends, de dire hautement mon opinion ſur tout ce qui intéreſſe les communes dont je ſuis membre. Mais, quoique BRETON DU NORD, je ferai enſorte d'écrire en *franc Anglais*, d'éviter cette multitude de *ſcoticiſmes* dont le BRETON abonde : & comme on eſt trop ſujet à ſe tromper, il ſera facile alors de le reconnoître pour un Ecoſſais, & moi pour un Anglais, à ne s'y point méprendre.

Ce que j'ai à dire par rapport à moi, ne

(1) Cet endroit, & la derniere phraſe de cet alinéa, ont rapport à des vers de Pope très-connus des Anglois.

ſera pas long à déduire. Je remercie mon étoile d'être BRETON DU NORD, avec cette circonſtance qui m'eſt peu s'en faut particuliere, à moi, d'être *ſans place ni penſion*; mais j'eſpere qu'on ne me fera pas long-temps ce reproche, & que je ne ſerai pas davantage montré au doigt par les plaiſans de mon pays, qui voudroient rire à mes dépens.

Actuellement avant de prendre congé de notre écrivain, (juſqu'à ſamedi prochain), je ſuis bien aiſe de lui remettre ſous les yeux, cette excellente obſervation que je liſois derniérement dans les œuvres du chevalier Temple.

« Voilà comment il eſt certain que tous les » moyens capables de rétablir & d'élever le » crédit de Sa Majeſté au dedans, le feront en » même temps, augmenter au dehors : car » un roi de la Grande-Bretagne, qui eſt à la » tête de ſon parlement & de ſon peuple, qui » regne dans tous les cœurs, & qui n'a d'autre » but que leurs intérêts, (comme le fait aujourd'hui notre Souverain, & comme nous avons » lieu de l'attendre de ſes vertus), ne peut » manquer d'avoir une grande influence au » dehors, d'être tranquille & heureux dans ſon » royaume; & qu'il n'a rien à craindre de tous » les deſſeins d'hommes factieux, qui ſe montreroient particuliérement attachés aux inté-

» rêts du peuple, lorsque la cour paroîtroit s'en
» éloigner : autrement, & en se livrant à des
„ conseils contraires à l'humeur & à l'esprit du
„ peuple, le roi peut bien faire de *grands*
„ *sujets de ses ministres*, mais ses ministres ne
„ peuvent faire *du souverain, un grand prince* ».

DISCOURS violent de M. GRENVILLE, dans lequel il discute la motion tendante à ce que M. Wilkes, atteint & convaincu d'avoir composé & publié des libelles, soit expulsé de la Chambre; il entre à ce sujet dans quelques détails historiques. Il compare les mauvais traitemens dont M. Wilkes se plaint, & que lui avoient attiré ses écrits séditieux, à la punition sévère, &, selon lui, beaucoup moins méritée du Docteur Shabbeare. Il finit par rappeller à la Chambre les règles établies au Parlement, auxquelles on doit se conformer en pareilles circonstances.

Du 3 Février 1769.

M. L'ORATEUR,

J'AI tâché d'asseoir mon jugement par rapport à la motion proposée pour expulser de la Chambre un honorable membre, (M. Wilkes); jugement dont on ne peut être étonné, lorsqu'il

eſt établi d'après un examen mûr & impartial des choſes : or ayant agi ainſi, je ne me crois nullement obligé de défendre mon opinion, & d'en faire moi-même la moindre apologie.

J'aurois aſſurément deſiré avoir pu, convenablement éviter de déclarer mes ſentimens ſur cet objet, parce que je ſuis très-certain que, quelque ſoit mon opinion, elle ſera toujours au dedans & au dehors, ſujette à bien des interprétations les plus fauſſes & les plus défavorables. Si je vote pour la motion telle qu'elle a été propoſée, l'on dira que c'eſt de ma part, une envie cruelle, opiniâtre de ſatisfaire un reſſentiment particulier & perſonnel, pour me venger des mauvais traitemens que M. Wilkes m'a ſi libéralement prodigués ; & par cette raiſon, que ſous le maſque d'un zèle pour la cauſe de Dieu & du Roi, je m'acharne pour accabler un infortuné, qui, (on l'a dit dans la chambre), a déja été beaucoup trop opprimé par moi, ou du moins avec ma concurrence ; ou bien, d'après la conduite modérée que je me ſuis efforcé de tenir durant la préſente ſeſſion, on pourra dire, que c'eſt de ma part, un vil moyen de careſſer le pouvoir, dans la vue de briguer baſſement les faveurs de la cour. D'un autre côté, ſi je donne ma voix contre l'expulſion de M. Wilkes, on m'accu-

ſera de légéreté & d'inconſtance; que je change d'opinion, ſuivant qu'elle s'accorde avec ma ſituation, en office ou hors d'office; que j'épouſe de nouveaux principes d'après mes nouvelles habitudes & relations, dans la vue de remuer auprès du peuple, de ménager ſa bienveillance, & de renverſer toutes les loix du gouvernement, en protégeant, en ſoutenant un homme, dont j'avois hautement & tant de fois cenſuré la conduite.

Si je connois mes propres défauts, la vengeance & la cruauté ſont les vices auxquels je ſuis le moins porté: & quant aux reproches que me font aujourd'hui mes ennemis, je puis dire que j'ai été ſouvent accuſé d'obſtination, d'inflexibilité; mais rarement ou jamais, je penſe, d'avoir beaucoup été enclin à changer aiſément d'opinion, à la volonté des autres, & à voguer au flux & reflux des fantaiſies populaires. Je m'étois donc flatté qu'on ne pouvoit, ſans injuſtice, m'accuſer d'avoir ſacrifié mes principes à la faveur de la cour ou aux applaudiſſemens du peuple.

Au reſte, j'avouerai hautement de nouveau à la chambre, que j'euſſe deſiré par bien des raiſons, n'être pas dans la néceſſité de m'ouvrir ſur cette motion d'une manière ou d'une autre; mais comme elle vous eſt ſoumiſe aujourd'hui,

je penſe qu'il ſeroit bas & indigne de moi, de me cacher lâchement ou de fuir la difficulté. Je penſe, au contraire, que le devoir d'un honnête homme, qui eſt convaincu que le jugement qu'il a formé dans une affaire, eſt fondé ſur les regles de la juſtice, eſt de le déclarer publiquement de ſon ſiége à la chambre, de le ſoutenir, & de braver avec courage toutes les difficultés qui pourroient s'y oppoſer. Je ne vois rien, Monſieur, dans les deux partis, de la cour & de l'oppoſition, qui puiſſe m'en empêcher; je me connois, je ſais quelle eſt des deux côtés, mon indépendance; & tant que je tiendrai à cette chambre, je ſaurai faire éclater dans toute ſa force, cette indépendance, & remplir à cet égard, dans cette circonſtance, un emploi plus grand, plus flatteur que ne pourroient l'être les applaudiſſemens confus d'une multitude, tout ce que le Roi lui-même pourroit m'accorder, une place de tréſorier de l'échiquier ou de ſecrétaire d'état: ce noble & honorable emploi, eſt de dire la vérité, & de faire juſtice à qui elle appartient de la manière la plus impartiale. Je me garderai donc de pallier ici les torts de cet homme, & de tâcher d'exciter votre compaſſion; ce ſeroit chercher à ſurprendre votre foibleſſe contre votre propre jugement. Je m'emporterai encore moins contre

lui, en invectives, en termes amers & insultans; non, je ne m'efforcerai point de provoquer votre ressentiment, ce seroit alors au lieu de votre foiblesse, soulever votre colère & votre indignation.

C'est, Monsieur, avec les sentimens que je viens d'exposer à la chambre, que je vais procéder à l'examen immédiat de la question qui lui est soumise aujourd'hui. Je ne puis en premier lieu, être de l'avis de ceux qui, favorables à M. Wilkes, ont insisté qu'il ne falloit point admettre cette motion, parce que M. Wilkes avoit été l'homme du monde le plus maltraité, le plus opprimé & le plus malheureux de son siécle. Il est malheureux, sans doute, parce qu'il est coupable, & que le crime ne produit jamais que l'infortune: mais sous un autre point de vue, & à considérer ses torts multipliés, assurément il a été beaucoup plus heureux que ses desirs ardens ne pouvoient jamais l'espérer. Je ne prétends point entrer dans un détail circonstancié de tout ce qui lui est arrivé, il nous méneroit trop loin; mais pour vous prouver ce que j'ai avancé, permettez-moi de proposer ici quelques questions à son sujet.

Quand M. Wilkes composa son libelle séditieux contre le roi & les deux chambres du parlement, pouvoit-il s'attendre que l'ordre de prise

de corps (*le Warrant*) qu'il recevroit, seroit conçu en termes généraux, malgré le desir & le sentiment des deux secrétaires d'état, qui proposoient, qui insistoient que le nom de M. Wilkes fût inséré dans le Warrant; mais qui eurent le dessous, parce que nos gens de loix & clercs d'office, soutinrent qu'on ne pouvoit s'écarter de l'usage & de la manière de procéder, établie depuis long-temps dans cette sorte d'affaire? M. Wilkes pouvoit-il s'attendre, que d'après l'expérience d'un siécle, sous les yeux des plus grands jurisconsultes, par-devant des cours suprêmes de justice, sans avoir été interrogé dans aucune circonstance, cette nouveauté irréguliere, illégale, ne se fût jamais vue que pour lui, & qu'elle eût été ensuite adoptée par la voix & les clameurs de la Nation, lors de sa prise de corps? Si l'on n'eût point admis ces irrégularités dans cette procédure, que sa situation eût été différente! A quoi lui eût servi la faveur du peuple, & l'appui qu'on lui a prodigué si libéralement? Que seroient devenus les dédommagemens considérables qu'il a ainsi déja obtenus? où en seroient les sommes immenses qu'il répète en justice, pour avoir perdu précédemment sa liberté? Sont-ce là, Monsieur, des preuves qu'il ait été l'homme du monde le plus malheureux? Est-il vrai de dire,

qu'il a été le mortel le plus maltraité & le plus opprimé de ſon ſiécle ?

Le docteur Shebbeare fut appréhendé au corps, en exécution d'un Warrant en date du 12 janvier 1758, conçu dans les mêmes termes (généraux) que celui dont je viens de parler, ſignifié par le ſecrétaire d'état, pour avoir compoſé ſix lettres adreſſées au peuple de l'Angleterre ſur les progrès de la ruine nationale. On montroit dans ce pamphlet, que l'influence d'Hanovre ſur le cabinet de Saint-James, étoit la cauſe de la grandeur de la France & des malheurs de l'Angleterre. Le docteur fut atteint & convaincu du délit, le 17 mai, & le 28 novembre ſuivant, une ſentence le condamna à une amende, à être expoſé au pilori, & à une priſon de trois ans, avec une caution de bonne conduite, le temps de ſept années.

La pourſuite intentée contre M. Wilkes, a été dirigée d'après une adreſſe unanime des deux chambres du parlement : M. Wilkes a été jugé par un juré indulgent, par rapport à un libelle, certainement non moins ſéditieux, non moins criminel que celui du docteur Shebbeare : M. Wilkes a été condamné à une amende de 500 liv. ; à une priſon d'un an, au lieu de trois, à donner une caution de bonne conduite de ſept ans ; & on lui a fait grace de la partie

ignominieuſe de la punition. Il a été atteint & convaincu également, d'avoir compoſé & publié trois libelles obſcènes & impies, dans la procédure dirigée à ce ſujet, & d'après une adreſſe de la chambre des pairs; procédure dans laquelle il lui a été ſignifié la même ſentence que pour ſon premier délit, y comprenant deux mois de priſon, qu'il avoit ſubits avant le jugement.

Je vous le demande de bonne foi, M. Wilkes, dans ſes deux inſtances, pour tous ſes délits pris enſemble, a-t-il été traité auſſi ſévèrement que le docteur Shebbeare pour un ſeul? Je ne pouſſerai pas plus loin le parallèle, quoique je puſſe produire ici une multitude d'exemples ſemblables, & quelques autres plus ſévères que celui du docteur, dans le ſeul eſpace des quarante ou cinquante dernières années de ce ſiécle.

Au reſte, tout ce que j'ai déja expoſé à la chambre me paroît être entièrement ſuffiſant, pour lui prouver que M. Wilkes, dans cette circonſtance, n'eſt nullement autoriſé à reclamer quelque faveur extraordinaire, ſous le prétexte qu'il a été en butte à une ſévérité ſans exemple, dans le cours de la première procédure. Mais s'il n'a pas des droits à la faveur, il eſt très-certain d'en avoir à cette juſtice qui eſt dûe à tout homme, & que nous devons être

particuliérement ſoigneux de lui conſerver, dans un moment où les préjugés & la paſſion peuvent à la fois concourir à l'enfreindre.

Voilà des principes que perſonne ne me conteſtera, en conſéquence deſquels, après avoir entiérement examiné l'accuſation contenue dans la queſtion qui vous eſt ſoumiſe, & les argumens avancés pour la ſoutenir, je ſuis décidément d'avis que je ne dois point donner mon aſſentiment à la propoſition qui vous a été faite, parce que ſi je le donnois, je commettrois une injuſtice *inſigne*. J'avoue que l'expreſſion eſt forte, & qu'il eſt de mon devoir de vous expoſer mes raiſons, les appliquant à la motion ſoumiſe à votre conſidération, ce que je vais tâcher de faire de la manière la plus ſatisfaiſante, autant que je pourrai en être capable.

Je ſuis parfaitement d'accord avec celui de ces Meſſieurs qui vous a dit, que cette chambre a le droit d'inſpecter la conduite de ſes membres, droit qu'elle a déja exercé dans une infinité de circonſtances différentes, où elle leur a fait leur procès, les a cenſurés, les a expulſés de la chambre en ſuivant le cours établi de notre procédure, conformément à la juriſprudence du parlement, laquelle, elle-même, fait une partie de celle du royaume.

D'après cette regle, examinons, Monſieur,

la propoſition ſoumiſe à la chambre, & nous ſerons bientôt à portée de juger ſi elle eſt conforme à l'uſage, à la juriſprudence parlementaire, à la pratique de quelque autre cour de juſtice dans le royaume, & aux principes inaltérables de l'équité naturelle; ou, ſi c'eſt une dangereuſe & nouvelle manière de procéder, non appuyée par des exemples tirés des journaux du parlement ou des greffes de quelques autres cours, & combinée ſimplement pour ſervir au but actuel, & comme telle, digne des termes que je lui donne, d'une injuſtice inſigne.

L'accuſation contenue dans la motion qui fait l'objet du préſent débat, ſuffit ſéparément pour juſtifier la concluſion tirée de tous les chefs réunis; « que M. Wilkes doit être expulſé de la chambre ». D'après cette accuſation compliquée, la chambre eſt invitée à donner ſon jugement pour ou contre la queſtion qui lui eſt ſoumiſe.

Il y a une regle bien connue, & que l'on ne peut conteſter à cette chambre, regle fondée ſur le bon ſens, que, quand une queſtion, même de la nature la moins importante, eſt compliquée, & contient pluſieurs chefs, tout membre de la chambre a le droit indubitable de ſéparer ces articles, pour n'être pas obligé de les approuver ou de les déſapprouver collec-

tivement en maſſe, de manière que chaque partie de la queſtion puiſſe être appréciée d'après ſa conſiſtance & ſa valeur, diſtincte & ſéparée. Je n'ai pas beſoin, Monſieur, de vous démontrer la convenance & l'abſolue néceſſité d'agir d'après cette regle : elle eſt d'elle-même ſi évidente, que tous les argumens que j'entaſſerois pour la ſoutenir, ne feroient que l'affoiblir. Aſſurément, cette regle a toute ſa force dans tous les cas où nous ne faiſons que délibérer, & à plus forte raiſon, on ne peut conteſter qu'elle ne ſoit moins vraie, moins néceſſaire lorſque nous avons à cenſurer & à punir, ou lorſqu'elle peut avoir quelqu'influence, & ſur les droits d'un de nos membres & ſur les franchiſes de ceux dont il eſt ici le repréſentant. Je puis hardiment défier les perſonnes les plus inſtruites dans la connoiſſance des journaux de la chambre, de produire un ſeul exemple de cette nature ; & ſi l'on ne peut en admettre aucun, comme j'en ſuis convaincu ; ne ſuis-je pas fondé à dire, que c'eſt ici une nouvelle atteinte portée aux uſages & aux loix du parlement, & qu'ils réprouvent?

DISCOURS de M. SAWBRIDGE. Il soutient que la Chambre des Communes, en s'arrogeant le droit de faire emprisonner un Imprimeur de libelles, outrepasse ses droits. Inconvéniens de cet abus d'autorité.

Du 4 Mars 1772.

LA chambre par cette motion, en s'arrogeant le pouvoir, de faire emprisonner un Imprimeur, ose usurper à mon avis, une autorité qui ne lui appartient point. D'après la connoissance que je puis avoir des loix, ce procédé est directement contraire à la grande chartre (*charta magna*). Le premier abus de cette autorité de la part de la chambre fut sous le règne despotique de la reine Elisabeth, qui avoit à ses ordres un parlement complaisant, toujours prêt à punir toute personne qu'elle avoit prise en aversion. La seconde atteinte de ce genre, portée à nos libertés, date du règne de Charles II ; & je pense que la chambre seroit fâchée de se modeler sur les exemples de ce dernier règne.

Les personnes les plus attachées à l'autorité de la chambre, ne peuvent pas admettre qu'elle peut aller au-delà de faire emprisonner le cou-

pable jusqu'à la fin de la session. Or, les Imprimeurs feront peu d'attention à un emprisonnement de trois à quatre mois, & c'est tout ce qu'on peut faire contr'eux), pendant que le public les soutiendra, non comme ayant publié des libelles, mais comme ayant été injustement emprisonnés.

La chambre n'a point le droit de se former en cour de justice criminelle; il n'y a d'ailleurs, à peine personne parmi ses membres, qui naturellement ne doive être prévenu en faveur de la chose qui fait l'objet du présent débat; (le privilege de la chambre); & dès-lors, ils sont incompétens à être juges ou jurés dans leur propre cause: que si l'affaire tomboit dans le banc du roi, & que des membres de la chambre vinssent à être nommés jurés, l'Imprimeur auroit le droit de les récuser comme personnes intéressées dans l'affaire. Au reste, en sévissant contre l'Imprimeur, vous ne ferez qu'accroître le nombre des libelles; car le parlement ayant des vacances de huit mois, & les cours de justice n'ayant point d'inspection sur cette partie, la presse ne cessera durant ce tems, d'enfanter avec l'abus le plus scandaleux, assurée qu'on ne peut l'en empêcher: c'est alors que ces cours auront des raisons de chercher à restreindre la liberté de la presse, ce qui paroît être le but qu'on se propose aujourd'hui. .....

RELATION de l'affaire de M. PARKER, Imprimeur, emprisonné par ordre de la Chambre des Pairs, sans l'allégation d'aucun crime, ni d'aucune cause qui autorisât sa détention. La prorogation du Parlement ayant eu lieu quelque tems après, il devoit rentrer en liberté; mais les créatures du Gouvernement s'y opposèrent, & il ne trouva de défenseur & de juge que dans Sir Francis Buller, qui ordonna son élargissement.

Février 1779.

M. PARKER avoit été emprisonné pendant trois mois, pour avoir désobéi à un ordre de la chambre des Pairs, lequel ordre l'appelloit à la barre de cette chambre, sans spécifier les raisons de cet appel. Comme citoyen de ce pays, il se crut à l'abri de toute attaque contraire à l'esprit de la constitution; il regarda l'atteinte portée à sa liberté, comme une infraction des droits & libertés de ses concitoyens en général : l'insulte étoit sanglante, il la supporta avec la fermeté convenable; il désobéit à l'ordre; & en conséquence de la désobéissance, il fut ordonné au gentilhomme, huissier à verge noire, de le prendre sous sa garde : lorsqu'il fut instruit de

cette ſeconde atteinte portée à ſa liberté, loin de chercher à éluder la grande queſtion de droit, il écrivit à l'officier chargé de l'exécution de cet ordre, qu'il ſe trouveroit dans ſa maiſon; celui-ci ne jugea pas à propos de s'y rendre alors; mais lorſque, par déférence & par reſpect pour les loix de ſon pays, l'Imprimeur porta ſa cauſe à une cour de juſtice, & ſe mit ſous la protection de ces loix; l'huiſſier ſaiſit ce moment pour l'arrêter, & il fut conſtitué priſonnier dans la priſon neuve, ſans qu'il fût ſpécifié aucun crime ou aucune cauſe qui autoriſât ſon empriſonnement; les choſes alors étoient déjà portées trop loin, la chambre des Pairs elle-même jugea à propos d'aſſigner quelque raiſon de ſa conduite; elle décerna un nouveau décret, dans lequel *le mépris de l'autorité* de la chambre fut ſpécifié pour motif.

M. Parker a eſſuyé depuis dans cette priſon, tous les dégoûts attachés à une pareille ſituation; mais il ſe montra ſupérieur aux afflictions paſſagères, il ne murmura point, il ne fit pas la moindre démarche pour obtenir ſon élargiſſement: le parlement ayant été prorogé ſamedi dernier, l'autorité en vertu de laquelle il ſe trouvoit empriſonné, n'exiſtoit plus: la conſtitution de ce pays ordonnoit qu'il fût mis en liberté; mais les créatures du gouvernement

résistoient à cet ordre, & il étoit toujours détenu : dans ces circonstances, il exposa purement & simplement le cas dans lequel il se trouvoit à sir Francis Buller, l'un des juges puînés (les plus jeunes) de la cour de Kingls-Bench, lequel, après une mûre considération, accorda sur requête un *habeas corpus* (ordre de transférer la personne arrêtée à tel ou tel endroit) : le sieur Parker s'étant présenté en conséquence hier matin devant sir Francis, ce magistrat décida qu'il n'existoit point de pouvoir légal, en vertu duquel le prisonnier pût être détenu, & ordonna qu'il fût élargi à l'instant, sans fournir de caution & sans aucune condition..... Cette conduite mâle & noble de la part d'un jeune juge, mérite une place dans le plus durable des registres, celui du cœur de tout Anglais ; que ce pays s'enorgueillisse à jamais, de ce qu'il a produit un Buller, un homme indépendant, né pour fermer la carriere de l'oppression, & arracher la liberté aux dents du pouvoir arbitraire ! ....

Suit une multitude d'exclamations, dans le journal anglais d'où est tiré cet article, qui rempliroient ici plusieurs pages, sur le bonheur de l'Angleterre de posséder un tel juge, le conservateur courageux, intrépide des libertés & de l'indépendance Britannique.

DISCOURS du Comte d'EFFINGHAM, dans lequel il tâche d'engager la Chambre à présenter au Roi une adresse, pour le supplier d'accorder son gracieux pardon & la liberté à William Parker, Imprimeur du General Advertiser, *condamné à un an de prison, pour avoir répandu dans le Public des billets déclarés inflammatoires, lors des réjouissances occasionnées par la sentence qui acquittoit honorablement l'Amiral Keppel.*

Du 15 Février 1780

JE commence par déclarer que mon intention n'est point d'accuser de prévarication les juges qui ont prononcé la sentence dont je demande que l'effet cesse aujourd'hui; peut-être ont-ils cru le cas assez grave pour exiger d'eux toute la sévérité qu'ils ont déployée, mais enfin, ils ont été sévères : ceci n'est donc pas une question de justice, elle est d'humanité. Le nommé Titus-Oates fournit à la chambre un exemple de ce genre : la chambre présenta une adresse au Roi en sa faveur, parce qu'il avoit été sévérement jugé : on remarque avec peine que les punitions infligées par le même tribunal à-peu-près aux-mêmes époques, ne sont point propor-

tionnées à la gravité des délits : un malheureux Imprimeur qui a pu mettre de l'imprudence dans les démonſtrations d'une joie que le parlement avoit déclarée être la joie de tous les gens de bien, eſt condamné à une amende & à un an de priſon; l'amende n'eſt rien, mais la priſon, indépendamment de ce qu'elle eſt elle-même une peine rigoureuſe, occaſionne à cet Imprimeur des frais conſidérables qui, conſidérés comme amende, la porteroient dans le cours d'une année à une ſomme plus forte que celle que le même tribunal vient de faire payer à des particuliers convaincus d'un délit infiniment plus grave : quatre riches conſpirateurs ſont condamnés à une amende de 1000 liv. ſterl. chacun! premiérement à égalité de délit, vu la différence immenſe des facultés pécuniaires, il n'y a point de proportion dans les peines; en ſecond lieu, ſi l'on conſidére qu'il eſt plus que probable que les quatre coupables ont reçu de riches préſents du Nabab, & que le ſieur Parker n'en a certainement point reçu, la diſproportion devient plus révoltante. Tout conſidéré, &c. (Suit l'énoncé de la motion).

REPLIQUE au Discours précédent.

Du 15 Février 1780.

LE comte de Mansfield (grand justicier de Kingls-Bench) se leva, & observa à leurs seigneuries, que malgré la citation du noble Lord, il n'existoit point d'exemple de l'espece actuelle; que le cas de Titus-Oates étoit absolument d'un autre genre (ce que le magistrat démontra) ; que par conséquent d'adopter une motion pareille, ce seroit s'arroger une jurisdiction arbitraire sur les cours judiciaires du Royaume ; que lorsque la pétition avoit été présentée, on auroit dû ne la point recevoir ; qu'ayant été reçue dans le temps, ce qu'on en pouvoit faire de mieux aujourd'hui, étoit de la rejetter; que lorsqu'il s'agit de demander des graces & des pardons, ce n'est pas à la chambre des Pairs qu'il faut s'adresser ; que la prérogative exclusive de les dispenser est attribuée à la couronne par la constitution ; que tout ce qu'il y a de criminels dans Newgate, auroit un droit égal à la clémence de la chambre, si l'exercice de cette vertu faisoit partie de ses privileges : que cependant, on n'avoit jamais vu que le seul Parker méconnoître à cet égard la prérogative de la couronne, &c. &c. &c.

EXTRAIT d'une Séance de la Chambre des Pairs, concernant l'Imprimeur William Parker, *qui avoit insérée dans le Journal intitulé :* General Advertiser, *une Lettre de M. Luttrell, dans laquelle Lord Sandwich, premier Lord de l'Amirauté, étoit accusé de malversation.*

Du 15, 16 & 17 Février 1779.

AUJOURD'HUI pour la première fois depuis la rentrée du parlement, cette chambre se trouva à peu près complette : les lords de l'opposition y étoient particulièrement rassemblés. Le comte de Radnor fit l'ouverture de cette séance en lui rappellant que dans le *General-Advertiser* du 29 décembre il se trouve une lettre signée T. Luttrel, commençant par ces mots :

« Les extraits suivans du Journal de la cham-
» bre des communes & d'autres autorités par-
» lementaires mettront dans son véritable jour
» l'accusation de distraction de deniers publics,
» portée contre les ministres de sa majesté,
» pendant la première année de l'administra-
» tion de lord Sandwich, pour le département
» de la marine ». Cette accusation, continua le comte de Radnor, est si grave en elle-même,

qu'ayant rapport à un membre de cette chambre, fondée ou non, nous ne pouvons nous diſpenſer d'en prendre connoiſſance. Dans le premier cas elle eſt d'une nature ſi ſérieuſe que vos ſeigneuries n'ont pas un moment à perdre pour conſtater le délit, & éloigner du ſervice public un miniſtre capable d'abuſer à ce point de la confiance que l'on auroit eue en lui; dans le ſecond cas, il eſt de la dignité de la chambre de dévoiler l'impoſture, & en puniſſant l'auteur, de convaincre tout le monde que vos ſeigneuries ſont déterminées à ne laiſſer paſſer impunément aucune atteinte portée par la méchanceté & le menſonge à la réputation d'un pair du royaume. Après ce court préambule le comte fit la motion ſuivante :

Que William Parker, Imprimeur du *General-Advertiſer*, actuellement demeurant n° 37, *Ludgate-ſtreet*, ſoit ſommé de paroître demain (aujourd'hui mardi) à la barre de la chambre. En conſéquence ordonné.

La lettre dénoncée, ſignée Temple Luttrell, qui parut dans le *General-Advertiſer* du 29 décembre 1778, établit en ſubſtance qu'en 1771, lorſqu'il parut plus que vraiſemblable que l'Angleterre déclareroit la guerre à l'Eſpagne, le parlement vota quarante mille matelots pour le ſervice de cette année : que lorſqu'on exa-

mina enſuite ſi ces quarante mille matelots avoient été employés, il ſe trouva dans leur nombre effectif un *déficit* de neuf mille. Que l'argent deſtiné à la ſolde de ces matelots & porté en compte par le bureau du tréſor, montoit à un million neuf cent ſoixante-ſeize mille livres ſterlings, & que les dépenſes effectivement faites à ce ſujet, ne montoient qu'à un million neuf cent ſoixante-quatorze mille quatre cent ſoixante-quinze livres ſterlings, ce dont M. Luttrell conclut qu'il a été diſtrait par l'amirauté une ſomme de deux cent mille cinq cent vingt-cinq liv. ſterl. Telle eſt la ſubſtance de la lettre, & le fondement de l'enquête que l'on ſe propoſe ſans doute d'amener au parlement : dans cette ſuppoſition la premiere choſe à faire étoit de conſtater l'authenticité de la lettre ; en conſéquence, ſur la motion du comte de Radnor, il fut ordonné que l'Imprimeur du *General-Advertiſer* paroîtroit demain à la barre de la chambre. Conformément à l'ordre du jour précédent, ſir Francis Moulineux, huiſſier à verge noire, appella William Parker, Imprimeur du *General-Advertiſer*, qui ne parut pas ; le comte de Radnor demanda alors ſi la ſommation avoit été faite exactement & dans les formes. Avant qu'il pût obtenir une réponſe à cette queſtion, lord Sandwich ſe leva, & parla à peu près ainſi :

Voilà la première fois de ma vie que je vois un noble lord se servir du nom d'un autre lord pour se plaindre, sans son consentement, d'une atteinte portée à ses privilèges; je déclare à la chambre que je ne regarde pas du tout l'impression de la lettre de M. Luttrell comme étant une atteinte portée à mes privilèges, que je ne me trouve offensé en aucune manière, que je n'ai aucun ressentiment contre l'Imprimeur, & que s'il eût paru à la barre, mon intention étoit de faire une motion pour qu'il fut déchargé sur le champ.

Encore une fois, je ne vois pas que dans le cas, dont il s'agit, mes privilèges ayent été violés, la lettre en question n'a pas plus de rapport à moi qu'au Grand-Turc : je sais que mon nom y est mentionné, & je n'en suis pas étonné, elle a paru dans un papier où les ministres sont constamment insultés, en général représentés au public comme étant des hommes incapables d'agir avec droiture dans aucune circonstance; en ma qualité de premier lord de l'amirauté, j'y suis plus maltraité que les autres : tout cela ne viole pas mes privilèges.

Rien de si facile que de prouver que toutes les assertions contenues dans la lettre sont malicieuses & mal fondées : malicieuses est une expression peu mesurée; je n'entends pas lui

donner ſon acception ordinaire : ce que je veux dire, c'eſt que la perſonne qui les a avancées, s'eſt abſolument trompée, je ne crois pas qu'il ſoit entré de malice dans ſes vues. Ce n'eſt pas la peine de chercher à prouver l'erreur ſur laquelle portent ces aſſertions; tout le monde ſait aſſez que l'amirauté n'a rien de commun avec le maniement des deniers publics, ni avec le bureau du tréſor : toutes les ſommes deſtinées au ſervice de la marine ſont directement verſées dans la caiſſe du tréſorier de la marine, qui en fait l'emploi ſans la participation du bureau de l'amirauté. Il eſt vrai que dans les eſtimations que l'on fait des dépenſes relatives à ce ſervice pour l'année courante, pour des raiſons indiſpenſables, on porte fréquemment ſur les états un nombre plus conſidérable de matelots qu'enſuite on n'emploie : le fait eſt arrivé l'année à laquelle M. Luttrell fait alluſion dans ſa lettre; mais il n'en eſt pas réſulté que le ſurplus des deniers ait été diſtrait : les eſtimations ou apperçus de dépenſe ne peuvent jamais être exacts : on y porte par exemple la paye de chaque matelot à quatre livres ſterlings par mois; or tout le monde ſait que cette ſomme n'eſt pas ſuffiſante : ſi ſur d'autres articles il s'économiſe quelque choſe, le produit de cette économie eſt employé à acquitter quelque portion des dettes de la marine.

L'IMPRIMEUR Parker, au lieu de ſe rendre à la Barre, adreſſe au Lord Chancelier la Lettre ſuivante.

MYLORD,

L'HONORABLE Temple Luttrell me charge de déclarer qu'il reconnoît être l'auteur de la lettre qui a paru ſous ſon nom dans mon papier du matin du 29 décembre dernier.

Je ſuis, &c.

W. PARKER.

Au très-honorable lord Thurlow, orateur de la chambre des pairs.

DÉFENSE de l'Imprimeur PARKER, *dans le* General Advertiser, *du 17 Fév. : ou Compte rendu au Public de sa conduite dans cette affaire, qui peut donner une idée de la Constitution Angloise, & des droits & priviléges de tout Citoyen en Angleterre.*

L'IMPRIMEUR du *General Advertiser* n'a pas été médiocrement surpris lundi dernier de recevoir l'ordre de se présenter à la barre de la chambre des pairs, à raison d'une lettre qui, imprimée dans son papier, avoit originairement paru dans un autre, & qu'il avoit jugée suffisamment authentique, puisqu'elle étoit souscrite par un membre respectable de la chambre des communes : plusieurs de ses amis lui ont suggéré que cette manière de s'écarter de la forme ordinaire des procédés, étoit une preuve de plus du projet formé par le ministère de le dévouer comme victime à son ressentiment; cependant le caractere & la conduite du noble lord qui a fait la motion, ne permettent pas qu'on le soupçonne même d'avoir la moindre part à cette persécution.

L'honorable Temple Luttrell, desirant tranquiliser l'Imprimeur l'a requis, dans le cas où

il se présenteroit devant la chambre, de le nommer pour auteur de la lettre qui a donné de l'ombrage; mais l'Imprimeur connoît un devoir qu'il est jaloux de remplir, & qui l'emporte sur toute autre considération; il ne veut céder le pas à personne lorsqu'il s'agit de résister à l'usurpation du pouvoir; jamais il ne trahira les droits ou la sécurité de ses concitoyens. Dans une contestation antérieure, la chambre des pairs a essayé de même de donner des injonctions à un imprimeur, qui a résisté avec autant de fermeté que de succès à cet abus dangereux de l'autorité, à cette usurpation manifeste des privilèges du peuple: vu le caractere constitutionnel de ce papier, il eût été indécent que l'imprimeur en reconnoissant des prétentions, sinon illégales, du moins indécises, eût sacrifié l'intérêt du public, & toutes les prétentions justes qu'il peut avoir lui-même à l'honneur de défendre dans la suite ces mêmes intérêts; il s'est donc déterminée à écrire au lord chancelier la lettre ci-jointe (précédente), qui eût rempli suffisamment tous les objets de la motion, si la chambre n'avoit pas de vues ultérieures.

Il connoît tout le poids & toute l'étendue du pouvoir auquel il se propose de résister; mais comme son intention est en même-tems de se placer sous le bouclier de la magistrature & sous

la

la protection des loix ſacrées de ſon pays, il ſe flatte que ſa conduite, en démontrant combien ſon courage eſt inébranlable lorſqu'il s'agit de la cauſe de la liberté, lui aſſurera l'eſtime de ſes concitoyens.

Le lendemain jeudi (hier) dans ſa même feuille, après avoir invité le comte de Radnor à conſidérer plus mûrement ſa motion, il expoſe encore au public les obſervations ſuivantes.

Le pouvoir que la chambre tente de s'arroger, d'inſtruire en premiere inſtance le procès d'un Imprimeur, de le juger, de le condamner à une certaine peine, à raiſon de ce qu'il plairoit à cette chambre de qualifier de libelle l'article dont eſt queſtion, n'eſt fondé ni ſur la loi, ni ſur la conſtitution : la grande charte dit expreſſément *qu'aucun homme libre ne ſera emprisonné qu'en vertu du jugement de ſes pairs, ou de la loi du pays :* la chambre des pairs eſt une cour en dernier reſſort & de juriſdiction définitive : tous les procès criminels doivent être inſtruits en premiere inſtance dans des tribunaux d'une juriſdiction inférieure, où l'accuſé interrogé par des jurés eſt jugé par ſes pairs, & jouit ainſi de la protection que lui accorde la loi de ſon pays.

Lord Cooke dont le ſentiment en matiere de juriſprudence eſt d'une grande autorité, parlant

de celle du parlement, dit que même un acte de ce corps peut être nul aux yeux de la loi; il en établit l'exemple suivant.

« Un acte qui autoriseroit un particulier à être » juge dans sa propre cause » : or l'ordre dont il s'agit est précisément de cette espece; lord Sandwich est la personne contre laquelle le libelle supposé est publié : ne sera-t-il pas juge dans sa propre cause ? n'instruira-t-il pas un procès ? ne jugera-t-il pas, ne condamnera-t-il pas dans une cause qui est la sienne ? Un pouvoir pareil peut-il être fondé sur la constitution & sur l'autorité légale du parlement ?

Fin du Tome quatrieme & dernier.

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans ce quatrième volume.

DOUZIÈME SECTION.

DES AFFAIRES D'IRLANDE.

TREIZIÈME SECTION.

ÉMEUTES.

QUATORZIÈME SECTION.

LETTRES DE DIVERSES PERSONNES.

QUINZIÈME SECTION.

SUR DIVERS SUJETS.

Discours

SEIZIÈME SECTION.

LIBERTÉ DE LA PRESSE.

Fin de la table du tome quatrième.